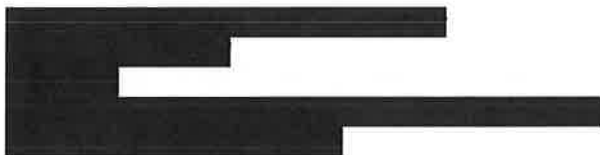




Commission scolaire
au
Cœur-des-Vallées
SECRETARIAT GÉNÉRAL

Gatineau, le 20 octobre 2016

PAR COURRIEL



OBJET : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

La présente lettre fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 30 septembre 2016.

Nous avons procédé à l'examen de celle-ci et voici les éléments de réponse pertinents :

1. **Quel est l'effort général demandé par le gouvernement pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire à la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées pour l'année 2014-2015.**

Vous trouverez, en annexe 1, le document qui correspond à votre demande

2. **Quel est le total des autres compressions budgétaires ciblées qui ont affecté la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées pour l'année 2014-2015.**

Vous trouverez, en annexe 1, le document qui correspond à votre demande.

3. **Quel est l'effort général demandé par le gouvernement pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire à la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées pour l'année 2015-2016.**

Vous trouverez, en annexe 2, le document qui correspond à votre demande

4. **Quel est le total des autres compressions budgétaires ciblées qui ont affecté la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées pour l'année 2015-2016.**

Vous trouverez, en annexe 2, le document qui correspond à votre demande.

... 2



Commission scolaire
au
Cœur-des-Vallées
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 -

- 5. La Commission scolaire au Cœur-des-Vallées a-t-elle du effectuer un ajustement négatif sur la masse salariale et les autres dépenses administratives pour les années 2014-2015 et 2015-2016.**

Aucun document ne correspond à votre demande.

- 6. J'aimerais obtenir les [...] règles budgétaires 2014-2015 : paramètres d'allocation des ressources.**

Vous trouverez, en annexe 3, les documents qui correspondent à votre demande.

- 7. J'aimerais obtenir les [...] règles budgétaires 2015-2016 : paramètres d'allocation des ressources.**

Vous trouverez, en annexe 4, les documents qui correspondent à votre demande.

En terminant, nous vous réitérons que vous avez un droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, selon la note justificative jointe à la présente.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED] l'expression de mes sentiments distingués.

*Le secrétaire général et
responsable de l'accès à l'information,*

Jasmin Bellavance

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Édifce Lomer-Gouin
575 rue Saint-Amable
Bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1w7

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006
Mise à jour le 20 septembre 2006

1

ANNEXE 1



RÈGLES BUDGÉTAIRES - FICHE D'INFORMATION - révisée

SUJET : **Projet de règles budgétaires 2014-2015**
DATE : **Le 23 juin 2014**
RESPONSABLE : **Nathalie A. Charette**

.....

COMPRESSIONS

Effort général pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire 2011-2012 : - 345 343 \$

Effort général pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire 2013-2014 : - 445 598 \$

Application de la Loi 20 (projet de Loi 100) : - 127 761 \$

Absence d'indexation pour les dépenses non salariales de fonctionnement depuis le 1^{er} juillet 2010 : estimée à 150 000\$ par année

Nouvelles compressions 2014-2015

Effort général pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire 2014-2015 : - 367 695 \$

Ajustement budgétaire – Aide à la réussite : -501 007\$ (révisé)

Établissements : - 290 004\$

Centralisé : - 211 003\$

Ajustement budgétaire – Adaptation scolaire : -66 854\$

Établissements : - 3 528\$

Centralisé : - 63 326\$

Retrait de l'allocation pour la réforme de la comptabilité : -106 596 \$

Protecteur de l'élève : -15 419\$

Antécédent judiciaire : - 8 554\$

Mesure générale additionnelle : **À VENIR** (Estimée à -100 000\$)

Total des compressions 2014-2015 : - 1 173 181\$

2

ANNEXE 2

COMPRESSIONS 2015-2016

- Effort général pour atteinte de l'équilibre budgétaire 2015-2016 : **-440 243 \$**
- Non-indexation des dépenses de fonctionnement autres que salariales : **-150 000 \$**

Total des compressions 2015-2016 :
-590 243\$

3

ANNEXE 3

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

DIRECTION GÉNÉRALE DU FINANCEMENT

RÈGLES BUDGÉTAIRES 2014-2015 : PARAMÈTRES D'ALLOCATION DES RESSOURCES

PARAMÈTRES INITIAUX

DOCUMENT A: SYNTHÈSE DES PARAMÈTRES D'ALLOCATION

773000 Coeur-des-Vallées, CS au

DIRECTION RÉGIONALE: de l'Outaouais

2014-07-25

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2014-2015

DOCUMENT A: SYNTHÈSE DES PARAMÈTRES D'ALLOCATION

CS au Coeur-des-Vallées

CODE: 773000 DR:070

ORGANISATION DES SERVICES ET PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE (DOCUMENT B)

ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES	628 563 \$
AJUSTEMENT DE L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES	-1 815 658 \$
PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE	14 845 714 \$

ACTIVITÉS ÉDUCATIVES DES JEUNES (DOCUMENT C)

7 676 444 \$

FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES (DOCUMENT F)

2 271 041 \$

ALLOCATION POUR LES INVESTISSEMENTS (DOCUMENT I)

2 091 005 \$

ALLOCATION DE BASE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE (DOCUMENT J)

2 944 157 \$

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

DIRECTION GÉNÉRALE DU FINANCEMENT

RÈGLES BUDGÉTAIRES 2014-2015 : PARAMÈTRES D'ALLOCATION DES RESSOURCES

PARAMÈTRES INITIAUX

DOCUMENT B: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION
DES SERVICES ET DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

773000 Coeur-des-Vallées, CS au

DIRECTION RÉGIONALE: de l'Outaouais

2014-07-17

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2014-2015

CS au Coeur-des-Vallées

DOCUMENT B: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES

CODE: 773000 DR:070

ET DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

SOMMAIRE

RÉFÉRENCE

ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES

628 563 \$

SECTION 1

AJUSTEMENTS À L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES

-1 815 658 \$

SECTION 2

PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

14 845 714 \$

SECTION 3

DOCUMENT B: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES

CODE: 773000 DR:070

ET DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

SECTION 1: ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES

-----	ALLOCATION 2013-2014 -----	AJUSTEMENT 2014-2015 -----	ALLOCATION 2014-2015 -----	RÉFÉRENCE
GESTION DES ÉCOLES			62 861 \$	ANNEXES 1A, 1B, 1C

GESTION DES SIÈGES SOCIAUX				
COMMISSIONS SCOLAIRES DE MOINS DE 12 000 ÉLÈVES			287 926 \$	(1)

FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS				
MAINTIEN DES ÉCOLES			N.D.	(2)

FACTEURS GÉOGRAPHIQUES PARTICULIERS	276 918 \$	0.31 %	277 776 \$	
	-----	-----	-----	
TOTAL - ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES			628 563 \$	
			=====	

(1) SI L'EFFECTIF SCOLAIRE <= 2000 ÉLÈVES: ALLOCATION = 521000 \$.
SI L'EFFECTIF SCOLAIRE > 2000 ÉLÈVES ET L'EFFECTIF SCOLAIRE < 12000 ÉLÈVES
ALLOCATION = 521000 \$ - ((EFFECTIF SCOLAIRE -2000) X 52.00\$).

(2) CETTE ALLOCATION SERA CALCULÉE A POSTERIORI LORS DE LA CERTIFICATION DES ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES 2014-2015.

DOCUMENT B: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES
 ET DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

CODE: 773000 DR:070

SECTION 2: AJUSTEMENTS À L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES

	ALLOCATION 2013-2014	AJUSTEMENT 2014-2015	ALLOCATION 2014-2015	RÉFÉRENCE
BESOINS PARTICULIERS POUR LES ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES ET ÉQUIPEMENTS:				
BESOINS PARTICULIERS POUR LA GESTION DES SIÈGES SOCIAUX	34 822 \$	0.31 %	34 930 \$	
BESOINS PARTICULIERS POUR LE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS	33 458 \$	0.31 %	33 562 \$	
COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL (MESURE 30142)	0 \$	1.31 %	0 \$	
PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE (MESURE 30143)	15 690 \$	1.73 %	15 962 \$	(2)
ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES (MESURE 30147)	8 705 \$	1.73 %	8 856 \$	(2)
SOUS-TOTAL DES BESOINS PARTICULIERS			93 310 \$	
AJUSTEMENT RELATIF AU MONTANT DE BASE TRANSITOIRE (1)	103 506 \$	1.31 %	104 862 \$	
AJUSTEMENT POUR L'ÉNERGIE			61 137 \$	ANNEXE 2A
AJUSTEMENT NÉGATIF POUR L'ORGANISATION DES SERVICES			-511 890 \$	ANNEXE 2B
TRANSFERT DE LA CONTRIBUTION EXIGÉE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE			-150 126 \$	
AJUSTEMENT NÉGATIF RELATIF AU PROJET DE LOI 100			-127 761 \$	
MESURE GÉNÉRALE 2011-2012 POUR L'ATTEINTE DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			-345 343 \$	
MESURE GÉNÉRALE 2013-2014 POUR L'ATTEINTE DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			-493 441 \$	
MESURE GÉNÉRALE 2014-2015 POUR L'ATTEINTE DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			-364 565 \$	ANNEXE 2C
MESURE GÉNÉRALE ADDITIONNELLE			-81 840 \$	ANNEXE 2D
TOTAL DES AJUSTEMENTS À L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES			-1 815 658 \$	

(1) MONTANT ACCORDÉ LORS DE L'INTÉGRATION OU LA FUSION DE COMMISSIONS SCOLAIRES LE 1ER JUILLET 1998.

(2) MONTANT 2013-2014 RÉDUIT DE MOITIÉ ET AJUSTÉ EN 2014-2015.

DOCUMENT B: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES

CODE: 773000 DR:070

ET DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

SECTION 3- CALCUL DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

TABLEAU 1: ÉTABLISSEMENT DU CALCUL DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

I- DONNÉES DE BASE

CATÉGORIES D'EFFECTIF SCOLAIRE	EFFECTIF SCOLAIRE NOMINAL	FACTEURS DE PONDÉRATION	EFFECTIF SCOLAIRE PONDÉRÉ 2014-2015
MATERNELLE 4 ANS MI-TEMPS	0.0	1.00	0.0
MATERNELLE 4 ANS TEMPS PLEIN	15.0		27.0
- ORDINAIRE	15.0	1.80	27.0
- HANDICAPÉ	0.0	6.40	0.0
MATERNELLE 5 ANS	554.0		1 049.0
- ORDINAIRE	531.0	1.80	955.8
- ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS (1)	13.0	2.25	29.2
- HANDICAPÉ	10.0	6.40	64.0
PRIMAIRE	3 040.0		5 230.0
- ORDINAIRE	2 920.0	1.55	4 526.0
- ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS (1)	16.0	2.40	38.4
- HANDICAPÉ	104.0	6.40	665.6
SECONDAIRE GÉNÉRAL	2 214.8		5 848.6
- ORDINAIRE	2 077.8	2.40	4 986.8
- ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS (1)	5.0	3.40	17.0
- HANDICAPÉ	132.0	6.40	844.8
DÉCROISSANCE			1 042.4 (2)
FORMATION PROFESSIONNELLE	325.4	3.40	1 106.6
FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES (3)	332.8	2.40	798.8
TOTAL	6 482.2		15 102.6
SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE	1 534.0	0.05	76.7
TRANSPORT EXCLUSIF	3 961.0	0.75	2 970.7
TRANSPORT INTÉGRÉ	0.0	0.40	0.0
TOTAL			18 150.1

(1) EXCLUANT L'EFFECTIF HANDICAPÉ.

(2) VOIR LE DÉTAIL AU TABLEAU 3, PARTIE II.

(3) DOCUMENT F, PAGE 2, LIGNE 1.1.6

DOCUMENT B: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES

CODE: 773000 DR:070

ET DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

SECTION 3- CALCUL DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

TABLEAU 1: ÉTABLISSEMENT DU CALCUL DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE (SUITE)

II- PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

A) MONTANT DE BASE	241 386 \$
B) MONTANT PAR ÉLÈVE	804.64 \$
C) EFFECTIF SCOLAIRE PONDÉRÉ	18 150.1
D) PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE (D = A + (B X C))	14 845 714 \$

III- PARTIE DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE CALCULÉE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

A) MONTANT PAR ÉLÈVE	804.64 \$
B) EFFECTIF SCOLAIRE PONDÉRÉ	2 970.7
C) MONTANT CALCULÉ POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE (C = A X B)	2 390 384 \$ (1)

(1) MONTANT INCLUS DANS LE PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE IDENTIFIÉ PRÉCÉDEMMENT.

DOCUMENT B: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES

CODE: 773000 DR:070

ET DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

SECTION 3- CALCUL DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE (SUITE)

TABLEAU 2: IDENTIFICATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES EN CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

I- DONNÉES DE BASE

CATÉGORIES D'EFFECTIF SCOLAIRE	EFFECTIF SCOLAIRE JEUNE SUBVENTIONNÉ AU 30 SEPT. 2012	EFFECTIF SCOLAIRE JEUNE SUBVENTIONNÉ AU 30 SEPT. 2013 (1)	EFFECTIF SCOLAIRE JEUNE RETENU (MELS) (3) AU 30 SEPT. 2014
MATERNELLE 5 ANS	572.0	554.0	0.0
PRIMAIRE	2 985.0	3 040.0	0.0
SECONDAIRE GÉNÉRAL	2 290.6	2 214.8	0.0
TOTAL	5 847.6	5 808.8	0.0
AUGMENTATION		-0.66 % (2)	0.00 % (A)
			0.0 (B)

(1) CHARLEMAGNE AU 30 SEPTEMBRE 2013, LECTURE DU 3 AVRIL 2014.

(2) LORSQUE LE TAUX DE CROISSANCE OU L'AUGMENTATION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE JEUNE SUBVENTIONNÉ ENTRE LE 30 SEPTEMBRE 2012 ET 2013 EST SUPÉRIEUR À 2% OU 200 ÉLÈVES , LIRE (3).

(3) CETTE PRÉVISION EST RETENUE UNIQUEMENT LORSQUE LE TAUX DE CROISSANCE OU L'AUGMENTATION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE JEUNE RECONNU ENTRE LE 30 SEPTEMBRE 2013 ET 2014 EST SUPÉRIEUR À 2% (A) OU 200 ÉLÈVES (B). L'EFFECTIF SCOLAIRE DE LA CATÉGORIE «ORDINAIRE» REPORTÉ AU TABLEAU 1, PARTIE I, EST DIMINUÉ DE L'EFFECTIF SCOLAIRE EN CLASSE D'ACCUEIL ET DE SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS ET DES HANDICAPÉS.

DOCUMENT B: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES

CODE: 773000 DR:070

ET DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

SECTION 3- CALCUL DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE (SUITE)

TABLEAU 3: IDENTIFICATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES EN DÉCROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

I- DONNÉES DE BASE POUR L'EFFECTIF SCOLAIRE JEUNE

CATÉGORIES D'EFFECTIF SCOLAIRE	EFFECTIF SCOLAIRE PONDÉRÉ 2013-2014 (1)	EFFECTIF SCOLAIRE PONDÉRÉ 2014-2015 (2)
MATERNELLE 5 ANS	1 077.8	1 049.0
PRIMAIRE	5 031.3	5 230.0
SECONDAIRE GÉNÉRAL	5 972.6	5 848.6
DÉCROISSANCE CONSIDÉRÉE POUR L'ANNÉE ANTÉRIEURE	1 092.5 (3)	
- TOTAL	13 174.3 (A)	12 127.7 (B)
- LIMITE CONSIDÉRÉE (C = A X 0,99)	13 042.6 (C)	
- AJUSTEMENT SI POSITIF (D = C - B)		914.9 (D)
II- AJUSTEMENT RETENU EN 2014-2015		
AJUSTEMENT (E = D + ((N - D) X 37%)) (4)		1 042.4 (E) (5)

(1) RÉFÉRENCE: DOCUMENT B 2013-2014, SECTION 6, TABLEAU 1.

(2) RÉFÉRENCE: SECTION 3, TABLEAU 1.

(3) RÉFÉRENCE: DOCUMENT B 2013-2014, SECTION 6, TABLEAU 3, PARTIE I-D.

(4) N = PARTIE V.

(5) REPORTÉ AU TABLEAU 1.

DOCUMENT B: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES

CODE: 773000 DR:070

ET DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

SECTION 3- CALCUL DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE (SUITE)

TABLEAU 3: IDENTIFICATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES EN DÉCROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE (SUITE)

III- DONNÉES DE BASE POUR LA MATERNELLE 5 ANS ET LE PRIMAIRE

CATÉGORIES D'EFFECTIF
SCOLAIREEFFECTIF SCOLAIRE
PONDÉRÉ
2013-2014 (1)EFFECTIF SCOLAIRE
PONDÉRÉ
2014-2015 (2)

MATERNELLE 5 ANS

1 077.8

1 049.0

PRIMAIRE

5 031.3

5 230.0

DÉCROISSANCE CONSIDÉRÉE POUR L'ANNÉE ANTÉRIEURE

506.0 (3)

- TOTAL

6 615.3 (F)

6 279.0 (G)

- LIMITE CONSIDÉRÉE (H = F X 0,99)

6 549.1 (H)

- AJUSTEMENT SI POSITIF (I = H - G)

270.1 (I)

IV- DONNÉES DE BASE POUR LE SECONDAIRE

SECONDAIRE GÉNÉRAL

5 972.6

5 848.6

DÉCROISSANCE CONSIDÉRÉE POUR L'ANNÉE ANTÉRIEURE

934.7 (4)

- TOTAL

6 907.3 (J)

5 848.6 (K)

- LIMITE CONSIDÉRÉE (L = J X 0,99)

6 838.2 (L)

- AJUSTEMENT SI POSITIF (M = L - K)

989.6 (M)

V- SOMMAIRE III ET IV: (N = I + M)

1 259.7 (N)

(1) RÉFÉRENCE: DOCUMENT B 2013-2014, SECTION 6, TABLEAU 1.

(2) RÉFÉRENCE: SECTION 3, TABLEAU 1.

(3) RÉFÉRENCE: DOCUMENT B 2013-2014, SECTION 6, TABLEAU 3, PARTIE III-I.

(4) RÉFÉRENCE: DOCUMENT B 2013-2014, SECTION 6, TABLEAU 3, PARTIE IV-M.

DOCUMENT B: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES

CODE: 773000 DR:070

ET DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

ANNEXE 1A: GESTION DES ÉCOLES

1- MONTANT CONSIDÉRÉ DANS LE CALCUL DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

EFFECTIF RETENU	EFFECTIF SCOLAIRE NOMINAL (W)	FACTEURS DE PONDÉRATION (1) (Y)	EFFECTIF SCOLAIRE PONDÉRÉ (Z = W X Y)
MATERNELLE 4 ANS - MI-TEMPS	0.0	0.05	0.0
MATERNELLE 4 ANS - TEMPS PLEIN ORDINAIRE	15.0	0.35	5.2
MATERNELLE 4 ANS - TEMPS PLEIN HANDICAPÉ	0.0	2.45	0.0
MATERNELLE 5 ANS - ORDINAIRE	531.0	0.35	185.8
MATERNELLE 5 ANS - ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS	13.0	0.60	7.8
MATERNELLE 5 ANS - HANDICAPÉ	10.0	2.45	24.5
PRIMAIRE - ORDINAIRE	2 920.0	0.35	1 022.0
PRIMAIRE - ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS	16.0	0.60	9.6
PRIMAIRE - HANDICAPÉ	104.0	2.45	254.8
SECONDAIRE GÉNÉRAL - ORDINAIRE	2 077.8	0.65	1 350.6
SECONDAIRE GÉNÉRAL - ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS	5.0	1.05	5.2
SECONDAIRE GÉNÉRAL - HANDICAPÉ	132.0	2.45	323.4
TOTAL	5 823.8		A- 3 189.0
FINANCEMENT SELON LE PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE (B = A X 804.64\$)			B- 2 566 044 \$

2- CALCUL AVEC MONTANT DE BASE PAR BÂTIMENT

	NORME UNITAIRE	NOMBRE D'ÉLÈVES OU NOMBRE DE BÂTIMENTS	TOTAL
2.1 MONTANT DE BASE			
BÂTIMENTS DE MOINS DE 225 ÉLÈVES (ANNEXE 1B)	233.24 \$	1 319	C- 307 644 \$
BÂTIMENTS DE 225 ÉLÈVES ET PLUS (ANNEXE 1C)	52 503.00 \$	10	D- 525 030 \$
MONTANT DE BASE TOTAL PAR COMMISSION SCOLAIRE (E = C + D)			E- 832 674 \$
2.2 MONTANT PAR ÉLÈVE (70 % DE B)			F- 1 796 231 \$
TOTAL DU CALCUL AVEC MONTANT DE BASE PAR BÂTIMENT (G = E + F)			G- 2 628 905 \$
3- ALLOCATION AU TITRE DE LA GESTION DES ÉCOLES (SI G > B: H = G - B, SINON H = 0)			H- 62 861 \$

(1) PONDÉRATION ÉTABLIE LORS DU TRANSFERT DE LA GESTION DES ÉCOLES ET DES CENTRES DANS LA TAXE SCOLAIRE
(DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE 1997-1998 PAGE 101).

DOCUMENT B: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES

CODE: 773000 DR:070

ET DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

ANNEXE 1B: GESTION DES ÉCOLES (LISTE DES BÂTIMENTS REGROUPANT MOINS DE 225 ÉLÈVES)

CODE BÂTIMENT	NOM DU BÂTIMENT	NOMBRE D'ÉLÈVES (1)
773001	Adrien-Guillaume	106
773002	Saint-Coeur-de-Marie	108
773004	Providence	192
773005	J.M. Robert	136
773007	Saint-Michel (Montebello)	98
773009	Saint-Pie-X	121
773016	Sacré-Coeur (Plaisance)	63
773018	Maria-Goretti	213
773026	Monseigneur-Charbonneau	183
773033	Montagne, de la	99

TOTAL DE LA C.S.

1 319

(1) EFFECTIF SCOLAIRE DÉCLARÉ À LA MATERNELLE 4 ANS ET 5 ANS, AU PRIMAIRE ET AU SECONDAIRE AU 30 SEPTEMBRE 2013. CHARLEMAGNE, LECTURE DU 23 JANVIER 2014.

DOCUMENT B: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES

CODE: 773000 DR:070

ET DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

ANNEXE 1C: GESTION DES ÉCOLES (LISTE DES BÂTIMENTS REGROUPANT 225 ÉLÈVES ET PLUS)

NOMBRE DE BÂTIMENTS	CODE BÂTIMENT	NOM DU BÂTIMENT	NOMBRE D'ÉLÈVES (1)
1	773010	Louis-Joseph Papineau, seconda	501
2	773017	Sainte-Famille / aux Trois-Che	237
3	773019	Saint-Jean-de-Brébeuf	227
4	773021	Sacré-Coeur (Gatineau), du	427
5	773022	Quatre-Vents, aux	283
6	773023	Ruisseau, du	312
7	773027	Saint-Michel (Gatineau)	378
8	773028	Saint-Laurent	399
9	773029	Boisé, du	315
10	773030	Hormidas-Gamelin, secondaire	1 414

(1) EFFECTIF SCOLAIRE DÉCLARÉ À LA MATERNELLE 4 ANS ET 5 ANS, AU PRIMAIRE ET AU SECONDAIRE AU 30 SEPTEMBRE 2013. CHARLEMAGNE, LECTURE DU 23 JANVIER 2014.

DOCUMENT B: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES
 ET DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

CODE: 773000 DR:070

ANNEXE 2A : AJUSTEMENT POUR L'ÉNERGIE

	ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014	ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015			
	MONTANT DE L'ÉNERGIE	VARIATION EFF.SCOL. (1)	MONTANT DE L'ÉNERGIE AVANT AJUSTEMENT	AJUSTEMENT	MONTANT DE L'ÉNERGIE APRÈS AJUSTEMENT
A- MONTANT ACTUELLEMENT CONSIDÉRÉ DANS LES REVENUS AUTONOMES	1 286 941 \$	-0.942 %	1 274 806 \$	2.48% A-	1 306 422 \$
B- MONTANT CALCULÉ PAR SOURCE D'ÉNERGIE					
ÉLECTRICITÉ	1 091 477 \$	-0.942 %	1 081 185 \$	4.30%	1 127 677 \$
GAZ NATUREL	18 698 \$	-0.942 %	18 521 \$	-1.04%	18 329 \$
MAZOUT	224 831 \$	-0.942 %	222 711 \$	-0.52%	221 553 \$
TOTAL	1 335 006 \$		1 322 418 \$	B-	1 367 559 \$
C- AJUSTEMENT POUR L'ÉNERGIE (C = B - A)				C-	61 137 \$

(1) VARIATION ENTRE LE TOTAL DE L'EFFECTIF SCOLAIRE PONDÉRÉ RETENU POUR LE CALCUL DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE 2014-2015 (SANS L'EFFECTIF DU TRANSPORT SCOLAIRE) ET CELUI 2013-2014 (SANS L'EFFECTIF DU TRANSPORT SCOLAIRE).

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2014-2015

CS au Coeur-des-Vallées

DOCUMENT B: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES
ET DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

CODE: 773000 DR:070

ANNEXE 2B: AJUSTEMENT NÉGATIF POUR L'ORGANISATION DES SERVICES

A) MONTANT 2013-2014	-510 611 \$
B) EFFECTIF SCOLAIRE 2013-2014 (1)	14 025.0
C) MONTANT PAR ÉLÈVE (C = A / B)	-36.40 \$
D) EFFECTIF SCOLAIRE 2014-2015 (2)	14 060.2
E) MONTANT 2014-2015 (E = C X D)	-511 890 \$

(1) PARAMÈTRES INITIAUX 2013-2014, DOCUMENT B, PAGE 6.

(2) CORRESPOND À L'EFFECTIF SCOLAIRE PONDÉRÉ DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE, AVANT AJUSTEMENT POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES EN DÉCROISSANCE, DOCUMENT B PAGE 5.

DOCUMENT B: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES

CODE: 773000 DR:070

ANNEXE 2C: MESURE GÉNÉRALE 2014-2015 POUR L'ATTEINTE DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

A) EFFECTIF SCOLAIRE NOMINAL SELON LE CALCUL DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE	6 482.2
B) EFFECTIF TOTAL CONSIDÉRÉ POUR L'ENSEMBLE DU RÉSEAU	977 934.9
C) PART DE LA CS (C = A / B)	0.006628
D) MONTANT DE LA MESURE GÉNÉRALE POUR LE RÉSEAU EN 2014-2015	-55 000 000 \$
E) MONTANT DE LA MESURE GÉNÉRALE POUR LA CS EN 2014-2015 (E = C * D)	-364 565 \$

DOCUMENT B: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES

CODE: 773000 DR:070

ANNEXE 2D: MESURE GÉNÉRALE ADDITIONNELLE

POUR LES DÉPENSES DE NATURE ADMINISTRATIVE

A) MASSE SALARIALE: RÉMUNÉRATION ET CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR (RAPPORT FINANCIER 2012-2013, PAGE 84, LIGNE 50000, COLONNES A + B MOINS PAGE 94, LIGNE 50000, COLONNE J)	2 802 969 \$
B) AJUSTEMENT NÉGATIF DE 2% DE LA MASSE SALARIALE	-56 059 \$
C) AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT QUE LA MASSE SALARIALE (RAPPORT FINANCIER 2012-2013, PAGE 84, LIGNE 50000, COLONNES D + E + F + H)	859 357 \$
D) AJUSTEMENT NÉGATIF DE 3% DES AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	-25 781 \$
E) MESURE GÉNÉRALE ADDITIONNELLE (E = B + D)	-81 840 \$

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

DIRECTION GÉNÉRALE DU FINANCEMENT

RÈGLES BUDGÉTAIRES 2014-2015 : PARAMÈTRES D'ALLOCATION DES RESSOURCES

PARAMÈTRES INITIAUX

DOCUMENT C: CALCUL DES AJUSTEMENTS À L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

773000 Coeur-des-Vallées, CS au

DIRECTION RÉGIONALE: de l'Outaouais

2014-07-17

SOMMAIRE DES AJUSTEMENTS À L'ALLOCATION DE BASE

	ALLOCATION (1)	RÉFÉRENCE
MESURES D'APPUI	1 564 175 \$	SECTION 1
ADAPTATION SCOLAIRE	5 360 023 \$	SECTION 2
RÉGIONS ET PETITS MILIEUX	752 246 \$	SECTION 3
TOTAL - AJUSTEMENTS À L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES	7 676 444 \$	

(1) INCLUANT SEULEMENT LES ALLOCATIONS CALCULÉES A PRIORI

SECTION 1: MESURES D'APPUI	ALLOCATION 2013-2014	AJUSTEMENT 2014-2015	ALLOCATION 2014-2015	RÉFÉRENCE
BESOINS PARTICULIERS	310 712 \$	1.4700 %	315 279 \$	(1)
ACCUEIL ET FRANCISATION				
ÉLÈVES NON FRANCOPHONES			9 321 \$	ANNEXE 1A
ÉLÈVES IMMIGRANTS			8 453 \$	ANNEXE 1A
ENFANT SCOLARISÉ À LA MAISON			N.D.	(2)
COURS "EXPLORATION DE LA FP"			N.D.	(2)
PARCOURS DE FORMATION AXÉE SUR L'EMPLOI (FPT ET FMS)			N.D.	(2)
PROJET PÉDAGOGIQUE PARTICULIER PRÉPARANT À LA FP			N.D.	(2)
MESURES DE SENSIBILISATION À L'ENTREPRENEURIAT				
VOLET 1 "ESPRIT D'ENTREPRENDRE"			16 045 \$	
VOLET 2 "ESPRIT D'ENTREPRISE"			N.D.	(2)
FORMATION CONTINUE DU PERSONNEL SCOLAIRE EN FGA (MESURE 30026)			36 328 \$	
FORMATION DES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DU VIRAGE NUMÉRIQUE (MESURE 30027)			23 611 \$	
AIDE ALIMENTAIRE (MESURE 30049)	0 \$	0.0000 %	0 \$	
ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES DE RANGS DÉCILES 1 À 7 (MESURE 30057)	222 537 \$	1.3900 %	225 630 \$	
ÉCOLES SECONDAIRES EN MILIEU DÉFAVORISÉ (MESURE 30061)	279 076 \$	1.3900 %	282 955 \$	
ÉCOLES PRIMAIRES EN MILIEU DÉFAVORISÉ (MESURE 30063)	149 728 \$	1.3900 %	151 809 \$	
ANIMATION SPIRITUELLE ET ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE (MESURE 30071)	148 985 \$	1.7300 %	151 562 \$	
SÉCURITÉ D'EMPLOI (MESURE 30135)			N.D.	(2)
AIDE AUX DEVOIRS (MESURE 30240)			146 348 \$	ANNEXE 1B
ÉCOLES EN FORME ET EN SANTÉ (MESURE 30250)			24 216 \$	ANNEXE 1C
ACTIVITÉS PARASCOLAIRES AU SECONDAIRE (MESURE 30262)	76 050 \$	1.3900 %	77 107 \$	
LECTURE À L'ÉCOLE				
ACQUISITION DE LIVRES DE FICTION ET DE DOCUMENTAIRES (MESURE 30271)			57 181 \$	
BIBLIOTHÉCAIRES EMBAUCHÉS - ANNÉES PRÉCÉDENTES (MESURE 30274)			N.D.	(2)

(1) L'ALLOCATION POUR BESOINS PARTICULIERS COMPREND LE MONTANT POUR LE RÉCIT LOCAL (59 388 \$) ET LE RÉCIT NATIONAL (0 \$).

(2) CETTE ALLOCATION SERA CALCULÉE A POSTERIORI LORS DE LA CERTIFICATION DES ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES 2014-2015.

SECTION 1: MESURES D'APPUI (SUITE)	ALLOCATION 2013-2014	AJUSTEMENT 2014-2015	ALLOCATION 2014-2015	RÉFÉRENCE
FRÉQUENTATION ET RÉUSSITE DES JEUNES EN FP (MESURE 30281)			28 834 \$	
ACTIVITÉS D'EXPLORATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES EN FG (MESURE 30282)			14 367 \$	
ACTIVITÉS D'EXPLORATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES EN FG (MESURE 30283)			2 080 \$	
AMÉLIORATION DU FRANÇAIS				
EMBAUCHE DE NOUVEAUX CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES (MESURE 30301)	133 937 \$	1.7300 %	136 254 \$	
PLAN DE FORMATION DES ENSEIGNANTS (MESURE 30302)			15 306 \$	
AJOUT DE RESSOURCES ÉDUCATIVES (MESURE 30331)	36 026 \$	1.7300 %	36 649 \$	
MISE EN PLACE DE PROGRAMMES D'INSERTION PROFESSIONNELLE POUR LES ENSEIGNANTS				
MESURE 30332 (FSE-APEQ)	0 \$	1.8704 %	0 \$	
MESURE 30369 (FAE)			50 747 \$	ANNEXE 1D
JOURNÉES DE SUPPLÉANCE POUR LA CORRECTION D'ÉPREUVES OBLIGATOIRES (MESURE 30333)			N.D.	(1)
PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE				
MISE EN PLACE D'INTERVENTIONS EFFICACES EN PRÉVENTION (MESURE 30342)	22 300 \$	1.3900 %	22 610 \$	
SUIVI AUX ÉLÈVES SUSPENDUS OU EXPULSÉS (MESURE 30343)	19 841 \$	1.3900 %	20 117 \$	
COMPENSATION POUR L'APPORT D'ENSEIGNANTS À LA VIE DE L'ÉCOLE (FAE) (MESURE 30362)	51 218 \$	1.8704 %	52 176 \$	
AJOUT DE PERSONNEL POUR LA PRÉVENTION ET L'INTERVENTION RAPIDE (FAE) (MESURE 30365)			106 714 \$	ANNEXE 1E
COMPENSATION POUR L'ORGANISATION DES GROUPES EN FGA (FSE-FAE) (MESURE 30367)			13 270 \$	ANNEXE 1F
PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DE LA VALEUR AJOUTÉE (APEQ) (MESURE 30367)			0 \$	ANNEXE 1G
PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL PROFESSIONNEL (MESURE 30368)			3 198 \$	ANNEXE 1H
SOUS-TOTAL - MESURES D'APPUI			2 028 167 \$	
AJUSTEMENT BUDGÉTAIRE			-463 992 \$	(2)
TOTAL - MESURES D'APPUI			1 564 175 \$	

(1) CETTE ALLOCATION SERA CALCULÉE A POSTERIORI LORS DE LA CERTIFICATION DES ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES 2014-2015.

(2) AJUSTEMENT NÉGATIF DE 70 M\$ POUR LE RÉSEAU RÉPARTI PAR CS AU PRORATA DE L'EFFECTIF SCOLAIRE NOMINAL DU PMT (VOIR ANNEXE 2C DU DOCUMENT B POUR LA PART DE LA CS).

SECTION 2: ADAPTATION SCOLAIRE

	ALLOCATION 2013-2014	AJUSTEMENT 2014-2015	ALLOCATION 2014-2015	RÉFÉRENCE
AIDE ADDITIONNELLE AUX EDAA			2 657 615 \$	ANNEXE 2A
AIDE ADDITIONNELLE AUX EDAA EN MILIEU DÉFAVORISÉ			1 298 435 \$	ANNEXE 2B
AJOUT DE RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES À RISQUE ET LES EHDAA				
ENSEIGNANTS ORTHOPÉDAGOGUES AU PRIMAIRE	251 268 \$	1.8704 %	255 968 \$	
ENSEIGNANTS-RESSOURCES AU SECONDAIRE	261 321 \$	1.8704 %	266 209 \$	
RESSOURCES PROFESSIONNELLES ET DE SOUTIEN	305 509 \$	1.7300 %	310 794 \$	
SERVICES RÉGIONAUX ET SUPRARÉGIONAUX DE SCOLARISATION				
POSTES D'ENSEIGNANTS ADDITIONNELS (MESURE 30051)			N.D.	(1)
AJUSTEMENTS POUR AUTRES RESSOURCES ÉDUCATIVES (MESURE 30052)			À VENIR	(2)
SERVICES D'INTÉGRATION EN CLASSE ORDINAIRE (MESURE 30053)			103 206 \$	ANNEXE 2C
FINANCEMENT DES PLACES MELS-MSSS (MESURE 30056)			0 \$	ANNEXE 2D
LIBÉRATION PONCTUELLE DES ENSEIGNANTS SCOLARISANT PLUSIEURS EHDAA				
MESURE 30059			38 072 \$	ANNEXE 2E
MESURE 30322	26 904 \$	1.8704 %	27 407 \$	
MESURE 30363 (FAE)	27 104 \$	1.8704 %	27 611 \$	
SOUTIEN À L'INTÉGRATION À LA FGJ (MESURE 30321)			193 277 \$	ANNEXE 2F
SOUTIEN À LA COMPOSITION DE LA CLASSE EN FGJ (FSE-APEQ) (MESURE 30361)	0 \$	1.8704 %	0 \$	
PROFESSIONNELS EN SOUTIEN À LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES (MESURE 30364)			247 714 \$	ANNEXE 2G
SOUS-TOTAL - ADAPTATION SCOLAIRE			5 426 308 \$	
AJUSTEMENT BUDGÉTAIRE			=====	
			-66 285 \$	(3)
TOTAL - ADAPTATION SCOLAIRE			-----	
			5 360 023 \$	
			=====	

(1) CETTE ALLOCATION SERA CALCULÉE A POSTERIORI LORS DE LA CERTIFICATION DES ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES 2014-2015.

(2) CE MONTANT SERA DÉTERMINÉ PAR LA DIRECTION DE L'ADAPTATION SCOLAIRE EN COLLABORATION AVEC LES DIRECTIONS RÉGIONALES ET IL SERA AJUSTÉ DE 1.39 % POUR LES SERVICES RÉGIONAUX ET SUPRARÉGIONAUX DE SOUTIEN ET D'EXPERTISE, UN FORMULAIRE DE DEMANDE SERA DISPONIBLE SUR LE SITE COLLECTEINFO.

(3) AJUSTEMENT NÉGATIF DE 10 M\$ POUR LE RÉSEAU RÉPARTI PAR CS AU PRORATA DE L'EFFECTIF SCOLAIRE NOMINAL DU PMT
(VOIR ANNEXE 2C DU DOCUMENT B POUR LA PART DE LA CS).

SECTION 3: RÉGIONS ET PETITS MILIEUX

	ALLOCATION 2013-2014	AJUSTEMENT 2014-2015	ALLOCATION 2014-2015	RÉFÉRENCE
MONTANT DE BASE	562 000 \$	1.4700 %	570 000 \$	(1)
AIDE AUX PETITES ÉCOLES (BÂTIMENTS)				
ÉCOLES DE 100 ÉLÈVES OU MOINS			62 140 \$	ANNEXE 3A
ÉCOLES DE PLUS DE 100 ÉLÈVES ET DE MOINS DE 200 ÉLÈVES			84 606 \$	ANNEXE 3A
ÉCOLES EN RÉSEAU			N.D.	(2)
MAINTIEN DE L'ÉCOLE DE VILLAGE (MESURE 30162)			35 500 \$	ANNEXE 3B
SOUTIEN EN MATHÉMATIQUE (MESURE 30310)			N.D.	(2)
TOTAL - RÉGIONS ET PETITS MILIEUX			752 246 \$	

(1) ARRONDI AU MILLIER

(2) CETTE ALLOCATION SERA CALCULÉE A POSTERIORI LORS DE LA CERTIFICATION DES ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES 2014-2015.

ANNEXE 1A: ACCUEIL ET FRANCISATION

1.1 : SOMMAIRE DU CALCUL POUR LES ÉLÈVES NON FRANCOPHONES

NOMBRE D'ÉLÈVES NON FRANCOPHONES

2011-2012 (1)	2012-2013 (2)	MOYENNE
126	133	129.50

A. MOYENNE DES ÉLÈVES DE LA COMMISSION SCOLAIRE	129.50
B. MONTANT PAR ÉLÈVE 2013-2014	70.93 \$
C. AJUSTEMENT 2014-1015	1.47 %
D. MONTANT PAR ÉLÈVE 2014-2015	71.97 \$
E. ALLOCATION 2014-2015 POUR LA COMMISSION SCOLAIRE (A X D)	9 321 \$

(1) EFFECTIF SCOLAIRE DÉCLARÉ À LA MATERNELLE 5 ANS, AU PRIMAIRE ET AU SECONDAIRE, BILAN 6 EN DATE DU 18 AVRIL 2013.

(2) EFFECTIF SCOLAIRE DÉCLARÉ À LA MATERNELLE 5 ANS, AU PRIMAIRE ET AU SECONDAIRE, BILAN 6 EN DATE DU 27 MARS 2014.

ANNEXE 1A: ACCUEIL ET FRANCISATION (SUITE)

1.2 : SOMMAIRE DU CALCUL POUR LES ÉLÈVES IMMIGRANTS

SOMMAIRE DES ÉLÈVES ET DES VALEURS PONDÉRÉES DE CHACUN DES ÉLÈVES

	2011-2012 (1)		2012-2013 (2)		MOYENNE	
	ÉLÈVES	VALEURS PONDÉRÉES	ÉLÈVES	VALEURS PONDÉRÉES	ÉLÈVES	VALEURS PONDÉRÉES
ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE	1	0.108	1	0.256	1.00	0.182
PRIMAIRE	0	0.000	4	1.910	2.00	0.955
SECONDAIRE	0	0.000	0	0.000	0.00	0.000
TOTAL	1	0.108	5	2.167	3.00	1.137

A. MOYENNE DES VALEURS PONDÉRÉES DE LA COMMISSION SCOLAIRE	1.137
B. MONTANT PAR VALEUR PONDÉRÉE 2013-2014	7 322.91 \$
C. AJUSTEMENT 2014-2015	1.47 %
D. MONTANT PAR VALEUR PONDÉRÉE 2014-2015	7 430.56 \$
E. ALLOCATION 2014-2015 POUR LA COMMISSION SCOLAIRE (A X D)	8 453 \$

(1) EFFECTIF SCOLAIRE DÉCLARÉ À LA MATERNELLE 5 ANS, AU PRIMAIRE ET AU SECONDAIRE, BILAN 6 EN DATE DU 18 AVRIL 2013.

(2) EFFECTIF SCOLAIRE DÉCLARÉ À LA MATERNELLE 5 ANS, AU PRIMAIRE ET AU SECONDAIRE, BILAN 6 EN DATE DU 27 MARS 2014.

ANNEXE 1B: AIDE AUX DEVOIRS (MESURE 30240)

CODE ÉCOLE	NOM DE L'ÉCOLE	NOMBRE D'ÉLÈVES (1) (A)	ALLOCATION PAR ÉLÈVE (B=A * 27.08 \$)	ALLOCATION TOTALE (C=B + 4 000 \$)
773001	École Adrien-Guillaume	90	2 437 \$	6 437 \$
773002	École Saint-Coeur-de-Marie	93	2 518 \$	6 518 \$
773004	École Providence/J.-M.-Robert	240	6 499 \$	10 499 \$
773007	École Saint-Michel	82	2 220 \$	6 221 \$
773009	École Saint-Pie-X	102	2 762 \$	6 762 \$
773016	École Sacré-Coeur	55	1 489 \$	5 489 \$
773018	École Maria-Goretti	181	4 901 \$	8 901 \$
773019	École Saint-Jean-de-Brébeuf	190	5 145 \$	9 145 \$
773021	École du Sacré-Coeur	373	10 100 \$	14 101 \$
773022	École aux Quatre-Vents	231	6 255 \$	10 255 \$
773023	École du Ruisseau	253	6 851 \$	10 851 \$
773026	École Monseigneur Charbonneau	163	4 414 \$	8 414 \$
773027	École Saint-Michel	285	7 717 \$	11 718 \$
773028	École Saint-Laurent	340	9 207 \$	13 207 \$
773029	École du Boisé	275	7 447 \$	11 447 \$
773033	École de la Montagne	88	2 383 \$	6 383 \$
TOTAL		3 041	82 350 \$	146 348 \$

ANNEXE 1C: ÉCOLES EN FORME ET EN SANTÉ (MESURE 30250)

CODE ÉCOLE	NOM DE L'ÉCOLE	NOMBRE D'ÉLÈVES (1) (A)	ALLOCATION PAR ÉLÈVE (B=A * 8.54\$)	ALLOCATION TOTALE (C=B + 1 000\$)
773001	École Adrien-Guillaume	25	213 \$	1 214 \$
773002	École Saint-Coeur-de-Marie	23	196 \$	1 196 \$
773004	École Providence/J.-M.-Robert	89	760 \$	1 760 \$
773007	École Saint-Michel	28	239 \$	1 239 \$
773009	École Saint-Pie-X	41	350 \$	1 350 \$
773016	École Sacré-Coeur	18	153 \$	1 154 \$
773018	École Maria-Goretti	59	503 \$	1 504 \$
773019	École Saint-Jean-de-Brébeuf	54	461 \$	1 461 \$
773021	École du Sacré-Coeur	122	1 041 \$	2 042 \$
773022	École aux Quatre-Vents	70	597 \$	1 598 \$
773023	École du Ruisseau	75	640 \$	1 641 \$
773026	École Monseigneur Charbonneau	55	469 \$	1 470 \$
773027	École Saint-Michel	104	888 \$	1 888 \$
773028	École Saint-Laurent	99	845 \$	1 845 \$
773029	École du Boisé	70	597 \$	1 598 \$
773033	École de la Montagne	30	256 \$	1 256 \$
		962	8 215 \$	24 216 \$

DOCUMENT C: CALCUL DES AJUSTEMENTS À L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

CODE: 773000 DR:070

ANNEXE 1D: MISE EN PLACE DE PROGRAMMES D'INSERTION PROFESSIONNELLE POUR LES ENSEIGNANTS

MESURE 30369 (FAE)

A - MONTANT TOTAL À ÊTRE DISTRIBUÉ POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES AFFILIÉES F.A.E.	2 323 102 \$
B - POSTES ENSEIGNANTS ALLOUÉS 2013-2014 SECTEUR JEUNES (RE : DOC. E, PAGE 9, LIGNE B)	409.2
C - POSTES ENSEIGNANTS LUS PERCOS 2012-2013 SECTEUR FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES (RE : DOC. F, PAGE 5, LIGNE B)	14.1
D - POSTES ENSEIGNANTS LUS PERCOS 2012-2013 SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE (RE : DOC. G, SECTION 2, TABLEAU 1)	18.6
E - POSTES ENSEIGNANTS, TOUS SECTEURS CONFONDUS, POUR LA COMMISSION SCOLAIRE (E = B + C + D)	442.0
F - POSTES ENSEIGNANTS, TOUS SECTEURS CONFONDUS, POUR L'ENSEMBLE DES C.S. AFFILIÉS F.A.E.	20 235.7
G - PART DE LA COMMISSION SCOLAIRE (G = E / F)	0.0218
H - MONTANT ALLOUÉ À LA COMMISSION SCOLAIRE (H = A X G)	50 747 \$

DOCUMENT C: CALCUL DES AJUSTEMENTS À L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

CODE: 773000 DR:070

ANNEXE 1E: AJOUT DE PERSONNEL POUR LA PRÉVENTION ET L'INTERVENTION RAPIDE (MESURE 30365)

ENTENTE AVEC LA FAE

1 - POSTES D'ENSEIGNANTS À LA MATERNELLE 5 ANS (DOCUMENT D, SECTION 1, TABLEAU 2, 1.1-C)	32.21

2 - ESTIMATION DES POSTES D'ENSEIGNANTS AU 1ER CYCLE DU PRIMAIRE	

A) POSTES D'ENSEIGNANTS AU PRIMAIRE (DOCUMENT D, SECTION 1, TABLEAU 2, 1.2-C)	198.62
B) EFFECTIF PRIMAIRE (1)	3 041
C) EFFECTIF DU PREMIER CYCLE DU PRIMAIRE (1)	1 130
D) PART DE L'EFFECTIF AU 1ER CYCLE DU PRIMAIRE (D = C / B)	0.3715
E) NOMBRE DE POSTES ESTIMÉS POUR LE 1ER CYCLE DU PRIMAIRE (E = A * D)	73.80

3 - CALCUL DE L'ALLOCATION	

POSTES CONSIDÉRÉS:	
F) COMMISSION SCOLAIRE (F = 1 + E)	106.02
G) RÉSEAU	4 850.64
H) PART DE LA COMMISSION SCOLAIRE (H = F / G)	0.0218
I) ALLOCATION (I = H * 4 882 079 \$)	106 714 \$
	=====

ANNEXE 1F: COMPENSATION POUR L'ORGANISATION DES GROUPES EN FGA

MESURE 30367 (FSE, FAE)

A - ETP RETENUS, SEC. 2IÈME CYCLE, CHARLEMAGNE 2012-2013	173.3	
B - RATIO SPÉCIFIQUE, SECONDAIRE 2IÈME CYCLE	21.6194	
C - PRODUIT SERVANT À LA PONDÉRATION POUR LA C.S. (C = A X B)	3 747.5	
D - PRODUIT SERVANT À LA PONDÉRATION POUR L'ENSEMBLE DU RÉSEAU	188 176.9	
E - FACTEUR DE PONDÉRATION OBTENU AVEC CE PRODUIT (E = C / D)	0.01991	
F - MONTANT DISTRIBUÉ POUR L'ENSEMBLE DES COMMISSIONS SCOLAIRES AFFILIÉES F.A.E. OU F.S.E.	666 322 \$	
G - MONTANT OBTENU POUR LA COMMISSION SCOLAIRE (G = E X F)	13 269 \$	
H - NOMBRE D'ETC, ENSEIGNANTS AUX ADULTES, PERCOS 2012-2013	21.6	
I - NOMBRE DE GROUPES FORMÉS, SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (DOC. F, ANNEXE 2, SECTION 1)	8.01	
J - NOMBRE DE GROUPES FORMÉS POUR L'ENSEMBLE DES CATÉGORIES DE SERVICES ÉDUCATIFS (DOC. F, ANNEXE 2, SECTION 1)	20.97	
K - PROPORTION GROUPES FORMÉS, SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (K = I / J)	38.22 %	
L - NOMBRE D'ETC RETENUS, ENSEIGNANTS SECONDAIRE 2IÈME CYCLE, PERCOS 2012-2013 (L = H X K)	8.29	
M - MONTANT À ALLOUER PAR ENSEIGNANT, SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (M = G / L)	1 600 \$	
N - MONTANT AJUSTÉ À ALLOUER PAR ENSEIGNANT, SECONDAIRE 2IÈME CYCLE	1 600 \$	(1)
O - COMPENSATION POUR L'ORGANISATION DES GROUPES EN FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES (O = N X L)	13 270 \$	

ANNEXE 1H: PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL PROFESSIONNEL (MESURE 30368)

CLAUSE 7-10.01 DE L'ENTENTE

A - NOMBRE D'ETC RECENSÉS DANS PERCOS 2012-2013 PROFESSIONNELS ET PROFESSIONNELLES	39.97
B - MONTANT ADDITIONNEL PAR ETC SUIVANT L'ENTENTE	80 \$
C - ALLOCATION (C = A X B)	3 198 \$

CLAUSE 7-10.02 DE L'ENTENTE (17 COMMISSIONS SCOLAIRES DÉSIGNÉES)

D - NOMBRE D'ETC RECENSÉS DANS PERCOS 2012-2013 PROFESSIONNELS ET PROFESSIONNELLES	0
E - MONTANT ADDITIONNEL PAR ETC SUIVANT L'ENTENTE	0 \$
F - ALLOCATION (F = D X E)	0 \$
G - TOTAL POUR LE PERFECTIONNEMENT DES PROFESSIONNELS (G = C + F)	3 198 \$

DOCUMENT C: CALCUL DES AJUSTEMENTS À L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

CODE: 773000 DR:070

ANNEXE 2A: AIDE ADDITIONNELLE AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE

1- RESSOURCES POUR LES POSTES ENSEIGNANTS	PRIMAIRE	SECONDAIRE	TOTAL
1.1 POSTES FINANCÉS 2013-2014 (1)	15.96	13.96	29.92
1.2 CALCUL LIÉ À LA VARIATION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE			
A. NOMBRE DE POSTES AVANT COMPENSATION EN 2013-2014 (2)	11.80	10.76	22.56
B. EFFECTIF SCOLAIRE 2013-2014 (3)	3 040	2 214	
C. EFFECTIF SCOLAIRE 2012-2013 (4)	2 986	2 289	
D. VARIATION (D = (B - C) / C)	0.0181	-0.0324	
E. AJUSTEMENT AUX POSTES (E = A X D)	0.21	-0.35	
F. NOMBRE DE POSTES AVANT COMPENSATION (F = A + E)	12.01	10.41	
G. COMPENSATION 2014-2015 (G = 1.1 - F SI G >= 0 SINON G = 0)	3.95	3.55	7.50
H. POSTES FINANCÉS 2014-2015 (H = F + G)	15.96	13.96	29.92
I. COÛT SUBVENTIONNÉ 2014-2015		78 340 \$	
J. ALLOCATION 2014-2015 (J = H X I)	1 250 306 \$	1 093 626 \$	2 343 933 \$

(1) RÉFÉRENCE: PARAMÈTRES INITIAUX 2013-2014, DOCUMENT C, PAGE 3, LIGNE H.

(2) RÉFÉRENCE: PARAMÈTRES INITIAUX 2013-2014, DOCUMENT C, PAGE 3, LIGNE F.

(3) CHARLEMAGNE AU 30 SEPTEMBRE 2013, BILAN 3 AU 3 AVRIL 2014.

(4) RÉFÉRENCE: PARAMÈTRES INITIAUX 2013-2014, DOCUMENT C, PAGE 3, LIGNE B.

DOCUMENT C: CALCUL DES AJUSTEMENTS À L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

CODE: 773000 DR:070

ANNEXE 2A: AIDE ADDITIONNELLE AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (SUITE)

2- RESSOURCES POUR LES AUTRES DÉPENSES ÉDUCATIVES	PRIMAIRE	SECONDAIRE	TOTAL
2.1 CALCUL AVANT LA VARIATION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE			
A- ALLOCATION 2013-2014 AVANT VARIATION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE (RÉF: DOC. C INITIAUX 13-14, PAGE 4, LIGNE C)	49 366 \$	82 694 \$	
B- AJUSTEMENT 2014-2015	1.47 %	1.47 %	
C- ALLOCATION 2014-2015 AVANT VARIATION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE	50 091 \$	83 909 \$	
2.2 CALCUL INCLUANT LA VARIATION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE			
D. ALLOCATION 2013-2014 AVANT COMPENSATION (RÉF: DOC.C INITIAUX 13-14, PAGE 4, LIGNE I)	36 515 \$	63 802 \$	
VARIATION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE			
E- EFFECTIF SCOLAIRE 2013-2014 (CHARLEMAGNE, BILAN 3 AU 3 AVRIL 2014)	3 040	2 214	
F- EFFECTIF SCOLAIRE 2012-2013 (RÉF: DOC. C 13-14, PAGE 4, LIGNE E)	2 986	2 289	
G- VARIATION ($K = (E - F) / F$)	0.0181	-0.0324	
H- ALLOCATION 2014-2015 AVANT COMPENSATION ($H = D + (D \times G)$)	37 176 \$	61 734 \$	
I- ALLOCATION AJUSTÉE ($I = H \times B$)	37 722 \$	62 642 \$	
J- COMPENSATION ($J = C - I$; SI $J \leq 0$ ALORS $J = 0$)	12 369 \$	21 267 \$	
K- ALLOCATION 2014-2015 ($K = I + J$)	50 092 \$	83 910 \$	134 002 \$
3- RESSOURCES PROVENANT D'ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES D'ANNÉES ANTÉRIEURES			
L- ALLOCATION 2013-2014 (RÉF: DOC. C INITIAUX 13-14, PAGE 4, LIGNE N)			177 077 \$
M- AJUSTEMENT 2014-2015			1.47 %
N- ALLOCATION 2014-2015 ($N = L + (L \times M)$)			179 680 \$
4- TOTAL AIDE ADDITIONNELLE AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (1.J + 2.K + 3.N)			2 657 615 \$

DOCUMENT C: CALCUL DES AJUSTEMENTS À L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

CODE: 773000 DR:070

ANNEXE 2B: AIDE ADDITIONNELLE AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE EN MILIEU DÉFAVORISÉ

1- RESSOURCES POUR LES POSTES ENSEIGNANTS	PRIMAIRE	SECONDAIRE	TOTAL
1.1 POSTES FINANCÉS 2013-2014 (1)	5.25	3.63	8.88
1.2 CALCUL LIÉ À LA VARIATION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE			
A. NOMBRE DE POSTES AVANT COMPENSATION EN 2013-2014 (2)	3.87	2.80	6.67
B. EFFECTIF SCOLAIRE 2013-2014 (3)	3 040	2 214	
C. EFFECTIF SCOLAIRE 2012-2013 (4)	2 986	2 289	
D. VARIATION (D = (B - C) / C)	0.0181	-0.0324	
E. AJUSTEMENT AUX POSTES (E = A X D)	0.07	-0.09	
F. NOMBRE DE POSTES AVANT COMPENSATION (F = A + E)	3.94	2.71	
G. COMPENSATION 2014-2015 (G = 1.1 - F SI G >= 0 SINON G = 0)	1.31	0.92	2.23
H. POSTES FINANCÉS 2014-2015 (H = F + G)	5.25	3.63	8.88
I. COÛT SUBVENTIONNÉ 2014-2015		78 340 \$	
J. ALLOCATION 2014-2015 (J = H X I)	411 285 \$	284 374 \$	695 659 \$

(1) RÉFÉRENCE: PARAMÈTRES INITIAUX 2013-2014, DOCUMENT C, PAGE 5, LIGNE H.

(2) RÉFÉRENCE: PARAMÈTRES INITIAUX 2013-2014, DOCUMENT C, PAGE 5, LIGNE F.

(3) CHARLEMAGNE AU 30 SEPTEMBRE 2013, BILAN 3 AU 3 AVRIL 2014.

(4) RÉFÉRENCE: PARAMÈTRES INITIAUX 2013-2014, DOCUMENT C, PAGE 5, LIGNE B.

DOCUMENT C: CALCUL DES AJUSTEMENTS À L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

CODE: 773000 DR:070

ANNEXE 2B: AIDE ADDITIONNELLE AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE EN MILIEU DÉFAVORISÉ (SUITE)

2- RESSOURCES POUR LES AUTRES DÉPENSES ÉDUCATIVES	PRIMAIRE	SECONDAIRE	TOTAL
2.1 CALCUL AVANT LA VARIATION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE			
A- ALLOCATION 2013-2014 AVANT VARIATION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE (RÉF: DOC. C INITIAUX 13-14, PAGE 6, LIGNE C)	8 500 \$	14 933 \$	
B- AJUSTEMENT 2014-2015	1.47 %	1.47 %	
C- ALLOCATION 2014-2015 AVANT VARIATION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE	8 625 \$	15 152 \$	
2.2 CALCUL INCLUANT LA VARIATION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE			
D- ALLOCATION 2013-2014 AVANT COMPENSATION (RÉFÉRENCE: DOC. C INITIAUX 13-14, PAGE 6, LIGNE I)	6 286 \$	11 522 \$	
VARIATION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE			
E- EFFECTIF SCOLAIRE 2013-2014 (CHARLEMAGNE, BILAN 3 AU 3 AVRIL 2014)	3 040	2 214	
F- EFFECTIF SCOLAIRE 2012-2013 (RÉF: DOC. C 13-14, PAGE 6, LIGNE E)	2 986	2 289	
G- VARIATION (G = (E - F) / F)	0.0181	-0.0324	
H- ALLOCATION 2014-2015 AVANT COMPENSATION (H = D + (D X G))	6 400 \$	11 149 \$	
I- ALLOCATION AJUSTÉE (I = H X B)	6 494 \$	11 313 \$	
J- COMPENSATION (J = C - I; SI J <= 0 ALORS J = 0)	2 130 \$	3 839 \$	
K- ALLOCATION 2014-2015 (K = I + J)	8 625 \$	15 153 \$	23 778 \$
3- RESSOURCES PROVENANT D'ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES D'ANNÉES ANTÉRIEURES			
L- ALLOCATION 2013-2014 (RÉF: DOC. C INITIAUX 13-14, PAGE 6, LIGNE N)			570 610 \$
M- AJUSTEMENT 2014-2015			1.47 %
N- ALLOCATION 2014-2015 (N = L + (L X M))			578 998 \$
4- TOTAL AIDE ADDITIONNELLE AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE EN MILIEU DÉFAVORISÉ (1.J + 2.K + 3.N)			1 298 435 \$

DOCUMENT C: CALCUL DES AJUSTEMENTS À L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

CODE: 773000 DR:070

ANNEXE 2C: SERVICES D'INTÉGRATION EN CLASSE ORDINAIRE (MESURE 30053)

1. MONTANT BASÉ SUR LES FACTEURS GÉOGRAPHIQUES PARTICULIERS

A. MONTANT DE LA COMMISSION SCOLAIRE (DOCUMENT B, SECTION 1, PAGE 3)	277 776 \$
B. MONTANT POUR LE RÉSEAU, INCLUANT C.S. DU LITTORAL	41 561 823 \$
C. PART DE LA COMMISSION SCOLAIRE (C = A / B)	0.0066
D. MONTANT ALLOUÉ (D = 829 663 \$ X C)	5 545 \$

2. MONTANT LIÉ AU NOMBRE D'ÉLÈVES HANDICAPÉS INTÉGRÉS (1)

	COMMISSION SCOLAIRE	RÉSEAU	
E. ÉLÈVES INTÉGRÉS FINANCÉS SELON LE RATIO 1/6	46	9 625	
F. ÉLÈVES INTÉGRÉS FINANCÉS SELON LE RATIO 1/10	47	5 948	
G. ÉLÈVES INTÉGRÉS PONDÉRÉS (G = E / 6)	7.66	1 604.16	
H. ÉLÈVES INTÉGRÉS PONDÉRÉS (H = F / 10)	4.70	594.80	
I. ÉLÈVES INTÉGRÉS PONDÉRÉS TOTAL (I = G + H)	12.36	2 198.96	
J. ALLOCATION ((17 365 535 \$ / I. RÉSEAU) X I. C.S.)			97 661 \$

3. MONTANT ALLOUÉ (3. = 1.D + 2.J)

103 206 \$
=====

(1) EFFECTIF SCOLAIRE AU 30 SEPTEMBRE 2013 (TYPES DE REGROUPEMENT 1 ET 2) SELON CHARLEMAGNE, BILAN 3 EN DATE DU 3 AVRIL 2014. IL S'AGIT DE TOUS LES ÉLÈVES HANDICAPÉS INCLUANT CEUX DE LA MATERNELLE 4 ANS ET EXCLUANT LE CODE 14.

DOCUMENT C: CALCUL DES AJUSTEMENTS À L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

CODE: 773000 DR:070

ANNEXE 2E: LIBÉRATION PONCTUELLE DES ENSEIGNANTS SCOLARISANT PLUSIEURS EHDAA

MESURE 30059

A - NOMBRE D'ÉLÈVES INTÉGRÉS EN CLASSE ORDINAIRE

AYANT UN PLAN D'INTERVENTION DÉCLARÉ AU 30 SEPTEMBRE 2013 (1)

A.1 - COMMISSION SCOLAIRE

1 263

A.2 - RÉSEAU, INCLUANT C.S. DU LITTORAL

127 904

B - PART DE LA COMMISSION SCOLAIRE (B = A.1 / A.2)

0.00987

C - MONTANT POUR LA MESURE (C = 3 855 576 \$ X B)

38 072 \$
=====

(1) INCLUANT CEUX DE LA MATERNELLE 4 ANS, SELON LE BILAN 3 DE CHARLEMAGNE EN DATE DU 3 AVRIL 2014.

DOCUMENT C: CALCUL DES AJUSTEMENTS À L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

CODE: 773000 DR:070

ANNEXE 2F: SOUTIEN À L'INTÉGRATION À LA FGJ (MESURE 30321)

ENTENTE AVEC LA FAE

A - POSTES D'ENSEIGNANTS EN FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES
(DOCUMENT D, SECTION 2, 2.4-C)

A.1 - COMMISSION SCOLAIRE

370.60

A.2 - RÉSEAU

16 165.40

B - PART DE LA COMMISSION SCOLAIRE (B = A.1 / A.2)

0.0229

C - MONTANT POUR LA MESURE (C = 8 430 462 \$ X B)

193 277 \$

ANNEXE 2G: PROFESSIONNELS EN SOUTIEN À LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES (MESURE 30364)

	2010-2011 (1)	2011-2012 (1)	2012-2013 (1)	2013-2014 (1)	2014-2015
A - MONTANT DE BASE PAR CS	22 571 \$	19 346 \$	11 120 \$	11 672 \$	12 711 \$
B - EFFECTIF SCOLAIRE DE LA CS (2)	5 606.0	5 384.0	5 244.0	5 279.0	5 258.0
C - EFFECTIF SCOLAIRE DU RÉSEAU	690 558.6	678 862.4	669 872.7	665 545.4	666 905.3
D - PRORATA DE LA CS (D = B / C)	0.0081	0.0079	0.0078	0.0079	0.0078
E - MONTANT GLOBAL RÉSEAU À ÊTRE DISTRIBUÉ AU PRORATA DE L'EFFECTIF SCOLAIRE	19 633 \$	16 027 \$	8 633 \$	9 181 \$	9 959 \$
F - INDICE DE MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA CS (1 + (IMSE CS / 100))	1.1491	1.1491	1.1428	1.1411	1.1404
G - EFFECTIF SCOLAIRE PONDÉRÉ DE LA CS (G = B x F)	6 441.9	6 186.9	5 993.0	6 024.1	5 996.2
H - EFFECTIF SCOLAIRE PONDÉRÉ DU RÉSEAU	779 626.8	766 213.0	755 738.2	750 483.8	751 836.3
I - PRORATA DE L'EFFECTIF PONDÉRÉ DE LA CS (I = G / H)	0.0082	0.0080	0.0079	0.0080	0.0079
J - MONTANT GLOBAL RÉSEAU À ÊTRE DISTRIBUÉ AU PRORATA DE L'EFFECTIF SCOLAIRE PONDÉRÉ IMSE	32 639 \$	27 340 \$	14 579 \$	15 489 \$	16 809 \$
K - ALLOCATION POUR LA MESURE (K = A + (D x E) + (I x J))	74 843 \$	62 714 \$	34 333 \$	36 343 \$	39 479 \$
L - ALLOCATION RETENUE POUR LA MESURE (L = 74 843 \$ + 62 714 \$ + 34 333 \$ + 36 343 \$ + 39 479 \$)					247 713 \$

(1) EXPRIMÉ EN DOLLARS CONSTANTS 2014-2015 (AVEC INDEXATION DE 1.73 %).

(2) SELON LE DOCUMENT D, SECTION 2, 2.2-C (PRIMAIRE) + 2.3-C (SECONDAIRE), SELON LES PARAMÈTRES CORRESPONDANTS.

ANNEXE 3A: AIDE AUX PETITES ÉCOLES

1. BÂTIMENTS DE 100 ÉLÈVES OU MOINS

CODE BÂTIMENT	NOM DU BÂTIMENT	NOMBRE D'ÉLÈVES (1)	MONTANT PAR ÉLÈVE	ALLOCATION 2014-2015
773007	Saint-Michel (Montebello)	98	239.00 \$	23 422 \$
773016	Sacré-Coeur (Plaisance)	63	239.00 \$	15 057 \$
773033	Montagne, de la	99	239.00 \$	23 661 \$
TOTAL DE LA C.S.		260		62 140 \$

DOCUMENT C: CALCUL DES AJUSTEMENTS À L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

CODE: 773000 DR:070

ANNEXE 3A: AIDE AUX PETITES ÉCOLES (SUITE)

2. BÂTIMENTS DE PLUS DE 100 ÉLÈVES ET DE MOINS DE 200 ÉLÈVES

CODE BÂTIMENT	NOM DU BÂTIMENT	NOMBRE D'ÉLÈVES (1)	MONTANT PAR ÉLÈVE (2)	ALLOCATION 2014-2015
773001	Adrien-Guillaume	106	211.94 \$	22 466 \$
773002	Saint-Coeur-de-Marie	108	203.59 \$	21 988 \$
773004	Providence	192	9.95 \$	1 912 \$
773005	J.M. Robert	136	112.47 \$	15 296 \$
773009	Saint-Pie-X	121	156.04 \$	18 881 \$
773026	Monseigneur-Charbonneau	183	22.20 \$	4 063 \$
TOTAL DE LA C.S.		846		84 606 \$

(1) EFFECTIF SCOLAIRE DÉCLARÉ À LA MATERNELLE 5 ANS, AU PRIMAIRE ET AU SECONDAIRE AU 30 SEPTEMBRE 2013. CHARLEMAGNE, BILAN 3 EN DATE DU 3 AVRIL 2014.

(2) LE CALCUL S'ÉTABLIT COMME SUIT: (23900 \$ - ((# ÉLÈVES - 100) X 239 \$)) / # ÉLÈVES).

ANNEXE 3B: MAINTIEN DE L'ÉCOLE DE VILLAGE (MESURE 30162)

CODE BÂTIMENT	NOM DU BÂTIMENT	NOM DE LA MUNICIPALITÉ	EFFECTIF (1)				ALLOCATION 2014-2015 (2)
			MATERNELLE 5 ANS (A)	PRIMAIRE (B)	SECONDAIRE (C)	TOTAL (D=A+B+C)	
773007	Saint-Michel (Montebello)	Montebello	16	82	0	98.00	4 500 \$
773016	Sacré-Coeur (Plaisance)	Plaisance	8	55	0	63.00	27 500 \$
773033	Montagne, de la	Notre-Dame-de-la-Salette	11	88	0	99.00	3 500 \$
							35 500 \$

(1) CHARLEMAGNE AU 30 SEPTEMBRE 2013, BILAN 3 EN DATE DU 3 AVRIL 2014.

(2) L'ALLOCATION CORRESPOND À LA SOMME DES DEUX COMPOSANTES SUIVANTES SOIENT:

1) UN MONTANT PAR ÉCOLE POUR LES SERVICES ÉDUCATIFS VARIABLE EN FONCTION DU NOMBRE D'ÉLÈVES:

MOINS DE 25 ÉLÈVES: 1 000\$ PAR ÉLÈVE

ENTRE 25 ET 74 ÉLÈVES: 25 000\$ PAR ÉCOLE

DE 75 À 100 ÉLÈVES: 25 000\$ - (1 000\$ * (# ÉLÈVES - 75))

2) UN MONTANT PAR ÉCOLE POUR LA SOCIALISATION DES ÉLÈVES:

5 000\$ PAR ÉCOLE COMPTANT MOINS DE 50 ÉLÈVES

2 500\$ PAR ÉCOLE COMPTANT DE 50 À 100 ÉLÈVES.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

DIRECTION GÉNÉRALE DU FINANCEMENT

RÈGLES BUDGÉTAIRES 2014-2015 : PARAMÈTRES D'ALLOCATION DES RESSOURCES

PARAMÈTRES INITIAUX

DOCUMENT D: CALCUL DES RAPPORTS MAÎTRE-ÉLÈVES ET DES
MONTANTS POUR L'ORGANISATION SCOLAIRE

FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES

773000 Coeur-des-Vallées, CS au

DIRECTION RÉGIONALE: de l'Outaouais

2014-07-17

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
1) SECTION 1: SOMMAIRE DES RÉSULTATS	
- TABLEAU 1: ÉTABLISSEMENT DES MONTANTS POUR L'ORGANISATION SCOLAIRE	3
- TABLEAU 2: ÉCART ENTRE LES POSTES DE L'ANNÉE EN COURS ET CEUX DE L'ANNÉE ANTÉRIEURE	4
2) SECTION 2: ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS MAÎTRE-ÉLÈVES	5
3) SECTION 3: SOMMAIRE DES AJUSTEMENTS AUX POSTES DE BASE	
- POSTES POUR LES ÉLÈVES EN DÉPASSEMENT DES MAXIMA	6
- POSTES POUR LES REJETS D'ÉLÈVES	6
- AUTRES AJUSTEMENTS	6
- POSTES ADDITIONNELS POUR L'EHDAA	6
4) SECTION 4: SOMMAIRE DU CALCUL DES POSTES DE BASE	
- TABLEAU 1: MATERNELLE 5 ANS	7
- TABLEAU 2: PRIMAIRE	8
- TABLEAU 3: SECONDAIRE	9
5) SECTION 5: CALCUL DES POSTES - ORDINAIRE	
- TABLEAUX 1 ET 2: MATERNELLE 5 ANS ET PRIMAIRE	10
- TABLEAU 3: SECONDAIRE	11
6) SECTION 6: CALCUL DES POSTES - EHDAA	
- TABLEAU 1: EHDAA - MATERNELLE 5 ANS	12
- TABLEAU 2: EHDAA - PRIMAIRE	13
- TABLEAU 3: EHDAA - SECONDAIRE	14
7) SECTION 7: FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT	
- TABLEAU 1: MATERNELLE 5 ANS	15
- TABLEAU 2: PRIMAIRE	32
- TABLEAU 3: SECONDAIRE	50
8) ANNEXE 1: SOMMAIRE EHDAA DÉCLARÉS INTÉGRÉS ET NON INTÉGRÉS (EXCLUANT LES MELS-MSSS)	
- TABLEAU 1: MATERNELLE 5 ANS	56
- TABLEAU 2: PRIMAIRE	57
- TABLEAU 3: SECONDAIRE	58
9) ANNEXE 2: ÉLÈVES AYANT UNE DÉFICIENCE LANGAGIÈRE (CATÉGORIE 34) RECONNUS ET NON RECONNUS	59
10) ANNEXE 3: POSTES ADDITIONNELS POUR L'EHDAA	60
11) ANNEXE 4: CALCUL DU FACTEUR DE CONVERSION DES ÉLÈVES ET DES POSTES AU SECONDAIRE EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP) ...	61
12) ANNEXE 5: CALCUL DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS	
- SECTION 1: PRIMAIRE (DEGRÉS 1, 2 ET 3)	62
- SECTION 2: PRIMAIRE (DEGRÉS 4, 5 ET 6)	63
13) ANNEXE 6: CALCUL DES GROUPES FORMÉS AU NIVEAU DE LA CS-MATERNELLE 5 ANS ET PRIMAIRE	64
14) ANNEXE 7: CALCUL DES GROUPES FORMÉS POUR RESPECTER LES MOYENNES DES CONVENTIONS COLLECTIVES AU SECONDAIRE	65
15) ANNEXE 8 ET 9: NOTES CONCERNANT LA MATERNELLE 5 ANS, LE PRIMAIRE ET LE SECONDAIRE	66

SECTION 1: SOMMAIRE DES RÉSULTATS

CODE: 773000 DR:070

TABLEAU 1: ÉTABLISSEMENT DES MONTANTS POUR L'ORGANISATION SCOLAIRE

	EFFECTIF 2013-2014 ETP (A)	MONTANT PAR ÉLÈVE 2014-2015 (B)	ALLOCATION CONSIDÉRÉE (A X B) (C)	ÉQUIVALENTS EN POSTES (C/38710\$) (D)	MONTANT PAR ÉLÈVE - ORGANISATION SCOLAIRE
1.0 MATERNELLE 5 ANS					
. EFFECTIF SCOLAIRE ORDINAIRE	544.0	1 945 \$	1 058 080 \$	27.33	A) POSTES (SECTION 1, PAGE 4) 32.21
. EFFECTIF SCOLAIRE HANDICAPÉ (1)	4.0	3 794 \$	15 176 \$	0.39	B) POSTES DE BASE 28.70
. EFFECTIF SCOLAIRE HANDICAPÉ (2)	6.0	6 323 \$	37 938 \$	0.98	C) ÉCART DE POSTES (A - B) 3.51
SOUS-TOTAL	554.0			28.70	D) COÛT SUBVENTIONNÉ DE BASE 38 710 \$
	=====			=====	E) EFFECTIF ORDINAIRE 2013-2014 544.0
					F) MONTANT PAR ÉLÈVE (C X D / E) 250 \$
					=====
2.0 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE					
. EFFECTIF SCOLAIRE ORDINAIRE	2 937.0	1 796 \$	5 274 852 \$	136.26	A) POSTES (SECTION 1, PAGE 4) 198.62
. EFFECTIF SCOLAIRE HANDICAPÉ (1)	51.0	4 625 \$	235 875 \$	6.09	B) POSTES DE BASE 152.91
. EFFECTIF SCOLAIRE HANDICAPÉ (2)	53.0	7 708 \$	408 524 \$	10.55	C) ÉCART DE POSTES (A - B) 45.71
SOUS-TOTAL	3 041.0			152.91	D) COÛT SUBVENTIONNÉ DE BASE 38 710 \$
	=====			=====	E) EFFECTIF ORDINAIRE 2013-2014 2 937.0
					F) MONTANT PAR ÉLÈVE (C X D / E) 603 \$
					=====
3.0 ENSEIGNEMENT SECONDAIRE					
. EFFECTIF SCOLAIRE ORDINAIRE	2 085.0	1 735 \$	3 617 475 \$	93.45	A) POSTES (SECTION 1, PAGE 4) 139.76
. EFFECTIF SCOLAIRE HANDICAPÉ (1)	63.0	4 336 \$	273 168 \$	7.05	B) POSTES DE BASE 113.38
. EFFECTIF SCOLAIRE HANDICAPÉ (2)	69.0	7 226 \$	498 594 \$	12.88	C) ÉCART DE POSTES (A - B) 26.37
. PLACE-ÉLÈVE MELS-MSSS NON OCCUPÉE	0.0	4 742 \$	0 \$	0.00	D) COÛT SUBVENTIONNÉ DE BASE 38 710 \$
SOUS-TOTAL	2 217.0			113.38	E) EFFECTIF ORDINAIRE 2013-2014 2 085.0
	=====			=====	F) MONTANT PAR ÉLÈVE (C X D / E) 490 \$
					=====

(1) DÉFICIENCE MOTRICE LÉGÈRE OU ORGANIQUE OU DÉFICIENCE LANGAGIÈRE.

(2) AUTRES HANDICAPÉS, TROUBLES GRAVES DU COMPORTEMENT ET ÉLÈVES SCOLARISÉS EN VERTU D'UNE ENTENTE MELS-MSSS.

SECTION 1 : SOMMAIRE DES RÉSULTATS

CODE:773000

DR:070

TABLEAU 2 : ÉCART ENTRE LES POSTES DE L'ANNÉE EN COURS ET CEUX DE L'ANNÉE ANTÉRIEURE

	PARAMÈTRES 2014-2015 (A)	PARAMÈTRES RÉVISÉS (1) 2013-2014 (B)	TOTAL ÉCART (A-B)
1.1 MATERNELLE 5 ANS			
A) EFFECTIF SCOLAIRE (2) 2013-2014	554	554	
B) RAPPORT MAÎTRE-ÉLÈVES	17.1945	17.1531	
C) POSTES	32.21	32.29	-0.07
1.2 PRIMAIRE			
A) EFFECTIF SCOLAIRE (2) 2013-2014	3 041.0	3 041.0	
B) RAPPORT MAÎTRE-ÉLÈVES	15.3100	16.0846	
C) POSTES	198.62	189.06	9.56
1.3 SECONDAIRE (2) (3)			
A) EFFECTIF SCOLAIRE 2013-2014	2 217.0	2 217.0	
B) RAPPORT MAÎTRE-ÉLÈVES	15.8629	16.7402	
C) POSTES	139.76	132.43	7.32
1.4 TOTAL			16.81

(1) SEULS LES RAPPORTS MAÎTRE-ÉLÈVES CORRESPONDENT À CEUX DES PARAMÈTRES RÉVISÉS.

(2) EFFECTIF SCOLAIRE TOTAL INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, LES EHDAA ET L'EFFECTIF SCOLAIRE MELS-MSSS (RÉF. SECTION 2).

(3) AU SECONDAIRE, L'EFFECTIF SCOLAIRE ORDINAIRE A ÉTÉ CONVERTI EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN (RÉF. SECTION 4.3).

SECTION 2: ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS MAÎTRE-ÉLÈVES

CODE:773000

DR:070

	EFFECTIF SCOLAIRE 2013-2014 (A)	POSTES DE BASE (B)	TOTAL DES AJUSTEMENTS (SECTION 3) (C)	TOTAL DES POSTES D = B + C	AJUSTEMENT RÉCURRENT (3) E = D * 2.0%	TOTAL DES POSTES AJUSTÉS F = D - E	RAPPORT MAÎTRE- ÉLÈVES G = A / F
2.1 MATERNELLE 5 ANS							
A) ORDINAIRE (1)	544	31.38	0.09	31.47	0.62	30.84	
B) EHDAA (2)	10	1.40		1.40	0.02	1.37	
C) TOTAL (A + B)	554	32.78	0.09	32.87	0.65	32.21	17.1945 (6)
2.2 PRIMAIRE							
A) ORDINAIRE (1)	2 937.0	183.53	1.65	185.18	3.24 (4)	181.94	
B) EHDAA (2)	104.0	16.98		16.98	0.29 (4)	16.68	
C) TOTAL (A + B)	3 041.0	200.52	1.65	202.17	3.54 (4)	198.62	15.3100 (6)
2.3 SECONDAIRE							
A) ORDINAIRE (1)							
. FG ET FGA (7)	1 957.0	114.25	0.42	114.67	2.19 (5)	112.47	
. AUTRES (8)	128.0	7.47		7.47	0.14 (5)	7.32	
B) EHDAA (2)	132.0	20.34		20.34	0.38 (5)	19.95	
C) TOTAL (A + B)	2 217.0	142.06	0.42	142.49	2.73 (5)	139.76	15.8629 (6)
2.4 TOTAL							
A) ORDINAIRE (1)	5 566.0	336.64	2.16	338.81	6.21	332.59	
B) EHDAA (2)	246.0	38.72		38.72	0.71	38.01	
C) TOTAL (A + B)	5 812.0	375.37	2.16	377.54	6.93	370.60	

(1) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS (RÉF. SECTION 4).

(2) REPRÉSENTE LES EHDAA (INTÉGRÉS ET NON INTÉGRÉS) ET L'EFFECTIF SCOLAIRE MELS-MSSS (RÉF. SECTION 4).

(3) AJUSTEMENT RÉCURRENT EU ÉGARD À L'EFFORT DEMANDÉ EN 1997-1998 (2.0 %) DANS LE CADRE DU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES.

(4) L'AJUSTEMENT RÉCURRENT AU PRIMAIRE (1.75327 %) NE TIENT PAS COMPTE DE L'AJOUT DU 90 MINUTES D'ENSEIGNEMENT ET DE LA BAISSSE DES RATIOS.

(5) L'AJUSTEMENT RÉCURRENT AU SECONDAIRE (1.91687 %) NE TIENT PAS COMPTE DE LA BAISSSE DES RATIOS.

(6) REPORTÉ À LA SECTION 1.

(7) FORMATION GÉNÉRALE ET FORMATION GÉNÉRALE APPLIQUÉE.

(8) FORMATION PRÉPARATOIRE AU TRAVAIL ET FORMATION MENANT À L'EXERCICE D'UN MÉTIER SEMI-SPÉCIALISÉ.

SECTION 3: SOMMAIRE DES AJUSTEMENTS AUX POSTES DE BASE (1)

CODE:773000

DR:070

	ÉLÈVES EN DÉPASSEMENT DES MAXIMA (A) (2)	REJET D'ÉLÈVES (B)	AUTRES (C)	POSTES ADDITIONNELS EHDAA (D) (3)	TOTAL DES AJUSTEMENTS (A+B+C+D)	
3.1 MATERNELLE 5 ANS						
A) EFFECTIF SCOLAIRE	1	0				
B) RATIO (4)	1/ 16.89	1/ 10				
C) POSTES (A X B)	0.05	0.00	0.00	0.03	0.09	(REPORTÉ À LA SECTION 2.1)
3.2 PRIMAIRE						
A) EFFECTIF SCOLAIRE	20	0				
B) RATIO (4)	1/ 15.16	1/ 10				
C) POSTES (A X B)	1.31	0.00	0.00	0.33	1.65	(REPORTÉ À LA SECTION 2.2)
3.3 SECONDAIRE						
A) POSTES			0.00	0.42	0.42	(REPORTÉ À LA SECTION 2.3)

(1) EXCLUT L'AJUSTEMENT RÉCURRENT EU ÉGARD À L'EFFORT DEMANDÉ EN 1997-1998 DANS LE CADRE DU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES.

(2) VOIR LE DÉTAIL À LA SECTION 7.

(3) VOIR DÉTAIL À L'ANNEXE 3.

(4) LE RATIO EST OBTENU EN DIVISANT L'EFFECTIF SCOLAIRE TOTAL (SECTION 2, COLONNE A), PAR LES POSTES DE BASE (SECTION 2, COLONNE B).

SECTION 4 : SOMMAIRE DU CALCUL DES POSTES DE BASE (1)

CODE:773000 DR:070

TABLEAU 1: MATERNELLE 5 ANS

	POSTES			EFFECTIF 2013-2014
	TITULAIRES	SPÉCIALISTES	TOTAL	
4.1.1 MATERNELLE 5 ANS - ORDINAIRE				
A) ORDINAIRE (2)	31.00	0.79	31.79	553 (RÉF. SECTION 5.1)
B) EHDAA INTÉGRÉS			0.40	9 (RÉF. SECTION 6.1)
C) TOTAL - ORDINAIRE (A - B)			31.38	544 (REPORTÉ À LA SECTION 2.1)
			=====	=====
4.1.2 MATERNELLE 5 ANS - EHDAA				
A) EHDAA NON INTÉGRÉS (3)			0.99	1 (RÉF. SECTION 6.1)
B) EHDAA INTÉGRÉS			0.40	9 (RÉF. SECTION 6.1)
C) TOTAL - EHDAA (A + B)			1.40	10 (REPORTÉ À LA SECTION 2.1)
			=====	=====

(1) EXCLUT L'AJUSTEMENT RÉCURRENT EU ÉGARD À L'EFFORT DEMANDÉ EN 1997-1998 DANS LE CADRE DU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES.

(2) INCLUANT LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) INCLUANT LES MELS-MSSS PRÉSENTS.

SECTION 4 : SOMMAIRE DU CALCUL DES POSTES DE BASE (1)

CODE:773000 DR:070

TABLEAU 2: PRIMAIRE

	POSTES			EFFECTIF 2013-2014
	TITULAIRES	SPÉCIALISTES	TOTAL	
4.2.1 PRIMAIRE ORDINAIRE				
A) ORDINAIRE (2)	151.00	34.84	185.84	2 989 (RÉF. SECTION 5.2)
B) EHDAA INTÉGRÉS			2.31	52 (RÉF. SECTION 6.2)
C) TOTAL - ORDINAIRE (A - B)			183.53	2 937 (REPORTÉ À LA SECTION 2.2)
4.2.2 PRIMAIRE EHDAA				
A) EHDAA NON INTÉGRÉS (3)			14.67	52 (RÉF. SECTION 6.2)
B) EHDAA INTÉGRÉS			2.31	52 (RÉF. SECTION 6.2)
C) TOTAL - EHDAA (A + B)			16.98	104 (REPORTÉ À LA SECTION 2.2)

(1) EXCLUT L'AJUSTEMENT RÉCURRENT EU ÉGARD À L'EFFORT DEMANDÉ EN 1997-1998 DANS LE CADRE DU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES.

(2) INCLUANT LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) INCLUANT LES MELS-MSSS PRÉSENTS.

SECTION 4 : SOMMAIRE DU CALCUL DES POSTES DE BASE (1)

CODE:773000

DR:070

TABLEAU 3: SECONDAIRE

	POSTES TOTAL	EFFECTIF 2013-2014	CONVERSION EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP)		RATIO
			POSTES ETP	EFFECTIF 2013-2014	
4.3.1 SECONDAIRE - ORDINAIRE					
FG ET FGA					
A) ORDINAIRE (2)	115.90	1 990 (RÉF. SECTION 5.3)	115.90 (3)	1 990.0 (3)	
B) EHDAA INTÉGRÉS	1.65	33 (RÉF. SECTION 6.3)	1.65	33	
C) TOTAL - ORDINAIRE (A - B)	114.25	1 957	114.25 (4)	1 957.0 (4)	17.1287 (F)
AUTRES					
D) ORDINAIRE (EXCLUANT LES EHDAA) (4)	7.47 (E/F)	128 (E)	7.47 (5)	128.0 (5)	
4.3.2 SECONDAIRE - EHDAA					
A) EHDAA NON INTÉGRÉS (6)	18.69	99 (RÉF. SECTION 6.3)			
B) EHDAA INTÉGRÉS	1.65	33 (RÉF. SECTION 6.3)			
C) MELS-MSSS NON PRÉSENTS (RATIO DE 1 / 8)	0.00	0			
D) TOTAL - EHDAA (A + B + C) (4)	20.34	132			

(1) EXCLUT L'AJUSTEMENT RÉCURRENT EU ÉGARD À L'EFFORT DEMANDÉ EN 1997-1998 DANS LE CADRE DU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES.

(2) INCLUANT LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) VOIR LE DÉTAIL À L'ANNEXE 4.

(4) REPORTÉ À LA SECTION 2.3.

(5) APPLIQUE LE FACTEUR DE CONVERSION EN ETP DÉTERMINÉ À L'ANNEXE 4.

(6) INCLUANT LES MELS-MSSS PRÉSENTS.

SECTION 5 : CALCUL DES POSTES - ORDINAIRE

TABLEAUX 1 ET 2: MATERNELLE 5 ANS ET PRIMAIRE

CODE:773000

DR:070

	GROUPES FORMÉS			RÉGIME PÉDAG.	TÂCHE TITUL.:SPÉC. (2)	POSTES			
	EFFECTIF 2013-2014	NIVEAU DES BÂTIMENTS	À LA COMMISSION (1)			TITUL.	SPÉC.	TOTAL	
5.1 MATERNELLE 5 ANS: SECTEUR ORDINAIRE (3)									
A) MATERNELLE 5 ANS ORDINAIRE	553	31.0	0	X	23.5 / 23	19.5	31.00	0.79	31.79 (4)
5.2 PRIMAIRE: SECTEUR ORDINAIRE (3)									
A) PRIMAIRE ORDINAIRE (ANNÉES 1,2 ET 3)	1 581	80.0	0	X	25	20.5:19.5	80.00	18.46	98.46
B) PRIMAIRE ORDINAIRE (ANNÉES 4,5 ET 6)	1 408	71.0	0	X	25	20.5:19.5	71.00	16.38	87.38
C) TOTAL PRIMAIRE (A + B)	2 989	151.0	0				151.00	34.84	185.84 (4)

(1) GROUPES AJOUTÉS SI LE NOMBRE DE GROUPES FORMÉS AU NIVEAU DES BÂTIMENTS NE PERMET PAS DE RESPECTER LES MOYENNES DE LA CONVENTION (DÉTAIL À L'ANNEXE 6).

(2) ON ATTRIBUE UN TITULAIRE POUR CHAQUE GROUPE FORMÉ À LA MATERNELLE 5 ANS ET AU PRIMAIRE. LES SPÉCIALISTES SONT OBTENUS EN DIVISANT LE RÉSIDU DU TEMPS DE PRÉSENCE DES ÉLÈVES, NON OCCUPÉ PAR LE TITULAIRE, PAR LA TÂCHE DU SPÉCIALISTE.

(3) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(4) EXCLUT L'AJUSTEMENT RÉCURRENT EU ÉGARD À L'EFFORT DEMANDÉ EN 1997-1998 DANS LE CADRE DU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES.

SECTION 5 : CALCUL DES POSTES - ORDINAIRE - FG ET FGA SEULEMENT

CODE:773000

DR:070

TABLEAU 3: SECONDAIRE

5.3: SECONDAIRE SECTEUR ORDINAIRE

A) EFFECTIF SCOLAIRE 2013-2014 (EN CLASSE ORDINAIRE) (1)	1 990
B) NOMBRE MINIMAL DE GROUPES AFIN DE RESPECTER LES MOYENNES DES CONVENTIONS COLLECTIVES (VOIR ANNEXE 7)	70.66
C) GROUPES FORMÉS POUR L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS SCOLAIRES (2)	76.20
D) ÉCART ENTRE LE NOMBRE DE GROUPES FORMÉS ET LE NOMBRE MINIMAL DE GROUPES (EN %) ((C / B) - 1)	7.83 %
E) GROUPES FORMÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE (SI D =< 2.75 % -> GROUPES = B * (1 + (2.75 / 100)) - C)	0.00
F) GROUPES ADDITIONNELS POUR L'IMPLANTATION DU RÉGIME PÉDAGOGIQUE (SECONDAIRE 3, 4 ET 5)	3.00
G) TOTAL DES GROUPES (C + E + F)	79.20
H) RÉGIME PÉDAGOGIQUE	54 000 MINUTES / ANNÉE
I) TÂCHE DE L'ENSEIGNANT EN CLASSE	36 900 MINUTES / ANNÉE
J) TOTAL DES POSTES - SECTEUR ORDINAIRE (G * H / I) (3)	115.90

(1) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(2) EXCLUANT LES GROUPES ADDITIONNELS POUR L'IMPLANTATION DU RÉGIME PÉDAGOGIQUE (SECONDAIRE 3, 4 ET 5).

(3) EXCLUT L'AJUSTEMENT RÉCURRENT EU ÉGARD À L'EFFORT DEMANDÉ EN 1997-1998 DANS LE CADRE DU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES.

SECTION 6 : CALCUL DES POSTES - EHDAA

TABLEAU 1 : EHDAA - MATERNELLE 5 ANS

CODE:773000

DR:070

6.1 EHDAA - MATERNELLE 5 ANS	EFFECTIF 2013-2014 DÉCLARÉ (A)	EFFECTIF 2013-2014 AJUSTÉ (B)	RAPPORT MAÎTRE- ÉLÈVES (C)	POSTES (B X C)
6.1.1 EFFECTIF HANDICAPÉ OU EN TROUBLES GRAVES DU COMPORTEMENT		100.000 % (4)		
A) DÉFICIENCE MOTRICE LÉGÈRE OU ORGANIQUE OU DÉFICIENCE LANGAGIÈRE				
. DÉFICIENCE MOTRICE LÉGÈRE OU ORGANIQUE (CATÉGORIE 33) (1)	2	2.00	1/ 10	0.20
. DÉFICIENCE LANGAGIÈRE (CATÉGORIE 34: EFFECTIF RECONNU) (2)	2.00	2.00	1/ 10	0.20
. DÉFICIENCE LANGAGIÈRE (CATÉGORIE 34: EFFECTIF NON RECONNU) (2)	0.00	0.00	1/ 22	0.00
B) TROUBLES GRAVES DU COMPORTEMENT (CATÉGORIE 14) (1)	0	0.00	1/ 6	0.00
C) DÉFICIENCE INTELLECTUELLE MOYENNE À SÉVÈRE, DÉFICIENCE INTELLECTUELLE PROFONDE OU TROUBLES SÉVÈRES DE DÉVELOPPEMENT (CATÉGORIES 23,24,50,53 ET 99) (1)	5	5.00	1/ 6	0.83
D) DÉFICIENCE PHYSIQUE GRAVE (CATÉGORIES 36,42 ET 44) (1)	1	1.00	1/ 6	0.16
E) TOTAL DES ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN TROUBLES GRAVES DU COMPORTEMENT (A + B + C + D)	10	10.00		1.40
6.1.2 MELS-MSSS PRÉSENTS	0		1/ 6	0.00
6.1.3 SOUS-TOTAL: ADAPTATION SCOLAIRE (6.1.1 + 6.1.2)	10			1.40
6.1.4 MOINS: EHDAA INTÉGRÉS EN CLASSE ORDINAIRE	9.00	9.00	1/ 22	0.40
6.1.5 SOUS-TOTAL: EHDAA NON INTÉGRÉS (6.1.3 - 6.1.4)	1.00			0.99
6.1 TOTAL SECTEUR DE L'ADAPTATION SCOLAIRE (6.1.5) (3)	1.00			0.99

(1) VOIR LE DÉTAIL À L'ANNEXE 1.

(2) VOIR LE DÉTAIL À L'ANNEXE 2.

(3) EXCLUT L'AJUSTEMENT RÉCURRENT EU ÉGARD À L'EFFORT DEMANDÉ EN 1997-1998 DANS LE CADRE DU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES.

(4) SI LA CLIENTÈLE EHDAA EST NON VALIDÉE, ALORS

COEFFICIENT = NOMBRE TOTAL D'EHDAA DÉCLARÉ (INITIAUX 2013-2014 , DOC. D, PAGE 12, LIGNE 6.1.1, COLONNE A) /
NOMBRE TOTAL D'EHDAA DÉCLARÉ (CONSULTATION 2013-2014 , DOC. D, PAGE 12, LIGNE 6.1.1, COLONNE A).

SINON COEFFICIENT = 100%.

SECTION 6 : CALCUL DES POSTES - EHDAA

TABLEAU 2 : EHDAA - PRIMAIRE

CODE:773000

DR:070

6.2 EHDAA - PRIMAIRE

	EFFECTIF 2013-2014 DÉCLARÉ (A)	EFFECTIF 2013-2014 AJUSTÉ (B)	RAPPORT MAÎTRE- ÉLÈVES (C)	COEFFICIENT D'AJUSTEMENT (D) (1)	POSTES (B X C X D)
6.2.1 EFFECTIF HANDICAPÉ OU EN TROUBLES GRAVES DU COMPORTEMENT		100.000	% (6)		
A) DÉFICIENCE MOTRICE LÉGÈRE OU ORGANIQUE OU DÉFICIENCE LANGAGIÈRE					
. DÉFICIENCE MOTRICE LÉGÈRE OU ORGANIQUE (CATÉGORIE 33) (2)	23	23.00	1/ 10	1.0666	2.45
. DÉFICIENCE LANGAGIÈRE (CATÉGORIE 34: EFFECTIF RECONNU) (3)	28.00	28.00	1/ 10	1.0666	2.98
. DÉFICIENCE LANGAGIÈRE (CATÉGORIE 34: EFFECTIF NON RECONNU) (3)	0.00	0.00	1/ 24	1.0666	0.00
B) TROUBLES GRAVES DU COMPORTEMENT (CATÉGORIE 14) (2)	2	2.00	1/ 6	1.0666	0.35
C) DÉFICIENCE INTELLECTUELLE MOYENNE À SÉVÈRE, DÉFICIENCE INTELLECTUELLE PROFONDE OU TROUBLES SÉVÈRES DE DÉVELOPPEMENT (CATÉGORIES 23,24,50,53 ET 99) (2)	37	37.00	1/ 6	1.0666	6.57
D) DÉFICIENCE PHYSIQUE GRAVE (CATÉGORIES 36,42 ET 44) (2)	14	14.00	1/ 6	1.0666	2.48
E) TOTAL DES ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN TROUBLES GRAVES DU COMPORTEMENT (A + B + C + D)	104	104.00			14.86
6.2.2 MELS-MSSS PRÉSENTS	0		1/ 6	1.0666	0.00
6.2.3 SOUS-TOTAL: ADAPTATION SCOLAIRE (6.2.1 + 6.2.2)	104				14.86
6.2.4 MOINS: EHDAA INTÉGRÉS EN CLASSE ORDINAIRE	52.00	52.00	1/ 24	1.0666	2.31
6.2.5 SOUS-TOTAL: EHDAA NON INTÉGRÉS (6.2.3 - 6.2.4)	52.00				12.55
6.2.6 PLUS: SPÉCIALISTES (ADAPTATION DE L'ENSEIGNEMENT) (4)					2.12
6.2 TOTAL SECTEUR DE L'ADAPTATION SCOLAIRE (6.2.5 + 6.2.6) (5)	52.00				14.67

(1) TIENT COMPTE DE L'AJOUT DE 90 MINUTES D'ENSEIGNEMENT AU PRIMAIRE: $(1 + ((25 - 20.5) / 19.5 \text{ HRES})) / (1 + ((23.5 - 20.5) / 19.5 \text{ HRES}))$.

(2) VOIR LE DÉTAIL À L'ANNEXE 1.

(3) VOIR LE DÉTAIL À L'ANNEXE 2.

(4) LE NOMBRE DE SPÉCIALISTES EST DÉTERMINÉ EN APPLIQUANT UN RATIO DE 1/7 AU TOTAL DES POSTES DE LA LIGNE 6.2.3 EN EXCLUANT LES POSTES POUR L'EFFECTIF EN DÉFICIENCE LANGAGIÈRE NON RECONNU.

(5) EXCLUT L'AJUSTEMENT RÉCURRENT EU ÉGARD À L'EFFORT DEMANDÉ EN 1997-1998 DANS LE CADRE DU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES.

(6) SI LA CLIENTÈLE EHDAA EST NON VALIDÉE, ALORS

COEFFICIENT = NOMBRE TOTAL D'EHDAA DÉCLARÉ (INITIAUX 2013-2014 , DOC. D, PAGE 13, LIGNE 6.2.1, COLONNE A) /
NOMBRE TOTAL D'EHDAA DÉCLARÉ (CONSULTATION 2013-2014 , DOC. D, PAGE 13, LIGNE 6.2.1, COLONNE A).

SINON COEFFICIENT = 100%.

SECTION 6 : CALCUL DES POSTES - EHDAA - FG, FGA ET AUTRES

CODE:773000

DR:070

TABLEAU 3 : EHDAA - SECONDAIRE

6.3 EHDAA - SECONDAIRE

	EFFECTIF 2013-2014 DÉCLARÉ (A)	EFFECTIF 2013-2014 AJUSTÉ (B)	RAPPORT MAÎTRE- ÉLÈVES (C)	POSTES (B X C)
6.3.1 EFFECTIF HANDICAPÉ OU EN TROUBLES GRAVES DU COMPORTEMENT		100.000 % (5)		
A) DÉFICIENCE MOTRICE LÉGÈRE OU ORGANIQUE OU DÉFICIENCE LANGAGIÈRE				
. DÉFICIENCE MOTRICE LÉGÈRE OU ORGANIQUE (CATÉGORIE 33) (1)	40	40.00	1/ 10	4.00
. DÉFICIENCE LANGAGIÈRE (CATÉGORIE 34: EFFECTIF RECONNU) (2)	23.00	23.00	1/ 10	2.30
. DÉFICIENCE LANGAGIÈRE (CATÉGORIE 34: EFFECTIF NON RECONNU) (2)	0.00	0.00	1/ 20	0.00
B) TROUBLES GRAVES DU COMPORTEMENT (CATÉGORIE 14) (1)	5	5.00	1/ 6	0.83
C) DÉFICIENCE INTELLECTUELLE MOYENNE À SÉVÈRE, DÉFICIENCE INTELLECTUELLE PROFONDE OU TROUBLES SÉVÈRES DE DÉVELOPPEMENT (CATÉGORIES 23,24,50,53 ET 99) (1)	53	53.00	1/ 6	8.83
D) DÉFICIENCE PHYSIQUE GRAVE (CATÉGORIES 36,42 ET 44) (1)	11	11.00	1/ 6	1.83
E) TOTAL DES ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN TROUBLES GRAVES DU COMPORTEMENT (A + B + C + D)	132	132.00		17.80
6.3.2 MELS-MSSS PRÉSENTS	0		1/ 6	0.00
6.3.3 SOUS-TOTAL: ADAPTATION SCOLAIRE (6.3.1 + 6.3.2)	132			17.80
6.3.4 MOINS: EHDAA INTÉGRÉS EN CLASSE ORDINAIRE (FG ET FGA SEULEMENT)	33.00	33.00	1/ 20	1.65
6.3.5 SOUS-TOTAL: EHDAA NON INTÉGRÉS (6.3.3 - 6.3.4)	99.00			16.15
6.3.6 PLUS: SPÉCIALISTES (ADAPTATION DE L'ENSEIGNEMENT) (3)				2.54
6.3 TOTAL SECTEUR DE L'ADAPTATION SCOLAIRE (6.3.5 + 6.3.6) (4)	99.00			18.69

(1) VOIR LE DÉTAIL À L'ANNEXE 1.

(2) VOIR LE DÉTAIL À L'ANNEXE 2.

(3) LE NOMBRE DE SPÉCIALISTES EST DÉTERMINÉ EN APPLIQUANT UN RATIO DE 1/7 AU TOTAL DES POSTES DE LA LIGNE 6.3.3 EN EXCLUANT LES POSTES POUR L'EFFECTIF EN DÉFICIENCE LANGAGIÈRE NON RECONNU.

(4) EXCLUT L'AJUSTEMENT RÉCURRENT EU ÉGARD À L'EFFORT DEMANDÉ EN 1997-1998 DANS LE CADRE DU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES.

(5) SI LA CLIENTÈLE EHDAA EST NON VALIDÉE, ALORS

COEFFICIENT = NOMBRE TOTAL D'EHDAA DÉCLARÉ (INITIAUX 2013-2014 , DOC. D, PAGE 14, LIGNE 6.3.1, COLONNE A) /
NOMBRE TOTAL D'EHDAA DÉCLARÉ (CONSULTATION 2013-2014 , DOC. D, PAGE 14, LIGNE 6.3.1, COLONNE A).

SINON COEFFICIENT = 100%.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)
 TABLEAU 1 : MATERNELLE 5 ANS (ENSEMBLE DES BÂTIMENTS)

CODE:773000 DR:070

NOMBRE DE BÂTIMENTS :	16

EFFECTIF DU BÂTIMENT :	

ORDINAIRE (2)	553

EHDAA NON INTÉGRÉS (3)	1

EHDAA INTÉGRÉS	9

FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU
 DES DEGRÉS

	EFFECTIF 2013-2014	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)
	-----	-----	-----
7.1 MATERNELLE 5 ANS:ORDINAIRE (2)	553	31	1
	-----	-----	-----

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MELS-MSSS.
 TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS
 (VOIR SECTION 6.1).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

DR:070

TABLEAU 1 : MATERNELLE 5 ANS

BÂTIMENT : 773001 Adrien-Guillaume

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2) 16

EHDAA NON INTÉGRÉS (3) 0

EHDAA INTÉGRÉS 0

FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS

EFFECTIF 2013-2014	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)
-----------------------	----------------------	--

7.1 MATERNELLE 5 ANS:ORDINAIRE (2)

(18 / 20)

16

1

0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MELS-MSSS. TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.1).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

DR:070

TABLEAU 1 : MATERNELLE 5 ANS

BÂTIMENT : 773002 Saint-Coeur-de-Marie

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2) 15

EHDAA NON INTÉGRÉS (3) 0

EHDAA INTÉGRÉS 0

FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS

EFFECTIF 2013-2014	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)
-----------------------	----------------------	--

7.1 MATERNELLE 5 ANS:ORDINAIRE (2)

(18 / 20)

15

1

0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MELS-MSSS. TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.1).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

TABLEAU 1 : MATERNELLE 5 ANS

CODE:773000

DR:070

BÂTIMENT : 773004 Providence

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2) 41

EHDAA NON INTÉGRÉS (3) 0

EHDAA INTÉGRÉS 0

FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS

EFFECTIF 2013-2014	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)
-----------------------	----------------------	--

7.1 MATERNELLE 5 ANS:ORDINAIRE (2)

(18 / 20)

41

2

1

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MELS-MSSS. TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.1).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

TABLEAU 1 : MATERNELLE 5 ANS

CODE:773000

DR:070

BÂTIMENT : 773007 Saint-Michel (Montebello)

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2) 15

EHDAA NON INTÉGRÉS (3) 1

EHDAA INTÉGRÉS 0

FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS

EFFECTIF 2013-2014	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)
-----------------------	----------------------	--

7.1 MATERNELLE 5 ANS:ORDINAIRE (2)

(18 / 20)

15

1

0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MELS-MSSS. TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.1).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

DR:070

TABLEAU 1 : MATERNELLE 5 ANS

BÂTIMENT : 773009 Saint-Pie-X

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2) 19

EHDAA NON INTÉGRÉS (3) 0

EHDAA INTÉGRÉS 0

FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS

EFFECTIF 2013-2014	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)
-----------------------	----------------------	--

7.1 MATERNELLE 5 ANS:ORDINAIRE (2)

(18 / 20)

19

1

0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MELS-MSSS. TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.1).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

TABLEAU 1 : MATERNELLE 5 ANS

CODE:773000

DR:070

BÂTIMENT : 773016 Sacré-Coeur (Plaisance)

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2) 8

EHDAA NON INTÉGRÉS (3) 0

EHDAA INTÉGRÉS 0

FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS

EFFECTIF 2013-2014	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)
-----------------------	----------------------	--

7.1 MATERNELLE 5 ANS:ORDINAIRE (2)

(18 / 20)

8

1

0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MELS-MSSS. TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.1).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

DR:070

TABLEAU 1 : MATERNELLE 5 ANS

BÂTIMENT : 773018 Maria-Goretti

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2) 32

EHDAA NON INTÉGRÉS (3) 0

EHDAA INTÉGRÉS 1

FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS

EFFECTIF 2013-2014	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)
-----------------------	----------------------	--

7.1 MATERNELLE 5 ANS:ORDINAIRE (2)

(18 / 20)

32

2

0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MELS-MSSS. TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.1).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

DR:070

TABLEAU 1 : MATERNELLE 5 ANS

BÂTIMENT : 773019 Saint-Jean-de-Brébeuf

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2) 37

EHDAA NON INTÉGRÉS (3) 0

EHDAA INTÉGRÉS 0

FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS

EFFECTIF 2013-2014	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)
-----------------------	----------------------	--

7.1 MATERNELLE 5 ANS:ORDINAIRE (2)

(18 / 20)

37

2

0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MELS-MSSS. TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.1).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

DR:070

TABLEAU 1 : MATERNELLE 5 ANS

BÂTIMENT : 773021 Sacré-Coeur (Gatineau), du

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2) 54

EHDAA NON INTÉGRÉS (3) 0

EHDAA INTÉGRÉS 1

FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS

EFFECTIF 2013-2014	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)
-----------------------	----------------------	--

7.1 MATERNELLE 5 ANS:ORDINAIRE (2)

(18 / 20)

54

3

0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MELS-MSSS. TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.1).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

DR:070

TABLEAU 1 : MATERNELLE 5 ANS

BÂTIMENT : 773022 Quatre-Vents, aux

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2) 52

EHDAA NON INTÉGRÉS (3) 0

EHDAA INTÉGRÉS 1

FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS

EFFECTIF 2013-2014	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)
-----------------------	----------------------	--

7.1 MATERNELLE 5 ANS:ORDINAIRE (2)

(18 / 20)

52

3

0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MELS-MSSS. TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.1).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

DR:070

TABLEAU 1 : MATERNELLE 5 ANS

BÂTIMENT : 773023 Ruisseau, du

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2) 59

EHDAA NON INTÉGRÉS (3) 0

EHDAA INTÉGRÉS 3

FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS

EFFECTIF 2013-2014	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)
-----------------------	----------------------	--

7.1 MATERNELLE 5 ANS:ORDINAIRE (2)

(18 / 20)

59

3

0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MELS-MSSS. TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.1).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

DR:070

TABLEAU 1 : MATERNELLE 5 ANS

BÂTIMENT : 773026 Monseigneur-Charbonneau

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2) 20

EHDAA NON INTÉGRÉS (3) 0

EHDAA INTÉGRÉS 0

FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS

EFFECTIF 2013-2014	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)
-----------------------	----------------------	--

7.1 MATERNELLE 5 ANS:ORDINAIRE (2)

(18 / 20)

20

1

0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MELS-MSSS. TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.1).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

DR:070

TABLEAU 1 : MATERNELLE 5 ANS

BÂTIMENT : 773027 Saint-Michel (Gatineau)

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2) 75

EHDAA NON INTÉGRÉS (3) 0

EHDAA INTÉGRÉS 1

FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS

EFFECTIF 2013-2014	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)
-----------------------	----------------------	--

7.1 MATERNELLE 5 ANS:ORDINAIRE (2)

(18 / 20)

75

4

0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MELS-MSSS. TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.1).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

DR:070

TABLEAU 1 : MATERNELLE 5 ANS

BÂTIMENT : 773028 Saint-Laurent

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2) 59

EHDAA NON INTÉGRÉS (3) 0

EHDAA INTÉGRÉS 2

FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS

EFFECTIF 2013-2014	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)
-----------------------	----------------------	--

7.1 MATERNELLE 5 ANS:ORDINAIRE (2)

(18 / 20)

59

3

0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MELS-MSSS. TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.1).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

DR:070

TABLEAU 1 : MATERNELLE 5 ANS

BÂTIMENT : 773029 Bois , du

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2) 40

EHDAA NON INT GR S (3) 0

EHDAA INT GR S 0

FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGR S

EFFECTIF 2013-2014	NOMBRE DE GROUPES	�L�VES EN D�PASSE- MENT DU MAXIMUM(4)
-----------------------	----------------------	--

7.1 MATERNELLE 5 ANS:ORDINAIRE (2)

(18 / 20)

40

2

0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MELS-MSSS. TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.1).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

DR:070

TABLEAU 1 : MATERNELLE 5 ANS

BÂTIMENT : 773033 Montagne, de la

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2) 11

EHDAA NON INTÉGRÉS (3) 0

EHDAA INTÉGRÉS 0

FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS

EFFECTIF 2013-2014	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)
-----------------------	----------------------	--

7.1 MATERNELLE 5 ANS:ORDINAIRE (2)

(18 / 20)

11

1

0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MELS-MSSS. TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.1).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

DR:070

TABLEAU 2 : PRIMAIRE (ENSEMBLE DES BÂTIMENTS)

NOMBRE DE BÂTIMENTS : BÂTIMENTS CIBLÉS EN MILIEUX DÉFAVORISÉS : 6
 AUTRES BÂTIMENTS : 11

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2) 2 989
 EHDAA NON INTÉGRÉS (3) 52
 EHDAA INTÉGRÉS 52

	EFFECTIF 2013-2014	FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS		FORMATION DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS		AJUSTEMENT AUX GROUPES
		NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)	ÉLÈVES RÉSIDUELS	NOMBRE DE GROUPES (5)	
7.2.1 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 1	562	20	3	139		
B) ANNÉE 2	547	18	0	143		
C) ANNÉE 3	472	14	8	118		
D) TOTAL (A + B + C)	1 581	52	11	400	28	0
7.2.2 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 4	461	11	0	193		
B) ANNÉE 5	503	14	5	152		
C) ANNÉE 6	444	11	4	172		
D) TOTAL (A + B + C)	1 408	36	9	517	35	0
7.2 TOTAL ORDINAIRE (7.2.1 + 7.2.2)	2 989	88	20	917	63	0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MELS-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.2).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

(5) VOIR DÉTAIL À L'ANNEXE 5.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

DR:070

TABLEAU 2 : PRIMAIRE

BÂTIMENT 773001 (*) Adrien-Guillaume

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2)	90
EHDAA NON INTÉGRÉS (3)	0
EHDAA INTÉGRÉS	0

	EFFECTIF 2013-2014	FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS		FORMATION DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS		AJUSTEMENT AUX GROUPES (6)
		NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)	ÉLÈVES RÉSIDUELS	NOMBRE DE GROUPES (5)	
7.2.1 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 1 (18 / 20)	22	1	2	0		
B) ANNÉE 2 (18 / 20)	13	0	0	13		
C) ANNÉE 3 (18 / 20)	16	0	0	16		
D) TOTAL (A + B + C)	51	1	2	29	2	0
7.2.2 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 4 (18 / 20)	14	0	0	14		
B) ANNÉE 5 (18 / 20)	14	0	0	14		
C) ANNÉE 6 (18 / 20)	11	0	0	11		
D) TOTAL (A + B + C)	39	0	0	39	3	0
7.2 TOTAL ORDINAIRE (7.2.1 + 7.2.2)	90	1	2	68	5	0

(*) BÂTIMENT RETENU AU TITRE D'ÉCOLE CIBLE EN MILIEUX DÉFAVORISÉS.

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MELS-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.2).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

(5) VOIR DÉTAIL À L'ANNEXE 5.

(6) AJUSTEMENT POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES DE MOINS DE 9000 ÉLÈVES.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

DR:070

TABLEAU 2 : PRIMAIRE

BÂTIMENT 773002 (*) Saint-Coeur-de-Marie

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2)	93
EHDAA NON INTÉGRÉS (3)	0
EHDAA INTÉGRÉS	1

	EFFECTIF 2013-2014	FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS			FORMATION DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS		AJUSTEMENT AUX GROUPES (6)
		NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)	ÉLÈVES RÉSIDUELS	NOMBRE DE GROUPES (5)		
7.2.1 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)							
A) ANNÉE 1 (18 / 20)	18	1	0	0			
B) ANNÉE 2 (18 / 20)	18	1	0	0			
C) ANNÉE 3 (18 / 20)	22	1	2	0			
D) TOTAL (A + B + C)	58	3	2	0	0	0	
7.2.2 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)							
A) ANNÉE 4 (18 / 20)	12	0	0	12			
B) ANNÉE 5 (18 / 20)	12	0	0	12			
C) ANNÉE 6 (18 / 20)	11	0	0	11			
D) TOTAL (A + B + C)	35	0	0	35	3	0	
7.2 TOTAL ORDINAIRE (7.2.1 + 7.2.2)	93	3	2	35	3	0	

(*) BÂTIMENT RETENU AU TITRE D'ÉCOLE CIBLE EN MILIEUX DÉFAVORISÉS.

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MELS-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.2).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

(5) VOIR DÉTAIL À L'ANNEXE 5.

(6) AJUSTEMENT POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES DE MOINS DE 9000 ÉLÈVES.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

DR:070

TABLEAU 2 : PRIMAIRE

BÂTIMENT 773004 (*) Providence

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2)	151
EHDAA NON INTÉGRÉS (3)	0
EHDAA INTÉGRÉS	3

	EFFECTIF 2013-2014	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)	ÉLÈVES RÉSIDUELS	NOMBRE DE GROUPES (5)	AJUSTEMENT AUX GROUPES (6)
7.2.1 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 1 (18 / 20)	41	2	1	0		
B) ANNÉE 2 (18 / 20)	46	2	0	6		
C) ANNÉE 3 (18 / 20)	24	1	0	4		
D) TOTAL (A + B + C)	111	5	1	10	1	0
7.2.2 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 4 (18 / 20)	40	2	0	0		
B) ANNÉE 5 (18 / 20)	0	0	0	0		
C) ANNÉE 6 (18 / 20)	0	0	0	0		
D) TOTAL (A + B + C)	40	2	0	0	0	0
7.2 TOTAL ORDINAIRE (7.2.1 + 7.2.2)	151	7	1	10	1	0

(*) BÂTIMENT RETENU AU TITRE D'ÉCOLE CIBLE EN MILIEUX DÉFAVORISÉS.

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MELS-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.2).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

(5) VOIR DÉTAIL À L'ANNEXE 5.

(6) AJUSTEMENT POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES DE MOINS DE 9000 ÉLÈVES.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

DR:070

TABLEAU 2 : PRIMAIRE

BÂTIMENT 773005 (*) J.M. Robert

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2)	89
EHDAA NON INTÉGRÉS (3)	0
EHDAA INTÉGRÉS	1

	EFFECTIF 2013-2014	FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS			FORMATION DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS		AJUSTEMENT AUX GROUPES (6)
		NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)	ÉLÈVES RÉSIDUELS	NOMBRE DE GROUPES (5)		
7.2.1 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)							
A) ANNÉE 1 (18 / 20)	0	0	0	0			
B) ANNÉE 2 (18 / 20)	0	0	0	0			
C) ANNÉE 3 (18 / 20)	0	0	0	0			
D) TOTAL (A + B + C)	0	0	0	0	0		0
7.2.2 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)							
A) ANNÉE 4 (18 / 20)	0	0	0	0			
B) ANNÉE 5 (18 / 20)	47	2	0	7			
C) ANNÉE 6 (18 / 20)	42	2	2	0			
D) TOTAL (A + B + C)	89	4	2	7	1		0
7.2 TOTAL ORDINAIRE (7.2.1 + 7.2.2)	89	4	2	7	1		0

(*) BÂTIMENT RETENU AU TITRE D'ÉCOLE CIBLE EN MILIEUX DÉFAVORISÉS.

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MELS-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.2).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

(5) VOIR DÉTAIL À L'ANNEXE 5.

(6) AJUSTEMENT POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES DE MOINS DE 9000 ÉLÈVES.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

DR:070

TABLEAU 2 : PRIMAIRE

BÂTIMENT 773007 Saint-Michel (Montebello)

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2)	68
EHDAA NON INTÉGRÉS (3)	14
EHDAA INTÉGRÉS	1

	FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS			FORMATION DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS		AJUSTEMENT AUX GROUPES (6)
	EFFECTIF 2013-2014	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSEMENT DU MAXIMUM(4)	ÉLÈVES RÉSIDUELS	NOMBRE DE GROUPES (5)	
7.2.1 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 1 (20 / 22)	11	0	0	11		
B) ANNÉE 2 (22 / 24)	9	0	0	9		
C) ANNÉE 3 (24 / 26)	9	0	0	9		
D) TOTAL (A + B + C)	29	0	0	29	2	0
7.2.2 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 4 (24 / 26)	17	0	0	17		
B) ANNÉE 5 (24 / 26)	11	0	0	11		
C) ANNÉE 6 (24 / 26)	11	0	0	11		
D) TOTAL (A + B + C)	39	0	0	39	2	0
7.2 TOTAL ORDINAIRE (7.2.1 + 7.2.2)	68	0	0	68	4	0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MELS-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.2).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

(5) VOIR DÉTAIL À L'ANNEXE 5.

(6) AJUSTEMENT POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES DE MOINS DE 9000 ÉLÈVES.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

DR:070

TABLEAU 2 : PRIMAIRE

BÂTIMENT 773009 Saint-Pie-X

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2)	102
EHDAA NON INTÉGRÉS (3)	0
EHDAA INTÉGRÉS	2

	FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS			FORMATION DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS		AJUSTEMENT AUX GROUPES (6)
	EFFECTIF 2013-2014	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSEMENT DU MAXIMUM(4)	ÉLÈVES RÉSIDUELS	NOMBRE DE GROUPES (5)	
7.2.1 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 1 (20 / 22)	19	0	0	19		
B) ANNÉE 2 (22 / 24)	19	0	0	19		
C) ANNÉE 3 (24 / 26)	14	0	0	14		
D) TOTAL (A + B + C)	52	0	0	52	3	0
7.2.2 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 4 (24 / 26)	9	0	0	9		
B) ANNÉE 5 (24 / 26)	22	0	0	22		
C) ANNÉE 6 (24 / 26)	19	0	0	19		
D) TOTAL (A + B + C)	50	0	0	50	3	0
7.2 TOTAL ORDINAIRE (7.2.1 + 7.2.2)	102	0	0	102	6	0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MELS-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.2).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

(5) VOIR DÉTAIL À L'ANNEXE 5.

(6) AJUSTEMENT POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES DE MOINS DE 9000 ÉLÈVES.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

DR:070

TABLEAU 2 : PRIMAIRE

BÂTIMENT 773016 Sacré-Coeur (Plaisance)

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2)	55
EHDAA NON INTÉGRÉS (3)	0
EHDAA INTÉGRÉS	4

	FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS			FORMATION DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS		AJUSTEMENT AUX GROUPES (6)
	EFFECTIF 2013-2014	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSEMENT DU MAXIMUM(4)	ÉLÈVES RÉSIDUELS	NOMBRE DE GROUPES (5)	
7.2.1 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 1 (20 / 22)	12	0	0	12		
B) ANNÉE 2 (22 / 24)	8	0	0	8		
C) ANNÉE 3 (24 / 26)	6	0	0	6		
D) TOTAL (A + B + C)	26	0	0	26	2	0
7.2.2 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 4 (24 / 26)	11	0	0	11		
B) ANNÉE 5 (24 / 26)	12	0	0	12		
C) ANNÉE 6 (24 / 26)	6	0	0	6		
D) TOTAL (A + B + C)	29	0	0	29	2	0
7.2 TOTAL ORDINAIRE (7.2.1 + 7.2.2)	55	0	0	55	4	0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MELS-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.2).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

(5) VOIR DÉTAIL À L'ANNEXE 5.

(6) AJUSTEMENT POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES DE MOINS DE 9000 ÉLÈVES.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

DR:070

TABLEAU 2 : PRIMAIRE

BÂTIMENT 773018 (*) Maria-Goretti

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2)	181
EHDAA NON INTÉGRÉS (3)	0
EHDAA INTÉGRÉS	3

	FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS			FORMATION DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS		AJUSTEMENT AUX GROUPES (6)
	EFFECTIF 2013-2014	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSEMENT DU MAXIMUM(4)	ÉLÈVES RÉSIDUELS	NOMBRE DE GROUPES (5)	
7.2.1 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 1 (18 / 20)	36	2	0	0		
B) ANNÉE 2 (18 / 20)	37	2	0	0		
C) ANNÉE 3 (18 / 20)	21	1	1	0		
D) TOTAL (A + B + C)	94	5	1	0	0	0
7.2.2 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 4 (18 / 20)	28	1	0	8		
B) ANNÉE 5 (18 / 20)	29	1	0	9		
C) ANNÉE 6 (18 / 20)	30	1	0	10		
D) TOTAL (A + B + C)	87	3	0	27	2	0
7.2 TOTAL ORDINAIRE (7.2.1 + 7.2.2)	181	8	1	27	2	0

(*) BÂTIMENT RETENU AU TITRE D'ÉCOLE CIBLE EN MILIEUX DÉFAVORISÉS.

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MELS-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.2).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

(5) VOIR DÉTAIL À L'ANNEXE 5.

(6) AJUSTEMENT POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES DE MOINS DE 9000 ÉLÈVES.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

DR:070

TABLEAU 2 : PRIMAIRE

BÂTIMENT 773019 Saint-Jean-de-Brébeuf

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2)	190
EHDAA NON INTÉGRÉS (3)	0
EHDAA INTÉGRÉS	3

	FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS			FORMATION DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS		AJUSTEMENT AUX GROUPES (6)
	EFFECTIF 2013-2014	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)	ÉLÈVES RÉSIDUELS	NOMBRE DE GROUPES (5)	
7.2.1 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 1 (20 / 22)	31	1	0	9		
B) ANNÉE 2 (22 / 24)	43	1	0	19		
C) ANNÉE 3 (24 / 26)	28	1	2	0		
D) TOTAL (A + B + C)	102	3	2	28	2	0
7.2.2 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 4 (24 / 26)	34	1	0	8		
B) ANNÉE 5 (24 / 26)	28	1	2	0		
C) ANNÉE 6 (24 / 26)	26	1	0	0		
D) TOTAL (A + B + C)	88	3	2	8	1	0
7.2 TOTAL ORDINAIRE (7.2.1 + 7.2.2)	190	6	4	36	3	0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MELS-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.2).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

(5) VOIR DÉTAIL À L'ANNEXE 5.

(6) AJUSTEMENT POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES DE MOINS DE 9000 ÉLÈVES.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

DR:070

TABLEAU 2 : PRIMAIRE

BÂTIMENT 773021 Sacré-Coeur (Gatineau), du

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2)	373
EHDAA NON INTÉGRÉS (3)	0
EHDAA INTÉGRÉS	8

	FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS			FORMATION DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS		AJUSTEMENT AUX GROUPES (6)
	EFFECTIF 2013-2014	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSEMENT DU MAXIMUM(4)	ÉLÈVES RÉSIDUELS	NOMBRE DE GROUPES (5)	
7.2.1 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 1 (20 / 22)	57	2	0	13		
B) ANNÉE 2 (22 / 24)	69	3	0	0		
C) ANNÉE 3 (24 / 26)	61	2	0	9		
D) TOTAL (A + B + C)	187	7	0	22	2	0
7.2.2 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 4 (24 / 26)	64	2	0	12		
B) ANNÉE 5 (24 / 26)	68	2	0	16		
C) ANNÉE 6 (24 / 26)	54	2	2	0		
D) TOTAL (A + B + C)	186	6	2	28	2	0
7.2 TOTAL ORDINAIRE (7.2.1 + 7.2.2)	373	13	2	50	4	0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MELS-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.2).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

(5) VOIR DÉTAIL À L'ANNEXE 5.

(6) AJUSTEMENT POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES DE MOINS DE 9000 ÉLÈVES.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

DR:070

TABLEAU 2 : PRIMAIRE

BÂTIMENT 773022 Quatre-Vents, aux

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2)	231
EHDAA NON INTÉGRÉS (3)	0
EHDAA INTÉGRÉS	6

	EFFECTIF 2013-2014	FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS		FORMATION DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS		AJUSTEMENT AUX GROUPES (6)
		NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)	ÉLÈVES RÉSIDUELS	NOMBRE DE GROUPES (5)	
7.2.1 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 1 (20 / 22)	58	2	0	14		
B) ANNÉE 2 (22 / 24)	30	1	0	6		
C) ANNÉE 3 (24 / 26)	37	1	0	11		
D) TOTAL (A + B + C)	125	4	0	31	2	0
7.2.2 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 4 (24 / 26)	36	1	0	10		
B) ANNÉE 5 (24 / 26)	34	1	0	8		
C) ANNÉE 6 (24 / 26)	36	1	0	10		
D) TOTAL (A + B + C)	106	3	0	28	2	0
7.2 TOTAL ORDINAIRE (7.2.1 + 7.2.2)	231	7	0	59	4	0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MELS-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.2).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

(5) VOIR DÉTAIL À L'ANNEXE 5.

(6) AJUSTEMENT POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES DE MOINS DE 9000 ÉLÈVES.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

DR:070

TABLEAU 2 : PRIMAIRE

BÂTIMENT 773023 Ruisseau, du

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2)	253
EHDAA NON INTÉGRÉS (3)	0
EHDAA INTÉGRÉS	2

	EFFECTIF 2013-2014	FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS		FORMATION DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS		AJUSTEMENT AUX GROUPES (6)
		NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)	ÉLÈVES RÉSIDUELS	NOMBRE DE GROUPES (5)	
7.2.1 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 1 (20 / 22)	50	2	0	6		
B) ANNÉE 2 (22 / 24)	61	2	0	13		
C) ANNÉE 3 (24 / 26)	33	1	0	7		
D) TOTAL (A + B + C)	144	5	0	26	2	0
7.2.2 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 4 (24 / 26)	34	1	0	8		
B) ANNÉE 5 (24 / 26)	34	1	0	8		
C) ANNÉE 6 (24 / 26)	41	1	0	15		
D) TOTAL (A + B + C)	109	3	0	31	2	0
7.2 TOTAL ORDINAIRE (7.2.1 + 7.2.2)	253	8	0	57	4	0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MELS-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.2).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

(5) VOIR DÉTAIL À L'ANNEXE 5.

(6) AJUSTEMENT POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES DE MOINS DE 9000 ÉLÈVES.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

DR:070

TABLEAU 2 : PRIMAIRE

BÂTIMENT 773026 Monseigneur-Charbonneau

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2)	163
EHDAA NON INTÉGRÉS (3)	0
EHDAA INTÉGRÉS	6

	EFFECTIF 2013-2014	FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS		FORMATION DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS		AJUSTEMENT AUX GROUPES (6)
		NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)	ÉLÈVES RÉSIDUELS	NOMBRE DE GROUPES (5)	
7.2.1 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 1 (20 / 22)	37	1	0	15		
B) ANNÉE 2 (22 / 24)	24	1	0	0		
C) ANNÉE 3 (24 / 26)	26	1	0	0		
D) TOTAL (A + B + C)	87	3	0	15	1	0
7.2.2 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 4 (24 / 26)	21	0	0	21		
B) ANNÉE 5 (24 / 26)	35	1	0	9		
C) ANNÉE 6 (24 / 26)	20	0	0	20		
D) TOTAL (A + B + C)	76	1	0	50	3	0
7.2 TOTAL ORDINAIRE (7.2.1 + 7.2.2)	163	4	0	65	4	0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MELS-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.2).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

(5) VOIR DÉTAIL À L'ANNEXE 5.

(6) AJUSTEMENT POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES DE MOINS DE 9000 ÉLÈVES.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

DR:070

TABLEAU 2 : PRIMAIRE

BÂTIMENT 773027 Saint-Michel (Gatineau)

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2) 268

EHDAA NON INTÉGRÉS (3) 17

EHDAA INTÉGRÉS 4

	EFFECTIF 2013-2014	FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS		FORMATION DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS		AJUSTEMENT AUX GROUPES (6)
		NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)	ÉLÈVES RÉSIDUELS	NOMBRE DE GROUPES (5)	
7.2.1 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 1 (20 / 22)	42	2	0	0		
B) ANNÉE 2 (22 / 24)	37	1	0	13		
C) ANNÉE 3 (24 / 26)	55	2	3	0		
D) TOTAL (A + B + C)	134	5	3	13	1	0
7.2.2 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 4 (24 / 26)	38	1	0	12		
B) ANNÉE 5 (24 / 26)	55	2	3	0		
C) ANNÉE 6 (24 / 26)	41	1	0	15		
D) TOTAL (A + B + C)	134	4	3	27	2	0
7.2 TOTAL ORDINAIRE (7.2.1 + 7.2.2)	268	9	6	40	3	0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MELS-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.2).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

(5) VOIR DÉTAIL À L'ANNEXE 5.

(6) AJUSTEMENT POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES DE MOINS DE 9000 ÉLÈVES.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

DR:070

TABLEAU 2 : PRIMAIRE

BÂTIMENT 773028 Saint-Laurent

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2)	319
EHDAA NON INTÉGRÉS (3)	21
EHDAA INTÉGRÉS	4

	EFFECTIF 2013-2014	FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS		FORMATION DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS		AJUSTEMENT AUX GROUPES (6)
		NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)	ÉLÈVES RÉSIDUELS	NOMBRE DE GROUPES (5)	
7.2.1 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 1 (20 / 22)	55	2	0	11		
B) ANNÉE 2 (22 / 24)	63	2	0	15		
C) ANNÉE 3 (24 / 26)	58	2	0	6		
D) TOTAL (A + B + C)	176	6	0	32	2	0
7.2.2 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 4 (24 / 26)	45	1	0	19		
B) ANNÉE 5 (24 / 26)	57	2	0	5		
C) ANNÉE 6 (24 / 26)	41	1	0	15		
D) TOTAL (A + B + C)	143	4	0	39	2	0
7.2 TOTAL ORDINAIRE (7.2.1 + 7.2.2)	319	10	0	71	4	0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MELS-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.2).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

(5) VOIR DÉTAIL À L'ANNEXE 5.

(6) AJUSTEMENT POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES DE MOINS DE 9000 ÉLÈVES.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

DR:070

TABLEAU 2 : PRIMAIRE

BÂTIMENT 773029 Boisé, du

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2)	275
EHDAA NON INTÉGRÉS (3)	0
EHDAA INTÉGRÉS	2

	EFFECTIF 2013-2014	FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS		FORMATION DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS		AJUSTEMENT AUX GROUPES (6)
		NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)	ÉLÈVES RÉSIDUELS	NOMBRE DE GROUPES (5)	
7.2.1 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 1 (20 / 22)	59	2	0	15		
B) ANNÉE 2 (22 / 24)	58	2	0	10		
C) ANNÉE 3 (24 / 26)	46	1	0	20		
D) TOTAL (A + B + C)	163	5	0	45	3	0
7.2.2 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 4 (24 / 26)	42	1	0	16		
B) ANNÉE 5 (24 / 26)	32	1	0	6		
C) ANNÉE 6 (24 / 26)	38	1	0	12		
D) TOTAL (A + B + C)	112	3	0	34	2	0
7.2 TOTAL ORDINAIRE (7.2.1 + 7.2.2)	275	8	0	79	5	0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MELS-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.2).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

(5) VOIR DÉTAIL À L'ANNEXE 5.

(6) AJUSTEMENT POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES DE MOINS DE 9000 ÉLÈVES.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

DR:070

TABLEAU 2 : PRIMAIRE

BÂTIMENT 773033 (*) Montagne, de la

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2)	88
EHDAA NON INTÉGRÉS (3)	0
EHDAA INTÉGRÉS	2

	FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS			FORMATION DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS		AJUSTEMENT AUX GROUPES (6)
	EFFECTIF 2013-2014	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSEMENT DU MAXIMUM(4)	ÉLÈVES RÉSIDUELS	NOMBRE DE GROUPES (5)	
7.2.1 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 1 (18 / 20)	14	0	0	14		
B) ANNÉE 2 (18 / 20)	12	0	0	12		
C) ANNÉE 3 (18 / 20)	16	0	0	16		
D) TOTAL (A + B + C)	42	0	0	42	3	0
7.2.2 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 4 (18 / 20)	16	0	0	16		
B) ANNÉE 5 (18 / 20)	13	0	0	13		
C) ANNÉE 6 (18 / 20)	17	0	0	17		
D) TOTAL (A + B + C)	46	0	0	46	3	0
7.2 TOTAL ORDINAIRE (7.2.1 + 7.2.2)	88	0	0	88	6	0

(*) BÂTIMENT RETENU AU TITRE D'ÉCOLE CIBLE EN MILIEUX DÉFAVORISÉS.

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MELS-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.2).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

(5) VOIR DÉTAIL À L'ANNEXE 5.

(6) AJUSTEMENT POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES DE MOINS DE 9000 ÉLÈVES.

SECTION 7: FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1) - FG ET FGA SEUL.(2)

CODE:773000

DR:070

TABLEAU 3: SECONDAIRE (ENSEMBLE DES BÂTIMENTS)

NOMBRE DE BÂTIMENTS :

5

EFFECTIF DU BÂTIMENT:

A) ORDINAIRE (3) 1 990 B) EHDAA NON INTÉGRÉS (4): 78 C) EHDAA INTÉGRÉS : 33

	EFFECTIF 2013-2014 (A)	NOMBRE DE GROUPES (B)	EFFECTIF RETENU POUR LE CALCUL DES AJUSTEMENTS (EFFECTIF / DEGRÉ =< 5) (C)	AJUSTEMENT EN GROUPES (D)	TOTAL DES GROUPES (E=B+D)
7.3.1 ORDINAIRE (3)					
A) SECONDAIRE 1	495	20	1		
B) SECONDAIRE 2	483	19	1		
C) TOTAL - SECONDAIRE 1 ET 2	978	39	2	0.20	39.20
D) SECONDAIRE 3	359	13	0		
E) SECONDAIRE 4	369	14	0		
F) SECONDAIRE 5	284	10	0		
G) TOTAL - SECONDAIRE 3, 4 ET 5	1 012	37	0	0.00	37.00
H) TOTAL - ORDINAIRE (C + G)	1 990	76	2	0.20	76.20

7.3.2 GROUPES ADDITIONNELS POUR L'IMPLANTATION DU RÉGIME PÉDAGOGIQUE

	SECONDAIRE 3		SECONDAIRE 4		SECONDAIRE 5	
	EFF. 13-14	NB. GRPS	EFF. 13-14	NB. GRPS	EFF. 13-14	NB. GRPS
A) FORMATION GÉNÉRALE (FG)	352.00	4.00	337.00	4.00	270.00	2.00
B) FORMATION GÉNÉRALE APPLIQUÉE (FGA)	7.00	1.00	32.00	2.00	14.00	1.00
C) TOTAL (A + B)	359.00	5.00	369.00	6.00	284.00	3.00
D) GROUPES ADDITIONNELS - RÉGIME PÉDAGOGIQUE		1.00		1.00		1.00
E) TOTAL DES GROUPES ALLOUÉS - ORDINAIRES (7.3.1-H + 7.3.2-D)					79.20	

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MELS-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.3).

(2) EXCLUANT LA FORMATION PRÉPARATOIRE AU TRAVAIL ET LA FORMATION MENANT À L'EXERCICE D'UN MÉTIER SEMI-SPÉCIALISÉ.

(3) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(4) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

SECTION 7: FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1) - FG ET FGA SEUL. (2)

CODE:773000 DR:070

TABLEAU 3: SECONDAIRE

BÂTIMENT : 773005 J.M. Robert

EFFECTIF DU BÂTIMENT: A) ORDINAIRE (3) 47 B) EHDAA NON INTÉGRÉS (4): 0 C) EHDAA INTÉGRÉS: 0

	EFFECTIF 2013-2014 (A)	NOMBRE DE GROUPES (B)	EFFECTIF RETENU POUR LE CALCUL DES AJUSTEMENTS (EFFECTIF / DEGRÉ =< 5) (C)	AJUSTEMENT EN GROUPES (5) (D)	TOTAL DES GROUPES (E=B+D)
7.3.1 ORDINAIRE (3)					
A) SECONDAIRE 1 (28)	32	2	0		
B) SECONDAIRE 2 (29)	15	1	0		
C) TOTAL - SECONDAIRE 1 ET 2	47	3	0	0	3.00
D) SECONDAIRE 3 (31)	0	0	0		
E) SECONDAIRE 4 (31)	0	0	0		
F) SECONDAIRE 5 (31)	0	0	0		
G) TOTAL - SECONDAIRE 3, 4 ET 5	0	0	0	0	0
H) TOTAL - ORDINAIRE (C + G)	47	3	0	0	3.00

7.3.2 GROUPES ADDITIONNELS POUR L'IMPLANTATION DU RÉGIME PÉDAGOGIQUE

	SECONDAIRE 3		SECONDAIRE 4		SECONDAIRE 5	
	EFF. 13-14	NB.GRPS (6)	EFF. 13-14	NB.GRPS (6)	EFF. 13-14	NB.GRPS (6)
A) FORMATION GÉNÉRALE (31)	0.00 (0.00%	0	0.00 (0.00%	0	0.00 (0.00%	0
	X 7.3.1-D)		X 7.3.1-E)		X 7.3.1-F)	
B) FORMATION GÉN. APPLIQUÉE (31)	0.00 (0.00%	0	0.00 (0.00%	0	0.00 (0.00%	0
	X 7.3.1-D)		X 7.3.1-E)		X 7.3.1-F)	
C) TOTAL (A + B)	0.00	0	0.00	0	0.00	0
D) GROUPES ADDITIONNELS - RÉGIME PÉDAGOGIQUE		0 (7.3.2-C		0 (7.3.2-C		0 (7.3.2-C
		===== - 7.3.1-D)		===== - 7.3.1-E)		===== - 7.3.1-F)
E) TOTAL DES GROUPES ALLOUÉS - ORDINAIRES (7.3.1-H + 7.3.2-D)						3.00

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MELS-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.3).

(2) EXCLUANT LA FORMATION PRÉPARATOIRE AU TRAVAIL ET LA FORMATION MENANT À L'EXERCICE D'UN MÉTIER SEMI-SPÉCIALISÉ.

(3) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(4) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(5) SECONDAIRE 1 ET 2: SI EFFECTIF TOTAL (SECONDAIRE 1 ET 2) COL. (C) > 5 ÉLÈVES -> 1.5 GROUPE
 SI EFFECTIF TOTAL (SECONDAIRE 1 ET 2) COL. (C) =< 5 ÉLÈVES -> GROUPE = NOMBRE D'ÉLÈVES / 10
 SECONDAIRE 3, 4 ET 5: SI EFFECTIF TOTAL (SECONDAIRE 3, 4 ET 5) COL. (C) > 5 ÉLÈVES -> 2 GROUPE
 SI EFFECTIF TOTAL (SECONDAIRE 3, 4 ET 5) COL. (C) =< 5 ÉLÈVES -> GROUPE = NOMBRE D'ÉLÈVES / 10

(6) GROUPES ALLOUÉS SI L'EFFECTIF SCOLAIRE PAR DEGRÉ (7.3.2-C) >= 17 ÉLÈVES ET =< 124 ÉLÈVES ET SI L'EFFECTIF SCOLAIRE PAR PARCOURS (7.3.2-A ET B) > 5 ÉLÈVES.

SECTION 7: FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1) - FG ET FGA SEUL.(2)

CODE:773000 DR:070

TABLEAU 3: SECONDAIRE

BÂTIMENT : 773010 Louis-Joseph Papineau, secondaire

EFFECTIF DU BÂTIMENT: A) ORDINAIRE (3) 475 B) EHDAA NON INTÉGRÉS (4): 26 C) EHDAA INTÉGRÉS: 11

	EFFECTIF 2013-2014 (A)	NOMBRE DE GROUPES (B)	EFFECTIF RETENU POUR LE CALCUL DES AJUSTEMENTS (EFFECTIF / DEGRÉ =< 5) (C)	AJUSTEMENT EN GROUPES (5) (D)	TOTAL DES GROUPES (E=B+D)
7.3.1 ORDINAIRE (3)					
A) SECONDAIRE 1 (28)	117	5	0		
B) SECONDAIRE 2 (29)	117	5	0		
C) TOTAL - SECONDAIRE 1 ET 2	234	10	0	0	10.00
D) SECONDAIRE 3 (31)	103	4	0		
E) SECONDAIRE 4 (31)	77	3	0		
F) SECONDAIRE 5 (31)	61	2	0		
G) TOTAL - SECONDAIRE 3, 4 ET 5	241	9	0	0	9.00
H) TOTAL - ORDINAIRE (C + G)	475	19	0	0	19.00

7.3.2 GROUPES ADDITIONNELS POUR L'IMPLANTATION DU RÉGIME PÉDAGOGIQUE

	SECONDAIRE 3		SECONDAIRE 4		SECONDAIRE 5	
	EFF. 13-14	NB.GRPS (6)	EFF. 13-14	NB.GRPS (6)	EFF. 13-14	NB.GRPS (6)
A) FORMATION GÉNÉRALE (31)	96.00 (93.20%	4.00	45.00 (58.44%	2.00	47.00 (77.04%	2.00
	X 7.3.1-D)		X 7.3.1-E)		X 7.3.1-F)	
B) FORMATION GÉN. APPLIQUÉE (31)	7.00 (6.79%	1.00	32.00 (41.55%	2.00	14.00 (22.95%	1.00
	X 7.3.1-D)		X 7.3.1-E)		X 7.3.1-F)	
C) TOTAL (A + B)	103.00	5.00	77.00	4.00	61.00	3.00
D) GROUPES ADDITIONNELS - RÉGIME PÉDAGOGIQUE		1.00 (7.3.2-C		1.00 (7.3.2-C		1.00 (7.3.2-C
		===== - 7.3.1-D)		===== - 7.3.1-E)		===== - 7.3.1-F)
E) TOTAL DES GROUPES ALLOUÉS - ORDINAIRES (7.3.1-H + 7.3.2-D)						22.00

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MELS-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.3).

(2) EXCLUANT LA FORMATION PRÉPARATOIRE AU TRAVAIL ET LA FORMATION MENANT À L'EXERCICE D'UN MÉTIER SEMI-SPÉCIALISÉ.

(3) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(4) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(5) SECONDAIRE 1 ET 2: SI EFFECTIF TOTAL (SECONDAIRE 1 ET 2) COL. (C) > 5 ÉLÈVES -> 1.5 GROUPE
 SI EFFECTIF TOTAL (SECONDAIRE 1 ET 2) COL. (C) =< 5 ÉLÈVES -> GROUPE = NOMBRE D'ÉLÈVES / 10
 SECONDAIRE 3, 4 ET 5: SI EFFECTIF TOTAL (SECONDAIRE 3, 4 ET 5) COL. (C) > 5 ÉLÈVES -> 2 GROUPE
 SI EFFECTIF TOTAL (SECONDAIRE 3, 4 ET 5) COL. (C) =< 5 ÉLÈVES -> GROUPE = NOMBRE D'ÉLÈVES / 10

(6) GROUPES ALLOUÉS SI L'EFFECTIF SCOLAIRE PAR DEGRÉ (7.3.2-C) >= 17 ÉLÈVES ET =< 124 ÉLÈVES ET SI L'EFFECTIF SCOLAIRE PAR PARCOURS (7.3.2-A ET B) > 5 ÉLÈVES.

SECTION 7: FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1) - FG ET FGA SEUL. (2)

CODE:773000

DR:070

TABLEAU 3: SECONDAIRE

BÂTIMENT : 773017 Sainte-Famille / aux Trois-Chemins

EFFECTIF DU BÂTIMENT: A) ORDINAIRE (3) 59 B) EHDAA NON INTÉGRÉS (4): 29 C) EHDAA INTÉGRÉS: 0

	EFFECTIF 2013-2014 (A)	NOMBRE DE GROUPES (B)	EFFECTIF RETENU POUR LE CALCUL DES AJUSTEMENTS (EFFECTIF / DEGRÉ =< 5) (C)	AJUSTEMENT EN GROUPES (5) (D)	TOTAL DES GROUPES (E=B+D)
7.3.1 ORDINAIRE (3)					
A) SECONDAIRE 1 (28)	9	1	0		
B) SECONDAIRE 2 (29)	18	1	0		
C) TOTAL - SECONDAIRE 1 ET 2	27	2	0	0	2.00
D) SECONDAIRE 3 (31)	0	0	0		
E) SECONDAIRE 4 (31)	32	2	0		
F) SECONDAIRE 5 (31)	0	0	0		
G) TOTAL - SECONDAIRE 3, 4 ET 5	32	2	0	0	2.00
H) TOTAL - ORDINAIRE (C + G)	59	4	0	0	4.00

7.3.2 GROUPES ADDITIONNELS POUR L'IMPLANTATION DU RÉGIME PÉDAGOGIQUE

	SECONDAIRE 3		SECONDAIRE 4		SECONDAIRE 5	
	EFF. 13-14	NB.GRPS (6)	EFF. 13-14	NB.GRPS (6)	EFF. 13-14	NB.GRPS (6)
A) FORMATION GÉNÉRALE (31)	0.00 (0.00%	0	32.00 (100.00%	2.00	0.00 (0.00%	0
	X 7.3.1-D)		X 7.3.1-E)		X 7.3.1-F)	
B) FORMATION GÉN. APPLIQUÉE (31)	0.00 (0.00%	0	0.00 (0.00%	0.00	0.00 (0.00%	0
	X 7.3.1-D)		X 7.3.1-E)		X 7.3.1-F)	
C) TOTAL (A + B)	0.00	0	32.00	2.00	0.00	0
D) GROUPES ADDITIONNELS - RÉGIME PÉDAGOGIQUE		0 (7.3.2-C	0.00 (7.3.2-C		0 (7.3.2-C	
		===== - 7.3.1-D)	===== - 7.3.1-E)		===== - 7.3.1-F)	
E) TOTAL DES GROUPES ALLOUÉS - ORDINAIRES (7.3.1-H + 7.3.2-D)					4.00	

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MELS-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.3).

(2) EXCLUANT LA FORMATION PRÉPARATOIRE AU TRAVAIL ET LA FORMATION MENANT À L'EXERCICE D'UN MÉTIER SEMI-SPÉCIALISÉ.

(3) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(4) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(5) SECONDAIRE 1 ET 2: SI EFFECTIF TOTAL (SECONDAIRE 1 ET 2) COL. (C) > 5 ÉLÈVES -> 1.5 GROUPE
SI EFFECTIF TOTAL (SECONDAIRE 1 ET 2) COL. (C) =< 5 ÉLÈVES -> GROUPE = NOMBRE D'ÉLÈVES / 10
SECONDAIRE 3, 4 ET 5: SI EFFECTIF TOTAL (SECONDAIRE 3, 4 ET 5) COL. (C) > 5 ÉLÈVES -> 2 GROUPE
SI EFFECTIF TOTAL (SECONDAIRE 3, 4 ET 5) COL. (C) =< 5 ÉLÈVES -> GROUPE = NOMBRE D'ÉLÈVES / 10

(6) GROUPES ALLOUÉS SI L'EFFECTIF SCOLAIRE PAR DEGRÉ (7.3.2-C) >= 17 ÉLÈVES ET =< 124 ÉLÈVES ET SI L'EFFECTIF SCOLAIRE PAR PARCOURS (7.3.2-A ET B) > 5 ÉLÈVES.

SECTION 7: FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1) - FG ET FGA SEUL. (2)

CODE:773000 DR:070

TABLEAU 3: SECONDAIRE

BÂTIMENT : 773027 Saint-Michel (Gatineau)

EFFECTIF DU BÂTIMENT: A) ORDINAIRE (3) 2 B) EHDAA NON INTÉGRÉS (4): 16 C) EHDAA INTÉGRÉS: 0

	EFFECTIF 2013-2014 (A)	NOMBRE DE GROUPES (B)	EFFECTIF RETENU POUR LE CALCUL DES AJUSTEMENTS (EFFECTIF / DEGRÉ =< 5) (C)	AJUSTEMENT EN GROUPES (5) (D)	TOTAL DES GROUPES (E=B+D)
7.3.1 ORDINAIRE (3)					
A) SECONDAIRE 1 (28)	1	0	1		
B) SECONDAIRE 2 (29)	1	0	1		
C) TOTAL - SECONDAIRE 1 ET 2	2	0	2	0.20	0.20
D) SECONDAIRE 3 (31)	0	0	0		
E) SECONDAIRE 4 (31)	0	0	0		
F) SECONDAIRE 5 (31)	0	0	0		
G) TOTAL - SECONDAIRE 3, 4 ET 5	0	0	0	0	0
H) TOTAL - ORDINAIRE (C + G)	2	0	2	0.20	0.20

7.3.2 GROUPES ADDITIONNELS POUR L'IMPLANTATION DU RÉGIME PÉDAGOGIQUE

	SECONDAIRE 3		SECONDAIRE 4		SECONDAIRE 5	
	EFF. 13-14	NB.GRPS (6)	EFF. 13-14	NB.GRPS (6)	EFF. 13-14	NB.GRPS (6)
A) FORMATION GÉNÉRALE (31)	0.00 (0.00%	0	0.00 (0.00%	0	0.00 (0.00%	0
	X 7.3.1-D)		X 7.3.1-E)		X 7.3.1-F)	
B) FORMATION GÉN. APPLIQUÉE (31)	0.00 (0.00%	0	0.00 (0.00%	0	0.00 (0.00%	0
	X 7.3.1-D)		X 7.3.1-E)		X 7.3.1-F)	
C) TOTAL (A + B)	0.00	0	0.00	0	0.00	0
D) GROUPES ADDITIONNELS - RÉGIME PÉDAGOGIQUE		0 (7.3.2-C		0 (7.3.2-C		0 (7.3.2-C
		===== - 7.3.1-D)		===== - 7.3.1-E)		===== - 7.3.1-F)
E) TOTAL DES GROUPES ALLOUÉS - ORDINAIRES (7.3.1-H + 7.3.2-D)						0.20

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MELS-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.3).

(2) EXCLUANT LA FORMATION PRÉPARATOIRE AU TRAVAIL ET LA FORMATION MENANT À L'EXERCICE D'UN MÉTIER SEMI-SPÉCIALISÉ.

(3) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(4) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(5) SECONDAIRE 1 ET 2: SI EFFECTIF TOTAL (SECONDAIRE 1 ET 2) COL. (C) > 5 ÉLÈVES -> 1.5 GROUPE
 SI EFFECTIF TOTAL (SECONDAIRE 1 ET 2) COL. (C) =< 5 ÉLÈVES -> GROUPE = NOMBRE D'ÉLÈVES / 10
 SECONDAIRE 3, 4 ET 5: SI EFFECTIF TOTAL (SECONDAIRE 3, 4 ET 5) COL. (C) > 5 ÉLÈVES -> 2 GROUPE
 SI EFFECTIF TOTAL (SECONDAIRE 3, 4 ET 5) COL. (C) =< 5 ÉLÈVES -> GROUPE = NOMBRE D'ÉLÈVES / 10

(6) GROUPES ALLOUÉS SI L'EFFECTIF SCOLAIRE PAR DEGRÉ (7.3.2-C) >= 17 ÉLÈVES ET =< 124 ÉLÈVES ET SI L'EFFECTIF SCOLAIRE PAR PARCOURS (7.3.2-A ET B) > 5 ÉLÈVES.

SECTION 7: FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1) - FG ET FGA SEUL.(2)

CODE:773000 DR:070

TABLEAU 3: SECONDAIRE

BÂTIMENT : 773030 Hormidas-Gamelin, secondaire

EFFECTIF DU BÂTIMENT: A) ORDINAIRE (3) 1 407 B) EHDAA NON INTÉGRÉS (4): 7 C) EHDAA INTÉGRÉS: 22

	EFFECTIF 2013-2014 (A)	NOMBRE DE GROUPES (B)	EFFECTIF RETENU POUR LE CALCUL DES AJUSTEMENTS (EFFECTIF / DEGRÉ =< 5) (C)	AJUSTEMENT EN GROUPES (5) (D)	TOTAL DES GROUPES (E=B+D)
7.3.1 ORDINAIRE (3)					
A) SECONDAIRE 1 (28)	336	12	0		
B) SECONDAIRE 2 (29)	332	12	0		
C) TOTAL - SECONDAIRE 1 ET 2	668	24	0	0	24.00
D) SECONDAIRE 3 (31)	256	9	0		
E) SECONDAIRE 4 (31)	260	9	0		
F) SECONDAIRE 5 (31)	223	8	0		
G) TOTAL - SECONDAIRE 3, 4 ET 5	739	26	0	0	26.00
H) TOTAL - ORDINAIRE (C + G)	1 407	50	0	0	50.00

7.3.2 GROUPES ADDITIONNELS POUR L'IMPLANTATION DU RÉGIME PÉDAGOGIQUE

	SECONDAIRE 3		SECONDAIRE 4		SECONDAIRE 5	
	EFF. 13-14	NB.GRPS (6)	EFF. 13-14	NB.GRPS (6)	EFF. 13-14	NB.GRPS (6)
A) FORMATION GÉNÉRALE (31)	256.00 (100.00%	0	260.00 (100.00%	0	223.00 (100.00%	0
	----- X 7.3.1-D)	-----	----- X 7.3.1-E)	-----	----- X 7.3.1-F)	-----
B) FORMATION GÉN. APPLIQUÉE (31)	0.00 (0.00%	0	0.00 (0.00%	0	0.00 (0.00%	0
	----- X 7.3.1-D)	-----	----- X 7.3.1-E)	-----	----- X 7.3.1-F)	-----
C) TOTAL (A + B)	256.00	0	260.00	0	223.00	0
	=====	=====	=====	=====	=====	=====
D) GROUPES ADDITIONNELS - RÉGIME PÉDAGOGIQUE		0 (7.3.2-C		0 (7.3.2-C		0 (7.3.2-C
	=====	- 7.3.1-D)	=====	- 7.3.1-E)	=====	- 7.3.1-F)
E) TOTAL DES GROUPES ALLOUÉS - ORDINAIRES (7.3.1-H + 7.3.2-D)						50.00
						=====

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MELS-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.3).

(2) EXCLUANT LA FORMATION PRÉPARATOIRE AU TRAVAIL ET LA FORMATION MENANT À L'EXERCICE D'UN MÉTIER SEMI-SPÉCIALISÉ.

(3) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(4) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(5) SECONDAIRE 1 ET 2: SI EFFECTIF TOTAL (SECONDAIRE 1 ET 2) COL. (C) > 5 ÉLÈVES -> 1.5 GROUPE
 SI EFFECTIF TOTAL (SECONDAIRE 1 ET 2) COL. (C) =< 5 ÉLÈVES -> GROUPE = NOMBRE D'ÉLÈVES / 10
 SECONDAIRE 3, 4 ET 5: SI EFFECTIF TOTAL (SECONDAIRE 3, 4 ET 5) COL. (C) > 5 ÉLÈVES -> 2 GROUPE
 SI EFFECTIF TOTAL (SECONDAIRE 3, 4 ET 5) COL. (C) =< 5 ÉLÈVES -> GROUPE = NOMBRE D'ÉLÈVES / 10

(6) GROUPES ALLOUÉS SI L'EFFECTIF SCOLAIRE PAR DEGRÉ (7.3.2-C) >= 17 ÉLÈVES ET =< 124 ÉLÈVES ET SI L'EFFECTIF SCOLAIRE PAR PARCOURS (7.3.2-A ET B) > 5 ÉLÈVES.

ANNEXE 1 : SOMMAIRE EHDAA DÉCLARÉS INTÉGRÉS ET NON INTÉGRÉS (EXCLUANT LES MELS-MSSS)

CODE:773000

DR:070

TABLEAU 1 : MATERNELLE 5 ANS

CODES ET CATÉGORIES DE DIFFICULTÉS

. EFFECTIF SCOLAIRE HANDICAPÉ OU EN TROUBLES GRAVES DU COMPORTEMENT

. DÉFICIENCE MOTRICE LÉGÈRE OU ORGANIQUE OU DÉFICIENCE LANGAGIÈRE (TOTAL)

	INTÉGRÉS	NON INTÉGRÉS	TOTAL
	3	1	4
. 33 : DÉFICIENCE MOTRICE LÉGÈRE OU ORGANIQUE	1	1	2
. 34 : DÉFICIENCE LANGAGIÈRE	2	0	2
. TROUBLES GRAVES DU COMPORTEMENT (TOTAL)	0	0	0
. 14 : SANS ENTENTE MELS-MSSS	0	0	0
. DÉFICIENCE INTELLECTUELLE MOYENNE À SÉVÈRE, DÉFICIENCE INTELLECTUELLE PROFONDE OU TROUBLES SÉVÈRES DU DÉVELOPPEMENT (TOTAL)	5	0	5
. 23 : DÉFICIENCE INTELLECTUELLE PROFONDE	0	0	0
. 24 : DÉFICIENCE INTELLECTUELLE MOYENNE À SÉVÈRE	0	0	0
. 50 : TROUBLES ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT	5	0	5
. 53 : TROUBLES RELEVANT DE LA PSYCHOPATHOLOGIE	0	0	0
. 99 : DÉFICIENCE ATYPIQUE	0	0	0
. DÉFICIENCE PHYSIQUE GRAVE (TOTAL)	1	0	1
. 36 : DÉFICIENCE MOTRICE GRAVE	1	0	1
. 42 : DÉFICIENCE VISUELLE	0	0	0
. 44 : DÉFICIENCE AUDITIVE	0	0	0
TOTAL DE L'EHDAA DÉCLARÉ	9	1	10

ANNEXE 1 : SOMMAIRE EHDAA DÉCLARÉS INTÉGRÉS ET NON INTÉGRÉS (EXCLUANT LES MELS-MSSS)

CODE:773000

DR:070

TABLEAU 2 : PRIMAIRE

CODES ET CATÉGORIES DE DIFFICULTÉS

. EFFECTIF SCOLAIRE HANDICAPÉ OU EN TROUBLES GRAVES DU COMPORTEMENT

. DÉFICIENCE MOTRICE LÉGÈRE OU ORGANIQUE OU DÉFICIENCE LANGAGIÈRE (TOTAL)

INTÉGRÉS	NON INTÉGRÉS	TOTAL
23	28	51
=====	=====	=====

. 33 : DÉFICIENCE MOTRICE LÉGÈRE OU ORGANIQUE

19	4	23
-----	-----	-----

. 34 : DÉFICIENCE LANGAGIÈRE

4	24	28
-----	-----	-----

. TROUBLES GRAVES DU COMPORTEMENT (TOTAL)

0	2	2
=====	=====	=====

. 14 : SANS ENTENTE MELS-MSSS

0	2	2
-----	-----	-----

. DÉFICIENCE INTELLECTUELLE MOYENNE À SÉVÈRE, DÉFICIENCE INTELLECTUELLE PROFONDE OU TROUBLES SÉVÈRES DU DÉVELOPPEMENT (TOTAL)

20	17	37
=====	=====	=====

. 23 : DÉFICIENCE INTELLECTUELLE PROFONDE

0	0	0
-----	-----	-----

. 24 : DÉFICIENCE INTELLECTUELLE MOYENNE À SÉVÈRE

0	9	9
-----	-----	-----

. 50 : TROUBLES ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT

13	1	14
-----	-----	-----

. 53 : TROUBLES RELEVANT DE LA PSYCHOPATHOLOGIE

4	5	9
-----	-----	-----

. 99 : DÉFICIENCE ATYPIQUE

3	2	5
-----	-----	-----

. DÉFICIENCE PHYSIQUE GRAVE (TOTAL)

9	5	14
=====	=====	=====

. 36 : DÉFICIENCE MOTRICE GRAVE

3	4	7
-----	-----	-----

. 42 : DÉFICIENCE VISUELLE

0	0	0
-----	-----	-----

. 44 : DÉFICIENCE AUDITIVE

6	1	7
-----	-----	-----

TOTAL DE L'EHDAA DÉCLARÉ

52	52	104
=====	=====	=====

ANNEXE 1 : SOMMAIRE EHDAA DÉCLARÉS INTÉGRÉS ET NON INTÉGRÉS (EXCLUANT LES MELS-MSSS)

CODE:773000

DR:070

TABLEAU 3 : SECONDAIRE

CODES ET CATÉGORIES DE DIFFICULTÉS	INTÉGRÉS		NON INTÉGRÉS		TOTAL
	FG ET FGA	AUTRES	FG ET FGA	AUTRES	
. EFFECTIF SCOLAIRE HANDICAPÉ OU EN TROUBLES GRAVES DU COMPORTEMENT					
. DÉFICIENCE MOTRICE LÉGÈRE OU ORGANIQUE OU DÉFICIENCE LANGAGIÈRE (TOTAL)	21	0	24	18	63
. 33 : DÉFICIENCE MOTRICE LÉGÈRE OU ORGANIQUE	19	0	13	8	40
. 34 : DÉFICIENCE LANGAGIÈRE	2	0	11	10	23
. TROUBLES GRAVES DU COMPORTEMENT (TOTAL)	1	0	3	1	5
. 14 : SANS ENTENTE MELS-MSSS	1	0	3	1	5
. DÉFICIENCE INTELLECTUELLE MOYENNE À SÉVÈRE, DÉFICIENCE INTELLECTUELLE PROFONDE OU TROUBLES SÉVÈRES DU DÉVELOPPEMENT (TOTAL)	9	0	42	2	53
. 23 : DÉFICIENCE INTELLECTUELLE PROFONDE	0	0	1	0	1
. 24 : DÉFICIENCE INTELLECTUELLE MOYENNE À SÉVÈRE	0	0	27	1	28
. 50 : TROUBLES ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT	3	0	9	1	13
. 53 : TROUBLES RELEVANT DE LA PSYCHOPATHOLOGIE	6	0	5	0	11
. 99 : DÉFICIENCE ATYPIQUE	0	0	0	0	0
. DÉFICIENCE PHYSIQUE GRAVE (TOTAL)	2	0	9	0	11
. 36 : DÉFICIENCE MOTRICE GRAVE	1	0	5	0	6
. 42 : DÉFICIENCE VISUELLE	0	0	3	0	3
. 44 : DÉFICIENCE AUDITIVE	1	0	1	0	2
TOTAL DE L'EHDAA DÉCLARÉ	33	0	78	21	132

 ANNEXE 2 : ÉLÈVES AYANT UNE DÉFICIENCE LANGAGIÈRE
 (CATÉGORIE 34) RECONNUS ET NON RECONNUS

CODE:773000 DR:070

	MATERNELLE 5 ANS	PRIMAIRE	SECONDAIRE
	-----	-----	-----
1) DÉFINITION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE DE RÉFÉRENCE			
A) ÉLÈVES ORDINAIRES (1)	544	2 937	2 085
B) EHDAA NON INTÉGRÉS (2)	1	52	99
C) EHDAA INTÉGRÉS	9	52	33
D) ÉLÈVES TOTAUX (A + B + C)	554	3 041	2 217
	=====	=====	=====
2) EFFECTIF SCOLAIRE AYANT UNE DÉFICIENCE LANGAGIÈRE (EFFECTIF RECONNU ET NON RECONNU)			
E) ÉLÈVES HANDICAPÉS (CATÉGORIE 34) DÉCLARÉS	2	28	23
F) TAUX DE PRÉVALENCE	3 / 1 000	3 / 1 000	2 / 1 000
G) ÉLÈVES RECONNUS SELON LE TAUX DE PRÉVALENCE (D X F)	1.66	9.12	4.43
H) ÉLÈVES RECONNUS (MAXIMUM: E OU G)	2.00	28.00	23.00
	=====	=====	=====
I) ÉLÈVES NON RECONNUS (E - H)	0.00	0.00	0.00
	=====	=====	=====

(1) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS ET EXCLUANT TOUT EHDAA.

(2) INCLUANT LES MELS-MSSS PRÉSENTS.

	EFFECTIF (A)	POSTES (A / 38 122.86) X 122.25 (B)
	-----	-----
1) EHDAA - TOTAL DE L'ENSEMBLE DES COMMISSIONS SCOLAIRES	38 122.86	

2) MATERNELLE 5 ANS - EHDAA DE LA COMMISSION SCOLAIRE (RÉF: SECTION 6.1.3, COL.A)	10.00	0.0320
	-----	-----
3) PRIMAIRE - EHDAA DE LA COMMISSION SCOLAIRE (RÉF: SECTION 6.2.3, COL.A)	104.00	0.3335
	-----	-----
4) SECONDAIRE - EHDAA DE LA COMMISSION SCOLAIRE (RÉF: SECTION 6.3.3, COL.A)	132.00	0.4232
	-----	-----

ANNEXE 4: CALCUL DU FACTEUR DE CONVERSION DES ÉLÈVES ET DES POSTES AU SECONDAIRE

CODE:773000

DR:070

EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP)

1- PROPORTION DES ÉLÈVES À TEMPS PLEIN ET À TEMPS PARTIEL

1.1 NOMBRE D'ÉLÈVES (TEMPS PLEIN) (1)	2 068
1.2 NOMBRE D'ÉLÈVES (TEMPS PARTIEL - EN INDIVIDU) (1)	0
1.3 NOMBRE D'ÉLÈVES (TEMPS PARTIEL - EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN) (1)	0.00
1.4 PROPORTION (TEMPS PLEIN) (1.1 / (1.1 + 1.2))	100.0000 %
1.5 PROPORTION (TEMPS PARTIEL) (1.2 / (1.1 + 1.2))	0.0000 %
1.6 PROPORTION (TEMPS PARTIEL EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN) (1.3 / 1.2)	0.0000 %

2- CONVERSION DES POSTES D'ENSEIGNANTS AU SECONDAIRE EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN

2.1 POSTES AU SECONDAIRE	115.90
2.2 POSTES AU SECONDAIRE (ÉLÈVES À TEMPS PLEIN) (1.4 X 2.1)	115.90
2.3 POSTES AU SECONDAIRE (ÉLÈVES À TEMPS PARTIEL) (1.5 X 1.6 X 2.1)	0.00
2.4 POSTES AU SECONDAIRE (ETC) (2.2 + 2.3)	115.90
2.5 FACTEUR DE LA COMMISSION SCOLAIRE (2.4 / 2.1)	100.0000 %

3- NOMBRE D'ÉLÈVES AU SECONDAIRE EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN

3.1 EFFECTIF TOTAL (INDIVIDU) (1.1 + 1.2)	2 068
3.2 EHDAA NON INTÉGRÉS (2)	78
3.3 EFFECTIF TOTAL (INDIVIDU) (EXCLUANT LES EHDAA NON INTÉGRÉS) (3.1 - 3.2)	1 990
3.4 EFFECTIF (ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN) (3.3 X 2.5)	1 990.00

(1) INCLUANT LES EHDAA INTÉGRÉS ET NON INTÉGRÉS, DONT LES MELS-MSSS PRÉSENTS.

(2) INCLUANT LES MELS-MSSS PRÉSENTS.

ANNEXE 5: CALCUL DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS

CODE:773000

DR:070

SECTION 1: PRIMAIRE (DEGRÉS 1, 2 ET 3)

CODE BÂTIMENT	NOM DU BÂTIMENT	ÉLÈVES RÉSIDUELS			NORMES APPLICABLES			GROUPES			GROUPES ARRONDIS ÉLÈVES RÉSIDUELS (J=G+H+I)	
		-1- (A)	-2- (B)	-3- (C)	-1- (D)	-2- (E)	-3- (F)	-1- (G=A/D)	-2- (H=B/E)	-3- (I=C/F)		
773001	Adrien-Guillaume	0	13	16	MOYENNE - 1	17	17	17	0.00	0.76	0.94	2
773002	Saint-Coeur-de-Marie	0	0	0	MOYENNE - 1	17	17	17	0.00	0.00	0.00	0
773004	Providence	0	6	4	MOYENNE - 1	17	17	17	0.00	0.35	0.23	1
773005	J.M. Robert	0	0	0	MOYENNE - 1	17	17	17	0.00	0.00	0.00	0
773007	Saint-Michel (Montebello)	11	9	9	MOYENNE - 1	19	21	23	0.57	0.42	0.39	2
773009	Saint-Pie-X	19	19	14	MOYENNE - 1	19	21	23	1.00	0.90	0.60	3
773016	Sacré-Coeur (Plaisance)	12	8	6	MOYENNE - 1	19	21	23	0.63	0.38	0.26	2
773018	Maria-Goretti	0	0	0	MOYENNE - 1	17	17	17	0.00	0.00	0.00	0
773019	Saint-Jean-de-Brébeuf	9	19	0	MOYENNE - 1	19	21	23	0.47	0.90	0.00	2
773021	Sacré-Coeur (Gatineau), du	13	0	9	MOYENNE	20	22	24	0.65	0.00	0.37	2
773022	Quatre-Vents, aux	14	6	11	MOYENNE - 1	19	21	23	0.73	0.28	0.47	2
773023	Ruisseau, du	6	13	7	MOYENNE - 1	19	21	23	0.31	0.61	0.30	2
773026	Monseigneur-Charbonneau	15	0	0	MOYENNE - 1	19	21	23	0.78	0.00	0.00	1
773027	Saint-Michel (Gatineau)	0	13	0	MOYENNE - 1	19	21	23	0.00	0.61	0.00	1
773028	Saint-Laurent	11	15	6	MOYENNE	20	22	24	0.55	0.68	0.25	2
773029	Boisé, du	15	10	20	MOYENNE - 1	19	21	23	0.78	0.47	0.86	3
773033	Montagne, de la	14	12	16	MOYENNE - 1	17	17	17	0.82	0.70	0.94	3
TOTAL DE LA C.S.		139	143	118					7.33	7.12	5.65	28

ANNEXE 5: CALCUL DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS

CODE:773000

DR:070

SECTION 2: PRIMAIRE (DEGRÉS 4, 5 ET 6)

CODE BÂTIMENT	NOM DU BÂTIMENT	ÉLÈVES RÉSIDUELS			NORMES APPLICABLES			GROUPES			GROUPES ARRONDIS ÉLÈVES RÉSIDUELS (J=G+H+I)	
		DEGRÉS -4- (A)	DEGRÉS -5- (B)	DEGRÉS -6- (C)	DEGRÉS -4- (D)	DEGRÉS -5- (E)	DEGRÉS -6- (F)	DEGRÉS -4- (G=A/D)	DEGRÉS -5- (H=B/E)	DEGRÉS -6- (I=C/F)		
773001	Adrien-Guillaume	14	14	11	MOYENNE - 1	17	17	17	0.82	0.82	0.64	3
773002	Saint-Coeur-de-Marie	12	12	11	MOYENNE - 1	17	17	17	0.70	0.70	0.64	3
773004	Providence	0	0	0	MOYENNE - 1	17	17	17	0.00	0.00	0.00	0
773005	J.M. Robert	0	7	0	MOYENNE - 1	17	17	17	0.00	0.41	0.00	1
773007	Saint-Michel (Montebello)	17	11	11	MOYENNE - 1	23	23	23	0.73	0.47	0.47	2
773009	Saint-Pie-X	9	22	19	MOYENNE - 1	23	23	23	0.39	0.95	0.82	3
773016	Sacré-Coeur (Plaisance)	11	12	6	MOYENNE - 1	23	23	23	0.47	0.52	0.26	2
773018	Maria-Goretti	8	9	10	MOYENNE - 1	17	17	17	0.47	0.52	0.58	2
773019	Saint-Jean-de-Brébeuf	8	0	0	MOYENNE - 1	23	23	23	0.34	0.00	0.00	1
773021	Sacré-Coeur (Gatineau), du	12	16	0	MOYENNE	24	24	24	0.50	0.66	0.00	2
773022	Quatre-Vents, aux	10	8	10	MOYENNE - 1	23	23	23	0.43	0.34	0.43	2
773023	Ruisseau, du	8	8	15	MOYENNE - 1	23	23	23	0.34	0.34	0.65	2
773026	Monseigneur-Charbonneau	21	9	20	MOYENNE - 1	23	23	23	0.91	0.39	0.86	3
773027	Saint-Michel (Gatineau)	12	0	15	MOYENNE - 1	23	23	23	0.52	0.00	0.65	2
773028	Saint-Laurent	19	5	15	MOYENNE	24	24	24	0.79	0.20	0.62	2
773029	Boisé, du	16	6	12	MOYENNE - 1	23	23	23	0.69	0.26	0.52	2
773033	Montagne, de la	16	13	17	MOYENNE - 1	17	17	17	0.94	0.76	1.00	3
TOTAL DE LA C.S.		193	152	172					9.10	7.41	8.20	35

ANNEXE 6 : CALCUL DES GROUPES FORMÉS AU NIVEAU DE LA CS-MATERNELLE 5 ANS ET PRIMAIRE

CODE:773000

DR:070

	EFFECTIF 2013-2014 (A)	MOYENNE DES CONVENTIONS COLLECTIVES (B)	NOMBRE DE GROUPES SELON LES CONVENTIONS COLLECTIVES (C = A / B)	NOMBRE DE GROUPES FORMÉS AU NIVEAU DES BÂTIMENTS (D)	NOMBRE DE GROUPES FORMÉS AU NIVEAU DE LA C.S. (E=C-D) (F)
1- MATERNELLE 5 ANS: SECTEUR ORDINAIRE	553	18	30.72	31.00	-0.27 0 (2)
2- PRIMAIRE: SECTEUR ORDINAIRE					
2.1 PRIMAIRE (ANNÉES 1,2 ET 3)					
BÂTIMENTS CIBLÉS EN MILIEUX DÉFAVORISÉS					
A) ANNÉE 1	131	18	7.27		
B) ANNÉE 2	126	18	7.00		
C) ANNÉE 3	99	18	5.50		
AUTRES BÂTIMENTS					
A) ANNÉE 1	431	20	21.55		
B) ANNÉE 2	421	22	19.13		
C) ANNÉE 3	373	24	15.54		
TOTAL	1 581		76.00	80.00 (1)	-3.99 0 (2)
2.2 PRIMAIRE (ANNÉES 4,5 ET 6)					
BÂTIMENTS CIBLÉS EN MILIEUX DÉFAVORISÉS					
A) ANNÉE 4	110	18	6.11		
B) ANNÉE 5	115	18	6.38		
C) ANNÉE 6	111	18	6.16		
AUTRES BÂTIMENTS					
A) ANNÉE 4	351	24	14.62		
B) ANNÉE 5	388	24	16.16		
C) ANNÉE 6	333	24	13.87		
TOTAL	1 408		63.33	71.00 (1)	-7.66 0 (2)
2.3 TOTAL - PRIMAIRE (2.1 + 2.2)	2 989		139.33	151.00	-11.66 0

(1) CORRESPOND AU TOTAL DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS, DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS ET DES AJUSTEMENTS AUX GROUPES.

(2) SI E > 0, ALORS LE NOMBRE DE GROUPES FORMÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE CORRESPOND À L'ÉCART DE GROUPES ARRONDIS À L'UNITÉ SUPÉRIEURE. SI AUCUN GROUPE N'EST FORMÉ AU NIVEAU DES BÂTIMENTS, UN GROUPE EST FORMÉ POUR LE RESPECT DE LA MOYENNE.

AU SECONDAIRE

	EFFECTIF 2013-2014 (A)	MOYENNE DES CONVENTIONS COLLECTIVES (B)	NOMBRE DE GROUPES SELON LES CONVENTIONS COLLECTIVES (C = A / B)
1- SECONDAIRE: SECTEUR ORDINAIRE - FG ET FGA SEULEMENT			
1.1 SECONDAIRE (SECONDAIRE 1 ET 2)			
A) SECONDAIRE 1	495	26	19.03
B) SECONDAIRE 2	483	27	17.88
TOTAL	978		36.92
1.2 SECONDAIRE (SECONDAIRE 3,4 ET 5)			
A) SECONDAIRE 3	359	30	11.96
B) SECONDAIRE 4	369	30	12.30
C) SECONDAIRE 5	284	30	9.46
TOTAL	1 012		33.73
1.3 TOTAL - SECONDAIRE (1.1 + 1.2)	1 990		70.66

1) MOYENNES ET MAXIMA UTILISÉS POUR LA FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS

* EHDAA: ÉLÈVES NON INTÉGRÉS REPORTÉS À LA COMMISSION SCOLAIRE

* MATERNELLE 5 ANS: ORDINAIRE 18/20 PRIMAIRE:

1RE ANNÉE

. BÂTIMENTS CIBLÉS EN MILIEUX DÉFAVORISÉS	18/20
. AUTRES BÂTIMENTS	20/22

2E ANNÉE

. BÂTIMENTS CIBLÉS EN MILIEUX DÉFAVORISÉS	18/20
. AUTRES BÂTIMENTS	22/24

3E, 4E, 5E ET 6E ANNÉES

. BÂTIMENTS CIBLÉS EN MILIEUX DÉFAVORISÉS	18/20
. AUTRES BÂTIMENTS	24/26

2) NORMES UTILISÉES POUR LA FORMATION DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS: VARIABLES SELON LE NOMBRE D'ÉLÈVES AU PRIMAIRE DANS LA COMMISSION SCOLAIRE ET DANS LE BÂTIMENT

MOINS DE 1000 : MOYENNE MOINS 2

DE 1000 À 1999 : MOYENNE MOINS 1

DE 2000 À 4999

BÂTIMENTS DE 300 ET MOINS	: MOYENNE MOINS 1
BÂTIMENTS DE PLUS DE 300	: MOYENNE

DE 5000 À 14999

BÂTIMENTS DE 300 ET MOINS	: MOYENNE MOINS 1
BÂTIMENTS DE PLUS DE 300	: MAXIMUM MOINS 1

DE 15000 ET PLUS : MAXIMUM MOINS 1

POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS DES DEGRÉS 1, 2 ET 3 ET CEUX DES DEGRÉS 4, 5 ET 6, LA MOYENNE ET LE MAXIMUM SONT ÉTABLIS PAR PONDÉRATION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE DE CHAQUE DEGRÉ.

3) LES ÉLÈVES RÉSIDUELS SONT REGROUPÉS EN DEUX CATÉGORIES SOIT CEUX DES DEGRÉS 1, 2 ET 3 ET CEUX DES DEGRÉS 4, 5 ET 6.

LORSQUE LE MODÈLE NE FORME AUCUN GROUPE AU NIVEAU DES DEGRÉS ET NE FORME QU'UN SEUL GROUPE POUR DES ÉLÈVES RÉSIDUELS RÉPARTIS DANS CHACUN DES DEGRÉS D'UNE CATÉGORIE, UN AJUSTEMENT EST CALCULÉ SELON LES CRITÈRES SUIVANTS:

TOTAL DES ÉLÈVES RÉSIDUELS DE LA CATÉGORIE	AJUSTEMENT
-----	-----
DE 6 À 10 ÉLÈVES	0.11 GROUPE
DE 11 À 20 ÉLÈVES	0.22 GROUPE
DE 21 À 28 ÉLÈVES	0.3 GROUPE

1) NORMES UTILISÉES POUR LA FORMATION DES GROUPES, LORSQU'IL Y A PLUS DE 5 ÉLÈVES PAR DEGRÉ:

* EHDAA: ÉLÈVES NON INTÉGRÉS REPORTÉS À LA COMMISSION SCOLAIRE

* SECONDAIRE ORDINAIRE

- SECONDAIRE 1: 28

- SECONDAIRE 2: 29

- SECONDAIRE 3, 4 ET 5: 31

2) LORSQU'IL Y A 5 ÉLÈVES ET MOINS PAR DEGRÉ, UN AJUSTEMENT EST EFFECTUÉ POUR LE TOTAL DE CES ÉLÈVES.

- AU 1ER CYCLE (SECONDAIRE 1 ET 2)

. PLUS DE 5 ÉLÈVES: 1.5 GROUPE

. 5 ÉLÈVES ET MOINS: NOMBRE D'ÉLÈVES / 10

- AU 2E CYCLE (SECONDAIRE 3, 4 ET 5)

. PLUS DE 5 ÉLÈVES: 2 GROUPE

. 5 ÉLÈVES ET MOINS: NOMBRE D'ÉLÈVES / 10

3) POUR LE SECONDAIRE 3,4 ET 5, LORSQUE L'EFFECTIF SE SITUE ENTRE 17 ET 124 ÉLÈVES DANS UN BÂTIMENT, DES GROUPES ADDITIONNELS PEUVENT ÊTRE FORMÉS, AFIN DE TENIR COMPTE DES PARCOURS DE FORMATION GÉNÉRALE ET DE FORMATION GÉNÉRALE APPLIQUÉE. POUR LES ÉLÈVES ORDINAIRES INSCRITS DANS LES AUTRES PARCOURS, DES POSTES SONT CALCULÉS À PARTIR DU RATIO DU SECONDAIRE ORDINAIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

4) AJUSTEMENT AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE POUR GARANTIR UNE MARGE DE MANOEUVRE (2.75 %) EN TERME DE GROUPES PAR RAPPORT AU MINIMUM REQUIS AFIN DE RESPECTER LES MOYENNES DES CONVENTIONS COLLECTIVES QUI SONT LES SUIVANTES:

- SECONDAIRE 1: 26

- SECONDAIRE 2: 27

- SECONDAIRE 3, 4 ET 5: 30

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

DIRECTION GÉNÉRALE DU FINANCEMENT

RÈGLES BUDGÉTAIRES 2014-2015 : PARAMÈTRES D'ALLOCATION DES RESSOURCES

PARAMÈTRES INITIAUX

DOCUMENT E: CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT EN FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES

773000 Coeur-des-Vallées, CS au

DIRECTION RÉGIONALE: de l'Outaouais

2014-07-17

A. SALAIRE MOYEN DE BASE 2013-2014	66 608 \$	SOURCE: ANNEXE 1
-----	=====	
- INDEXATION ET VIEILLISSEMENT		

INDEXATION 2014-2015	1.3920 %	
VIEILLISSEMENT 2014-2015	-0.7928 %	SOURCE: ANNEXE 2
-----	-----	
- SOUS-TOTAL: SALAIRE MOYEN 2014-2015	67 000 \$	
	=====	
B. MONTANT LIÉ À L'ABSENTÉISME	1 229 \$	SOURCE: ANNEXE 3
-----	=====	
C. AUTRES RÉMUNÉRATIONS		SOURCE: ANNEXE 4

. CONGÉS DE MALADIE MONNAYABLES, ANNÉES PRÉC.	0.0178 %	
. ASSURANCE-SALAIRE	2.3355 %	
. DROITS PARENTAUX	0.6317 %	
. SUPPLÉMENTS AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL	0.0370 %	
. PRIMES DE RESPONSABILITÉ	0.0395 %	
. PRIMES D'ÉLOIGNEMENT	0 \$	
. MONTANT TOTAL	2 089 \$	
	=====	
D. CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR		

. TAUX	10.3502 %	SOURCE: ANNEXE 5
. MONTANT 2014-2015	7 278 \$	
	=====	
MONTANT DU FONDS DES SERVICES DE SANTÉ	358.62 \$	

E. PERFECTIONNEMENT	240 \$	
-----	=====	
COÛT SUBVENTIONNÉ 2014-2015 (A+B+C+D+E)	77 837 \$	
-----	=====	
COÛT SUBVENTIONNÉ 2014-2015 AJUSTÉ	78 340 \$	SOURCE: ANNEXE 6
-----	=====	

ANNEXE 1: CALCUL DU SALAIRE MOYEN DE BASE 2013-2014

CODE:773000 DR:070

A) MASSE SALARIALE DE BASE À L'ÉCHELLE POUR LES ENSEIGNANTS EN TÂCHE, EN SÉCURITÉ D'EM- PLOI, EN PRÊTS DE SERVICE ET EN TRAITEMENT DIFFÉRÉ TIRÉS DU FICHER PERCOS	24 596 218 \$ -----
B) NOMBRE D'ENSEIGNANTS EN TÂCHE, EN SÉCURITÉ D'EM- PLOI, EN PRÊTS DE SERVICE ET EN TRAITEMENT DIFFÉRÉ TIRÉS DU FICHER PERCOS AU 30 SEPTEMBRE 2013	365.7558 -----
C) SALAIRE MOYEN À L'ÉCHELLE AU 2013-09-30 (A/B)	67 247 \$ -----
D) FACTEUR D'AJUSTEMENT	-0.95 % -----
E) SALAIRE MOYEN DE BASE 2013-2014	66 608 \$ =====

EXPÉRIENCE		MOBILITÉ		SOMMAIRE	
-----		-----		-----	
A- SALAIRE MOYEN AU 2013-09-30 (ÉCHELLE 2013-2014)	67 247 \$ -----	A- SALAIRE MOYEN DE LA POPULATION RETENUE AU 2013-09-30	67 247 \$ -----		
B- SALAIRE MOYEN AU 2014-09-30 (ÉCHELLE 2013-2014)	68 309 \$ -----	B- NOUVEAU SALAIRE MOYEN (APRÈS AJOUT DE LA MOBILITÉ CALCULÉE)	65 619 \$ -----	EXPÉRIENCE	1.5788 % -----
C- TAUX PROJETÉ POUR L'EXPÉRIENCE C = ((B-A)/A) X 100	1.5788 % -----	C- TAUX PROJETÉ POUR LA MOBILITÉ C = ((B-A)/A) X 100	-2.4217 % -----	MOBILITÉ	-2.4217 % -----
				SCOLARITÉ	0.0500 % -----
				TAUX RETENU	-0.7928 %
				2014-2015	=====

ANNEXE 2: TAUX DE VIEILLISSEMENT - TAUX POUR LA SCOLARITÉ

CODE:773000 DR:070

TAUX DE SCOLARITÉ OBSERVÉ 2011-2012	TAUX DE SCOLARITÉ OBSERVÉ 2012-2013	TAUX DE SCOLARITÉ OBSERVÉ 2013-2014
A- SALAIRE MOYEN AU 2010-09-30 (SCOLARITÉ AU 2010-09-30, EXPÉ- RIENCE AU 2010-09-30, ÉCH. 2011-2012)	A- SALAIRE MOYEN AU 2011-09-30 (SCOLARITÉ AU 2011-09-30, EXPÉ- RIENCE AU 2011-09-30, ÉCH. 2012-2013)	A- SALAIRE MOYEN AU 2012-09-30 (SCOLARITÉ AU 2012-09-30, EXPÉ- RIENCE AU 2012-09-30, ÉCH. 2013-2014)
61 886 \$	63 724 \$	65 687 \$
B- SALAIRE MOYEN AU 2011-09-30 (SCOLARITÉ AU 2011-09-30, EXPÉ- RIENCE AU 2010-09-30, ÉCH. 2011-2012)	B- SALAIRE MOYEN AU 2012-09-30 (SCOLARITÉ AU 2012-09-30, EXPÉ- RIENCE AU 2011-09-30, ÉCH. 2012-2013)	B- SALAIRE MOYEN AU 2013-09-30 (SCOLARITÉ AU 2013-09-30, EXPÉ- RIENCE AU 2012-09-30, ÉCH. 2013-2014)
61 909 \$	63 768 \$	65 722 \$
C- TAUX D'AUGMENTATION OBSERVÉ ENTRE LE 2010-09-30 ET LE 2011-09-30 C = ((B-A)/A) X 100	C- TAUX D'AUGMENTATION OBSERVÉ ENTRE LE 2011-09-30 ET LE 2012-09-30 C = ((B-A)/A) X 100	C- TAUX D'AUGMENTATION OBSERVÉ ENTRE LE 2012-09-30 ET LE 2013-09-30 C = ((B-A)/A) X 100
0.04 %	0.07 %	0.05 %
TAUX MOYEN OBTENU AU COURS DES 3 CYCLES OBSERVÉS :	0.05 %	
(0.040 + 0.070 + 0.050) / 3		
TAUX DE SCOLARITÉ RETENU POUR FINS DE FINANCEMENT	0.05 %	

ANNEXE 2: TAUX DE VIEILLISSEMENT - CALCUL DU TAUX DE MOBILITÉ

CODE:773000

DR:070

CATÉGORIE D'ÂGE	A- DÉPARTS OBSERVÉS ENTRE LE 30 SEPT.2010 ET LE 30 SEPT.2011	B- DÉPARTS OBSERVÉS ENTRE LE 30 SEPT.2011 ET LE 30 SEPT.2012	C- DÉPARTS OBSERVÉS ENTRE LE 30 SEPT.2012 ET LE 30 SEPT.2013	D- EFFECTIFS DE BASE OBSERVÉS AU COURS DE CES 3 ANNÉES	PROBABILITÉ DE DÉPART (A + B + C) / D
MOINS DE 25 ANS	0.0000	1.0000	0.0000	13.0300	0.0767
25 À 29 ANS	5.0600	2.7500	1.0000	110.8705	0.0794
30 À 34 ANS	1.0000	3.2450	2.2500	163.5301	0.0397
35 À 39 ANS	2.0000	2.6000	1.0000	245.3065	0.0228
40 À 44 ANS	0.0000	1.0000	4.4300	216.1656	0.0251
45 À 49 ANS	2.0000	1.3600	1.8560	157.7210	0.0330
50 À 54 ANS	3.0000	0.0000	0.9000	99.8800	0.0390
55 À 59 ANS	3.0700	5.8800	7.0750	73.1972	0.2189
60 À 64 ANS	2.7600	1.8000	0.7120	16.0920	0.3276
65 ANS ET PLUS	0.0000	0.0000	1.0000	1.0000	0.0000
TOTAL	18.8900	19.6350	20.2230		

ANNEXE 2: TAUX DE VIEILLISSEMENT - CALCUL DU TAUX DE MOBILITÉ (SUITE)

CODE:773000 DR:070

CATÉGORIE D'ÂGE	EFFECTIF DE BASE AU 30 SEPT. 2013 (A)	PROBABILITÉ DE DÉPART (B)	DÉPARTS PROJETÉS (C= A*B)	SALAIRE MOYEN DES DÉPARTS (D)	MASSE SALARIALE DES DÉPARTS PROJETÉS (E= C*D)
MOINS DE 25 ANS	4.9000	0.0767	0.3760	42 445.98 \$	15 962 \$
25 À 29 ANS	28.3100	0.0794	2.2495	47 271.03 \$	106 339 \$
30 À 34 ANS	51.7400	0.0397	2.0549	56 951.11 \$	117 033 \$
35 À 39 ANS	75.3476	0.0228	1.7200	68 126.85 \$	117 183 \$
40 À 44 ANS	83.6725	0.0251	2.1018	72 034.14 \$	151 402 \$
45 À 49 ANS	50.7975	0.0330	1.6799	73 123.43 \$	122 842 \$
50 À 54 ANS	38.3375	0.0390	1.4969	72 919.10 \$	109 156 \$
55 À 59 ANS	27.3500	0.2189	5.9877	74 475.75 \$	445 939 \$
60 À 64 ANS	5.3006	0.3276	1.7365	74 694.00 \$	129 712 \$
65 ANS ET PLUS	0.0000	0.0000	0.0000	0.00 \$	0 \$
TOTAL	365.7558 =====		19.4036 =====		1 315 572 \$ =====
SALAIRE MOYEN DES DÉPARTS:		1 315 572 \$ /	19.4036	=	67 800.10 \$

ANNEXE 2: TAUX DE VIEILLISSEMENT - CALCUL DU TAUX DE MOBILITÉ (SUITE)

CODE:773000 DR:070

	PRÉSCOLAIRE	PRIMAIRE	SECONDAIRE GÉNÉRAL	TOTAL
A- EFFECTIF SCOLAIRE RETENU APRÈS TRANSFERTS AU 30-09-2011	525	2 932	2 312	5 769
B- EFFECTIF SCOLAIRE RETENU APRÈS TRANSFERTS AU 30-09-2012	572	2 985	2 290	5 847
C- EFFECTIF SCOLAIRE RETENU APRÈS TRANSFERTS AU 30-09-2013	554	3 040	2 214	5 808
D- TAUX DE VARIATION DES ÉLÈVES JEUNES 2011-2012 À 2012-2013 : (B-A) X 100	8.95%	1.80%	-0.92%	
E- TAUX DE VARIATION DES ÉLÈVES JEUNES 2012-2013 À 2013-2014 : (C-B) X 100	-3.14%	1.84%	-3.30%	
F- COEFFICIENT DE REDRESSEMENT (SELON LES PRÉVISIONS DÉMOGRAPHIQUES DU MELS)	0.9720	1.0107	1.0008	
G- ÉLÈVES JEUNES ESTIMÉS AU 30-09-2014 C X (1+(D+E)) X F	554	3 128	2 169	5 852

ANNEXE 2: TAUX DE VIEILLISSEMENT - CALCUL DU TAUX DE MOBILITÉ (SUITE)

CODE:773000

DR:070

CALCUL DU BESOIN NET UTILISÉ DANS LA DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ARRIVÉES

A- POSTES ENSEIGNANTS ALLOUÉS 2013-2014	PRÉSCOLAIRE	PRIMAIRE	SECONDAIRE	TOTAL	EFFET
- EFFECTIF SCOLAIRE 2013-2014	554	3 040	2 214	5 808	
- RAPPORT MAÎTRE-ÉLÈVES 2013-2014 (1)	17.1531	16.0846	16.7402		
- POSTES	32.2972	188.9995	132.3074	353.6042	
- POSTES POUR ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (2)				29.9200	
- POSTES POUR ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE EN MILIEUX DÉFAVORISÉS (2)				8.8800	
- TOTAL DES POSTES				392.4042	
 B- MISE À JOUR DES RAPPORTS MAÎTRE-ÉLÈVES (EFFET RAPPORT)					
- EFFECTIF SCOLAIRE 2013-2014	554	3 040	2 214	5 808	
- RAPPORT MAÎTRE-ÉLÈVES 2014-2015 (3)	17.1945	15.3100	15.8629		
- POSTES	32.2194	198.5627	139.6251	370.4073	
- POSTES POUR ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (2)				29.9200	
- POSTES POUR ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE EN MILIEUX DÉFAVORISÉS (2)				8.8800	
- TOTAL DES POSTES				409.2073	16.8031
 C- CROISSANCE / DÉCROISSANCE (EFFET VOLUME)					
- EFFECTIF SCOLAIRE 2014-2015	554	3 128	2 169	5 852	
- RAPPORT MAÎTRE-ÉLÈVES 2014-2015 (3)	17.1945	15.3100	15.8629		
- POSTES	32.2273	204.3597	136.7803	373.3673	
- POSTES POUR ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (4)				29.9200	
- POSTES POUR ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE EN MILIEUX DÉFAVORISÉS (4)				8.8800	
- TOTAL DES POSTES				412.1673	2.9599
 D- BESOIN NET (D = C - A)					19.7630
					=====

(1) VOIR DOCUMENT D: SECTION 2.

(2) VOIR DOCUMENT C: ANNEXE 2A, LIGNE 1.1 ET ANNEXE 2B, LIGNE 1.1.

(3) VOIR DOCUMENT D: SECTION 2.

(4) VOIR DOCUMENT C: ANNEXE 2A, LIGNE H ET ANNEXE 2B, LIGNE H.

ANNEXE 2: TAUX DE VIEILLISSEMENT - CALCUL DU TAUX DE MOBILITÉ (SUITE)

CODE:773000 DR:070

POSTES ENSEIGNANTS ALLOUÉS 2013-2014	392.4042				

MISE À JOUR DES RAPPORTS MAÎTRE-ÉLÈVES	16.8031				

CROISSANCE / DÉCROISSANCE	2.9599				

TOTAL DES POSTES	412.1673				
	=====				
BESOIN NET	19.7630				

DÉPARTS	19.4036				

ARRIVÉES	39.1667				

MASSE SALARIALE DE BASE =	365.7558	X	67 247.64 \$	=	24 596 218 \$
	-----		-----		-----
PLUS:MASSE SALARIALE DES ARRIVÉES =	39.1667	X	51 491.47 \$	=	2 016 756 \$
	-----		-----		-----
MOINS:MASSE SALARIALE DES DÉPARTS =	19.4036	X	67 800.10 \$	=	1 315 572 \$
	-----		-----		-----
ÉGALE:MASSE SALARIALE APRÈS MOBILITÉ =	385.5189				25 297 401 \$
	-----				-----
SALAIRE MOYEN APRÈS MOBILITÉ =	25 297 401 \$ /		385.5189	=	65 619.09 \$
	-----		-----		-----
TAUX DE MOBILITÉ = ((65 619 - 67 247) / 67 247) X 100 =	-2.4217	%			
	=====				

ANNEXE 3: CALCUL DU MONTANT LIÉ À L'ABSENTÉISME

CODE:773000

DR:070

CONGÉS DE MALADIE UTILISÉS	NOMBRE TOTAL	/	NOMBRE D'ENSEIGNANTS	=	NOMBRE MOYEN	NOMBRE RETENU
A) CONGÉS DE MALADIE UTILISÉS						5.0
B) CONGÉS DE PATERNITÉ						
2010-2011	29.31		379		0.077	
2011-2012	30.20		380		0.079	
2012-2013	9.74		396		0.024	
NOMBRE DE JOURS RETENUS						0.059
C) CONGÉS SPÉCIAUX						
2010-2011	142.12		379		0.374	
2011-2012	144.05		380		0.379	
2012-2013	159.73		396		0.402	
NOMBRE DE JOURS RETENUS						0.385
D) CONGÉS SPÉCIAUX (GROSSESSES)						
2010-2011	216.00		379		0.569	
2011-2012	96.00		380		0.252	
2012-2013	88.00		396		0.221	
NOMBRE DE JOURS RETENUS						0.346
E) TOTAL (A+B+C+D) (MINIMUM DE 5.37)						5.791

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2014-2015
DOCUMENT E : CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT (FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES)

ANNEXE 3: CALCUL DU MONTANT LIÉ À L'ABSENTÉISME (SUITE)

CS au Coeur-des-Vallées

CODE:773000 DR:070

A) CONGÉS DE MALADIE UTILISÉS	5.0

B) CONGÉS SPÉCIAUX (PATERNITÉ, ÉVÈNEMENTS SOCIAUX, GROSSESSES)	0.791

C) TOTAL (A + B = C)	5.791

D) TARIF QUOTIDIEN DE SUPPLÉANCE (CF. ARTICLE 6.7.03 DES CONVENTIONS COLLECTIVES)	204.18 \$

E) MONTANT DE SUPPLÉANCE PAR ENSEIGNANT AVANT AJOUT POUR PRIMES DE VACANCES (C X D)	1 182.60 \$

F) AJOUT POUR PRIMES DE VACANCES (4.00 %)	47.30 \$

G) MONTANT LIÉ À L'ABSENTÉISME PAR ENSEIGNANT 2014-2015 (E + F)	1 229.90 \$

ANNEXE 4: AUTRES RÉMUNÉRATIONS

CODE:773000

DR:070

	MONTANTS ET TAUX OBSERVÉS			TAUX MOYEN DE LA C.S.	MONTANT OU TAUX RETENU
	2010-2011	2011-2012	2012-2013		
A) RÉMUNÉRATION DE BASE					
CODES DE RÉMUNÉRATION PERCOS:	21 939 290 \$	22 800 262 \$	25 214 113 \$		
100, 111, 120, 130, 140, 141, 171, 172, 201, 202, 220, 221, 301, 421, 422, 431, 432, 433, 441, 450, 451, 452, 453 ET 454					
B) CONGÉS DE MALADIE MONNAYABLES DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (CODES PERCOS 212, 222 ET 261) + 33% DE L'ANNÉE COURANTE (CODES PERCOS 203 ET 272)					
MONTANT	2 918 \$	3 497 \$	6 073 \$	0.0178 %	0.0178 %
C) ASSURANCE-SALAIRE (CODES PERCOS 401, 402, 403 ET 428)					
MONTANT	438 717 \$	570 990 \$	777 391 \$	2.5546 %	2.3355 % (1)
D) DROITS PARENTAUX (CODES PERCOS 410, 411, 412, 413, 415, 430, 171, 460 ET 461) (2)					
MONTANT	157 823 \$	168 815 \$	115 308 \$	0.6317 %	0.6317 %
E) SUPPLÉMENTS AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL (CODES PERCOS 404 ET 405)					
MONTANT	3 734 \$	3 924 \$	11 944 \$	0.0280 %	0.0370 %
F) PRIMES DE RESPONSABILITÉ (CODE PERCOS 306)					
MONTANT	9 379 \$	7 826 \$	10 428 \$	0.0395 %	0.0395 %
G) PRIMES D'ÉLOIGNEMENT (CODES PERCOS 320,321,322,323,324,325,326,327,328,329,330,340,341,342 ET 344)					
MONTANT PAR ENSEIGNANT	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$ (3)

(1) LE TAUX RETENU EST ÉGAL À 2.05 % PLUS ((2.55 - 2.05) X 56.58 %)

(2) LES CODES DE RÉMUNÉRATION 410, 411 ET 430 SONT CONSIDÉRÉS À 43% POUR TENIR COMPTE DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE.

(3) INDEXÉ JUSQU'EN 2014-2015

 ANNEXE 4: AUTRES RÉMUNÉRATIONS (NORMALISATION À L'ASSURANCE SALAIRE)

 CODE:773000 DR:070

A) TAUX EFFECTIF, ASSURANCE-SALAIRE (1)	2.55 %
B) TAUX MÉDIAN,ASSURANCE-SALAIRE (RÉSEAU)	2.05 %
C) NOMBRE D'ENSEIGNANTS (EN ETC) AU 30 SEPTEMBRE 2013	365.7
D) NOMBRE D'ENSEIGNANTS (EN ETC) ÂGÉS DE 50 ANS ET PLUS AU 30 SEPTEMBRE 2013	70.9
E) PROPORTION DES ENSEIGNANTS ÂGÉS DE 50 ANS ET PLUS (E = (D / C) X 100)	19.40 %
F) PROPORTION MAXIMUM DES ENSEIGNANTS ÂGÉS DE 50 ANS ET PLUS (RÉSEAU)	34.30 %
G) TAUX UTILISÉ POUR LA NORMALISATION À L'ASSURANCE-SALAIRE (G = (E/F) X 100)	56.58 %
H) CALCUL DU TAUX NORMALISÉ: TAUX NORMALISÉ = B + ((A - B) X G)	2.33 %

$$2.33\% = 2.05 + ((2.55 - 2.05) \times 56.58\%)$$

(1) DANS LE CALCUL DU TAUX NORMALISÉ, LE TAUX EFFECTIF EST PLAFONNÉ À 3,25%.

ANNEXE 5: CALCUL DU TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR

CODE:773000 DR:070

1) CALCUL DE LA MASSE SALARIALE À PARTIR DE LAQUELLE LA CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR EST ESTIMÉE

A. MASSE SALARIALE AU 2013-09-30 (1)	26 152 441 \$
B. TAUX D'AUGMENTATION (2)	1.6064 %
C. MASSE SALARIALE AU 2014-09-30 (A + (A X B))	26 572 574 \$

2) MONTANT À PAYER PAR L'EMPLOYEUR PAR RÉGIME CONTRIBUTOIRE

RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC	ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC	ASSURANCE - EMPLOI	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE	
993 950 \$	996 471 \$	336 765 \$	225 235 \$	197 903 \$	2 750 326 \$
-----	-----	-----	-----	-----	=====

3) CALCUL DU TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR

A. MASSE SALARIALE RETENUE AUX FINS DE CALCUL	26 572 574 \$
B. MONTANT À PAYER	2 750 326 \$
C. TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR 2014-2015 ((B / A) * 100)	10.3502 %

(1) OBTENUE EN SOMMANT LE TRAITEMENT À L'ÉCHELLE PAR INDIVIDU.

(2) OBTENU EN CONSIDÉRANT LES TAUX DE VIEILLISSEMENT, D'INDEXATION, LES TAUX ASSOCIÉS AUX PRIMES DE RESPONSABILITÉ, AUX CONGÉS DE MALADIE MONNAYABLES ET LES PRIMES D'ÉLOIGNEMENT TELS QU'ILS SONT CALCULÉS AUX AUTRES RÉMUNÉRATIONS ET EN AJOUTANT LA VALEUR ABSOLUE DU FACTEUR D'AJUSTEMENT.

PARAMÈTRES AYANT SERVI AU CALCUL DE LA CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR

ANNÉE CIVILE 2014

ANNÉE CIVILE 2015

RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC

- GAINS ADMISSIBLES	52 500.00 \$	53 707.50 \$
- EXEMPTION	3 500 \$	3 500 \$
- TAUX DE COTISATION	5.175 %	5.250 %
- COTISATION MAXIMUM	2 535.75 \$	2 635.89 \$

ASSURANCE MALADIE

- TAUX DE COTISATION	3.75 %	3.75 %
----------------------	--------	--------

ASSURANCE-EMPLOI

	TAUX SIMPLE	TAUX RÉDUIT	TAUX SIMPLE	TAUX RÉDUIT
- TAUX DE COTISATION	2.14 %	1.772 %	2.14 %	1.772 %
- COTISATION MAXIMUM	1 041.01 \$	861.07 \$	1 061.52 \$	878.03 \$

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

- TAUX MOYEN DE COTISATION	0.89 %	0.89 %
- REVENU MAXIMUM COTISABLE	69 000.00 \$	70 683.60 \$

RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

- TAUX DE COTISATION	0.78 %	0.78 %
- REVENU MAXIMUM COTISABLE	69 000.00 \$	70 683.60 \$

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2014-2015

DOCUMENT E : CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT (FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES)

CS au Coeur-des-Vallées

 ANNEXE 6: AJUSTEMENT AU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT
 (ANNEXES 42 ET 25 DE LA CONVENTION COLLECTIVE)

 CODE:773000 DR:070

A - NOMBRE D'ETP, ENSEIGNANTS ORTHOPÉDAGOGUES ALLOUÉS AU PARAMÈTRE 2013-2014	4.39
B - NOMBRE D'ETP, ENSEIGNANTS RESSOURCES ALLOUÉS AU PARAMÈTRE 2013-2014	4.59
C - NOMBRE D'ETP, TOTAL RETENU POUR AJUSTEMENT COÛT SUBVENTIONNÉ (C=A+B)	8.98
D - COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT 2014-2015 GÉNÉRÉ SANS AJUSTEMENT	77 837 \$
E - NOMBRE D'ETP ENSEIGNANTS RAPPORTÉS DANS PERCOS AU 30 SEPTEMBRE 2013	365.75
F - MONTANT PAR ETP, ALLOCATION POSTES ADDITIONNELS AU PARAMÈTRE 2013-2014 (INDEXÉ JUSQU'EN 2014-2015)	57 904 \$
G - COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT AJUSTÉ ($G = ((D \times E) - (F \times C)) / (E - C)$)	78 340 \$

 ANNEXE 6 (SUITE) : ÉTABLISSEMENT DU FACTEUR D'AJUSTEMENT AU COÛT SUBVENTIONNÉ

A- COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT DE LA COMMISSION SCOLAIRE	78 340 \$
B- COÛT DE BASE PAR ENSEIGNANT	38 710 \$
C- FACTEUR ($C = A / B$)	2.0238

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

DIRECTION GÉNÉRALE DU FINANCEMENT

RÈGLES BUDGÉTAIRES 2014-2015 : PARAMÈTRES D'ALLOCATION DES RESSOURCES

PARAMÈTRES INITIAUX

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

773000 Coeur-des-Vallées, CS au

DIRECTION RÉGIONALE: de l'Outaouais

2014-07-17

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 773000 DR:070

SYNTHÈSE DES PARAMÈTRES D'ALLOCATION

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE FERMÉE

1.1 ALLOCATION POUR LES COURS DISPENSÉS

1.1.1 MONTANT PAR ÉLÈVE (VOIR PAGE 3)	A-	6 343.00 \$	

1.1.2 NOMBRE D'ETP 2014-2015 (ANNEXE 5)	B-	308.20	

1.1.3 AJOUT D'ETP 2014-2015 (ANNEXE 5)	C-	8.81	

1.1.4 NOMBRE D'ETP 2014-2015 AVANT RÉÉQUILIBRAGE (D = B + C)	D-	317.01	

1.1.5 RÉÉQUILIBRAGE 2014-2015 DES ETP ALLOUÉS (E = D X 5 %)	E-	15.85	

1.1.6 NOMBRE D'ETP 2014-2015 ALLOUÉS (F = D + E)	F-	332.87	

1.1.7 ALLOCATION (G = A X F)	G-	2 111 395 \$	
		=====	
1.2 AJOUT POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES QUI DISPENSENT DES SERVICES DANS LES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX	H-	0 \$	

1.3 AIDE ADDITIONNELLE AUX ÉLÈVES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS (1)	I-	74 318 \$	

1.4 SOUTIEN AUX SERVICES D'ACCUEIL DE RÉFÉRENCES, DE CONSEILS ET D'ACCOMPAGNEMENT (ANNEXE 6)	J-	85 328 \$	

1.5 ENVELOPPE BUDGÉTAIRE FERMÉE 2014-2015 (K = G + H + I + J)	K-	2 271 041 \$	
		=====	

(1): MONTANT ALLOUÉ EN 2013-2014 INDEXÉ DE 1.82 %.

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 773000 DR:070

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE FERMÉE - DÉTAIL DU MONTANT PAR ÉLÈVE

1.0 DÉTERMINATION DU MONTANT PAR ÉLÈVE

1.1 RESSOURCES HUMAINES

1.1.1 RESSOURCES ENSEIGNANTES

A- TAUX RH 2014-2015 (ANNEXE 1.0)	90.05 \$
B- HEURES DE FORMATION D'UN GROUPE	900
C- RATIO MOYEN 2014-2015 (ANNEXE 2.0)	15.1461
D- RESSOURCES ENSEIGNANTES 2014-2015 (D = A X B / C)	5 351 \$

1.1.2 ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXE 3.0)

346 \$

E- TOTAL DES RESSOURCES HUMAINES (D + 1.1.2)

5 697 \$

1.2 RESSOURCES DE SOUTIEN

F- RESSOURCES DE SOUTIEN CALCULÉ (ANNEXE 4.0, LIGNE G)	824 \$
G- TAUX D'AJUSTEMENT 2014-2015	1.820 %
H- RESSOURCES DE SOUTIEN 2014-2015 (H = F X (1 + G))	839 \$

1.3 RESSOURCES MATÉRIELLES

I- RESSOURCES MATÉRIELLES 2013-2014	124 \$
J- TAUX D'AJUSTEMENT 2014-2015	0.000 %
K- RESSOURCES MATÉRIELLES 2014-2015 (K = I X (1 + J))	124 \$

1.4 MONTANT PAR ÉLÈVE AVANT RÉÉQUILIBRAGE (L = E + H + K)

6 660 \$

1.5 MONTANT PAR ÉLÈVE RÉÉQUILIBRÉ (M = L - 5 %)

6 343 \$

=====

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES DES ADULTES (F.G.)

CODE: 773000 DR:070

ANNEXE 1.0: CALCUL DU TAUX PONDÉRÉ POUR LES RESSOURCES HUMAINES

	RÉGULIERS ET À CONTRAT	TAUX HORAIRE	
A. SALAIRE MOYEN DE BASE 2013-2014	69 352 \$	40 406 \$	ANNEXE 1.1
- INDEXATION ET VIEILLISSEMENT	=====	=====	
INDEXATION 2014-2015	1.3920 %	1.3920 %	
VIEILLISSEMENT 2014-2015	1.8312 %		ANNEXE 1.2
- SOUS-TOTAL: SALAIRE MOYEN 2014-2015	71 605 \$	40 968 \$	
	=====	=====	
B. MONTANT LIÉ À L'ABSENTÉISME	1 194 \$		ANNEXE 1.3
	=====		
C. AUTRES RÉMUNÉRATIONS			ANNEXE 1.4
. CONGÉS DE MALADIE MONNAYABLES, ANNÉES PRÉC.	0.0938 %		
. ASSURANCE-SALAIRE	1.5968 %		
. DROITS PARENTAUX	0.4760 %		
. SUPPLÉMENTS AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL	0.0370 %		
. PRIMES DE RESPONSABILITÉ	0.0000 %		
. PRIMES D'ÉLOIGNEMENT	0 \$		
. MONTANT TOTAL	1 604 \$		
	=====		
D. CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR			
. TAUX	10.6572 %	12.3379 %	ANNEXE 1.5
. MONTANT 2014-2015	7 929 \$	5 054 \$	
. MONTANT DU FONDS DES SERVICES DE SANTÉ	379.46 \$	208.94 \$	
E. PERFECTIONNEMENT	228.97 \$		ANNEXE 1.6
F. COÛT SUBVENTIONNÉ 2014-2015 (A+B+C+D+E)	82 562 \$	46 023 \$	
G. TAUX RH (F / 776)	106.39 \$	59.30 \$	
	=====	=====	
H. HEURES D'ENSEIGNEMENT RETENUES	10 989	5 840	
I. TAUX PONDÉRÉ POUR LES RESSOURCES HUMAINES (RH)	90.05 \$		
	=====		

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 773000 DR:070

ANNEXE 1.1: CALCUL DU SALAIRE MOYEN DE BASE EN 2013-2014

	ENSEIGNANTS À CONTRAT	ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE
A) MASSE SALARIALE DE BASE À L'ÉCHELLE POUR LES ENSEIGNANTS À TEMPS PLEIN ET À CONTRAT À TEMPS PARTIEL	944 569 \$	298 636 \$
B) NOMBRE D'ENSEIGNANTS TIRÉ DU FICHER PERCOS (ETP)	14.1620	7.5257
C) SALAIRE MOYEN À L'ÉCHELLE 2012-2013 (A/B)	66 697 \$	39 681 \$
D) VIEILLISSEMENT 2013-2014	2.1163 %	
E) INDEXATION 2013-2014	1.8260 %	1.8260 %
F) SALAIRE DE BASE 2013-2014	69 352 \$	40 406 \$

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 773000 DR:070

ANNEXE 1.2: TAUX DE VIEILLISSEMENT

EXPÉRIENCE		MOBILITÉ		SOMMAIRE	
TAUX DE VIEILLISSEMENT PROJETÉ 2013-2014					
A- SALAIRE MOYEN EN 2012-2013 (ÉCHELLE 2012-2013)	66 697 \$	A- SALAIRE MOYEN DE LA POPULATION RETENUE EN 2012-2013	66 697 \$	EXPÉRIENCE	1.4947 %
B- SALAIRE MOYEN EN 2013-2014 (ÉCHELLE 2012-2013)	67 694 \$	B- NOUVEAU SALAIRE MOYEN (APRÈS AJOUT DE LA MOBILITÉ CALCULÉE)	67 058 \$	MOBILITÉ	0.5415 %
C- TAUX PROJETÉ POUR L'EXPÉRIENCE C = ((B-A)/A) X 100	1.4947 %	C- TAUX PROJETÉ POUR LA MOBILITÉ C = ((B-A)/A) X 100	0.5415 %	SCOLARITÉ(1)	0.0800 %
TAUX DE VIEILLISSEMENT PROJETÉ 2014-2015					
A- SALAIRE MOYEN EN 2013-2014 (ÉCHELLE 2012-2013)	67 694 \$			EXPÉRIENCE	1.2096 %
B- SALAIRE MOYEN EN 2014-2015 (ÉCHELLE 2012-2013)	68 513 \$			MOBILITÉ	0.5415 %
C- TAUX PROJETÉ POUR L'EXPÉRIENCE C = ((B-A)/A) X 100	1.2096 %			SCOLARITÉ(1)	0.0800 %
				TAUX RETENU	2.1163 %
					=====
				TAUX RETENU	1.8312 %
					=====

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

CODE: 773000 DR:070

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

ANNEXE 1.2: CALCUL DU TAUX DE MOBILITÉ

CATÉGORIE D'ÂGE	EFFECTIF DE BASE EN 2012-2013 (A)	PROBABILITÉ DE DÉPART (B)	DÉPARTS PROJETÉS (C= A*B)	SALAIRE MOYEN DES DÉPARTS (D)	MASSE SALARIALE DES DÉPARTS PROJETÉS (E= C*D)
MOINS DE 25 ANS	0	0	0	0 \$	0 \$
25 À 29 ANS	0	0	0	0 \$	0 \$
30 À 34 ANS	1.7664	0.1031	0.1821	53 704.89 \$	9 782 \$
35 À 39 ANS	0	0	0	0 \$	0 \$
40 À 44 ANS	0.9982	0.0506	0.0505	65 730.29 \$	3 321 \$
45 À 49 ANS	4.0909	0.0243	0.0995	69 150.35 \$	6 883 \$
50 À 54 ANS	2.8719	0.0262	0.0753	73 354.00 \$	5 527 \$
55 À 59 ANS	4.4346	0.0824	0.3657	71 351.21 \$	26 098 \$
60 À 64 ANS	0.0000	0.0000	0.0000	0.00 \$	0 \$
65 ANS ET PLUS	0	0	0	0 \$	0 \$
TOTAL	14.1620		0.7733		51 612 \$

SALAIRE MOYEN DES DÉPARTS: 51 612 \$ / 0.7733 = 66 739.31 \$

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 773000 DR:070

ANNEXE 1.2: CALCUL DU TAUX DE MOBILITÉ (SUITE)

ARRIVÉES PROJETÉES	ARRIVÉES EN ETC	=	DÉPARTS EN ETC
-----	0.7733	=	0.7733
	-----		-----

CALCUL DU TAUX DE MOBILITÉ

MASSE SALARIALE DE BASE =	14.1620	X	66 697.46 \$	=	944 569 \$
	-----		-----		-----
PLUS:MASSE SALARIALE DES ARRIVÉES =	0.7733	X	73 354.00 \$	=	56 728 \$
	-----		-----		-----
MOINS:MASSE SALARIALE DES DÉPARTS =	0.7733	X	66 739.31 \$	=	51 612 \$
	-----		-----		-----
EGALE:MASSE SALARIALE APRÈS MOBILITÉ =	14.1620				949 685 \$
	-----				-----
SALAIRE MOYEN APRÈS MOBILITÉ =	949 685	/	14.16	=	67 058.67 \$
	-----		-----		-----
TAUX DE MOBILITÉ = ((67 058 \$ - 66 697 \$) / 66 697 \$) X 100 =	0.5415				=====

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

CODE: 773000 DR:070

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

ANNEXE 1.3: CALCUL DU MONTANT LIÉ A L'ABSENTÉISME

CONGÉS DE MALADIE UTILISÉS	NOMBRE TOTAL	/	NOMBRE D'ENSEIGNANTS	=	NOMBRE MOYEN	NOMBRE RETENU
A) CONGÉS DE MALADIE UTILISÉS						5.0
B) CONGÉS DE PATERNITÉ (1)						
2010-2011	0.00		13.41		0.000	
2011-2012	0.00		13.56		0.000	
2012-2013	0.00		14.16		0.000	
NOMBRE DE JOURS RETENUS						0.000
C) CONGÉS SPÉCIAUX (1)						
2010-2011	6.50		13.41		0.484	
2011-2012	4.40		13.56		0.324	
2012-2013	6.80		14.16		0.480	
NOMBRE DE JOURS RETENUS						0.430
D) CONGÉS SPÉCIAUX (GROSSESSES) (1)						
2010-2011	0.00		13.41		0.000	
2011-2012	4.00		13.56		0.294	
2012-2013	4.00		14.16		0.282	
NOMBRE DE JOURS RETENUS						0.194
E) TOTAL (A+B+C+D) (MINIMUM DE 5.37)						5.624

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

CODE: 773000 DR:070

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

ANNEXE 1.3: CALCUL DU MONTANT LIÉ A L'ABSENTÉISME (SUITE)

A) CONGÉS DE MALADIE UTILISÉS	5.0

B) CONGÉS SPÉCIAUX (PATERNITÉ, ÉVÈNEMENTS SOCIAUX, GROSSESSE)	0.62

C) TOTAL (A + B = C)	5.62

D) TARIF QUOTIDIEN DE SUPPLÉANCE (C.F. ARTICLE 6.7.03 DES CONVENTIONS)	204.18 \$

E) MONTANT DE SUPPLÉANCE PAR ENSEIGNANT AVANT AJOUT POUR PRIMES DE VACANCES (C X D)	1 148.44 \$

F) AJOUT POUR PRIMES DE VACANCES (4.00 %)	45.93 \$

G) MONTANT LIÉ À L'ABSENTÉISME PAR ENSEIGNANT 2014-2015 (E + F)	1 194.38 \$

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

CODE: 773000 DR:070

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

ANNEXE 1.4: AUTRES RÉMUNÉRATIONS

	MONTANTS ET TAUX OBSERVÉS			TAUX MOYEN DE LA C.S.	MONTANT OU TAUX RETENU
	2010-2011	2011-2012	2012-2013		
A) RÉMUNÉRATION DE BASE					
CODES DE RÉMUNÉRATION PERCOS:	829 123 \$	824 065 \$	913 103 \$		
100, 111, 120, 130, 140, 141, 171, 172, 201, 202, 220, 221, 301, 421, 422, 431, 432, 433, 441, 450, 451, 452, 453 ET 454					
B) CONGÉS DE MALADIE MONNAYABLES DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (CODES PERCOS 212, 222 ET 261) + 40% DE L'ANNÉE COURANTE (CODES PERCOS 203 ET 272)					
MONTANT	1 206 \$	314 \$	887 \$	0.0938 %	0.0938 %
C) ASSURANCE-SALAIRE (CODES PERCOS 401, 402, 403 ET 428)					
MONTANT	8 842 \$	18 582 \$	13 555 \$	1.5968 %	1.5968 %
D) DROITS PARENTAUX (CODES PERCOS 410, 411, 412, 413, 415, 430, 171, 460 ET 461) (1)					
MONTANT	0 \$	7 466 \$	4 750 \$	0.4760 %	0.4760 %
E) SUPPLÉMENTS AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL (CODES PERCOS 404 ET 405)					
MONTANT	0 \$	0 \$	0 \$	0.0000 %	0.0370 %
F) PRIMES DE RESPONSABILITÉ (CODE PERCOS 306)					
MONTANT	0 \$	0 \$	0 \$	0.0000 %	0.0000 %
G) PRIMES D'ÉLOIGNEMENT (CODES PERCOS 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 340, 341, 342 ET 344)					
MONTANT PAR ENSEIGNANT	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$ (2)

(1) LES CODES DE RÉMUNÉRATION 410, 411 ET 430 SONT CONSIDÉRÉS À 43% POUR TENIR COMPTE DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE.

(2) MONTANT INDEXÉ JUSQU'EN 2014-2015

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 773000 DR:070

ANNEXE 1.5: CALCUL DU TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR - ENSEIGNANTS À CONTRAT

1) CALCUL DE LA MASSE SALARIALE À PARTIR DE LAQUELLE LA CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR EST ESTIMÉE

A. MASSE SALARIALE 2012-2013 (1)	944 569 \$
B. TAUX D'AUGMENTATION (2)	7.2593 %
C. MASSE SALARIALE 2014-2015 (A + (A X B))	1 013 139 \$

2) MONTANT À PAYER PAR L'EMPLOYEUR PAR RÉGIME

RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC	ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC	ASSURANCE - EMPLOI	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE	
39 832 \$	37 992 \$	13 780 \$	8 712 \$	7 654 \$	107 972 \$
-----	-----	-----	-----	-----	=====

3) CALCUL DU TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR

A. MASSE SALARIALE RETENUE AUX FINS DE CALCUL	1 013 139 \$
B. MONTANT À PAYER	107 972 \$
C. TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR 2014-2015 ((B / A) * 100)	10.6572 %

(1) OBTENUE EN SOMMANT LE TRAITEMENT À L'ÉCHELLE PAR INDIVIDU.

(2) OBTENU EN CONSIDÉRANT LES TAUX DE VIEILLISSEMENT, D'INDEXATION, LES TAUX ASSOCIÉS AUX PRIMES DE RESPONSABILITÉ, AUX CONGÉS DE MALADIE MONNAYABLES ET LES PRIMES D'ÉLOIGNEMENT TELS QU'ILS SONT CALCULÉS AUX AUTRES RÉMUNÉRATIONS.

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 773000 DR:070

ANNEXE 1.5: CALCUL DU TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR - ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE

1) CALCUL DE LA MASSE SALARIALE À PARTIR DE LAQUELLE LA CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR EST ESTIMÉE

A. MASSE SALARIALE 2012-2013 (1)	1 071 409 \$
B. TAUX D'AUGMENTATION (2)	3.2180 %
C. MASSE SALARIALE 2014-2015 (A + (A X B))	1 105 887 \$

2) MONTANT À PAYER PAR L'EMPLOYEUR PAR RÉGIME

RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC	ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC	ASSURANCE - EMPLOI	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE	
52 794 \$	41 470 \$	23 688 \$	9 842 \$	8 648 \$	136 443 \$
-----	-----	-----	-----	-----	=====

3) CALCUL DU TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR

A. MASSE SALARIALE RETENUE AUX FINS DE CALCUL	1 105 887 \$
B. MONTANT À PAYER	136 443 \$
C. TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR 2014-2015 ((B / A) * 100)	12.3379 %

(1) OBTENUE EN SOMMANT LE TRAITEMENT À L'ÉCHELLE PAR INDIVIDU.

(2) OBTENU À PARTIR DES TAUX D'INDEXATION APPLICABLES.

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 773000 DR:070

ANNEXE 1.5: CALCUL DU TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR (SUITE)

PARAMÈTRES AYANT SERVI AU CALCUL DE LA CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR

ANNÉE CIVILE 2014

ANNÉE CIVILE 2015

RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC

- GAINS ADMISSIBLES	52 500.00 \$	53 707.50 \$
- EXEMPTION	3 500 \$	3 500 \$
- TAUX DE COTISATION	5.17 %	5.250 %
- COTISATION MAXIMUM	2 535.75 \$	2 635.89 \$

FONDS DES SERVICES DE SANTÉ

- TAUX DE COTISATION	3.75 %	3.75 %
----------------------	--------	--------

ASSURANCE-EMPLOI

TAUX SIMPLE

TAUX RÉDUIT

TAUX SIMPLE

TAUX RÉDUIT

- TAUX DE COTISATION	2.14 %	1.77 %	2.14 %	1.77 %
- COTISATION MAXIMUM	1 041.01 \$	861.07 \$	1 061.52 \$	878.03 \$

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

- TAUX MOYEN DE COTISATION	0.89 %	0.89 %
- COTISATION MAXIMUM	69 000.00 \$	70 683.60 \$

RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

- TAUX DE COTISATION	0.78 %	0.78 %
- COTISATION MAXIMUM	69 000.00 \$	70 683.60 \$

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 773000 DR:070

ANNEXE 1.6: PERFECTIONNEMENT

A) NOMBRE D'ENSEIGNANTS RÉGULIERS AYANT DROIT AU PERFECTIONNEMENT	13.51
B) ALLOCATION PAR ENSEIGNANT	240.00 \$
C) ALLOCATION TOTALE DE LA COMMISSION SCOLAIRE (C = A X B)	3 242.78 \$
D) E.T.P.	14.16
E) PERFECTIONNEMENT (E = C / D)	228.97 \$

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

CODE: 773000 DR:070

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

ANNEXE 2.0: DÉTERMINATION DU RATIO DE FORMATION DE GROUPES POUR LE FINANCEMENT 2014-2015

SECTION 1: CALCUL DU RATIO MOYEN BASÉ SUR LES CATÉGORIES DE SERVICES ÉDUCATIFS

A- SYNTHÈSE DES GROUPES FORMÉS PAR CATÉGORIE DE SERVICES ÉDUCATIFS

TOTAL DES GROUPES FORMÉS (1)

CATÉGORIE DE SERVICES ÉDUCATIFS	ETP DÉCLARÉS 2012-2013 (A) (2)	ETP RETENUS 2012-2013 (B) (3)	GROUPES DE BASE (C)	ÉLÈVES EN DÉPASSEMENT DE LA NORME (D)	ÉLÈVES REJETÉS PAR LE MODÈLE (E)	TOTAL (F=C+D+E)
1) FORMATION BASE COMMUNE						
- ALPHABÉTISATION (10)	14.20	0.00				
- PRÉSECONDAIRE (11)	2.03	0.00				
- SECONDAIRE 1ER CYCLE	2.82	19.06				
FORMATION BASE COMMUNE (10, 11, SEC. 1ER CYCLE)	19.06	19.06	1.00	0.00	0.64	1.64
2) SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (12)	173.34	173.34	8.00	0.00	0.01	8.01
3) FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	136.54	136.54	10.00	0.00	0.08	10.08
4) ENTRÉE EN FORMATION (16)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
5) FRANCISATION (18)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6) INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)	11.45	11.45	1.00	0.00	0.22	1.22
TOTAL	340.40	340.40	20.00	0.00	0.97	20.97

B- AJUSTEMENT AUX GROUPES

B.1 NOMBRE TOTAL D'ETP	340.40
B.2 GROUPES ALLOUÉS	1.50

 * AJUSTEMENT AUX GROUPES; *
 * 0 ETP < ET <= 150 ETP 1.0 GROUPE ADDITIONNEL *
 * 150 ETP < ET <= 250 ETP 1.5 GROUPE ADDITIONNEL *
 * 250 ETP < ET <= 300 ETP 2.0 GROUPE ADDITIONNELS *
 * 300 ETP < ET <= 450 ETP 1.5 GROUPE ADDITIONNEL *
 * 450 ETP < ET <= 550 ETP 1.0 GROUPE ADDITIONNEL *

C- RATIO MOYEN BASÉ SUR LES CATÉGORIES DE SERVICES ÉDUCATIFS

C.1 TOTAL DES ETP 2012-2013	340.40
C.2 TOTAL DES GROUPES FORMÉS (A + B)	22.47
C.3 RATIO MOYEN (C.3 = C.1 / C.2)	15.1461

(1) VOIR SECTION 2.

(2) NOMBRE TOTAL D'HEURES-ÉLÈVES / 900 (LECTURE DE CHARLEMAGNE 2012-2013 EN DATE DU 27 MARS 2014).

(3) LE NOMBRE MAXIMAL D'ETP RETENUS EN ALPHABÉTISATION CORRESPOND À 20 P.100 DE L'EFFECTIF TOTAL DÉCLARÉ À LA COMMISSION SCOLAIRE. DANS LES CAS OÙ LE NOMBRE D'ETP DÉCLARÉS EST SUPÉRIEUR À CELUI RECONNU, LE DIFFÉRENTIEL EST CONSIDÉRÉ AU TITRE D'ETP INSCRITS AU SERVICE ÉDUCATIF DU SECONDAIRE.

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 773000 DR:070

ANNEXE 2.0: DÉTERMINATION DU RATIO DE FORMATION DE GROUPES POUR LE FINANCEMENT 2014-2015

SECTION 2: CALCUL DES GROUPES PAR BÂTIMENT SCOLAIRE

NOM DU BÂTIMENT: Louis-Joseph Papineau, secondaire

CODE DU BÂTIMENT: 773010

CATÉGORIES DE SERVICES ÉDUCATIFS	ETP DÉCLARÉS 2012-2013 (A) (1)	ETP RETENUS 2012-2013 (B) (2)	NORME ETP / GROUPE (C)	GROUPES DE BASE (D)	ETP EN DÉPASSEMENT DE LA NORME		ETP REJETÉS PAR LE MODÈLE		TOTAL DES GROUPES (I=D+F+H)
					ETP (E)	GROUPES (F) (3)	ETP (G)	GROUPES (H) (3)	
1) FORMATION BASE COMMUNE									
- ALPHABÉTISATION (10)	0.00	0.00							
- PRÉSECONDAIRE (11)	0.71	0.00							
- SECONDAIRE 1ER CYCLE	1.66	2.37							
FORMATION BASE COMMUNE (10, 11, SEC. 1ER CYCLE)	2.37	2.37	15	0.00	0.00	0.00	2.37	0.33	0.33
2) SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (12)	39.61	39.61	26	2.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2.00
3) FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	0.59	0.59	15	0.00	0.00	0.00	0.59	0.08	0.08
4) ENTRÉE EN FORMATION (16)	0.00	0.00	15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
5) FRANCISATION (18)	0.00	0.00	17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6) INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)	9.89	9.89	15	1.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1.00
TOTAL	52.47	52.47		3.00	0.00	0.00	2.96	0.42	3.42

(1) LECTURE DE CHARLEMAGNE 2012-2013 EN DATE DU 27 MARS 2014.

(2) VOIR SECTION 1.

(3) NORME POUR LES ETP EN DÉPASSEMENT ET LES ETP REJETÉS PAR LE MODÈLE:

1) FORMATION DE BASE COMMUNE	7 ETP / GROUPE	4) ENTRÉE EN FORMATION (16)	7 ETP / GROUPE
2) SECONDAIRE (12)	13 ETP / GROUPE	5) FRANCISATION (18)	8 ETP / GROUPE
3) FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	7 ETP / GROUPE	6) INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)	7 ETP / GROUPE

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

CODE: 773000 DR:070

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

ANNEXE 2.0: DÉTERMINATION DU RATIO DE FORMATION DE GROUPES POUR LE FINANCEMENT 2014-2015

SECTION 2: CALCUL DES GROUPES PAR BÂTIMENT SCOLAIRE

NOM DU BÂTIMENT: Centre La Cité

CODE DU BÂTIMENT: 773020

CATÉGORIES DE SERVICES ÉDUCATIFS	ETP DÉCLARÉS 2012-2013 (A) (1)	ETP RETENUS 2012-2013 (B) (2)	NORME ETP / GROUPE (C)	GROUPES DE BASE (D)	ETP EN DÉPASSEMENT DE LA NORME		ETP REJETÉS PAR LE MODÈLE		TOTAL DES GROUPES (I=D+F+H)
					ETP (E)	GROUPES (F) (3)	ETP (G)	GROUPES (H) (3)	
1) FORMATION BASE COMMUNE									
- ALPHABÉTISATION (10)	0.00	0.00							
- PRÉSECONDAIRE (11)	1.16	0.00							
- SECONDAIRE 1ER CYCLE	1.00	2.16							
FORMATION BASE COMMUNE (10, 11, SEC. 1ER CYCLE)	2.16	2.16	15	0.00	0.00	0.00	2.16	0.30	0.30
2) SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (12)	133.49	133.49	26	6.00	0.00	0.00	0.00	0.00	6.00
3) FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	0.00	0.00	15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
4) ENTRÉE EN FORMATION (16)	0.00	0.00	15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
5) FRANCISATION (18)	0.00	0.00	17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6) INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)	1.56	1.56	15	0.00	0.00	0.00	1.56	0.22	0.22
TOTAL	137.22	137.22		6.00	0.00	0.00	3.72	0.53	6.53

(1) LECTURE DE CHARLEMAGNE 2012-2013 EN DATE DU 27 MARS 2014.

(2) VOIR SECTION 1.

(3) NORME POUR LES ETP EN DÉPASSEMENT ET LES ETP REJETÉS PAR LE MODÈLE:

1) FORMATION DE BASE COMMUNE 7 ETP / GROUPE

2) SECONDAIRE (12) 13 ETP / GROUPE

3) FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13) 7 ETP / GROUPE

4) ENTRÉE EN FORMATION (16) 7 ETP / GROUPE

5) FRANCISATION (18) 8 ETP / GROUPE

6) INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19) 7 ETP / GROUPE

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

CODE: 773000 DR:070

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

ANNEXE 2.0: DÉTERMINATION DU RATIO DE FORMATION DE GROUPES POUR LE FINANCEMENT 2014-2015

SECTION 2: CALCUL DES GROUPES PAR BÂTIMENT SCOLAIRE

NOM DU BÂTIMENT: Saint-Michel (Gatineau)

CODE DU BÂTIMENT: 773027

CATÉGORIES DE SERVICES ÉDUCATIFS	ETP DÉCLARÉS 2012-2013 (A) (1)	ETP RETENUS 2012-2013 (B) (2)	NORME ETP / GROUPE (C)	GROUPES DE BASE (D)	ETP EN DÉPASSEMENT DE LA NORME		ETP REJETÉS PAR LE MODÈLE		TOTAL DES GROUPES (I=D+F+H)
					ETP (E)	GROUPES (F) (3)	ETP (G)	GROUPES (H) (3)	
1) FORMATION BASE COMMUNE									
- ALPHABÉTISATION (10)	0.00	0.00							
- PRÉSECONDAIRE (11)	0.00	0.00							
- SECONDAIRE 1ER CYCLE	0.00	0.00							
FORMATION BASE COMMUNE (10, 11, SEC. 1ER CYCLE)	0.00	0.00	15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2) SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (12)	0.00	0.00	26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
3) FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	36.27	36.27	15	3.00	0.00	0.00	0.00	0.00	3.00
4) ENTRÉE EN FORMATION (16)	0.00	0.00	15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
5) FRANCISATION (18)	0.00	0.00	17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6) INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)	0.00	0.00	15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL	36.27	36.27		3.00	0.00	0.00	0.00	0.00	3.00

(1) LECTURE DE CHARLEMAGNE 2012-2013 EN DATE DU 27 MARS 2014.

(2) VOIR SECTION 1.

(3) NORME POUR LES ETP EN DÉPASSEMENT ET LES ETP REJETÉS PAR LE MODÈLE:

1) FORMATION DE BASE COMMUNE 7 ETP / GROUPE

2) SECONDAIRE (12) 13 ETP / GROUPE

3) FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13) 7 ETP / GROUPE

4) ENTRÉE EN FORMATION (16)

5) FRANCISATION (18)

6) INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)

7 ETP / GROUPE

8 ETP / GROUPE

7 ETP / GROUPE

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 773000 DR:070

ANNEXE 2.0: DÉTERMINATION DU RATIO DE FORMATION DE GROUPES POUR LE FINANCEMENT 2014-2015

SECTION 2: CALCUL DES GROUPES PAR BÂTIMENT SCOLAIRE

NOM DU BÂTIMENT: Clientèle scolarisée hors établissement CODE DU BÂTIMENT: 773799

CATÉGORIES DE SERVICES ÉDUCATIFS	ETP DÉCLARÉS 2012-2013 (A) (1)	ETP RETENUS 2012-2013 (B) (2)	NORME ETP / GROUPE (C)	GROUPES DE BASE (D)	ETP EN DÉPASSEMENT DE LA NORME		ETP REJETÉS PAR LE MODÈLE		TOTAL DES GROUPES (I=D+F+H)
					ETP (E)	GROUPES (F) (3)	ETP (G)	GROUPES (H) (3)	
1) FORMATION BASE COMMUNE									
- ALPHABÉTISATION (10)	14.20	0.00							
- PRÉSECONDAIRE (11)	0.16	0.00							
- SECONDAIRE 1ER CYCLE	0.16	14.52							
FORMATION BASE COMMUNE (10, 11, SEC. 1ER CYCLE)	14.52	14.52	15	1.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1.00
2) SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (12)	0.23	0.23	26	0.00	0.00	0.00	0.23	0.01	0.01
3) FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	99.67	99.67	15	7.00	0.00	0.00	0.00	0.00	7.00
4) ENTRÉE EN FORMATION (16)	0.00	0.00	15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
5) FRANCISATION (18)	0.00	0.00	17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6) INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)	0.00	0.00	15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL	114.42	114.42		8.00	0.00	0.00	0.23	0.01	8.01

(1) LECTURE DE CHARLEMAGNE 2012-2013 EN DATE DU 27 MARS 2014.

(2) VOIR SECTION 1.

(3) NORME POUR LES ETP EN DÉPASSEMENT ET LES ETP REJETÉS PAR LE MODÈLE:

1) FORMATION DE BASE COMMUNE 7 ETP / GROUPE

2) SECONDAIRE (12) 13 ETP / GROUPE

3) FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13) 7 ETP / GROUPE

4) ENTRÉE EN FORMATION (16)

5) FRANCISATION (18)

6) INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)

7 ETP / GROUPE

8 ETP / GROUPE

7 ETP / GROUPE

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

CODE: 773000 DR:070

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

ANNEXE 2.0: DÉTERMINATION DU RATIO DE FORMATION DE GROUPES POUR LE FINANCEMENT 2014-2015

SECTION 3: NOMBRE D'ETP DÉCLARÉS PAR BÂTIMENT SCOLAIRE (1)

CODE ET NOM DU BÂTIMENT	FORMATION BASE COMMUNE (10, 11.....)	SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (12)	FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	ENTRÉE EN FORMATION (16)	FRANCISATION (18)	INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)
773010 Louis-Joseph Papineau, secondaire	2.37	39.61	0.59	0.00	0.00	9.89
773020 Centre La Cité	2.16	133.49	0.00	0.00	0.00	1.56
773027 Saint-Michel (Gatineau)	0.00	0.00	36.27	0.00	0.00	0.00
773799 Clientèle scolarisée hors établissement	14.52	0.23	99.67	0.00	0.00	0.00
TOTAL - ENSEMBLE DES BÂTIMENTS	19.06	173.34	136.54	0.00	0.00	11.45

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

CODE: 773000 DR:070

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

ANNEXE 2.0: DÉTERMINATION DU RATIO DE FORMATION DE GROUPES POUR LE FINANCEMENT 2014-2015

SECTION 4: NOMBRE D'HEURES-ÉLÈVES PAR BÂTIMENT SCOLAIRE (1)

CODE ET NOM DU BÂTIMENT	FORMATION BASE COMMUNE (10, 11.....)	SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (12)	FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	ENTRÉE EN FORMATION (16)	FRANCISATION (18)	INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)
773010 Louis-Joseph Papineau, secondaire	2 138	35 650	532	0	0	8 904
773020 Centre La Cité	1 950	120 149	0	0	0	1 406
773027 Saint-Michel (Gatineau)	0	0	32 647	0	0	0
773799 Clientèle scolarisée hors établissement	13 068	210	89 708	0	0	0
TOTAL - ENSEMBLE DES BÂTIMENTS	17 156	156 009	122 887	0	0	10 310

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 773000 DR:070

ANNEXE 3.0: CALCUL DU MONTANT PAR ÉLÈVE POUR L'ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE 2014-2015

CALCUL D'UN MONTANT POUR ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE

A- NOMBRE D'ETP RETENUS, SECONDAIRE 2IÈME CYCLE, RATIO 1 / 26 (RE:ANNEXE 2.0, SECTION 1)	173.3
B- NOMBRE D'ETP RETENUS, FRANCISATION, RATIO 1 / 17 (RE:ANNEXE 2.0, SECTION 1)	0.0
C- NOMBRE D'ETP RETENUS, AUTRES CATÉGORIES, RATIO 1 / 15 (RE:ANNEXE 2.0, SECTION 1)	167.0
D- NOMBRE D'ETP RETENUS POUR CALCUL DU PRORATA ($D = (A \times 26 / 15) + (B \times 17 / 15) + C$)	467.5
E- NOMBRE D'ETP RETENUS AU NIVEAU DU RÉSEAU	69 253.1
F- PROPORTION DES ETP RETENUS AU NIVEAU DU RÉSEAU ($F = (D/E) \times 100$)	0.6750 %
G- MONTANT (TOTAL RÉSEAU) POUR ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE	16 247 557 \$
H- MONTANT DE LA COMMISSION SCOLAIRE POUR ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE ($H = G \times F/100$)	109 685 \$
I- NOMBRE D'ETP ALLOUÉS 2014-2015 AVANT RÉÉQUILIBRAGE (RE:ANNEXE 4)	317.0
J- MONTANT PAR ETP, ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE ($J = H/I$)	345 \$

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 773000 DR:070

ANNEXE 4.0: CALCUL DU TAUX RS 2014-2015

A- CALCUL DU FACTEUR POUR DISPERSION

A.1 DISTANCE MOYENNE (KM) DU SIÈGE SOCIAL VERS LES BÂTIMENTS	24.20
A.2 DISTANCE MÉDIANE DU RÉSEAU	18.40
A.3 FACTEUR D'AJUSTEMENT POUR DISPERSION SI A.1 > A.2 ALORS A.3 = MIN (1.5 , (1 + ((A.1 / A.2) X 0.10))) AUTREMENT A.3 = 1	1.1315

B- CALCUL DU FACTEUR POUR SERVICES D'ENSEIGNEMENT

B.1 NOMBRE D'ETP EN 2012-2013 , SECONDAIRE 1ER CYCLE, SECONDAIRE 2E CYCLE (INCLUANT PRÉALABLES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE, PRÉALABLES AUX ÉTUDES POSTSECONDAIRES, JEUNES SCOLARISÉS AUX ADULTES)	176.16
B.2 NOMBRE D'ETP EN 2012-2013 , FORMATION INTÉGRATION SOCIALE	136.54
B.3 NOMBRE D'ETP EN 2012-2013 , FRANCISATION, ENTRÉE EN FORMATION, ALPHABÉTISATION, PRÉ-SECONDAIRE, INTÉGRATION SOCIO-PROFESSIONNELLE	27.69
B.4 FACTEUR D'AJUSTEMENT POUR SERVICES D'ENSEIGNEMENT B.4 = (B.1 + (B.2 X 1.5) + (B.3 X 1.3)) / (B.1 + B.2 + B.3)	1.2249

C- MONTANT FIXE POUR TOUTE COMMISSION SCOLAIRE 55 326 \$

D- MONTANT FIXE PAR ETP 469.08 \$

E- MONTANT PAR ETP AJUSTÉ (E = D X A.3 X B.4) 650.18 \$

F- NOMBRE D'ETP ALLOUÉS EN 2014-2015 (AVANT RÉÉQUILIBRAGE) 317.01

G- MONTANT RS AJUSTÉ PAR ETP APPLICABLE (G = (C + (E X F)) / F) 824.39 \$

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

CODE: 773000 DR:070

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

ANNEXE 5.0: PROVENANCE DES ETP ALLOUÉS AUX PARAMÈTRES 2014-2015

ETP ALLOUÉS SELON LES ETP DÉCLARÉS	2011-2012	2012-2013	MOYENNE (1) PONDÉRÉE DE 2 ANS
A- INDIVIDUS DÉCLARÉS	851.00	785.00	798.20
B- ETP DÉCLARÉS (FRÉQUENTATION, EXCLUANT CONCOMITANCE)	366.37	340.40	345.59
C- INDIVIDUS / ETP (A / B)			2.3096
D- MOYENNE (INDIVIDUS / ETP) (RÉSEAU)			3.0354
E- INDIVIDUS / ETP NORMALISÉ SI C > D: E = D + ((C - D) X 25%) SI C < OU = D: E = D			3.0354
F- FACTEUR D'AJUSTEMENT (E / D)			1.0000
G- ETP CHARLEMAGNE (FRÉQUENTATION ET AUTODIDACTES)	366.37	340.40	345.59
H- ETP CONSIDÉRÉS POUR LE POURCENTAGE (F X G)			345.59
I- ETP CONSIDÉRÉS POUR L'ENSEMBLE DU RÉSEAU			52 995.62
J- POURCENTAGE DE LA C.S. (H / I X 100)			0.6521 %
K- ETP À DISTRIBUER			47 261.55
L- ETP ALLOUÉS SELON LES ETP DÉCLARÉS (L = J X K)			308.20
AJOUT D'ETP POUR CERTAINES COMMISSIONS SCOLAIRES (2)			
M- DÉFICIT D'ETP DE LA COMMISSION SCOLAIRE (M=L-B)			32.1
N- DÉFICIT D'ETP DE L'ENSEMBLE DU RÉSEAU			4 747.9
O- POURCENTAGE DE LA COMMISSION SCOLAIRE (O = ((M / N) X 100)			0.6781 %
P- AJOUT D'ETP AU TOTAL, ENSEMBLE DU RÉSEAU			1 300.0
Q- AJOUT D'ETP POUR LA COMMISSION SCOLAIRE			8.81

(1) : PONDÉRATION : 20 P.100 DE 2011-2012 , 80 P.100 DE 2012-2013

(2) : LES COMMISSIONS SCOLAIRES DONT LE NOMBRE D'ETP ALLOUÉS À LA LIGNE L EST INFÉRIEUR AU NOMBRE D'ETP DÉCLARÉS EN 2012-2013 LIGNE B

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 773000 DR:070

ANNEXE 6: SOUTIEN AUX SERVICES D'ACCUEIL DE RÉFÉRENCES, DE CONSEILS ET D'ACCOMPAGNEMENT

ÉTAPE 1: CALCUL LIÉ À LA POPULATION

	RÉPARTITION D'UNE MASSE DE	RÉPARTITION D'UNE MASSE DE
	1 586 721 \$ (65 C.S.)	9 014 761 \$ (70 C.S.)
A- EXPÉRIMENTATION DU PROJET D'ADAPTATION DES SERVICES AUX JEUNES DE 16 À 24 ANS	0 \$	
B- POPULATION ÂGÉE DE 16 ANS ET PLUS SANS DIPLÔME SELON LE RECENSEMENT 2001	13 402.00	13 402.00
C- INDICE DE MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA C.S. POUR LES ÉCOLES SECONDAIRES, ANNÉE SCOLAIRE 2007-2008	19.5100	19.5100
D- POPULATION PONDÉRÉE DE L'INDICE (D = B X (1 + C / 100))	16 016.73	16 016.73
E- POPULATION (ENSEMBLE DU RÉSEAU) PONDÉRÉE DE L'INDICE	1 784 874.20	2 027 480.62
F- PRORATA DE LA C.S. (F = D / E)	0.0089	0.0078
G- ALLOCATION LIÉE À LA POPULATION (G = MASSE X F)	14 238 \$ (1)	71 214 \$

ÉTAPE 2: CONSIDÉRATION D'UNE ALLOCATION MINIMALE ET DE L'ENVELOPPE DISPONIBLE

H- ALLOCATION DE BASE MINIMALE	84 493 \$
I- ALLOCATION ADDITIONNELLE AU MINIMUM (I = (14 238 \$ + 71 214 \$) - H) X 0.8697 (2)	835 \$
J- ALLOCATION TOTALE (J = A + H + I)	85 328 \$

(1) SI A = 0 ALORS G = 1 586 721 \$ X F SINON G = 0.

(2) LE FACTEUR DE 0.86975 EST APPLIQUÉ AFIN DE TENIR COMPTE DE LA DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

DIRECTION GÉNÉRALE DU FINANCEMENT

RÈGLES BUDGÉTAIRES 2014-2015 : PARAMÈTRES D'ALLOCATION DES RESSOURCES

PARAMÈTRES INITIAUX

DOCUMENT G: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES
ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

773000 Coeur-des-Vallées, CS au

DIRECTION RÉGIONALE: de l'Outaouais

2014-07-17

TABLEAU SYNTHÈSE

SECTION 1: CALCUL DU RAPPORT MAÎTRE-ÉLÈVES 2014-2015

A) EFFECTIF SCOLAIRE 2012-2013	295.09	

B) POSTES	26.88	

C) RAPPORT MAÎTRE-ÉLÈVES (C = A / B)		10.9752
		=====

SECTION 2: CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT

A) ENSEIGNANTS À CONTRAT	86 870 \$	

B) ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE	42 690 \$	

C) COÛT SUBVENTIONNÉ MOYEN 2014-2015		69 702 \$
		=====

SECTION 3: ORGANISATION SCOLAIRE

MONTANT POUR L'ORGANISATION SCOLAIRE		332 \$
		=====

SECTION 1: CALCUL DU RAPPORT MAÎTRE-ÉLÈVES 2014-2015

TABLEAU A : ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT MAÎTRE-ÉLÈVES

A.1 : ÉCART ENTRE LES PARAMÈTRES RÉVISÉS 2013-2014
ET LES PARAMÈTRES 2014-2015

	TOTAL DES POSTES (A)	AJUSTEMENT RÉCURRENT NÉGATIF (B = A X 2 %)	PARAMÈTRES 2014-2015 AJUSTÉS (C = A - B)	PARAMÈTRES 2013-2014 RÉVISÉS (1) (D)	TOTAL ÉCART (C - D)
A) EFFECTIF SCOLAIRE 2012-2013: BILAN 06 (EN DATE DU 27 MARS 2014)			295.09	295.09	
B) RAPPORT MAÎTRE-ÉLÈVES			10.9752	10.6184	
C) POSTES (A / B)	27.43	0.54	26.88	27.79	-0.90

A.2 : SOMMAIRE DES POSTES DE BASE ET AJUSTEMENTS

	EFFECTIF 2012-2013 ETP (A)	POSTES DE BASE ETP (B)	POSTES ÉVALUATION ET SANCTIONS (C)	TOTAL DES AJUSTEMENTS (D)	TOTAL DES POSTES (E=B+C+D)
A) PROGRAMMES RÉGULIERS	295.09	24.98	1.80	0.64	27.43
B) PROGRAMMES PARTICULIERS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
C) TOTAL (A + B)	295.09	24.98	1.80	0.64	27.43

A.3 : SOMMAIRE DES AJUSTEMENTS AUX POSTES DE BASE POUR
LES PROGRAMMES RÉGULIERS ET PARTICULIERS

	EFFECTIF SCOLAIRE (ETP) (A)	RATIO (B)	POSTES (C = A/B)
A) ÉLÈVES EN DÉPASSEMENT DES MAXIMA (2)	0.57	1/ 11.0150	0.05
B) CAS DE REJETS D'ÉLÈVES (PROGRAMMES RÉGULIERS)	4.75	1/ 8	0.59
C) CAS DE REJETS D'ÉLÈVES (PROGRAMMES PARTICULIERS)	0.00	1/ 8	0.00
D) POSTES ADDITIONNELS POUR LES PROFILS 5056 ET 5556 (PROGRAMMES RÉGULIERS) (3)			0.00
E) POSTES ADDITIONNELS POUR LES PROFILS 5264 ET 5764 (PROGRAMMES PARTICULIERS) (4)			0.00
F) TOTAL DES AJUSTEMENTS - PROGRAMMES RÉGULIERS (A + B + D)			0.64
G) TOTAL DES AJUSTEMENTS - PROGRAMMES PARTICULIERS (C + E)			0.00

(1) SEUL LE RAPPORT MAÎTRE-ÉLÈVES CORRESPOND À CELUI DES PARAMÈTRES RÉVISÉS.

(2) CORRESPOND À LA SOMME DES ÉLÈVES EN DÉPASSEMENT DES MAXIMA AU NIVEAU DES PROGRAMMES ET DE LA CATÉGORIE (TABLEAUX B.2 ET B.3).

(3) POUR LES PROGRAMMES 5056 ET 5556 ET DONT L'EFFECTIF (EN INDIVIDU) EST INFÉRIEUR OU ÉGAL À 24 ÉLÈVES, UN AJUSTEMENT DE 0.28 POSTE D'ENSEIGNANT EST ALLOUÉ.

(4) POUR LES PROGRAMMES 5264 ET 5764 ET DONT L'EFFECTIF (EN INDIVIDU) EST INFÉRIEUR OU ÉGAL À 16 ÉLÈVES, UN AJUSTEMENT DE 0.28 POSTE D'ENSEIGNANT EST ALLOUÉ.

SECTION 1: CALCUL DU RAPPORT MAÎTRE-ÉLÈVES 2014-2015

TABLEAU B : CALCUL DES POSTES DE BASE POUR LES PROGRAMMES RÉGULIERS

B.1 : SOMMAIRE DU CALCUL DES POSTES DE BASE POUR LES PROGRAMMES RÉGULIERS

	EFFECTIF 2012-2013 (ETP)			GROUPES (ETP) AU NIVEAU DE				POSTES			ÉLÈVES (ETP) DÉPASS
	JEUNES	ADULTES	TOTAL	PRO- GRAMME	CATÉ- GORIE	C. S. **	TOTAL	BASE ***	ÉVAL. ET SANCTIONS ****	TOTAL	
B.1-1 CATÉGORIE DE REGROUPEMENT *											
B-1.1 AGRICULTURE ET PÊCHES (1)	1.38	13.31	14.70	1.26	0.00	1.00	2.26	3.20	0.13	3.34	0.00
B-1.2 FORESTERIE ET PAPIER (2)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
B-1.3 SANTÉ - SOINS INFIRMIERS											
ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ(3)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
COURS HORS ÉTABLISSEMENT ***** (4)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
B-1.4 AUTRES SERVICES SANTÉ (5)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
B-1.5 ADMINISTRATION, COM- MERCE ET INFORMATIQUE (6)	3.81	84.77	88.59	4.91	0.00	0.00	4.91	6.96	0.27	7.23	0.00
B-1.6 OPERATIONS ET MACHI- NERIES LOURDES (8)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
B-1.7 MÉCANIQUE DE VÉHICULES(9) LOURDS ET ENGIN	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
B-1.8 MONTAGE DE LIGNES ÉLECTRIQUES (10)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
B-1.9 CONDUITE ET TRANSPORT(11)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
B-1.10 AUTRES PROGRAMMES (12)	35.36	156.43	191.80	10.13	0.32	0.00	10.45	14.81	1.39	16.21	0.57
B.1-2 TOTAL FORM. PROF.	40.56	254.52	295.09	16.30	0.32	1.00	17.62	24.98	1.80	26.78	0.57

* LES CHIFFRES ENTRE PARENTHÈSES INDIQUENT LA CATÉGORIE DE REGROUPEMENT DES PROGRAMMES TELLE QU'ELLE EST DÉFINIE AUX TABLEAUX B.2 ET B.3.

** GROUPES AJOUTÉS POUR RESPECTER LES MOYENNES DE LA CONVENTION COLLECTIVE.

*** LE RÉGIME PÉDAGOGIQUE ET LA TÂCHE D'ENSEIGNEMENT UTILISÉS POUR TRANSFORMER LES GROUPES EN POSTES D'ENSEIGNANTS POUR CHAQUE CATÉGORIE SONT PRÉSENTÉS AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES.

**** LE NOMBRE DE POSTES CONSIDÉRÉS POUR LES ÉVALUATIONS ET SANCTIONS EST ÉTABLI AU TABLEAU B.2.

***** L'EFFECTIF SCOLAIRE DE CETTE CATÉGORIE EST EXCLU DU TOTAL.

SECTION 1: CALCUL DU RAPPORT MAÎTRE-ÉLÈVES 2014-2015

TABLEAU B : CALCUL DES POSTES DE BASE POUR LES PROGRAMMES RÉGULIERS (SUITE)

B.2 : CALCUL DES GROUPES AU NIVEAU DES PROGRAMMES ET POSTES POUR LES ÉVALUATIONS ET LES SANCTIONS - PROGRAMMES RÉGULIERS

NUMÉRO DE PROGRAMMES	DURÉE MOYENNE	CATÉGORIE ÉVA. PRO. - SAN.	ÉLÈVES 2012-2013			MOYENNE MAXIMUM	GROUPES		ÉLÈVES EN DÉPASSEMENT DU MAXIMUM (ETP)	ÉLÈVES * CATÉGORIE (INDIVIDUS)	ÉVALUATIONS ET SANCTIONS **	
			ETP				NOMBRE	ETP			CATÉGORIE	POSTES
			JEUNES	ADULTES	INDIVIDUS							
1) 5167	30.00	1 - 3	0.00	0.03	1	(5 / 13)	0	0.00	0.00	1	3	0.0003
2) 5168	1 061.25	1 - 3	1.38	3.33	4	(5 / 13)	0	0.00	0.00	4	3	0.0438
3) 5288	632.14	1 - 3	0.00	4.91	7	(5 / 13)	1	0.70	0.00	0	3	0.0457
4) 5320	503.33	1 - 3	0.00	5.03	9	(5 / 13)	1	0.55	0.00	0	3	0.0468
5) 5212	607.52	6 - 1	1.93	44.64	69	(10 / 22)	4	2.70	0.00	0	1	0.1443
6) 5231	497.56	6 - 1	1.88	40.13	76	(10 / 22)	4	2.21	0.00	0	1	0.1302
7) 5030	842.25	12 - 3	1.83	16.88	20	(10 / 22)	1	0.93	0.00	0	3	0.1740
8) 5260	553.94	12 - 2	4.26	30.81	57	(10 / 22)	3	1.84	0.00	0	2	0.2175
9) 5268	518.47	12 - 2	1.28	11.96	23	(10 / 22)	1	0.57	0.57	0	2	0.0821
10) 5293	621.25	12 - 2	1.06	7.21	12	(10 / 22)	1	0.69	0.00	0	2	0.0513
11) 5297	714.16	12 - 3	7.41	21.15	36	(10 / 22)	2	1.58	0.00	0	3	0.2656
12) 5298	829.50	12 - 3	2.16	16.26	20	(10 / 22)	1	0.92	0.00	0	3	0.1714
13) 5311	643.40	12 - 2	17.33	49.86	94	(10 / 22)	5	3.57	0.00	0	2	0.4166
14) 5342	291.42	12 - 2	0.00	2.26	7	(10 / 22)	0	0.00	0.00	7	2	0.0140
TOTAL	8 346.23 8 346.23		40.56	254.52	435		24	16.30	0.57	12		1.8042

* ÉLÈVES RETENUS POUR LE CALCUL DES GROUPES AU NIVEAU DE LA CATÉGORIE (VOIR SECTION 1, TABLEAU B.3).

** LA CATÉGORIE SPÉCIFIÉE FAIT RÉFÉRENCE À LA LOURDEUR RESPECTIVE DE CHACUN DES PROGRAMMES EN TERMES DE SANCTION.

A) CATÉGORIE 1 : 0.0031 POSTE/ETP B) CATÉGORIE 2 : 0.0062 POSTE/ETP C) CATÉGORIE 3 : 0.0093 POSTE/ETP

SECTION 1: CALCUL DU RAPPORT MAÎTRE-ÉLÈVES 2014-2015

TABLEAU B : CALCUL DES POSTES DE BASE POUR LES PROGRAMMES RÉGULIERS (SUITE)

B.3 : CALCUL DES GROUPES AU NIVEAU DES CATÉGORIES ET ÉLÈVES REJETÉS PAR LE MODÈLE - PROGRAMMES RÉGULIERS

	DURÉE MOYENNE	CATÉGORIE	ÉLÈVES 2012-2013			MOYENNE POUR LE CALCUL DES GROUPES	GROUPES		ÉLÈVES EN DÉPASSEMENT DU MAXIMUM (ETP)	ÉLÈVES REJETÉS PAR LE MODÈLE (ETP) *
			ETP				NOMBRE	ETP		
			JEUNES	ADULTES	INDIVIDUS					
1)	855.00	1	1.38	3.36	5	(5)	0	0.00	0.00	4.75
2)	291.42	12	0.00	2.26	7	(10)	1	0.32	0.00	0.00
TOTAL DE LA C.S.			1.38	5.63	12		1	0.32	0.00	4.75

* ÉLÈVES REJETÉS PAR LE MODÈLE DANS LE CAS OÙ LE NOMBRE D'INDIVIDUS EST INFÉRIEUR OU ÉGAL À 5 (REPORTÉ AU DOCUMENT G, PAGE 1 (A.3)).

SECTION 1: CALCUL DU RAPPORT MAÎTRE-ÉLÈVES 2014-2015

CODE:773000 DR 070

TABLEAU D : RÉPARTITION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE PAR PROGRAMME

D.1 : EFFECTIF RETENU POUR LE CALCUL DES GROUPES - PROGRAMMES RÉGULIERS

CODE ET NOM DU PROGRAMME (A) (1)	CATÉGORIE			NOMBRE INDIVIDUS (C) (1)	ETP JEUNES (D) (1)	ETP ADULTES (E) (1)	ETP TOTAL (F)	DUREE MOYENNE (G) (1)
	PROFILS ÉVAL. SANC. (B) (1)							
1) 5167 Production laitière	1 - 3		1	0.00	0.03	0.03	30.00	
2) 5168 Production de bovins de boucherie	1 - 3		4	1.38	3.33	4.71	1 061.25	
3) 5288 Horticulture et jardinerie	1 - 3		7	0.00	4.91	4.91	632.14	
4) 5320 Réalisation d'aménagements paysagers	1 - 3		9	0.00	5.03	5.03	503.33	
5) 5212 Secrétariat	6 - 1		69	1.93	44.64	46.57	607.52	
6) 5231 Comptabilité	6 - 1		76	1.88	40.13	42.01	497.56	
7) 5030 Ébénisterie	12 - 3		20	1.83	16.88	18.71	842.25	
8) 5260 Mécanique industrielle de construction et d'entretien	12 - 2		57	4.26	30.81	35.08	553.94	
9) 5268 Boucherie de détail	12 - 2		23	1.28	11.96	13.25	518.47	
10) 5293 Service de la restauration	12 - 2		12	1.06	7.21	8.28	621.25	
11) 5297 Pâtisserie	12 - 3		36	7.41	21.15	28.56	714.16	
12) 5298 Mécanique automobile	12 - 3		20	2.16	16.26	18.43	829.50	
13) 5311 Cuisine	12 - 2		94	17.33	49.86	67.20	643.40	
14) 5342 Pâtisserie de restauration contemporaine	12 - 2		7	0.00	2.26	2.26	291.42	
-----			=====	=====	=====	=====	=====	
TOTAL DE LA C.S. SANS LE DÉDOUBLEMENT CAUSÉ PAR LES CATÉGORIES 3 ET 4			435	40.56	254.52	295.09	8 346.23	
-----			-----	-----	-----	-----	-----	
TOTAL DE LA C.S.			435	40.56	254.52	295.09	8 346.23 8 346.23	

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CODE: 773000 DR:070

SECTION 1: CALCUL DU RAPPORT MAÎTRE-ÉLÈVES 2014-2015

TABLEAU E : MOYENNES ET MAXIMA POUR LE CALCUL DES AJUSTEMENTS EN POSTES POUR LES PROGRAMMES PARTICULIERS

NOM DU PROGRAMME	PROGRAMME	MOYENNE ET MAXIMUM
1) MATRIÇAGE	5041	
2) DIEMAKING	5541	(12/12)
3) OUTILLAGE	5042	
4) TOOLMAKING	5542	(12/12)
5) FORAGE ET DYNAMITAGE	5092	345 HRES (16/16) - 390 HRES (8/8) - 165 HRES (4/4)
6) ASSISTANCE DENTAIRE	5144	
7) DENTAL ASSISTANCE	5644	660 HEURES (20/20) - 840 HEURES (10/10)
8) MÉCANIQUE DE MACHINES FIXES	5146	1 170 HEURES (19/22) - 630 HEURES (10/10)
9) CHAUDRONNERIE	5165	730 HRES (19/19) - 560 HRES (10/10)
10) MONTAGE DE LIGNES ÉLECTRIQUES	5185	195 HEURES (16/16) - 705 HEURES (8/8)
11) ABATTAGE ET FAÇONNAGE DES BOIS	5189	(5/5)
12) MÉCANIQUE D'ASCENSEUR	5200	
13) ELEVATOR MECHANICS	5700	1 200 HEURES (19/22) - 600 HEURES (10/10)
14) FONDERIE	5203	1 020 HEURES (19/22) - 210 HEURES (10/10)
15) CONDUITE DE PROCÉDÉS DE TRAITEMENT DE L'EAU	5213	(6/6)
16) TECHNIQUES D'USINAGE	5223	
17) MACHINING TECHNICIS	5723	1 600 HEURES (19/22) - 200 HEURES (10/10)
18) PRODUCTION TEXTILE (OPÉRATIONS)	5243	670 HEURES (19/22) - 215 HEURES (10/10)
19) CONDUITE DE GRUES	5248	225 HEURES (15/15) - 645 HEURES (3/3)
20) FABRICATION DE MOULES	5249	(12/12)
21) EXTRACTION DE MINÉRAI	5261	
22) ORE EXTRACTION	5761	217 HRES (16/16) - 63 HRES (8/8) - 650 HRES (4/4)
23) LANCEMENT D'UNE ENTREPRISE	5264	
24) STARTING A BUSINESS	5764	(16/16) + 0,28 POSTE D'ENSEIGNANT POUR UN GROUPE FORMÉ
25) CONDUITE DE MACHINES DE TRAITEMENT DU MINÉRAI	5274	
26) MACHINE OPERATIONS MINERAL AND METAL PROCESSING	5774	540 HRES (16/16) - 360 HRES (8/8)
27) FABRICATION DE MOULES	5285	(12/12)
28) SANTÉ, ASSISTANCE ET SOINS INFIRMIERS	5287	
29) HEALTH, ASSISTANCE AND NURSING	5787	755 HRES (17/17) - 190 HRES (9/9) - 855 HRES (6/6)
30) MONTAGE STRUCTURAL ET ARCHITECTURAL	5299	919 HRES (19/19) - 311 HRES (10/10)
31) ASSISTANCE TECHNIQUE EN PHARMACIE	5302	
32) PHARMACY TECHNICAL ASSISTANCE	5802	945 HRES (20/20) - 285 HRES (10/10)
33) RÉGULATION DE VOL	5304	613 HRES (22/22) - 202 HRES (11/11) - 85 HRES (4/4)
34) ASSISTANCE À LA PERSONNE EN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ	5316	
35) ASSISTANCE IN HEALTH CARE FACILITIES	5816	405 HRES (18/18) - 105 HRES (9/9) - 240 HRES (6/6)
36) ASSISTANCE À LA PERSONNE À DOMICILE	5317	
37) HOME CARE ASSISTANCE	5817	810 HRES (20/20) - 165 HRES (10/10)
38) INTERVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE	5322	
39) FIRE SAFETY TECHNIQUES	5822	717 HRES (24/24) - 288 HRES (6/6) - 180 HRES (3/3)
40) SANTÉ, ASSISTANCE ET SOINS INFIRMIERS	5325	
41) HEALTH, ASSISTANCE AND NURSING	5825	755 HRES (17/17) - 190 HRES (9/9) - 855 HRES (6/6)
42) CONDUITE DE PROCÉDÉS DE TRAITEMENT DE L'EAU	5328	(6/6)
43) PEINTURE EN BÂTIMENT	5336	
44) COMMERCIAL AND RESIDENTIAL PAINTING	5836	780 HRES (19/19) - 120 HRES (10/10)
45) MÉCANIQUE D'ASCENSEUR	5337	
46) ELEVATOR MECHANICS	5837	1017,5 HRES (19/19) - 782,5 HRES (10/10)
47) FORMATION D'APPOINT, INFIRMIÈRE OU INFIRMIER AUXILIAIRE	5340	
48) UPDATING PROGRAM, NURSING ASSISTANTS	5840	165 HRES (17/17) - 165 HRES (9/9) - 240 HRES (6/6)
49) ASSISTANCE TECHNIQUE EN PHARMACIE	5341	
50) ASSISTANCE TECHNIQUE EN PHARMACIE (ANGLAIS)	5841	1017 HRES (20/20) - 213 HRES (10/10)

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CODE: 773000 DR:070

SECTION 1: CALCUL DU RAPPORT MAÎTRE-ÉLÈVES 2014-2015

TABLEAU E : MOYENNES ET MAXIMA UTILISÉS POUR LA FORMATION DES GROUPES

NOTES CONCERNANT LA FORMATION PROFESSIONNELLE

RÉGIME PÉDAGO-
GIQUE / TÂCHE

1) MOYENNES ET MAXIMA UTILISÉS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE:

1	AGRICULTURE ET PÊCHES	5 / 13	54000 / 38100
2	FORESTERIE ET PAPIER	5 / 13	54000 / 38100
3	SANTÉ - SOINS INFIRMIERS ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ	6 / 6	27000 / 38100
4	COURS HORS ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ	9 / 20	27000 / 38100
5	AUTRES SERVICES SANTÉ	10 / 22	54000 / 38100
6	ADMINISTRATION, COMMERCE ET INFORMATIQUE	10 / 22	54000 / 38100
8	OPÉRATIONS ET MACHINERIES LOURDES	6 / 9	54000 / 38100
9	MÉCANIQUE DE VÉHICULES LOURDS ET D'ENGINS	12 / 16	54000 / 38100
10	MONTAGE DE LIGNES ÉLECTRIQUES	11 / 14	54000 / 38100
11	CONDUITE ET TRANSPORT	6 / 6	54000 / 38100
12	AUTRES PROGRAMMES	10 / 22	54000 / 38100

LES MOYENNES CONSIDÉRÉES ICI COMME SEUIL MINIMAL POUR FORMER UN GROUPE ÉQUIVALENT EN GÉNÉRAL À 50% DE CELLES DES CONVENTIONS COLLECTIVES.

2) LES PROGRAMMES SONT TRAITÉS INDIVIDUELLEMENT ET REGROUPÉS PAR LA SUITE PAR CATÉGORIE AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CODE: 773000 DR:070

SECTION 2 : CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT

	ENSEIGNANTS RÉGULIERS	ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE	
A. SALAIRE MOYEN DE BASE 2013-2014	74 706 \$	37 490 \$	SOURCE:TABLEAU 1
- INDEXATION ET VIEILLISSEMENT			
INDEXATION 2014-2015	1.3920 %	1.3920 %	
VIEILLISSEMENT 2014-2015	0.4646 %		SOURCE:TABLEAU 2
- SOUS-TOTAL: SALAIRE MOYEN 2014-2015	76 098 \$	38 012 \$	
B. MONTANT LIÉ À L'ABSENTÉISME	1 158 \$		SOURCE:TABLEAU 3
C. AUTRES RÉMUNÉRATIONS			SOURCE:TABLEAU 4
. CONGÉS DE MALADIE MONNAYABLES, ANNÉES PRÉC.	0.2803 %		
. ASSURANCE-SALAIRE	1.4500 %		
. DROITS PARENTAUX	0.0000 %		
. SUPPLÉMENTS AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL	0.0370 %		
. PRIMES DE RESPONSABILITÉ	0.0000 %		
. PRIMES D'ÉLOIGNEMENT	0 \$		
. MONTANT TOTAL	1 365 \$		
D. CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR			
. TAUX	10.109 %	12.306 %	SOURCE:TABLEAU 5
. MONTANT 2014-2015	7 948 \$	4 678 \$	
. MONTANT DU FONDS DES SERVICES DE SANTÉ	316.23 \$		
E. PERFECTIONNEMENT	300 \$		
COÛT SUBVENTIONNÉ 2014-2015 (A+B+C+D+E)	86 870 \$	42 690 \$	
COÛT SUBVENTIONNÉ MOYEN 2014-2015	69 702 \$		

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CODE: 773000 DR:070

SECTION 2: CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT

TABLEAU 1: CALCUL DU SALAIRE MOYEN DE BASE 2013-2014

FORMATION PROFESSIONNELLE

	ENSEIGNANTS À CONTRAT	ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE
A) MASSE SALARIALE DE BASE À L'ÉCHELLE POUR LES ENSEIGNANTS RETENUS	1 363 684 \$	436 960 \$
B) NOMBRE D'ENSEIGNANTS EN TÂCHE, EN SÉCURITÉ D'EM- PLOI, EN PRÊT DE SERVICE ET EN TRAITEMENT DIFFÉRÉ TIRÉS DU FICHER PERCOS (1/7/2012 AU 30/6/2013)	18.6720	11.8680
MOINS: NOMBRE D'ENSEIGNANTS FINANCÉS PAR D'AUTRES SOURCES QUE LE MELS (RE: VOIR PAGE SUIVANTE)		0.0000
C) NOMBRE D'ENSEIGNANTS RETENUS APRÈS LE RETRAIT DE CEUX FINANCÉS PAR D'AUTRES SOURCES QUE LE MELS	18.6720	11.8680
D) SALAIRE MOYEN À L'ÉCHELLE 2012-2013 (A/B)	73 033 \$	36 818 \$
E) VIEILLISSEMENT 2013-2014	0.4561 %	
F) INDEXATION 2013-2014	1.8260 %	1.8260 %
G) SALAIRE DE BASE 2013-2014	74 706 \$	37 490 \$

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CODE: 773000 DR:070

SECTION 2: CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT

TABLEAU 1: CALCUL DU SALAIRE MOYEN DE BASE 2013-2014 (SUITE)

A- RÉMUNÉRATION, PERSONNEL ENSEIGNANT ET SUPPLÉANT (RAPPORTS FINANCIERS 2012-2013, PAGE 90, CODE PEC 14800 ET 14900)	0 \$
B- DIVISÉ: PAR LA MASSE SALARIALE DES ENSEIGNANTS LUS DANS PERCOS (PAGE PRÉCÉDENTE, LIGNE A)	436 960 \$
C- ÉGALE: POURCENTAGE D'ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE FINANCÉS AUTRE QUE MELS (C = (A / B) X 100)	0.0 %
D- MULTIPLIÉ: PAR NOMBRE D'ETC, ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE LUS DANS PERCOS (PAGE PRÉCÉDENTE, LIGNE B)	11.86
E- ÉGALE: NOMBRE D'ETC, ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE FINANCÉS AUTRE QUE MELS	0.00
F- SUBVENTION DU MES (FDMT) - FORMATION PROFESSIONNELLE (RAPPORTS FINANCIERS 2012-2013, PAGE 52, CODE PEC 932)	0 \$
G- PLUS: DROITS CHARGÉS, COURS EN FORMATION PROFESSIONNELLE (RAPPORTS FINANCIERS 2012-2013, PAGE 54, CODE PEC 945)	9 500 \$
H- ÉGALE: REVENUS TOTAUX (H = F + G)	9 500 \$
I- POURCENTAGE REVENUS ACTIVITÉS MES (I = ((F / H) X 100))	0 %
J- NOMBRE D'ETC, ACTIVITÉS MES (J = E X (I / 100))	0
K- PLUS: ETC NON SANCTIONNÉS MELS RAPPORTÉS	0
L- ÉGALE: NOMBRE D'ETC FINANCÉS PAR D'AUTRES SOURCES QUE LE MELS ET LE MES (L = E - J + K)	0.00

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CODE: 773000 DR:070

SECTION 2: CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT

TABLEAU 2: TAUX DE VIEILLISSEMENT

EXPÉRIENCE		MOBILITÉ		SOMMAIRE	
TAUX DE VIEILLISSEMENT PROJETÉ 2013-2014					
A- SALAIRE MOYEN EN 2012-2013 (ÉCHELLE 2012-2013)	73 033 \$	A- SALAIRE MOYEN DE LA POPULATION RETENUE EN 2012-2013	73 033 \$	EXPÉRIENCE	0.2148 %
B- SALAIRE MOYEN EN 2013-2014 (ÉCHELLE 2012-2013)	73 190 \$	B- NOUVEAU SALAIRE MOYEN (APRÈS AJOUT DE LA MOBILITÉ CALCULÉE)	73 151 \$	MOBILITÉ	0.1613 %
C- TAUX PROJETÉ POUR L'EXPÉRIENCE C = ((B-A)/A) X 100	0.2148 %	C- TAUX PROJETÉ POUR LA MOBILITÉ C = ((B-A)/A) X 100	0.1613 %	SCOLARITÉ(1)	0.0800 %
TAUX DE VIEILLISSEMENT PROJETÉ 2014-2015					
A- SALAIRE MOYEN EN 2013-2014 (ÉCHELLE 2012-2013)	73 190 \$			EXPÉRIENCE	0.2233 %
B- SALAIRE MOYEN EN 2014-2015 (ÉCHELLE 2012-2013)	73 354 \$			MOBILITÉ	0.1613 %
C- TAUX PROJETÉ POUR L'EXPÉRIENCE C = ((B-A)/A) X 100	0.2233 %			SCOLARITÉ(1)	0.0800 %
				TAUX RETENU	0.4561 %
					=====
				TAUX RETENU	0.4646 %
					=====

(1) LE TAUX DE SCOLARITÉ EST LE MÊME POUR TOUTES LES COMMISSIONS SCOLAIRES.

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CODE: 773000 DR:070

SECTION 2: CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT

CALCUL DU TAUX DE MOBILITÉ

CATÉGORIE D'ÂGE	EFFECTIF DE BASE EN 2012-2013 (A)	PROBABILITÉ DE DÉPART (B)	DÉPARTS PROJETÉS (C= A*B)	SALAIRE MOYEN DES DÉPARTS (D)	MASSE SALARIALE DES DÉPARTS PROJETÉS (E= C*D)
MOINS DE 25 ANS	0	0	0	0 \$	0 \$
25 À 29 ANS	0	0	0	0 \$	0 \$
30 À 34 ANS	0	0	0	0 \$	0 \$
35 À 39 ANS	1.3271	0.0726	0.0964	64 008.35 \$	6 174 \$
40 À 44 ANS	3.0040	0.0552	0.1658	69 421.37 \$	11 512 \$
45 À 49 ANS	2.8749	0.0424	0.1219	71 558.49 \$	8 726 \$
50 À 54 ANS	3.9628	0.0442	0.1753	72 504.06 \$	12 711 \$
55 À 59 ANS	6.5009	0.0862	0.5606	72 892.52 \$	40 869 \$
60 À 64 ANS	0.0000	0.0000	0.0000	0.00 \$	0 \$
65 ANS ET PLUS	1.0023	0.2167	0.2172	73 263.23 \$	15 917 \$
TOTAL	18.6720		1.3375		95 912 \$

SALAIRE MOYEN DES DÉPARTS:

95 912 \$ / 1.3375

= 71 709.06 \$

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CODE: 773000 DR:070

SECTION 2: CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT

CALCUL DU TAUX DE MOBILITÉ (APPLICABLE EN 2013-2014 ET 2014-2015)

2 - ARRIVÉES PROJÉTÉES	ARRIVÉES EN ETC	=	DÉPARTS EN ETC	
-----	1.3375	=	1.3375	
	-----		-----	
3 - CALCUL DU TAUX DE MOBILITÉ				

MASSE SALARIALE DE BASE =	18.6720	X	73 033.64 \$	= 1 363 684 \$
	-----		-----	-----
PLUS:MASSE SALARIALE DES ARRIVÉES =	1.3375	X	73 354.00 \$	= 98 112 \$
	-----		-----	-----
MOINS:MASSE SALARIALE DES DÉPARTS =	1.3375	X	71 709.06 \$	= 95 912 \$
	-----		-----	-----
ÉGALE:MASSE SALARIALE APRÈS MOBILITÉ =	18.6720			1 365 884 \$
	-----			-----
SALAIRE MOYEN APRÈS MOBILITÉ =	1 365 884 \$	/	18.6720	= 73 151.48 \$
	-----		-----	-----
TAUX DE MOBILITÉ = ((73 151 - 73 033) / 73 033) X 100 =	0.1613	%		
	=====			

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CODE: 773000 DR:070

SECTION 2: CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT

TABLEAU 3: CALCUL DU MONTANT LIÉ A L'ABSENTÉISME

CONGÉS DE MALADIE UTILISÉS	NOMBRE TOTAL	/	NOMBRE D'ENSEIGNANTS	=	NOMBRE MOYEN	NOMBRE RETENU
A) CONGÉS DE MALADIE UTILISÉS						5.0
B) CONGÉS DE PATERNITÉ						
2010-2011	0.00		17.59		0.000	
2011-2012	0.00		18.44		0.000	
2012-2013	0.00		18.67		0.000	
NOMBRE DE JOURS RETENUS						0.000
C) CONGÉS SPÉCIAUX						
2010-2011	11.00		17.59		0.625	
2011-2012	1.00		18.44		0.054	
2012-2013	13.00		18.67		0.696	
NOMBRE DE JOURS RETENUS						0.456
D) CONGÉS SPÉCIAUX (GROSSESSES)						
2010-2011	0.00		17.59		0.000	
2011-2012	0.00		18.44		0.000	
2012-2013	0.00		18.67		0.000	
NOMBRE DE JOURS RETENUS						0.000
E) TOTAL (A+B+C+D) (MINIMUM DE 5.37)						5.456

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CODE: 773000 DR:070

SECTION 2: CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT

TABLEAU 3: CALCUL DU MONTANT LIÉ À L'ABSENTÉISME (SUITE)

A) CONGÉS DE MALADIE UTILISÉS	5.0
B) CONGÉS SPÉCIAUX (PATERNITÉ, ÉVÈNEMENTS SOCIAUX, GROSSESSE)	0.456
C) TOTAL (A+B=C)	5.456
D) TARIF QUOTIDIEN DE SUPPLÉANCE (CF.ARTICLE 6.7.03 DES CONVENTIONS)	204.18 \$
E) MONTANT DE SUPPLÉANCE PAR ENSEIGNANT AVANT AJOUT POUR PRIMES DE VACANCES (C X D)	1 114.19 \$
F) AJOUT POUR PRIMES DE VACANCES (4 %)	44.56 \$
G) MONTANT LIÉ À L'ABSENTÉISME PAR ENSEIGNANT 2014-2015 (E + F)	1 158.76 \$

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CODE: 773000 DR:070

SECTION 2: CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT

TABLEAU 4: AUTRES RÉMUNÉRATIONS

	MONTANTS ET TAUX OBSERVÉS			TAUX MOYEN DE LA C.S.	MONTANT OU TAUX RETENU
	2010-2011	2011-2012	2012-2013		
A) RÉMUNÉRATION DE BASE					
CODES DE RÉMUNÉRATION PERCOS: 100, 111, 120, 130, 140, 141, 171, 172, 201, 202, 220, 221, 301, 421, 422, 431, 432, 433, 441, 450, 451, 452, 453 ET 454	1 240 940 \$	1 332 576 \$	1 356 812 \$		
B) CONGÉS DE MALADIE MONNAYABLES DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (CODES PERCOS 212, 222 ET 261) + 40% DE L'ANNÉE COURANTE (CODES PERCOS 203 ET 272)					
MONTANT	4 201 \$	3 667 \$	3 151 \$	0.2803 %	0.2803 %
C) ASSURANCE-SALAIRE (CODES PERCOS 401, 402, 403 ET 428)					
MONTANT	0 \$	0 \$	0 \$	0.0000 %	1.4500 %
D) DROITS PARENTAUX (CODES PERCOS 410, 411, 412, 413, 415, 430, 171, 460 ET 461) (1)					
MONTANT	0 \$	0 \$	0 \$	0.0000 %	0.0000 %
E) SUPPLÉMENTS AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL (CODES PERCOS 404 ET 405)					
MONTANT	0 \$	0 \$	0 \$	0.0000 %	0.0370 %
F) PRIMES DE RESPONSABILITÉ (CODE PERCOS 306)					
MONTANT	0 \$	0 \$	0 \$	0.0000 %	0.0000 %
G) PRIMES D'ÉLOIGNEMENT (CODES PERCOS 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 340, 341, 342 ET 344)					
MONTANT PAR ENSEIGNANT	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

(1) LES CODES DE RÉMUNÉRATION 410, 411 ET 430 SONT CONSIDÉRÉS À 43% POUR TENIR COMPTE DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE.

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CODE: 773000 DR:070

SECTION 2: CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT

TABLEAU 5: CALCUL DU TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR (ENSEIGNANTS À CONTRAT)

1) CALCUL DE LA MASSE SALARIALE À PARTIR DE LAQUELLE LA CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR EST ESTIMÉE

A. MASSE SALARIALE 2012-2013 (1)	1 363 684 \$
B. TAUX D'AUGMENTATION (2)	4.4192 %
C. MASSE SALARIALE 2014-2015 (A + (A X B))	1 423 948 \$

2) MONTANT À PAYER PAR L'EMPLOYEUR PAR RÉGIME CONTRIBUTOIRE

RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC	ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC	ASSURANCE - EMPLOI	SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE	
51 031 \$	53 398 \$	17 389 \$	11 783 \$	10 353 \$	143 955 \$
-----	-----	-----	-----	-----	=====

3) CALCUL DU TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR

A. MASSE SALARIALE RETENUE AUX FINS DE CALCUL	1 423 948 \$
B. MONTANT À PAYER	143 955 \$
C. TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR 2014-2015 ((B / A) * 100)	10.1095 %

(1) OBTENUE EN SOMMANT LE TRAITEMENT À L'ÉCHELLE PAR INDIVIDU.

(2) OBTENU EN CONSIDÉRANT LES TAUX DE VIEILLISSEMENT, D'INDEXATION, LES TAUX ASSOCIÉS AUX PRIMES DE RESPONSABILITÉ ET AUX CONGÉS DE MALADIE MONNAYABLES, ET LES PRIMES D'ÉLOIGNEMENT TELS QU'ILS SONT CALCULÉS AUX AUTRES RÉMUNÉRATIONS.

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CODE: 773000 DR:070

SECTION 2: CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT

TABLEAU 5: CALCUL DU TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR (ENS. À TAUX HORAIRE)

1) CALCUL DE LA MASSE SALARIALE À PARTIR DE LAQUELLE LA CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR EST ESTIMÉE

A. MASSE SALARIALE 2012-2013 (1)	1 509 546 \$
B. TAUX D'AUGMENTATION (2)	3.2180 %
C. MASSE SALARIALE 2014-2015 (A + (A X B))	1 558 123 \$

2) MONTANT À PAYER PAR L'EMPLOYEUR PAR RÉGIME CONTRIBUTOIRE

RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC	ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC	ASSURANCE - EMPLOI	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE
73 896 \$	58 429 \$	33 375 \$	13 867 \$	12 184 \$
MONTANT TOTAL À PAYER				191 752 \$

3) CALCUL DU TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR

A. MASSE SALARIALE RETENUE AUX FINS DE CALCUL	1 558 123 \$
B. MONTANT À PAYER	191 752 \$
C. TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR 2014-2015 ((B / A) * 100)	12.306 %

(1) OBTENUE EN SOMMANT LE TRAITEMENT À L'ÉCHELLE PAR INDIVIDU.

(2) OBTENU À PARTIR DES TAUX D'INDEXATION APPLICABLES.

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CODE: 773000 DR:070

SECTION 2 : CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT

TABLEAU 5 : CALCUL DU TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR (SUITE)

PARAMÈTRES AYANT SERVI AU CALCUL DE LA CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR

ANNÉE CIVILE 2014

ANNÉE CIVILE 2015

RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC

- GAINS ADMISSIBLES	52 500.00 \$	53 707.50 \$
- EXEMPTION	3 500 \$	3 500 \$
- TAUX DE COTISATION	5.175 %	5.250 %
- COTISATION MAXIMUM	2 535.75 \$	2 635.89 \$

ASSURANCE MALADIE

- TAUX DE COTISATION	3.75 %	3.75 %
----------------------	--------	--------

ASSURANCE-EMPLOI

TAUX SIMPLE

TAUX RÉDUIT

TAUX SIMPLE

TAUX RÉDUIT

- TAUX DE COTISATION	2.14 %	1.772 %	2.14 %	1.772 %
- COTISATION MAXIMUM	1 041.01 \$	861.07 \$	1 061.52 \$	878.03 \$

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

- TAUX MOYEN DE COTISATION	0.89 %	0.89 %
- REVENU MAXIMUM COTISABLE	69 000.00 \$	70 683.60 \$

RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

- TAUX DE COTISATION	0.78 %	0.78 %
- REVENU MAXIMUM COTISABLE	69 000.00 \$	70 683.60 \$

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CODE: 773000 DR:070

SECTION 2 : CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT

TABLEAU 7 : ÉTABLISSEMENT DU FACTEUR D'AJUSTEMENT AU COÛT SUBVENTIONNÉ

ÉTABLISSEMENT DU FACTEUR D'AJUSTEMENT AU COÛT SUBVENTIONNÉ

A- COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT DE LA COMMISSION SCOLAIRE	69 702 \$
B- COÛT DE BASE PAR ENSEIGNANT	38 012 \$
C- FACTEUR (C = A / B)	1.8337

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CODE: 773000 DR:070

SECTION 3: ÉTABLISSEMENT DU MONTANT PAR ÉLÈVE POUR L'ORGANISATION

SCOLAIRE EN FORMATION PROFESSIONNELLE

EFFECTIF 2012-2013 ETP (A)	ÉQUIVALENTS EN POSTES (B)
-----	-----

SOMMAIRE DES POSTES DE BASE

295.0	24.30
-----	-----

ÉCART DE POSTES PAR RAPPORT À LA PAGE 2

26.88	-	24.30	=	2.58
-----		-----		-----
2.58	X	38 012 \$ /	=	295.0
-----		-----		-----
			=	332 \$

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CODE: 773000 DR:070

SECTION 3: ÉTABLISSEMENT DU MONTANT PAR ÉLÈVE POUR L'ORGANISATION

SCOLAIRE EN FORMATION PROFESSIONNELLE (SUITE)

ÉQUIVALENTS EN POSTES PAR PROFIL

PROFIL	NOM DU PROFIL	EFFECTIF 2012-2013 ETP (A)	MONTANT PAR ÉLÈVE (B)	ALLOCATION CONSIDÉRÉE (C = A X B)	ÉQUIVALENTS EN POSTES D= (C/38012\$)
5030	Ébénisterie	18.71	3 125 \$	58 489 \$	1.53
5167	Production laitière	0.03	5 626 \$	187 \$	0.00
5168	Production de bovins de boucherie	4.71	5 626 \$	26 535 \$	0.69
5212	Secrétariat	46.57	2 894 \$	134 792 \$	3.54
5231	Comptabilité	42.01	2 894 \$	121 596 \$	3.19
5260	Mécanique industrielle de construction et d'entretien	35.08	3 010 \$	105 600 \$	2.77
5268	Boucherie de détail	13.25	3 010 \$	39 882 \$	1.04
5288	Horticulture et jardinerie	4.91	5 626 \$	27 661 \$	0.72
5293	Service de la restauration	8.28	3 010 \$	24 932 \$	0.65
5297	Pâtisserie	28.56	3 125 \$	89 270 \$	2.34
5298	Mécanique automobile	18.43	3 125 \$	57 604 \$	1.51
5311	Cuisine	67.20	3 010 \$	202 272 \$	5.32
5320	Réalisation d'aménagements paysagers	5.03	5 626 \$	28 317 \$	0.74
5342	Pâtisserie de restauration contemporaine	2.26	3 010 \$	6 822 \$	0.17
TOTAL DE LA C.S.		295.09			24.30

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

DIRECTION GÉNÉRALE DU FINANCEMENT

RÈGLES BUDGÉTAIRES 2014-2015 : PARAMÈTRES D'ALLOCATION DES RESSOURCES

PARAMÈTRES INITIAUX

DOCUMENT I: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES INVESTISSEMENTS

773000 Coeur-des-Vallées, CS au

DIRECTION RÉGIONALE: de l'Outaouais

2014-07-25

DOCUMENT I: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES INVESTISSEMENTS

CODE: 773000

DR:070

SOMMAIRE DES ALLOCATIONS

RÉFÉRENCES

A- ALLOCATION DE BASE

. MONTANT DE BASE (1)		57 350 \$	
. MONTANT POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER, APPAREILLAGE ET OUTILLAGE (MAO)			
. FORMATION GÉNÉRALE (JEUNES ET ADULTES)	281 644 \$		PAGE 4
. FORMATION PROFESSIONNELLE	179 307 \$		ANNEXE 2
TOTAL		460 951 \$	
. MONTANT POUR L'AMÉLIORATION ET LA TRANSFORMATION DES BÂTIMENTS (AMT)			
- TRAVAUX DE RÉPARATION OU DE RÉFECTION DES BÂTIMENTS	517 866 \$		
- TRAVAUX DE TRANSFORMATION OU DE RÉPARATION OU RÉFECTION DES BÂTIMENTS	345 244 \$		
TOTAL		863 110 \$	PAGE 5
. MONTANT POUR LE DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE (1)		105 800 \$	
. MONTANT POUR L'ÉLOIGNEMENT (1)		5 221 \$	
TOTAL DE L'ALLOCATION DE BASE		1 492 432 \$	
B- ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES A PRIORI			
. ADAPTATION SCOLAIRE (MESURE 30810)		69 845 \$	ANNEXE 3
. RÉSIDENCES POUR ÉLÈVES (MESURE 30820)		0 \$	PAGE 4
. COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE (1) DE MONTRÉAL (MESURE 30830)		0 \$	
TOTAL DES ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES A PRIORI		69 845 \$	
C- ALLOCATION PARTICULIÈRE			
. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (MESURE 50730)		426 050 \$	ANNEXE 4
. RESSOURCES ÉDUCATIVES NUMÉRIQUES (MESURE 50750)		102 678 \$	ANNEXE 5
D- TOTAL (A + B + C)		2 091 005 \$	

ENVELOPPES MAXIMALES (2)

. MESURE 30850: AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES IMMEUBLES		99 571 \$	
. MESURE 50621: ((863 110 \$ / 125 294 720 \$) * 249 498 011 \$) + ENV. ADDI. (MOISSURE)		1 718 702 \$	
. MESURE 50622: RÉSORPTION DU DÉFICIT D'ENTRETIEN		680 232 \$	PAGE 7
. MESURE 50623: DÉTECTION ET PRÉVENTION DES PROBLÈMES À LA QUALITÉ DE L'AIR DANS LES ÉCOLES (3)		194 622 \$	

(1) MONTANT 2013-2014.

(2) IL S'AGIT DU MONTANT MAXIMAL POUVANT ÊTRE ALLOUÉ EN FONCTION DES PROJETS RETENUS.
CES MONTANTS NE SONT PAS INCLUS DANS LE TOTAL DES ALLOCATIONS.

(3) BÂTIMENTS AU PRIMAIRE: 70% DU MONTANT SELON LA SUPERFICIE (135933 \$) ET 30% SELON L'ÂGE (58689 \$).

EFFECTIF SCOLAIRE DE RÉFÉRENCE POUR LE MAO

A- EFFECTIF SCOLAIRE DE LA MATERNELLE 4 ANS À MI-TEMPS AU 30 SEPTEMBRE 2013	0.00	(1)
B- EFFECTIF SCOLAIRE DE LA MATERNELLE 4 ANS TEMPS PLEIN AU 30 SEPTEMBRE 2013	15.00	(1)
C- EFFECTIF SCOLAIRE DE LA MATERNELLE 5 ANS AU 30 SEPT. 2013	554.00	(1)
D- EFFECTIF SCOLAIRE DU PRIMAIRE AU 30 SEPT. 2013	3 040.00	(1)
E- SOUS-TOTAL (E = C + D)	3 594.00	
F- EFFECTIF SCOLAIRE DU SECONDAIRE GÉNÉRAL AU 30 SEPT. 2013	2 214.86	(1)
G- EFFECTIF SCOLAIRE DU SECONDAIRE EN FGJ OU FGA EN CONCOMITANCE F.P.	0.86	
H- SOUS-TOTAL (H = F + G)	2 215.72	
I- TOTAL DE L'EFFECTIF SCOLAIRE JEUNE DE LA FORMATION GÉNÉRALE (I = A + B + E + H)	5 824.72	
J- EFFECTIF SCOLAIRE ADULTE	332.87	(1)
K- EFFECTIF SCOLAIRE (ETP) SANCTIONNÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE 2012-2013	295.09	
L- ENFANTS DES SERVICES DE GARDE INSCRITS ET PRÉSENTS DE FAÇON RÉGULIÈRE AU 30 SEPTEMBRE 2013	1 534.00	(1)
CAPACITÉ D'ACCUEIL DES RÉSIDENCES POUR ÉLÈVES	0	

(1) IL S'AGIT DE L'EFFECTIF SCOLAIRE NOMINAL UTILISÉ POUR LE CALCUL DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE. RÉFÉRENCE: PARAMÈTRES DE CONSULTATION 2014-2015, DOCUMENT B, SECTION 3, TABLEAU 1, PARTIE I.

CALCUL DES ALLOCATIONS

MONTANT X NOMBRE = ALLOCATION
UNITAIRE

MONTANT POUR LE MAO EN FORMATION GÉNÉRALE

MONTANT POUR LE MAO EN FORMATION GÉNÉRALE	MONTANT UNITAIRE	X	NOMBRE	=	ALLOCATION
. MONTANT PAR BÂTIMENT	1 020 \$		21.00		21 420 \$
. MATERNELLE 4 ANS À MI-TEMPS	13.50 \$		0.00		0 \$
. MATERNELLE 4 ANS TEMPS PLEIN	26.95 \$		15.00		404 \$
. MATERNELLE 5 ANS ET PRIMAIRE	26.95 \$		3 594.00		96 858 \$
. SECONDAIRE GÉNÉRAL ET CONCOMITANCE F.G.	48.72 \$		2 215.72		107 950 \$
TOTAL DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES					226 632 \$ =====
. FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	48.72 \$		332.87		16 217 \$
. SERVICES DE GARDE	25.29 \$		1 534.00		38 795 \$
TOTAL					281 644 \$ =====

ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE A PRIORI

. RÉSIDENCES POUR ÉLÈVES (MESURE 30820)	569 \$		0		0 \$
---	--------	--	---	--	------

MONTANT POUR L'AMT

ALLOCATION POUR L'AMT	=	FACTEUR A	X	FACTEUR B	X	FACTEUR C	X	FACTEUR D	X	FACTEUR E	X	FACTEUR K (1)
863 110 \$		3 147 306 \$		0.9904		1.1200		0.9818		0.9214		0.2732

CALCUL DU FACTEUR A: FACTEUR LIÉ À LA SUPERFICIE DES BÂTIMENTS

RÉFÉRENCES

SUPERFICIE TOTALE PERMANENTE (A)

95 721 M2

ANNEXE 1

FACTEUR A (B = A X 1 644 \$/M2) / 50 ANS)

3 147 306 \$

CALCUL DU FACTEUR B: FACTEUR LIÉ À L'ÂGE DES BÂTIMENTS

ÂGE MOYEN PONDÉRÉ DES BÂTIMENTS DE LA COMMISSION SCOLAIRE (C)

51 ANS

ANNEXE 1

ÂGE MOYEN PONDÉRÉ DES BÂTIMENTS DU RÉSEAU (D)

52 ANS

FACTEUR B ((E = (C / D) + 1) X 50%)

0.9904

CALCUL DU FACTEUR C: FACTEUR LIÉ À L'ÉLOIGNEMENT DE LA COMMISSION SCOLAIRE

FACTEUR C

1.1200 (2)

(1) FACTEUR DE CORRECTION AFIN DE RESPECTER L'ENVELOPPE GLOBALE DE L'AMT.

(2) FACTEUR APPLICABLE AUX COÛTS DE CONSTRUCTION DU MINISTÈRE. RÉFÉRENCE: RÈGLES BUDGÉTAIRES (INVESTISSEMENTS) - ANNEXE A.

CALCUL DU FACTEUR D: FACTEUR LIÉ À LA LOURDEUR DE L'EFFECTIF SCOLAIRE

EFFECTIF SCOLAIRE RETENU (1)

	EFF. SCOL. NOMINAL	PONDÉRATION	EFF. SCOL. PONDÉRÉ
MATERNELLE 4 ANS À MI-TEMPS	0.0	0,75	0.0
MATERNELLE 4 ANS TEMPS PLEIN	15.0	1,25	18.7
MATERNELLE 5 ANS - ORDINAIRE	531.0	1,25	663.7
MATERNELLE 5 ANS - ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS	13.0	1,25	16.2
PRIMAIRE - ORDINAIRE	2 920.0	1,00	2 920.0
PRIMAIRE - ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS	16.0	1,40	22.4
SECONDAIRE - ORDINAIRE	2 077.8	1,45	3 012.8
SECONDAIRE - ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS	5.0	1,80	9.0
HANDICAPÉS	246.0	3,50	861.0
FORMATION PROFESSIONNELLE	325.4	2,00	650.9
FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	332.8	0,95	316.2
TOTAL DE L'EFFECTIF SCOLAIRE	6 482.2 (A)		8 491.2 (B)

ÉTABLISSEMENT DU FACTEUR D

LOURDEUR DE L'EFFECTIF SCOLAIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE (C = B / A)

1.3099

LOURDEUR DE L'EFFECTIF SCOLAIRE DU RÉSEAU (D)

1.3341

FACTEUR D (E = C / D)

0.9818

(1) EFFECTIF SCOLAIRE NOMINAL DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE.

CALCUL DU FACTEUR E: FACTEUR LIÉ À LA SUPERFICIE EXCÉDENTAIRE

RÉFÉRENCE

EFFECTIF SCOLAIRE PONDÉRÉ (A)	8 491.2	
SUPERFICIE NORMALISÉE (B = A X 9.5 M2)	80 666 M2	
SUPERFICIE TOTALE PERMANENTE (C)	95 721 M2	ANNEXE 1
FACTEUR E ((D = (B / C) + 1) X 50%)	0.9214	(1)

DÉTAIL DE LA MESURE 50622: RÉSORPTION DU DÉFICIT D'ENTRETIEN

DÉFICIT	4 115 611 \$
POURCENTAGE (A)	0.4963 %
ENVELOPPE TOTALE (B)	137 108 100 \$
ENVELOPPE MAXIMALE (C = A X B)	680 232 \$

(1) MAXIMUM = 1.

DOCUMENT I: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES INVESTISSEMENTS

CODE: 773000

DR:070

ANNEXE 1 : CALCUL DE L'ÂGE MOYEN PONDÉRÉ DES BÂTIMENTS DE LA COMMISSION SCOLAIRE

BÂTIMENT	NOM DU BÂTIMENT	ANNÉE DE CONSTRUCTION (A)	ÂGE (B = 2014 - A)		SUPERFICIE TOTALE PERMANENTE 2013-2014 (C) (1)	ÂGE X SUPERFICIE (D = B X C)
773001	Adrien-Guillaume	1961	53	ANS	1 938 M2	102 714
773002	Saint-Coeur-de-Marie	1961	53	ANS	1 358 M2	71 974
773003	Chez Clémence	1961	53	ANS	162 M2	8 586
773004	Providence	1961	53	ANS	2 209 M2	117 077
773005	J.M. Robert	1959	55	ANS	2 319 M2	127 545
773007	Saint-Michel (Montebello)	1954	60	ANS	2 554 M2	153 240
773009	Saint-Pie-X	1956	58	ANS	1 053 M2	61 074
773010	Louis-Joseph Papineau, seconda	1964	50	ANS	18 656 M2	932 800
773012	Serre maraîchère	1990	24	ANS	323 M2	7 752
773016	Sacré-Coeur (Plaisance)	1956	58	ANS	1 048 M2	60 784
773017	Sainte-Famille / aux Trois-Che	1950	64	ANS	3 230 M2	206 720
773018	Maria-Goretti	1956	58	ANS	3 232 M2	187 456
773019	Saint-Jean-de-Brébeuf	1939	75	ANS	2 751 M2	206 325
773020	Centre La Cité	1949	65	ANS	1 953 M2	126 945
773021	Sacré-Coeur (Gatineau), du	1963	51	ANS	3 961 M2	202 011
773022	Quatre-Vents, aux	1998	16	ANS	2 876 M2	46 016
773023	Ruisseau, du	1996	18	ANS	3 059 M2	55 062
773026	Monseigneur-Charbonneau	1963	51	ANS	1 731 M2	88 281
773027	Saint-Michel (Gatineau)	1956	58	ANS	4 468 M2	259 144
773028	Saint-Laurent	1952	62	ANS	4 893 M2	303 366
773029	Boisé, du	1959	55	ANS	2 115 M2	116 325
773030	Hormidas-Gamelin, secondaire	1969	45	ANS	27 542 M2	1 239 390
773033	Montagne, de la	1938	76	ANS	2 290 M2	174 040
TOTAL DE LA C.S.					95 721 M2	4 854 627
ÂGE MOYEN PONDÉRÉ DES BÂTIMENTS DE LA C.S. (E = D / C)					51 ANS	

DOCUMENT I: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES INVESTISSEMENTS

CODE: 773000

DR:070

ANNEXE 2 : MONTANT POUR LE MAO EN FORMATION PROFESSIONNELLE

PROGRAMME	NOM PROGRAMME	MONTANT PAR ÉLÈVE	X	EFFECTIF SCOLAIRE	=	ALLOCATION
5030	Ébénisterie	343 \$		18.71		6 419 \$
5167	Production laitière	151 \$		0.03		5 \$
5168	Production de bovins de boucherie	151 \$		4.71		712 \$
5212	Secrétariat	279 \$		46.57		12 994 \$
5231	Comptabilité	373 \$		42.01		15 672 \$
5260	Mécanique industrielle de construction et d'entretien	2 197 \$		35.08		77 078 \$
5268	Boucherie de détail	145 \$		13.25		1 921 \$
5288	Horticulture et jardinerie	411 \$		4.91		2 020 \$
5293	Service de la restauration	243 \$		8.28		2 012 \$
5297	Pâtisserie	339 \$		28.56		9 684 \$
5298	Mécanique automobile	1 581 \$		18.43		29 143 \$
5311	Cuisine	273 \$		67.20		18 345 \$
5320	Réalisation d'aménagements paysagers	587 \$		5.03		2 954 \$
5342	Pâtisserie de restauration contemporaine	151 \$		2.26		342 \$
	TOTAL DE LA C.S.			295.09		179 307 \$
				=====		=====

DOCUMENT I: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES INVESTISSEMENTS

CODE: 773000

DR:070

ANNEXE 3 : DÉTAIL DE LA MESURE 30810

VOLET 1 : ACHAT DE MOBILIER OU D'ÉQUIPEMENTS ADAPTÉS

A - ÉLÈVES HANDICAPÉS (CODES 36 OU 44) PONDÉRÉS DE 2	46
B - ÉLÈVES HANDICAPÉS AUTRES CODES	223
C - ÉLÈVES HANDICAPÉS DE LA COMMISSION SCOLAIRE (A + B)	269
D - ÉLÈVES HANDICAPÉS, TOTAL RÉSEAU	39 548
E - ENVELOPPE DISPONIBLE, INCLUANT LA C.S. DU LITTORAL	1 400 000 \$
F - ALLOCATION (VOLET 1: MINIMUM 5 000 \$)	9 523 \$

VOLET 2 : ACCESSIBILITÉ DES TECHNOLOGIES

G - ÉLÈVES HANDICAPÉS PONDÉRÉS DE 2	492
H - ÉLÈVES AVEC UN PIA SANS CODE	1 491
I - ÉLÈVES DE LA COMMISSION SCOLAIRE (G + H)	1 983
J - ÉLÈVES TOTAL RÉSEAU	216 965
K - ENVELOPPE DISPONIBLE, INCLUANT LA C.S. DU LITTORAL	6 600 000 \$
L - ALLOCATION (VOLET 2: MINIMUM 20 000 \$)	60 322 \$
M - TOTAL DE LA MESURE 30810 (F + L)	69 845 \$

DOCUMENT I: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES INVESTISSEMENTS

CODE: 773000

DR:070

ANNEXE 4 : TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DANS LES ÉCOLES (MESURE 50730)

A- EFFECTIF SCOLAIRE FINANCÉ :

A.1	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES EXCLUANT CONCOMITANCE F.P. (CHARLEMAGNE BILAN 2 2013-2014)	5 808.86
A.2	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES (ETP 2014-2015 ALLOUÉS SELON DOC.F, PAGE 2, LIGNE 1.1.6)	332.87
A.3	FORMATION PROFESSIONNELLE	295.09
A.4	TOTAL DE LA COMMISSION SCOLAIRE (A.4 = A.1 + A.2 + A.3)	6 436.82
A.5	RÉSEAU, INCLUANT COMMISSION SCOLAIRE DU LITTORAL	960 029.00
A.6	PART DE LA COMMISSION SCOLAIRE (A.6 = A.4 / A.5)	0.0067
B-	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DANS LES ÉCOLES - MESURE 50730 (B = B.1 + B.2 + B.3 + B.4)	426 050 \$
B.1	ACQUISITION D'OUTILS TECHNOLOGIQUES - MESURE 50731 (B.1 = (ARRONDI(A.6 X 10 275)) X 3 000 \$)	
B.2	ACQUISITION D'ORDINATEURS, SYSTÈMES D'EXPLOITATION, LOGICIELS ET MATÉRIELS PÉRIPHÉRIQUES - MESURE 50732A (B.2 = A.6 X 21 605 000 \$)	
B.3	ACQUISITION D'ORDINATEURS PORTABLES - MESURE 50732B (B.3 = (ARRONDI(A.6 X 10 400)) X 1 000 \$)	
B.4	COMPENSATION POUR LES TNI ACQUIS AVANT LE 1ER JUILLET 2011 (1)	

DOCUMENT I: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES INVESTISSEMENTS

CODE: 773000

DR:070

ANNEXE 5 : ACQUISITION DE RESSOURCES ÉDUCATIVES (MESURE 50750)

CALCUL DE LA MESURE

NOMBRE DE POSTES OU DE GROUPES RETENUS	POSTES	PONDÉRATION	NOMBRE DE
	ENSEIGNANTS	SPÉCIALISTE	GROUPES
	A	B	C = A / B
	-----	-----	-----
SELON LES RAPPORTS MAÎTRE-ÉLÈVES			
MATERNELLE 5 ANS (1)	32.21	1.0256	31.41
	-----		-----
PRIMAIRE (1)	198.62	1.2308	161.38
	-----		-----
SECONDAIRE (1)	139.76	1.4634	95.50
	-----		-----
SOUS-TOTAL	370.60		288.30
	=====		=====
SELON L'AIDE ADDITIONNELLE AUX EDAA			
PRIMAIRE (2)	15.96	1.2308	12.96
	-----		-----
SECONDAIRE (2)	13.96	1.4634	9.53
	-----		-----
SOUS-TOTAL	29.92		22.50
	=====		=====
TOTAL DE LA COMMISSION SCOLAIRE	400.52		310.80
	=====		=====
TOTAL RÉSEAU, INCLUANT LA COMMISSION SCOLAIRE DU LITTORAL	56 561.61		44 052.14
	=====		=====
PART DE LA COMMISSION SCOLAIRE	D - 0.0070	E -	0.0070
	-----		-----
F - RESSOURCES ÉDUCATIVES NUMÉRIQUES - MESURE 50750 (F = D X 14 500 000 \$)			102 678 \$

(1) SELON LE DOCUMENT D, SECTION 1, PAGE 4, LIGNE 1.1 C (MATERNELLE 5 ANS), 1.2 C (PRIMAIRE) ET 1.3 C (SECONDAIRE).

(2) SELON L'ANNEXE 2A DU DOCUMENT C.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

DIRECTION GÉNÉRALE DU FINANCEMENT

RÈGLES BUDGÉTAIRES 2014-2015 : PARAMÈTRES D'ALLOCATION DES RESSOURCES

PARAMÈTRES INITIAUX

DOCUMENT J: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

CS au Coeur-des-Vallées

CODE:773000

DIRECTION RÉGIONALE: de l'Outaouais

2014-07-17

1.1	MONTANT RETENU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE		5 267 610 \$
1.2	AJUSTEMENTS RÉCURRENTS INTÉGRÉS À LA BASE		8 379 \$
	- AJUSTEMENT LIÉ À L'ENVIRONNEMENT (30760)	8 379 \$	
	- AUTRES (1)	0 \$	
1.3	SOUS-TOTAL (1.3 = 1.1 + 1.2)		5 275 989 \$
1.4	AJUSTEMENT LIÉ À LA VARIATION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE (ANNEXE 1 ET 2)		8 874 \$
1.5	INDEXATION LIÉE À L'ALLOCATION DE BASE (IPC 0,94%)		49 678 \$
1.6	MONTANT RETENU POUR L'ANNÉE SCOLAIRE (1.6 = 1.3 + 1.4 + 1.5)		5 334 541 \$
1.7	MONTANT POURVU PAR LE PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE		2 390 384 \$
1.8	ALLOCATION DU MELS (1.8 = 1.6 - 1.7)		2 944 157 \$

(1) AJUSTEMENT NÉGATIF LIÉ AUX ENTENTES HISTORIQUES AVEC LES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS.
 AJUSTEMENT DE 500 \$ PAR ÉLÈVE POUR LES INSTITUTIONS QUI ONT FERMÉ.
 AJUSTEMENT POUR LES ENTENTES EXISTANTES : NOMBRE D'ÉLÈVES DE L'ENTENTE X 500 \$ X 33 %.
 LE NOMBRE D'ÉLÈVES DE L'ENTENTE EST ÉGALEMENT DIMINUÉ DE 33%.

DOCUMENT J: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

CODE: 773000 DR:070

ANNEXE 1: AJUSTEMENT LIÉ À LA VARIATION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE JEUNE

EFFECTIF ORDINAIRE	FACTEURS DE PONDÉRATION	EFFECTIF 2012-2013	2012-2013 PONDÉRÉ	EFFECTIF 2013-2014	2013-2014 PONDÉRÉ	TAUX DE VARIATION	TAUX DE VARIATION APPLIQUÉ (1)
- 4 ANS MI-TEMPS + MULTI-ÂGE	1	5.00	5.00	0.00	0.00		
- 4 ANS TEMPS PLEIN	1	0.00	0.00	15.00	15.00		
- 5 ANS	1	569.00	569.00	546.00	546.00		
- PRIMAIRE	1	2 953.00	2 953.00	3 001.00	3 001.00		
- SECONDAIRE	1.25	2 239.00	2 798.75	2 155.00	2 693.75		
EFFECTIF HANDICAPÉ							
- CODES 14	5	9.00	45.00	9.00	45.00		
- CODES 36	5	11.00	55.00	11.00	55.00		
- CODES 50	5	17.00	85.00	23.00	115.00		
- MANDATS RÉGIONAUX	5	0.00	0.00	0.00	0.00		
- ENTENTES MELS-MSSS	5	0.00	0.00	0.00	0.00		
- CODES 23	2	0.00	0.00	1.00	2.00		
- CODES 24	2	29.00	58.00	36.00	72.00		
- CODES 42	2	5.00	10.00	3.00	6.00		
- CODES 44	2	5.00	10.00	7.00	14.00		
- CODES 53	2	13.00	26.00	17.00	34.00		
- CODES 99	2	0.00	0.00	0.00	0.00		
TOTAL ORDINAIRE		5 766.00	6 325.75	5 717.00	6 255.75	-1.1065 %	-0.2213 %
TOTAL HANDICAPÉ		89.00	289.00	107.00	343.00	18.6851 %	3.7370 %

DOCUMENT J: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

CODE: 773000 DR:070

ANNEXE 2: AJUSTEMENT LIÉ À LA VARIATION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE JEUNE

1.0 VARIABLES UTILISÉES AUX FINS DE L'APPLICATION DE LA MESURE

- SURPLUS OU DÉFICIT 2012-2013	199 574 \$
- NOMBRE D'ÉLÈVES TRANSPORTÉS PAR PLACE UTILISABLE	0.887

2.0 CONDITIONS LIÉES À L'APPLICATION DE LA MESURE EN FONCTION DES VARIABLES UTILISÉES

A- SI LE TAUX DE VARIATION APPLIQUÉ (PAGE 3) POUR L'EFFECTIF ORDINAIRE EST POSITIF:

LA MESURE S'APPLIQUE SI LE NOMBRE D'ÉLÈVES TRANSPORTÉS PAR PLACE UTILISABLE > 0,9

B- SI LE TAUX DE VARIATION APPLIQUÉ (PAGE 3) POUR L'EFFECTIF ORDINAIRE EST NÉGATIF:

LA MESURE S'APPLIQUE SI SURPLUS APRÈS CORRECTION ET SANS CRÉER DE DÉFICIT

C- AUCUNE CONDITION N'EST LIÉE À L'APPLICATION DE LA MESURE POUR LA VARIATION DE L'EFFECTIF HANDICAPÉ

3.0 RÉPARTITION DE L'ALLOCATION ENTRE L'EFFECTIF SCOLAIRE ORDINAIRE ET HANDICAPÉ

POIDS

A- COÛTS TOTAUX (RAPPORTS FINANCIERS 2012-2013)	4 871 852 \$	1,0000
B- COÛTS EXCLUSIFS (POIDS = COÛTS EXCLUSIFS / COÛTS TOTAUX)	4 392 677 \$	0.9016
C- COÛTS ADAPTÉS (POIDS = COÛTS ADAPTÉS / COÛTS TOTAUX)	479 175 \$	0.0984
D- ALLOCATION RÉCURRENTÉ 2013-2014	5 275 989 \$	
E- ALLOCATION POUR L'EXCLUSIF (0.9016 X 5 275 989 \$)	4 756 832 \$	
F- ALLOCATION POUR L'ADAPTÉ (0.0984 X 5 275 989 \$)	519 157 \$	

4.0 AJUSTEMENT LIÉ À LA VARIATION DES EFFECTIFS

- MONTANT POUR L'EFFECTIF ORDINAIRE (-0.2213 % X 4 756 832 \$)	-10 527 \$
- MONTANT POUR L'EFFECTIF HANDICAPÉ (3.7370 % X 519 157 \$)	19 401 \$
- MONTANT POUR L'EFFECTIF (1)	8 874 \$

ANNEXE 3: DÉTERMINATION DU SURPLUS OU DÉFICIT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2012-2013

1.0 DÉPENSE DU TRANSPORT QUOTIDIEN

DÉPENSES TOTALES (PAGE 450, LIGNE 90000, COLONNE D)	5 213 744 \$
MOINS: - TRANSPORT QUOTIDIEN EXCLUSIF AUTRES (PAGE 450, LIGNE 00000, COLONNE G)	255 395 \$
- ÉQUIPEMENT EHDA (MESURE 30750) PAGE 450, LIGNE 00200, COLONNE G)	0 \$
- INVESTISSEMENT (MESURE 50540) (PAGE 450, LIGNE 00300, COLONNE G)	0 \$
- AUTRES DÉPENSES (PAGE 450, LIGNE 00040, COLONNE G)	0 \$
DÉPENSES RÉCURRENTES TRANSPORT QUOTIDIEN	4 958 349 \$

2.0 DÉPENSES POUR AUTRES FORMES DE TRANSPORT

- TRANSPORT PAR ENTENTE (PAGE 83, LIGNE 34200, COLONNE I)	0 \$
- TRANSPORT EXCEPTIONNEL (PAGE 83, LIGNE 34300, COLONNE I)	44 821 \$
- TRANSPORT INTER ÉCOLE (PAGE 83, LIGNE 34400, COLONNE I)	0 \$
- TRANSPORT PÉRIODIQUE (PAGE 83, LIGNE 34500, COLONNE I)	0 \$
- DÉPENSES RÉCURRENTES TOTALES (RÉSULTAT DE 1.0 PLUS AUTRES FORMES DE TRANSPORT)	5 003 171 \$

3.0 DÉPENSES BRUTES MATIN ET SOIR

- DÉPENSES DU MIDI (PAGE 450, LIGNE 90000, COLONNE F)	0 \$
- RÉSULTAT DE 2.0 MOINS DÉPENSES DU MIDI	5 003 171 \$

4.0 DÉPENSES NETTES MATIN ET SOIR

- TOTAL DE REVENUS (PAGE 62, LIGNE 34000, COLONNE D)	14 467 \$
- REVENUS DU MIDI (PAGE 62, LIGNE 34110, COLONNE D)	0 \$
- RÉSULTAT DE 3.0 MOINS (TOTAL DES REVENUS MOINS REVENUS DU MIDI)	4 988 703 \$

5.0 SURPLUS OU DÉFICIT

- ALLOCATION MELS PARAMÈTRES REVISÉS 2012-2013	5 188 278 \$
- ALLOCATION MELS MOINS RÉSULTAT DE 4.0	199 574 \$

4

ANNEXE 4

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

DIRECTION GÉNÉRALE DU FINANCEMENT

RÈGLES BUDGÉTAIRES 2015-2016 : PARAMÈTRES D'ALLOCATION DES RESSOURCES

PARAMÈTRES INITIAUX

DOCUMENT A: SYNTHÈSE DES PARAMÈTRES D'ALLOCATION

773000 Coeur-des-Vallées, CS au

RÉGION ADMINISTRATIVE: 07 Outaouais

2015-07-08

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2015-2016

DOCUMENT A: SYNTHÈSE DES PARAMÈTRES D'ALLOCATION

CS au Coeur-des-Vallées

CODE: 773000

RA:07

ORGANISATION DES SERVICES ET PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE (DOCUMENT B)

ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES

387 689 \$

AJUSTEMENTS À L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES

-2 033 361 \$

PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

14 961 199 \$

ACTIVITÉS ÉDUCATIVES DES JEUNES (DOCUMENT C)

7 808 007 \$

FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES (DOCUMENT F)

2 310 504 \$

ALLOCATION POUR LES INVESTISSEMENTS (DOCUMENT I)

1 244 842 \$

ALLOCATION DE BASE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE (DOCUMENT J)

3 056 460 \$

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

DIRECTION GÉNÉRALE DU FINANCEMENT

RÈGLES BUDGÉTAIRES 2015-2016 : PARAMÈTRES D'ALLOCATION DES RESSOURCES

PARAMÈTRES INITIAUX

DOCUMENT B: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION
DES SERVICES ET DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

773000 Coeur-des-Vallées, CS au

RÉGION ADMINISTRATIVE: 07 Outaouais

2015-07-08

DOCUMENT B: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES
 ET DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

CODE: 773000 RA:07

SOMMAIRE

	ALLOCATION (1)	RÉFÉRENCE
ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES	387 689 \$	SECTION 1
AJUSTEMENTS À L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES	-2 033 361 \$	SECTION 2
PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE	14 961 199 \$	SECTION 3

(1) L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES EST PROVISoire, CAR ELLE N'INCLUT QUE LES ALLOCATIONS ÉTABLIES A PRIORI. L'ALLOCATION FINALE, DANS LAQUELLE S'AJOUTERONT LES ALLOCATIONS ÉMISES A PORTERIORI, SERA CONFIRMÉE LORS DE LA CERTIFICATION DES ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES 2015-2016.

DOCUMENT B: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES

CODE: 773000 RA:07

ET DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

SECTION 1: ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES

	ALLOCATION 2014-2015	TAUX D'AJUSTEMENT 2015-2016	ALLOCATION 2015-2016	RÉFÉRENCE
GESTION DES ÉCOLES	62 861 \$	1.24 %	63 640 \$	
GESTION DES SIÈGES SOCIAUX				
COMMISSIONS SCOLAIRES DE MOINS DE 12 000 ÉLÈVES			285 655 \$	(1)
FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS				
MAINTIEN DES ÉCOLES			N.D.	(2)
AJUSTEMENT POUR L'ÉNERGIE			38 394 \$	ANNEXE 1A
TOTAL - ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES			387 689 \$	

(1) SI L'EFFECTIF SCOLAIRE <= 2000 ÉLÈVES: ALLOCATION = 527000 \$.
 SI L'EFFECTIF SCOLAIRE > 2000 ÉLÈVES ET L'EFFECTIF SCOLAIRE < 12000 ÉLÈVES
 ALLOCATION = 527000 \$ - ((EFFECTIF SCOLAIRE -2000) X 53.00\$).

(2) CETTE ALLOCATION SERA DÉTERMINÉE A POSTERIORI LORS DE LA CERTIFICATION DES ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES 2015-2016.

DOCUMENT B: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES
 ET DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

CODE: 773000 RA:07

SECTION 2: AJUSTEMENTS À L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES

	ALLOCATION 2014-2015	TAUX D'AJUSTEMENT 2015-2016	ALLOCATION 2015-2016	RÉFÉRENCE
BESOINS PARTICULIERS			481 849 \$	
FACTEURS GÉOGRAPHIQUES PARTICULIERS	277 776 \$	1.24 %	281 220 \$	
BESOINS PARTICULIERS POUR LA GESTION DES SIÈGES SOCIAUX	34 930 \$	1.24 %	35 363 \$	
BESOINS PARTICULIERS POUR LE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS	33 562 \$	1.24 %	33 978 \$	
COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL (MESURE 30142)	0 \$	1.24 %	0 \$	
PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE (MESURE 30143)	15 962 \$	1.24 %	16 160 \$	
ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES (MESURE 30147)	8 856 \$	1.24 %	8 966 \$	
AJUSTEMENT RELATIF AU MONTANT DE BASE TRANSITOIRE ISSU DE LA FUSION DES CS EN 1998	104 862 \$	1.24 %	106 162 \$	
AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES RÉCURRENTS			-2 515 209 \$	
TRANSFERT DE LA CONTRIBUTION EXIGÉE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE			-150 126 \$	
MESURE GÉNÉRALE POUR L'ATTEINTE DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE GOUVERNEMENTAL			-2 155 482 \$	
AJUSTEMENT NÉGATIF POUR L'ORGANISATION DES SERVICES	-511 890 \$			
MESURE GÉNÉRALE 2011-2012 POUR L'ATTEINTE DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	-345 343 \$			
MESURE GÉNÉRALE 2013-2014 POUR L'ATTEINTE DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	-493 441 \$			
MESURE GÉNÉRALE 2014-2015 POUR L'ATTEINTE DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	-364 565 \$			
MESURE GÉNÉRALE 2015-2016 POUR L'ATTEINTE DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	-440 243 \$			ANNEXE 2A
MESURE DE RÉDUCTION ADDITIONNELLE POUR L'ENSEMBLE DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC			-209 601 \$	
AJUSTEMENT NÉGATIF - PROJET DE LOI 100	-127 761 \$			
AJUSTEMENT NÉGATIF 2014-2015 - DÉPENSES ADMINISTRATIVES ET MASSE SALARIALE	-81 840 \$			
TOTAL - AJUSTEMENTS À L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES			-2 033 361 \$	

DOCUMENT B: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES

CODE: 773000 RA:07

ET DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

SECTION 3- CALCUL DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

TABLEAU 1: ÉTABLISSEMENT DU CALCUL DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

I- DONNÉES DE BASE

CATÉGORIES D'EFFECTIF SCOLAIRE	EFFECTIF SCOLAIRE NOMINAL	FACTEURS DE PONDÉRATION	EFFECTIF SCOLAIRE PONDÉRÉ 2015-2016
MATERNELLE 4 ANS DEMI-TEMPS	1.0	1.00	1.0
MATERNELLE 4 ANS TEMPS PLEIN	33.0		59.4
- ORDINAIRE	33.0	1.80	59.4
- HANDICAPÉ	0.0	6.40	0.0
MATERNELLE 5 ANS	582.0		1 109.2
- ORDINAIRE	565.0	1.80	1 017.0
- ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS (1)	4.0	2.25	9.0
- HANDICAPÉ	13.0	6.40	83.2
PRIMAIRE	3 108.0		5 425.8
- ORDINAIRE	2 971.0	1.55	4 605.0
- ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS (1)	14.0	2.40	33.6
- HANDICAPÉ	123.0	6.40	787.2
SECONDAIRE GÉNÉRAL	2 164.0		5 676.6
- ORDINAIRE	2 041.0	2.40	4 898.4
- ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS (1)	3.0	3.40	10.2
- HANDICAPÉ	120.0	6.40	768.0
DÉCROISSANCE			845.8 (2)
FORMATION PROFESSIONNELLE	340.4	3.40	1 157.6
FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES (3)	325.1	2.40	780.4
TOTAL	6 553.6		15 056.0
SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE	1 607.0	0.05	80.3
TRANSPORT EXCLUSIF	3 906.0	0.75	2 929.5
TRANSPORT INTÉGRÉ	0.0	0.40	0.0
TOTAL			18 065.8

(1) EXCLUANT L'EFFECTIF HANDICAPÉ.

(2) VOIR LE DÉTAIL AU TABLEAU 3, PARTIE II.

(3) DOCUMENT F, PAGE 2, LIGNE 1.1.6

DOCUMENT B: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES

CODE: 773000 RA:07

ET DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

SECTION 3- CALCUL DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

TABLEAU 1: ÉTABLISSEMENT DU CALCUL DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE (SUITE)

II- PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

A) MONTANT DE BASE	244 379 \$
B) MONTANT PAR ÉLÈVE	814.62 \$
C) EFFECTIF SCOLAIRE PONDÉRÉ	18 065.8
D) PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE (D = A + (B X C))	14 961 199 \$

III- PARTIE DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE CALCULÉE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

A) MONTANT PAR ÉLÈVE	814.62 \$
B) EFFECTIF SCOLAIRE PONDÉRÉ	2 929.5
C) MONTANT CALCULÉ POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE (C = A X B)	2 386 429 \$ (1)

(1) MONTANT INCLUS DANS LE PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE IDENTIFIÉ PRÉCÉDEMMENT.

DOCUMENT B: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES

CODE: 773000 RA:07

ET DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

SECTION 3- CALCUL DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE (SUITE)

TABLEAU 2: IDENTIFICATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES EN CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

I- DONNÉES DE BASE

CATÉGORIES D'EFFECTIF SCOLAIRE	EFFECTIF SCOLAIRE JEUNE SUBVENTIONNÉ AU 30 SEPT. 2013	EFFECTIF SCOLAIRE JEUNE SUBVENTIONNÉ AU 30 SEPT. 2014 (1)	EFFECTIF SCOLAIRE JEUNE RETENU (MEESR) (3) AU 30 SEPT. 2015
MATERNELLE 5 ANS	554.0	582.0	0.0
PRIMAIRE	3 040.0	3 108.0	0.0
SECONDAIRE GÉNÉRAL	2 215.6	2 164.0	0.0
TOTAL	5 809.6	5 854.0	0.0
	=====	=====	=====
AUGMENTATION		0.76 % (2)	0.00 % (A)
		=====	=====
			0.0 (B)
			=====

(1) CHARLEMAGNE AU 30 SEPTEMBRE 2014, LECTURE DU 9 AVRIL 2015.

(2) LORSQUE LE TAUX DE CROISSANCE OU L'AUGMENTATION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE JEUNE SUBVENTIONNÉ ENTRE LE 30 SEPTEMBRE 2013 ET 2014 EST SUPÉRIEUR À 2% OU 200 ÉLÈVES , LIRE (3).

(3) CETTE PRÉVISION EST RETENUE UNIQUEMENT LORSQUE LE TAUX DE CROISSANCE OU L'AUGMENTATION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE JEUNE RECONNU ENTRE LE 30 SEPTEMBRE 2014 ET 2015 EST SUPÉRIEUR À 2% (A) OU 200 ÉLÈVES (B). L'EFFECTIF SCOLAIRE DE LA CATÉGORIE «ORDINAIRE» REPORTÉ AU TABLEAU 1, PARTIE I, EST DIMINUÉ DE L'EFFECTIF SCOLAIRE EN CLASSE D'ACCUEIL ET DE SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS ET DES HANDICAPÉS.

DOCUMENT B: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES

CODE: 773000 RA:07

ET DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

SECTION 3- CALCUL DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE (SUITE)

TABLEAU 3: IDENTIFICATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES EN DÉCROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

I- DONNÉES DE BASE POUR L'EFFECTIF SCOLAIRE JEUNE

CATÉGORIES D'EFFECTIF SCOLAIRE	EFFECTIF SCOLAIRE PONDÉRÉ 2014-2015 (1)	EFFECTIF SCOLAIRE PONDÉRÉ 2015-2016 (2)
MATERNELLE 5 ANS	1 049.0	1 109.2
PRIMAIRE	5 230.0	5 425.8
SECONDAIRE GÉNÉRAL	5 848.6	5 676.6
DÉCROISSANCE CONSIDÉRÉE POUR L'ANNÉE ANTÉRIEURE	914.9 (3)	
- TOTAL	13 042.6 (A) =====	12 211.6 (B) =====
- LIMITE CONSIDÉRÉE (C = A X 0,99)	12 912.1 (C) =====	
- AJUSTEMENT SI POSITIF (D = C - B)		700.5 (D) =====
II- AJUSTEMENT RETENU EN 2015-2016 AJUSTEMENT (E = D + ((N - D) X 37%)) (4)		845.8 (E) (5) =====

(1) RÉFÉRENCE: DOCUMENT B 2014-2015, SECTION 3, TABLEAU 1.

(2) RÉFÉRENCE: SECTION 3, TABLEAU 1.

(3) RÉFÉRENCE: DOCUMENT B 2014-2015, SECTION 3, TABLEAU 3, PARTIE I-D.

(4) N = PARTIE V.

(5) REPORTÉ AU TABLEAU 1.

DOCUMENT B: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES

CODE: 773000 RA:07

ET DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

SECTION 3- CALCUL DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE (SUITE)

TABLEAU 3: IDENTIFICATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES EN DÉCROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE (SUITE)

III- DONNÉES DE BASE POUR LA MATERNELLE 5 ANS ET LE PRIMAIRE

CATÉGORIES D'EFFECTIF
SCOLAIREEFFECTIF SCOLAIRE
PONDÉRÉ
2014-2015 (1)EFFECTIF SCOLAIRE
PONDÉRÉ
2015-2016 (2)

MATERNELLE 5 ANS

1 049.0

1 109.2

PRIMAIRE

5 230.0

5 425.8

DÉCROISSANCE CONSIDÉRÉE POUR L'ANNÉE ANTÉRIEURE

270.1 (3)

- TOTAL

6 549.1 (F)

6 535.0 (G)

- LIMITE CONSIDÉRÉE (H = F X 0,99)

6 483.6 (H)

- AJUSTEMENT SI POSITIF (I = H - G)

0.0 (I)

IV- DONNÉES DE BASE POUR LE SECONDAIRE

SECONDAIRE GÉNÉRAL

5 848.6

5 676.6

DÉCROISSANCE CONSIDÉRÉE POUR L'ANNÉE ANTÉRIEURE

989.6 (4)

- TOTAL

6 838.2 (J)

5 676.6 (K)

- LIMITE CONSIDÉRÉE (L = J X 0,99)

6 769.8 (L)

- AJUSTEMENT SI POSITIF (M = L - K)

1 093.2 (M)

V- SOMMAIRE III ET IV: (N = I + M)

1 093.2 (N)

(1) RÉFÉRENCE: DOCUMENT B 2014-2015, SECTION 3, TABLEAU 1.

(2) RÉFÉRENCE: SECTION 3, TABLEAU 1.

(3) RÉFÉRENCE: DOCUMENT B 2014-2015, SECTION 3, TABLEAU 3, PARTIE III-I.

(4) RÉFÉRENCE: DOCUMENT B 2014-2015, SECTION 3, TABLEAU 3, PARTIE IV-M.

DOCUMENT B: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES
 ET DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

CODE: 773000 RA:07

ANNEXE 1A : AJUSTEMENT POUR L'ÉNERGIE

	ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015	ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016			
	MONTANT DE L'ÉNERGIE	VARIATION EFF.SCOL. (1)	MONTANT DE L'ÉNERGIE AVANT AJUSTEMENT	AJUSTEMENT	MONTANT DE L'ÉNERGIE APRÈS AJUSTEMENT
A- MONTANT ACTUELLEMENT CONSIDÉRÉ DANS LES REVENUS AUTONOMES	1 306 422 \$	-0.283 %	1 302 719 \$	4.99% A-	1 367 725 \$
B- MONTANT CALCULÉ PAR SOURCE D'ÉNERGIE					
ÉLECTRICITÉ	1 127 677 \$	-0.283 %	1 124 481 \$	2.90%	1 157 091 \$
GAZ NATUREL	18 329 \$	-0.283 %	18 277 \$	11.33%	20 348 \$
MAZOUT	221 553 \$	-0.283 %	220 925 \$	3.51%	228 680 \$
TOTAL	1 367 559 \$		1 363 683 \$	B-	1 406 119 \$
C- AJUSTEMENT POUR L'ÉNERGIE (C = B - A)				C-	38 394 \$

(1) VARIATION ENTRE LE TOTAL DE L'EFFECTIF SCOLAIRE PONDÉRÉ RETENU POUR LE CALCUL DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE 2015-2016 (SANS L'EFFECTIF DU TRANSPORT SCOLAIRE) ET CELUI 2014-2015 (SANS L'EFFECTIF DU TRANSPORT SCOLAIRE).

DOCUMENT B: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES
 ET DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

CODE: 773000 RA:07

ANNEXE 2A: MESURE GÉNÉRALE 2015-2016 POUR L'ATTEINTE DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

A) EFFECTIF SCOLAIRE NOMINAL SELON LE CALCUL DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE	6 553.6
B) EFFECTIF TOTAL CONSIDÉRÉ POUR L'ENSEMBLE DU RÉSEAU	993 777.1
C) PART DE LA CS (C = A / B)	0.006594
D) MONTANT DE LA MESURE GÉNÉRALE POUR LE RÉSEAU EN 2015-2016	-66 757 000 \$
E) MONTANT DE LA MESURE GÉNÉRALE POUR LA CS EN 2015-2016 (E = C * D)	-440 243 \$

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

DIRECTION GÉNÉRALE DU FINANCEMENT

RÈGLES BUDGÉTAIRES 2015-2016 : PARAMÈTRES D'ALLOCATION DES RESSOURCES

PARAMÈTRES INITIAUX

DOCUMENT C: CALCUL DES AJUSTEMENTS AUX ALLOCATIONS DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

773000 Coeur-des-Vallées, CS au

RÉGION ADMINISTRATIVE: 07 Outaouais

2015-07-08

SOMMAIRE DES AJUSTEMENTS AUX ALLOCATIONS DE BASE

	ALLOCATION (1) 2015-2016	RÉFÉRENCE -----
MESURES D'APPUI	1 003 771 \$	SECTION 1
ADAPTATION SCOLAIRE	5 796 409 \$	SECTION 2
RÉGIONS ET PETITS MILIEUX	1 007 827 \$	SECTION 3
TOTAL - AJUSTEMENTS AUX ALLOCATIONS DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES	7 808 007 \$ =====	

(1) L'ALLOCATION EST PROVISOIRE, CAR ELLE N'INCLUT QUE LES ALLOCATIONS ÉTABLIES A PRIORI. L'ALLOCATION FINALE, DANS LAQUELLE S'AJOUTERONT LES ALLOCATIONS ÉMISES A POSTERIORI, SERA CONFIRMÉE LORS DE LA CERTIFICATION DES ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES 2015-2016.

SECTION 1: MESURES D'APPUI -----	ALLOCATION 2014-2015	TAUX AJUSTEMENT 2015-2016	ALLOCATION 2015-2016 AVANT RÉDUCTION	RÉDUCTION BUDGÉTAIRE 2014-2015 (1)	ALLOCATION 2015-2016	RÉFÉRENCE -----
MILIEU DÉFAVORISÉ -15010-						
RÉUSSITE DES ÉLÈVES						
ÉCOLES SECONDAIRES EN MILIEU DÉFAVORISÉ (30061)	282 955 \$	0.91 %	285 530 \$	-81 092 \$	204 438 \$	
ÉCOLES PRIMAIRES EN MILIEU DÉFAVORISÉ (30063)	151 809 \$	0.91 %	153 190 \$	-43 507 \$	109 683 \$	
AIDE ALIMENTAIRE (30049)			0 \$	N.A.	0 \$	ANNEXE 1A
UNE ÉCOLE MONTRÉALAISE POUR TOUS (30042)			N.D.		N.D.	(2)
SOUTIEN À LA PERSÉVÉRANCE -15020-						
AIDE INDIVIDUALISÉE			148 210 \$	N.A.	148 210 \$	ANNEXE 1B
SAINES HABITUDES DE VIE			104 165 \$	-29 038 \$	75 127 \$	ANNEXE 1B
PRÉVENTION DE L'INTIMIDATION ET DE LA VIOLENCE À L'ÉCOLE -15030-						
INTERVENTIONS EFFICACES			40 125 \$	N.A.	40 125 \$	ANNEXE 1C
PRÉVENTION ET TRAITEMENT DE LA VIOLENCE (30341) ET GROUPES-RELAIS RÉGIONAUX (30344)			N.D.	N.A.	N.D.	(2)
PROJETS PÉDAGOGIQUES PARTICULIERS -15040-						
PARCOURS DE FORMATION AXÉE SUR L'EMPLOI			N.D.	*	N.D.	(2)
PROJET PÉDAGOGIQUE PARTICULIER MENANT À LA FP			N.D.	*	N.D.	(2)
PASSERELLE PROVISOIRE CFMS-DEP (30285)			N.D.		N.D.	(2)
FRÉQUENTATION ET RÉUSSITE DES JEUNES EN FP (30281)			28 658 \$	-8 264 \$	20 394 \$	ANNEXE 1D
ACTIVITÉS D'EXPLORATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES EN FG (30283)	2 080 \$	0.91 %	2 099 \$	-596 \$	1 503 \$	

(1) LA RÉDUCTION BUDGÉTAIRE EST RÉPARTIE À L'ANNEXE 4 EN FONCTION DES ALLOCATIONS DE LA PREMIÈRE CERTIFICATION 2014-2015.

(2) CETTE ALLOCATION SERA DÉTERMINÉE A POSTERIORI LORS DE LA CERTIFICATION DES ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES 2015-2016.

* CETTE MESURE EST CONSIDÉRÉE DANS L'INTÉGRATION DE L'AJUSTEMENT BUDGÉTAIRE 2014-2015 PAR UNE RÉDUCTION DES MONTANTS UNITAIRES DE 30% AUX MESURES D'APPUI.

SECTION 1: MESURES D'APPUI (SUITE)	ALLOCATION 2014-2015	TAUX AJUSTEMENT 2015-2016	ALLOCATION 2015-2016 AVANT RÉDUCTION	RÉDUCTION BUDGÉTAIRE 2014-2015 (1)	ALLOCATION 2015-2016	RÉFÉRENCE
ACCUEIL ET INTÉGRATION DES ÉLÈVES ISSUS DE L'IMMIGRATION -15050-						
ACCUEIL ET FRANCISATION			33 801 \$	-5 094 \$	28 707 \$	ANNEXE 1E
INTÉGRATION DES ÉLÈVES IMMIGRANTS ET COMMUNAUTÉS CULTURELLES (30211)			N.D.		N.D.	(2)
SOUTIEN À L'ÉDUCATION INTERCULTURELLE (30212)			N.D.		N.D.	(2)
ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES RÉFUGIÉS ET DE LEURS FAMILLES (30213)			N.D.		N.D.	(2)
SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT PÉDAGOGIQUE DES AUTOCHTONES -15060-						
SENSIBILISATION À LA RÉALITÉ AUTOCHTONE (30108)			N.D.		N.D.	(2)
RÉUSSITE ÉDUCATIVE DES ÉLÈVES AUTOCHTONES (30109 EN PARTIE)			N.D.		N.D.	(2)
SOUTIEN À L'ÉDUCATION AUTOCHTONE DANS LE RÉSEAU (30109 EN PARTIE)			N.D.		N.D.	(2)
ENSEIGNEMENT LANGUE MINORITÉ ET LANGUES SECONDES -15070- (30105, 30106)			N.D.		N.D.	(2)
VIRAGE NUMÉRIQUE DANS LE RÉSEAU SCOLAIRE -15080-						
FORMATION DES ENSEIGNANTS (30027)			N.D.		N.D.	(2)
SOUTIEN AU NUMÉRIQUE AUX RÉSEAUX ÉDUCATIFS (30028 ET 30080)			N.D.		N.D.	(2)
STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DES LANGUES -15090-						
AMÉLIORATION DU FRANÇAIS						
EMBAUCHE DE NOUVEAUX CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES -15091- (30301)			134 221 \$	-39 049 \$	95 172 \$	ANNEXE 1F
FORMATION DES ENSEIGNANTS -15092- (30302)	15 306 \$	0.91 %	15 445 \$	-4 387 \$	11 058 \$	
ANGLAIS INTENSIF AU PRIMAIRE						
TRANSITION ENTRE LE TITULAIRE ET LE SPÉCIALISTE - 15093- (30381)			N.D.		N.D.	(2)
COÛT ADDITIONNEL DE L'ORGANISATION SCOLAIRE POUR CERTAINES CLASSES -15094- (30382)			N.D.		N.D.	(2)

(1) LA RÉDUCTION BUDGÉTAIRE EST RÉPARTIE À L'ANNEXE 4 EN FONCTION DES ALLOCATIONS DE LA PREMIÈRE CERTIFICATION 2014-2015.

(2) CETTE ALLOCATION SERA DÉTERMINÉE A POSTERIORI LORS DE LA CERTIFICATION DES ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES 2015-2016.

SECTION 1: MESURES D'APPUI (SUITE)	ALLOCATION 2014-2015	TAUX AJUSTEMENT 2015-2016	ALLOCATION 2015-2016 AVANT RÉDUCTION	RÉDUCTION BUDGÉTAIRE 2014-2015 (1)	ALLOCATION 2015-2016	RÉFÉRENCE
LECTURE À L'ÉCOLE -15100-						
ACQUISITION DE LIVRES DE FICTION ET DE DOCUMENTAIRE (30271)			56 964 \$	N.A.	56 964 \$	
BIBLIOTHÉCAIRES EMBAUCHÉS AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (30274)			N.D.	*	N.D.	(2)
BIBLIOTHÉCAIRES EMBAUCHÉS AU COURS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016 (30273)			N.D.		N.D.	(2)
MESURES DE SENSIBILISATION À L'ENTREPRENEURIAT -15110-						
ESPRIT D'ENTREPRISE			N.D.		N.D.	(2)
ESPRIT D'ENTREPRENDRE	16 045 \$	0.91 %	16 191 \$	-4 598 \$	11 593 \$	
ANIMATION SPIRITUELLE ET ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE -15120- (30071)			112 896 \$	-32 577 \$	80 319 \$	ANNEXE 1G
JOURNÉES DE SUPPLÉANCE - CORRECTION D'ÉPREUVES OBLIGATOIRES -15130- (30333)			N.D.		N.D.	(2)
MESURES LIÉES AUX CONDITIONS DE TRAVAIL -15140-						
INSERTION PROFESSIONNELLE DES ENSEIGNANTS (FSE-APEQ) (30332)	0 \$	0.91 %	0 \$	0 \$	0 \$	
INSERTION PROFESSIONNELLE DES ENSEIGNANTS (FAE) (30369)	50 747 \$	0.91 %	51 209 \$		51 209 \$	
APPORT DES ENSEIGNANTS À LA VIE À L'ÉCOLE (FAE) (30362)	52 176 \$	0.91 %	52 651 \$		52 651 \$	
COMPENSATION FGA ET RECONNAISSANCE DE LA VALEUR AJOUTÉE (30367)	13 270 \$	0.91 %	13 391 \$		13 391 \$	
PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL PROFESSIONNEL (30368)	3 198 \$	0.91 %	3 227 \$		3 227 \$	
SOUTIEN DE L'OFFRE RÉGIONALE EN FORMATION PROFESSIONNELLE -15150- (30352)			N.D.		N.D.	(2)
CULTURE DU SPORT À L'ÉCOLE SECONDAIRE PUBLIQUE -15160- (30372)			N.D.		N.D.	(2)
TOTAL - MESURES D'APPUI			1 251 973 \$	-248 202 \$	1 003 771 \$	

(1) LA RÉDUCTION BUDGÉTAIRE EST RÉPARTIE À L'ANNEXE 4 EN FONCTION DES ALLOCATIONS DE LA PREMIÈRE CERTIFICATION 2014-2015.

(2) CETTE ALLOCATION SERA DÉTERMINÉE A POSTERIORI LORS DE LA CERTIFICATION DES ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES 2015-2016.

* CETTE MESURE EST CONSIDÉRÉE DANS L'INTÉGRATION DE L'AJUSTEMENT BUDGÉTAIRE 2014-2015 PAR UNE RÉDUCTION DES MONTANTS UNITAIRES DE 30% AUX MESURES D'APPUI.

SECTION 2: ADAPTATION SCOLAIRE

SECTION 2: ADAPTATION SCOLAIRE	ALLOCATION 2014-2015	TAUX AJUSTEMENT 2015-2016	ALLOCATION 2015-2016 AVANT RÉDUCTION	RÉDUCTION BUDGÉTAIRE 2014-2015 (1)	ALLOCATION 2015-2016	RÉFÉRENCE
INTÉGRATION DES ÉLÈVES -15310-						
SERVICES D'INTÉGRATION EN CLASSE ORDINAIRE (30053)			96 939 \$	-1 670 \$	95 269 \$	ANNEXE 2A
SOUTIEN À L'INTÉGRATION À LA FGJ (30321)	193 277 \$	0.91 %	195 036 \$		195 036 \$	
SOUTIEN À LA COMPOSITION DE LA CLASSE EN FGJ (FSE-APEQ) (30361)	0 \$	0.91 %	0 \$		0 \$	
LIBÉRATION DES ENSEIGNANTS -15320-						
MESURE 30059			41 819 \$	-616 \$	41 203 \$	ANNEXE 2B
MESURE 30322	27 407 \$	0.91 %	27 656 \$		27 656 \$	
MESURE 30363 (FAE)	27 611 \$	0.91 %	27 862 \$		27 862 \$	
AIDE AUX EHDAA -15330-						
AIDE ADDITIONNELLE AUX EDAA ET AUX EDAA EN MILIEU DÉFAVORISÉ (3)			4 350 344 \$	-139 165 \$	4 211 179 \$	ANNEXE 2C
AJOUT AUX EHDAA						
AJOUT DE RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DAA	832 971 \$	0.91 %	840 551 \$		840 551 \$	
AJOUT DE PERSONNEL - PRÉVENTION ET INTERVENTION RAPIDE (FAE-30365)	106 714 \$	0.91 %	107 685 \$		107 685 \$	
SERVICES RÉGIONAUX ET SUPRARÉGIONAUX -15340-						
POSTES D'ENSEIGNANTS ADDITIONNELS (30051)			N.D.		N.D.	(2)
AJUSTEMENTS POUR AUTRES RESSOURCES ÉDUCATIVES (30052)	0 \$	0.91 %	0 \$		0 \$	
SOUTIEN ET EXPERTISE (30058)			N.D.		N.D.	(2)
PROJETS DE DÉVELOPPEMENT EN ADAPTATION SCOLAIRE -15350-						
SOUTIEN À LA RÉALISATION DE PROJETS (30054)			N.D.		N.D.	(2)
MESURES PRÉALABLEMENT CONVENUES (30055)			N.D.		N.D.	(2)
FINANCEMENT DES PLACES MEESR-MSSS -15360- (30056)						
			N.D.	*	N.D.	ANNEXE 2D
PROFESSIONNELS EN SOUTIEN À LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES -15370- (30364)	247 714 \$	0.91 %	249 968 \$		249 968 \$	
TOTAL - ADAPTATION SCOLAIRE			5 937 860 \$	-141 451 \$	5 796 409 \$	

(1) LA RÉDUCTION BUDGÉTAIRE EST RÉPARTIE À L'ANNEXE 4 EN FONCTION DES ALLOCATIONS DE LA PREMIÈRE CERTIFICATION 2014-2015.

(2) CETTE ALLOCATION SERA DÉTERMINÉE A POSTERIORI LORS DE LA CERTIFICATION DES ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES 2015-2016.

(3) LA RÉDUCTION S'APPLIQUERA AUX RESSOURCES PROVENANT D'ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES D'ANNÉES ANTÉRIEURES (RÉF.: ANNEXE 2C, LIGNE 3N).

* CETTE MESURE EST CONSIDÉRÉE DANS L'INTÉGRATION DE L'AJUSTEMENT BUDGÉTAIRE 2014-2015 PAR UNE RÉDUCTION DES MONTANTS UNITAIRES DE 1,4% PAR PLACE MEESR-MSSS.

SECTION 3: RÉGIONS ET PETITS MILIEUX -----	ALLOCATION 2014-2015	TAUX AJUSTEMENT 2015-2016	ALLOCATION 2015-2016	RÉFÉRENCE -----
BESOINS PARTICULIERS -15510-				
MONTANT DE BASE PAR COMMISSION SCOLAIRE	570 000 \$	0.91 %	575 000 \$	(1)
BESOINS PARTICULIERS POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES			242 746 \$	ANNEXE 3A *
AIDE AUX PETITES ÉCOLES	146 746 \$	0.91 %	148 081 \$	
ÉCOLES EN RÉSEAU -15520-			N.D.	(2)
SOUTIEN EN MATHÉMATIQUE -15530- (30310)			N.D.	(2)
MAINTIEN DE L'ÉCOLE DE VILLAGE -15540- (30162)			42 000 \$	ANNEXE 3B
ALLOCATIONS LIÉES AUX ENTENTES AVANT 2010 -15550-				
PRIMES D'ÉLOIGNEMENT À LA FGA (30132)			N.D.	(2)
PERFECTIONNEMENT DES ENSEIGNANTS DANS LES RÉGIONS ÉLOIGNÉES (30134)			N.D.	(2)
GROUPES FORMÉS DE DIVERS NIVEAUX D'ÉTUDES (30136)			N.D.	(2)
TOTAL - RÉGIONS ET PETITS MILIEUX			1 007 827 \$ =====	

(1) ARRONDI AU MILLIER.

(2) CETTE ALLOCATION SERA DÉTERMINÉE A POSTERIORI LORS DE LA CERTIFICATION DES ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES 2015-2016.

* CETTE MESURE A ÉTÉ AJUSTÉE DE -73 336 \$ SELON L'ANNEXE 4 AFIN D'INTÉGRER L'AJUSTEMENT BUDGÉTAIRE 2014-2015.

DOCUMENT C: CALCUL DES AJUSTEMENTS AUX ALLOCATIONS DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

CODE: 773000 RA:07

ANNEXE 1B: SOUTIEN À LA PERSÉVÉRANCE - AIDE INDIVIDUALISÉE

	ALLOCATION 2014-2015	PART ATTRIBUÉE	ALLOCATION 2014-2015 ATTRIBUÉE	
MONTANT HISTORIQUE				
CORRESPOND AUX DEUX TIERS DE L'ALLOCATION SUIVANTE :				
AIDE AUX DEVOIRS (30240)				
MONTANT HISTORIQUE POUR L'AIDE INDIVIDUALISÉE	146 348 \$	66.67 %	97 565 \$	A
MONTANT REDISTRIBUÉ				
CORRESPOND AU TIERS DE L'ENVELOPPE SELON NOUVELLE MÉTHODE :				
EFFECTIF SCOLAIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE (1)		5 854		
MONTANT DE BASE PAR COMMISSION SCOLAIRE POUR LES 1000 PREMIERS ÉLÈVES			16 000 \$	B
EFFECTIF SCOLAIRE RÉSIDUEL DE LA COMMISSION SCOLAIRE		4 854		
EFFECTIF SCOLAIRE RÉSIDUEL DE L'ENSEMBLE DU RÉSEAU		783 819		
PART DE L'EFFECTIF RÉSIDUEL DE LA COMMISSION SCOLAIRE		0.0061		
MONTANT SELON LA PART DE L'EFFECTIF SCOLAIRE RÉSIDUEL (C = 5 378 501 \$ * PART DE LA CS)			33 307 \$	C
SOUS-TOTAL - AIDE INDIVIDUALISÉE			146 873 \$	D = A+B+C
AJUSTEMENT 2015-2016		0.91 %		
TOTAL - SOUTIEN À LA PERSÉVÉRANCE - AIDE INDIVIDUALISÉE 2015-2016			148 210 \$	

ANNEXE 1B: SOUTIEN À LA PERSÉVÉRANCE - SAINES HABITUDES DE VIE

	ALLOCATION 2014-2015	PART ATTRIBUÉE	ALLOCATION 2014-2015 ATTRIBUÉE	
MONTANT HISTORIQUE				
CORRESPOND AUX DEUX TIERS DES ALLOCATIONS SUIVANTES :				
ÉCOLES EN FORME ET EN SANTÉ (30250)	24 216 \$	66.67 %	16 144 \$	
ACTIVITÉS PARASCOLAIRES AU SECONDAIRE (30262)	77 107 \$	66.67 %	51 404 \$	
	-----		-----	
MONTANT HISTORIQUE POUR LES SAINES HABITUDES DE VIE	101 323 \$		67 548 \$	A
MONTANT REDISTRIBUÉ				
CORRESPOND AU TIERS DE L'ENVELOPPE SELON NOUVELLE MÉTHODE :				
EFFECTIF SCOLAIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE (1)		5 854		
MONTANT DE BASE PAR COMMISSION SCOLAIRE POUR LES 1000 PREMIERS ÉLÈVES			10 000 \$	B
EFFECTIF SCOLAIRE RÉSIDUEL DE LA COMMISSION SCOLAIRE		4 854		
EFFECTIF SCOLAIRE RÉSIDUEL DE L'ENSEMBLE DU RÉSEAU		783 819		
PART DE L'EFFECTIF RÉSIDUEL DE LA COMMISSION SCOLAIRE		0.0061		
MONTANT SELON LA PART DE L'EFFECTIF SCOLAIRE RÉSIDUEL (C = 4 146 331 \$ * PART DE LA CS)			25 677 \$	C
SOUS-TOTAL - SAINES HABITUDES DE VIE			103 225 \$	D = A+B+C
AJUSTEMENT 2015-2016		0.91 %		
TOTAL - SOUTIEN À LA PERSÉVÉRANCE - SAINES HABITUDES DE VIE 2015-2016 AVANT RÉDUCTION			104 165 \$	

ANNEXE 1C: PRÉVENTION DE LA VIOLENCE À L'ÉCOLE - INTERVENTIONS EFFICACES

	ALLOCATION 2014-2015	PART ATTRIBUÉE	ALLOCATION 2014-2015 ATTRIBUÉE	
MONTANT HISTORIQUE				
CORRESPOND AUX DEUX TIERS DES ALLOCATIONS SUIVANTES :				
MISE EN PLACE D'INTERVENTIONS EFFICACES EN PRÉVENTION (30342)	22 610 \$	66.67%	15 073 \$	
SUIVI AUX ÉLÈVES SUSPENDUS OU EXPULSÉS (30343)	20 117 \$	66.67%	13 411 \$	
	-----		-----	
MONTANT HISTORIQUE POUR LA PRÉVENTION DE LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	42 727 \$		28 484 \$	A
MONTANT REDISTRIBUÉ				
CORRESPOND AU TIERS DE L'ENVELOPPE SELON NOUVELLE MÉTHODE :				
NOMBRE DE BÂTIMENTS ADMISSIBLES DANS LA COMMISSION SCOLAIRE (1)		10		
MONTANT ALLOUÉ PAR BÂTIMENT ADMISSIBLE		250 \$		
MONTANT SELON LE NOMBRE DE BÂTIMENTS ADMISSIBLES			2 500 \$	B
EFFECTIF SCOLAIRE 2014-2015 DE LA COMMISSION SCOLAIRE (2)		5 854		
EFFECTIF SCOLAIRE 2014-2015 DE L'ENSEMBLE DU RÉSEAU (2)		852 498		
PART DE L'EFFECTIF SCOLAIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE		0.0068		
MONTANT SELON LA PART DE L'EFFECTIF SCOLAIRE (C = 1 278 374 \$ * PART DE LA CS)			8 778 \$	C
SOUS-TOTAL - PRÉVENTION DE LA VIOLENCE À L'ÉCOLE			39 763 \$	D = A+B+C
AJUSTEMENT 2015-2016		0.91 %		
TOTAL - PRÉVENTION DE LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2015-2016			40 125 \$	

(1) UN BÂTIMENT EST ADMISSIBLE, S'IL N'Y A PAS D'AUTRES BÂTIMENTS OFFRANT LE MÊME ORDRE D'ENSEIGNEMENT À MOINS DE 5 KM POUR UNE ÉCOLE PRIMAIRE ET À MOINS DE 10 KM POUR UNE ÉCOLE SECONDAIRE.

(2) EFFECTIF SCOLAIRE DE LA MATERNELLE 5 ANS, DU PRIMAIRE, ET DU SECONDAIRE SELON LE BILAN 3 DE CHARLEMAGNE EN DATE DU 9 AVRIL 2015.

DOCUMENT C: CALCUL DES AJUSTEMENTS AUX ALLOCATIONS DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

CODE: 773000 RA:07

ANNEXE 1D: FRÉQUENTATION ET RÉUSSITE DES JEUNES EN FORMATION PROFESSIONNELLE

	ALLOCATION 2014-2015	PART ATTRIBUÉE	ALLOCATION 2014-2015 ATTRIBUÉE	
MONTANT HISTORIQUE				
CORRESPOND AUX DEUX TIERS DE L'ALLOCATION SUIVANTE :				
FRÉQUENTATION ET RÉUSSITE DES JEUNES EN FORMATION PROFESSIONNELLE (30281)				
MONTANT HISTORIQUE POUR LA FRÉQUENTATION ET LA RÉUSSITE DES JEUNES EN FP	28 834 \$	66.67 %	19 222 \$	A
MONTANT REDISTRIBUÉ				
CORRESPOND AU TIERS DE L'ENVELOPPE SELON NOUVELLE MÉTHODE :				
EFFECTIF SCOLAIRE SANCTIONNÉ FP DE LA COMMISSION SCOLAIRE (1)		110		
EFFECTIF SCOLAIRE SANCTIONNÉ FP DE L'ENSEMBLE DU RÉSEAU (1)		20 083		
PART DE L'EFFECTIF SCOLAIRE SANCTIONNÉ FP DE LA COMMISSION SCOLAIRE		0.0055		
MONTANT SELON LA PART DE L'EFFECTIF SCOLAIRE SANCTIONNÉ FP (B = 1 666 667 \$ * PART DE LA CS)			9 176 \$	B
SOUS-TOTAL - FRÉQUENTATION ET RÉUSSITE DES JEUNES EN FP			28 399 \$	C = A + B
AJUSTEMENT 2015-2016		0.91 %		
TOTAL - FRÉQUENTATION ET RÉUSSITE DES JEUNES EN FORMATION PROFESSIONNELLE 2015-2016 AVANT RÉDUCTION			28 658 \$	

ANNEXE 1E: ACCUEIL ET FRANCISATION

1.1 : SOMMAIRE DU CALCUL POUR LES ÉLÈVES NON FRANCOPHONES

NOMBRE D'ÉLÈVES NON FRANCOPHONES

	2012-2013 (1)	2013-2014 (2)	MOYENNE
	-----	-----	-----
	133	137	135.00
A. MOYENNE DES ÉLÈVES DE LA COMMISSION SCOLAIRE			135.00
B. MONTANT PAR ÉLÈVE 2014-2015			71.97 \$
C. AJUSTEMENT 2015-2016			0.91 %
D. MONTANT PAR ÉLÈVE 2015-2016			72.62 \$
E. ALLOCATION 2015-2016 AVANT RÉDUCTION (A X D)			9 805 \$

(1) EFFECTIF SCOLAIRE DÉCLARÉ À LA MATERNELLE 5 ANS, AU PRIMAIRE ET AU SECONDAIRE, BILAN 6 EN DATE DU 27 MARS 2014.

(2) EFFECTIF SCOLAIRE DÉCLARÉ À LA MATERNELLE 5 ANS, AU PRIMAIRE ET AU SECONDAIRE, BILAN 5 EN DATE DU 22 JANVIER 2015.

ANNEXE 1E: ACCUEIL ET FRANCISATION (SUITE)

1.2 : SOMMAIRE DU CALCUL POUR LES ÉLÈVES IMMIGRANTS

SOMMAIRE DES ÉLÈVES ET DES VALEURS PONDÉRÉES DE CHACUN DES ÉLÈVES

	2012-2013 (1)		2013-2014 (2)		MOYENNE	
	ÉLÈVES	VALEURS PONDÉRÉES	ÉLÈVES	VALEURS PONDÉRÉES	ÉLÈVES	VALEURS PONDÉRÉES
ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE	1	0.256	1	0.202	1.00	0.229
PRIMAIRE	4	1.910	7	4.030	5.50	2.970
SECONDAIRE	0	0.000	0	0.000	0.00	0.000
TOTAL	5	2.167	8	4.233	6.50	3.200
A. MOYENNE DES VALEURS PONDÉRÉES DE LA COMMISSION SCOLAIRE						3.200
B. MONTANT PAR VALEUR PONDÉRÉE 2014-2015						7 430.56 \$
C. AJUSTEMENT 2015-2016						0.91 %
D. MONTANT PAR VALEUR PONDÉRÉE 2015-2016						7 498.18 \$
E. ALLOCATION 2015-2016 AVANT RÉDUCTION (A X D)						23 996 \$
1.3 : TOTAL ACCUEIL ET FRANCISATION 2015-2016 AVANT RÉDUCTION (1.1.E + 1.2.E)						33 801 \$

(1) EFFECTIF SCOLAIRE DÉCLARÉ À LA MATERNELLE 5 ANS, AU PRIMAIRE ET AU SECONDAIRE, BILAN 6 EN DATE DU 27 MARS 2014.

(2) EFFECTIF SCOLAIRE DÉCLARÉ À LA MATERNELLE 5 ANS, AU PRIMAIRE ET AU SECONDAIRE, BILAN 5 EN DATE DU 22 JANVIER 2015.

DOCUMENT C: CALCUL DES AJUSTEMENTS AUX ALLOCATIONS DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

CODE: 773000 RA:07

ANNEXE 1F: EMBAUCHE DE NOUVEAUX CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES

	ALLOCATION 2014-2015	PART ATTRIBUÉE	ALLOCATION 2014-2015 ATTRIBUÉE	
MONTANT HISTORIQUE				
CORRESPOND AUX DEUX TIERS DE L'ALLOCATION SUIVANTE :				
EMBAUCHE DE NOUVEAUX CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES (30301)				
MONTANT HISTORIQUE POUR L'EMBAUCHE DE CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES	136 254 \$	66.67 %	90 836 \$	A
MONTANT REDISTRIBUÉ				
CORRESPOND AU TIERS DE L'ENVELOPPE SELON NOUVELLE MÉTHODE :				
EFFECTIF SCOLAIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE (1)				
		5 854		
MONTANT DE BASE PAR COMMISSION SCOLAIRE POUR LES 1000 PREMIERS ÉLÈVES			22 320 \$	B
EFFECTIF SCOLAIRE RÉSIDUEL DE LA COMMISSION SCOLAIRE		4 854		
EFFECTIF SCOLAIRE RÉSIDUEL DE L'ENSEMBLE DU RÉSEAU		783 819		
PART DE L'EFFECTIF RÉSIDUEL DE LA COMMISSION SCOLAIRE		0.0061		
MONTANT SELON LA PART DE L'EFFECTIF SCOLAIRE RÉSIDUEL (C = 3 206 131 \$ * PART DE LA CS)			19 854 \$	C
SOUS-TOTAL - EMBAUCHE DE NOUVEAUX CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES			133 010 \$	D = A+B+C
AJUSTEMENT 2015-2016		0.91 %		
TOTAL - EMBAUCHE DE NOUVEAUX CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES 2015-2016 AVANT RÉDUCTION			134 221 \$	

DOCUMENT C: CALCUL DES AJUSTEMENTS AUX ALLOCATIONS DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

CODE: 773000 RA:07

ANNEXE 1G: ANIMATION SPIRITUELLE ET ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE (ASEC)

	ALLOCATION 2014-2015 RÉDUITE DE 25%	PART ATTRIBUÉE	ALLOCATION 2014-2015 ATTRIBUÉE	
MONTANT HISTORIQUE				
CORRESPOND AUX DEUX TIERS DE L'ALLOCATION SUIVANTE :				
ANIMATION SPIRITUELLE ET ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE (30071) MONTANT HISTORIQUE POUR L'ASEC	113 671 \$	66.67 %	75 781 \$	A
MONTANT REDISTRIBUÉ				
CORRESPOND AU TIERS DE L'ENVELOPPE SELON NOUVELLE MÉTHODE :				
EFFECTIF SCOLAIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE (1)		3 690		
MONTANT DE BASE PAR COMMISSION SCOLAIRE POUR LES 1000 PREMIERS ÉLÈVES			21 250 \$	B
EFFECTIF SCOLAIRE RÉSIDUEL DE LA COMMISSION SCOLAIRE		2 690		
EFFECTIF SCOLAIRE RÉSIDUEL DE L'ENSEMBLE DU RÉSEAU		475 557		
PART DE L'EFFECTIF RÉSIDUEL DE LA COMMISSION SCOLAIRE		0.0056		
MONTANT SELON LA PART DE L'EFFECTIF SCOLAIRE RÉSIDUEL (C = 2 624 704 \$ * PART DE LA CS)			14 846 \$	C
SOUS-TOTAL - ANIMATION SPIRITUELLE ET ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE			111 877 \$	D = A+B+C
AJUSTEMENT 2015-2016		0.91 %		
TOTAL - ANIMATION SPIRITUELLE ET ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE 2015-2016 AVANT RÉDUCTION			112 896 \$	

DOCUMENT C: CALCUL DES AJUSTEMENTS AUX ALLOCATIONS DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

CODE: 773000 RA:07

ANNEXE 2A: SERVICES D'INTÉGRATION EN CLASSE ORDINAIRE

1. MONTANT BASÉ SUR LES FACTEURS GÉOGRAPHIQUES PARTICULIERS

A. MONTANT DE LA COMMISSION SCOLAIRE (DOCUMENT B, SECTION 2, PAGE 4)	281 220 \$
B. MONTANT POUR LE RÉSEAU	42 077 187 \$
C. PART DE LA COMMISSION SCOLAIRE (C = A / B)	0.0066
D. MONTANT ALLOUÉ (D = 837 212 \$ X C)	5 595 \$

2. MONTANT LIÉ AU NOMBRE D'ÉLÈVES HANDICAPÉS INTÉGRÉS (1)

	COMMISSION SCOLAIRE	RÉSEAU
E. ÉLÈVES INTÉGRÉS FINANCÉS SELON LE RATIO 1/6	41	9 822
F. ÉLÈVES INTÉGRÉS FINANCÉS SELON LE RATIO 1/10	51	6 523
G. ÉLÈVES INTÉGRÉS PONDÉRÉS (G = E / 6)	6.83	1 637.00
H. ÉLÈVES INTÉGRÉS PONDÉRÉS (H = F / 10)	5.10	652.30
I. ÉLÈVES INTÉGRÉS PONDÉRÉS TOTAL (I = G + H)	11.93	2 289.30
J. ALLOCATION ((17 523 561 \$ / I. RÉSEAU) X I. C.S.)		91 344 \$

3. ALLOCATION 2015-2016 AVANT RÉDUCTION (3. = 1.D + 2.J) 96 939 \$

(1) EFFECTIF SCOLAIRE AU 30 SEPTEMBRE 2014 (TYPES DE REGROUPEMENT 1 ET 2) SELON CHARLEMAGNE, BILAN 3 EN DATE DU 9 AVRIL 2015. IL S'AGIT DE TOUS LES ÉLÈVES HANDICAPÉS INCLUANT CEUX DE LA MATERNELLE 4 ANS ET EXCLUANT LE CODE 14.

 DOCUMENT C: CALCUL DES AJUSTEMENTS AUX ALLOCATIONS DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

 CODE: 773000 RA:07

 ANNEXE 2B: LIBÉRATION PONCTUELLE DES ENSEIGNANTS SCOLARISANT PLUSIEURS EHDAA

A - NOMBRE D'ÉLÈVES INTÉGRÉS EN CLASSE ORDINAIRE

AYANT UN PLAN D'INTERVENTION DÉCLARÉ AU 30 SEPTEMBRE 2014 (1)

A.1 - COMMISSION SCOLAIRE

1 455

A.2 - RÉSEAU

135 367

B - PART DE LA COMMISSION SCOLAIRE (B = A.1 / A.2)

0.01074

C - ALLOCATION 2015-2016 AVANT RÉDUCTION (C = 3 890 661 \$ X B)

41 819 \$

(1) INCLUANT CEUX DE LA MATERNELLE 4 ANS, SELON LE BILAN 3 DE CHARLEMAGNE EN DATE DU 9 AVRIL 2015.

DOCUMENT C: CALCUL DES AJUSTEMENTS AUX ALLOCATIONS DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

CODE: 773000 RA:07

ANNEXE 2C: AIDE ADDITIONNELLE AUX EDAA ET AUX EDAA EN MILIEU DÉFAVORISÉ

1- RESSOURCES POUR LES POSTES ENSEIGNANTS	PRIMAIRE	SECONDAIRE	TOTAL
1.1 POSTES FINANCÉS 2014-2015 (1)	21.21	17.59	38.80
1.2 CALCUL LIÉ À LA VARIATION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE			
A. NOMBRE DE POSTES AVANT COMPENSATION EN 2014-2015 (2)	15.95	13.12	29.07
B. EFFECTIF SCOLAIRE 2014-2015 (3)	3 108	2 164	
C. EFFECTIF SCOLAIRE 2013-2014 (4)	3 040	2 214	
D. VARIATION (D = (B - C) / C)	0.0224	-0.0230	
E. AJUSTEMENT AUX POSTES (E = A X D)	0.36	-0.30	
F. NOMBRE DE POSTES AVANT COMPENSATION (F = A + E)	16.31	12.82	
G. COMPENSATION 2015-2016 (G = 1.1 - F SI G >= 0 SINON G = 0)	4.90	4.77	9.67
H. POSTES FINANCÉS 2015-2016 (H = F + G)	21.21	17.59	38.80
I. COÛT SUBVENTIONNÉ 2015-2016		81 466 \$	
J. ALLOCATION 2015-2016 (J = H X I)	1 727 894 \$	1 432 987 \$	3 160 881 \$

(1) RÉFÉRENCE: PARAMÈTRES INITIAUX 2014-2015, DOCUMENT C, SECTION 2, ANNEXES 2A ET 2B, LIGNES H.

(2) RÉFÉRENCE: PARAMÈTRES INITIAUX 2014-2015, DOCUMENT C, SECTION 2, ANNEXES 2A ET 2B, LIGNES F.

(3) CHARLEMAGNE AU 30 SEPTEMBRE 2014, BILAN 3 AU 9 AVRIL 2015.

(4) RÉFÉRENCE: PARAMÈTRES INITIAUX 2014-2015, DOCUMENT C, SECTION 2, ANNEXES 2A ET 2B, LIGNES B.

DOCUMENT C: CALCUL DES AJUSTEMENTS AUX ALLOCATIONS DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

CODE: 773000 RA:07

ANNEXE 2C: AIDE ADDITIONNELLE AUX EDAA ET AUX EDAA EN MILIEU DÉFAVORISÉ (SUITE)

2- RESSOURCES POUR LES AUTRES DÉPENSES ÉDUCATIVES	PRIMAIRE	SECONDAIRE	TOTAL
2.1 CALCUL AVANT LA VARIATION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE			
A- ALLOCATION 2014-2015 AVANT VARIATION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE (RÉF: DOC. C INITIAUX 14-15, ANNEXES 2A ET 2B, LIGNES 2.1.C)	58 716 \$	99 062 \$	
B- AJUSTEMENT 2015-2016	0.91 %	0.91 %	
C- ALLOCATION 2015-2016 AVANT VARIATION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE	59 251 \$	99 964 \$	
2.2 CALCUL INCLUANT LA VARIATION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE			
D. ALLOCATION 2014-2015 AVANT COMPENSATION (DOC.C INITIAUX 14-15,ANNEXES 2A ET 2B,LIGNES 2.2.I)	44 217 \$	73 955 \$	
VARIATION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE			
E- EFFECTIF SCOLAIRE 2014-2015 (CHARLEMAGNE, BILAN 3 AU 9 AVRIL 2015)	3 108	2 164	
F- EFFECTIF SCOLAIRE 2013-2014 (RÉF: DOC. C 14-15, ANNEXES 2A ET 2B, LIGNES 2.2.E)	3 040	2 214	
G- VARIATION (K = (E - F) / F)	0.0224	-0.0230	
H- ALLOCATION 2015-2016 AVANT COMPENSATION (H = D + (D X G))	45 207 \$	72 254 \$	
I- ALLOCATION AJUSTÉE (I = H X B)	45 619 \$	72 912 \$	
J- COMPENSATION (J = C - I; SI J <= 0 ALORS J = 0)	13 632 \$	27 052 \$	
K- ALLOCATION 2015-2016 (K = I + J)	59 251 \$	99 964 \$	159 215 \$
3- RESSOURCES PROVENANT D'ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES D'ANNÉES ANTÉRIEURES			
L- ALLOCATION 2014-2015 (RÉF: DOC. C INITIAUX 14-15, ANNEXES 2A ET 2B, LIGNES 3.N)			1 020 957 \$ (1)
M- AJUSTEMENT 2015-2016			0.91 %
N- ALLOCATION 2015-2016 (N = L + (L X M))			1 030 248 \$
4- TOTAL AIDE ADDITIONNELLE AUX EDAA ET AUX EDAA EN MILIEU DÉFAVORISÉ AVANT RÉDUCTION (1.J + 2.K + 3.N)			4 350 344 \$

(1) CE MONTANT INCLUT AUSSI LES ALLOCATIONS 2014-2015 POUR LES ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES DE RANGS DÉCILES 1 À 7 (30057) AINSI QUE L'AJOUT DE RESSOURCES ÉDUCATIVES (30331).

ANNEXE 3A: BESOINS PARTICULIERS POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

	ALLOCATION 2014-2015	AJUSTEMENT 2015-2016	ALLOCATION 2015-2016	
MONTANT HISTORIQUE				
MONTANT HISTORIQUE POUR LES BESOINS PARTICULIERS	315 279 \$			
DONT :				
RÉCIT LOCAL	59 388 \$			
RÉCIT NATIONAL	0 \$			
CONNAISSANCE DE LA LANGUE ET DE LA CULTURE D'ORIGINE POUR LES ÉLÈVES AUTOCHTONES	0 \$	0.91 %	0 \$	A

	59 388 \$			
MONTANT RÉSIDUEL POUR LES BESOINS PARTICULIERS (MOINS LES RECIT EN FGA)	255 891 \$	0.91 %	258 220 \$	B
MONTANTS RÉVISÉS OU REDISTRIBUÉS - RÉCIT LOCAL ET NATIONAL				
RÉCIT NATIONAL - SELON ANALYSE DE LA DIRECTION DES RESSOURCES DIDACTIQUES (DRD)	0 \$	0.91 %	0 \$	C
RÉCIT LOCAL - SELON NOUVELLE MÉTHODE :				
MONTANT DE BASE PAR COMMISSION SCOLAIRE			45 000 \$	D
EFFECTIF SCOLAIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE (1)	5 854			
EFFECTIF SCOLAIRE DE L'ENSEMBLE DES COMMISSIONS SCOLAIRES FRANCOPHONES (1)	769 690			
PART DE L'EFFECTIF SCOLAIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE	0.0076			
MONTANT SELON LA PART DE L'EFFECTIF SCOLAIRE (C= 1 675 864 \$ * PART DE LA CS)	12 746 \$	0.91 %	12 862 \$	E
SOUS-TOTAL - RÉCIT LOCAL 2015-2016			57 862 \$	F=D+E
TOTAL - ALLOCATION POUR LES BESOINS PARTICULIERS AUX ACTIVITÉS ÉDUCATIVES 2015-2016 AVANT RÉDUCTION			316 082 \$	G=A+B+C+F

ANNEXE 3B: MAINTIEN DE L'ÉCOLE DE VILLAGE

CODE BÂTIMENT	NOM DU BÂTIMENT	NOM DE LA MUNICIPALITÉ	EFFECTIF (1)				ALLOCATION 2015-2016 (2)
			MATERNELLE 5 ANS (A)	PRIMAIRE (B)	SECONDAIRE (C)	TOTAL (D=A+B+C)	
773016	Sacré-Coeur (Plaisance)	Plaisance	10	57	0	67.00	27 500 \$
773033	Montagne, de la	Notre-Dame-de-la-Salette	11	77	0	88.00	14 500 \$
							42 000 \$

(1) CHARLEMAGNE AU 30 SEPTEMBRE 2014, BILAN 3 EN DATE DU 9 AVRIL 2015.

(2) L'ALLOCATION CORRESPOND À LA SOMME DES DEUX COMPOSANTES SUIVANTES SOIENT:

- 1) UN MONTANT PAR BÂTIMENT POUR LES SERVICES ÉDUCATIFS VARIABLE EN FONCTION DU NOMBRE D'ÉLÈVES:
 - MOINS DE 25 ÉLÈVES: 1 000\$ PAR ÉLÈVE
 - ENTRE 25 ET 74 ÉLÈVES: 25 000\$ PAR BÂTIMENT
 - DE 75 À 100 ÉLÈVES: 25 000\$ - (1 000\$ * (# ÉLÈVES - 75))
- 2) UN MONTANT PAR BÂTIMENT POUR LA SOCIALISATION DES ÉLÈVES:
 - 5 000\$ PAR BÂTIMENT COMPTANT MOINS DE 50 ÉLÈVES
 - 2 500\$ PAR BÂTIMENT COMPTANT DE 50 À 100 ÉLÈVES.

ANNEXE 4: INTÉGRATION DE L'AJUSTEMENT BUDGÉTAIRE 2014-2015 AUX MESURES D'APPUI ET D'ADAPTATION SCOLAIRE

LISTE DES MESURES D'APPUI EN 2014-2015 POUR INTÉGRATION EN 2015-2016	ALLOCATION 2014-2015 (A)	INTÉGRATION PAR MESURE AJUSTEMENT 2014-2015 (B=PartCS*A)	RÉFÉRENCES ALLOCATION 2014-2015
BESOINS PARTICULIERS (EXCLUANT RECIT LOCAUX, NATIONAUX ET EN FGA DÉJÀ RÉDUITS EN 2015-2016)	255 891 \$	-73 336 \$	DOC. C PAGE 3
ACCUEIL ET FRANCISATION - ÉLÈVES NON FRANCOPHONES ET ÉLÈVES IMMIGRANTS	17 774 \$	-5 094 \$	DOC. C PAGE 3
ENFANT SCOLARISÉ À LA MAISON	14 535 \$	(1)	CERTIF 2014-2015
COURS "EXPLORATION DE LA FP"	19 226 \$	(1)	CERTIF 2013-2014
PARCOURS DE FORMATION AXÉE SUR L'EMPLOI (FPT ET FMS)	46 363 \$	(1)	CERTIF 2014-2015
PROJET PÉDAGOGIQUE PARTICULIER PRÉPARANT À LA FP	48 943 \$	(1)	CERTIF 2014-2015
SENSIBILISATION À L'ENTREPRENEURIAT - VOLET "ESPRIT D'ENTREPRENDRE"	16 045 \$	-4 598 \$	DOC. C PAGE 3
FORMATION CONTINUE DU PERSONNEL SCOLAIRE EN FGA - (30026)	36 328 \$	-10 411 \$	DOC. C PAGE 3 (2)
ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES DE RANGS DÉCILES 1 À 7 - (30057)	225 630 \$	-64 663 \$	DOC. C PAGE 3
ÉCOLES SECONDAIRES EN MILIEU DÉFAVORISÉ - (30061)	282 955 \$	-81 092 \$	DOC. C PAGE 3
ÉCOLES PRIMAIRES EN MILIEU DÉFAVORISÉ - (30063)	151 809 \$	-43 507 \$	DOC. C PAGE 3
ANIMATION SPIRITUELLE ET ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE - (30071) (DÉJÀ RÉDUITE DE 25% EN 2015-2016)	113 671 \$	-32 577 \$	DOC. C PAGE 3
ÉCOLES EN FORME ET EN SANTÉ - (30250)	24 216 \$	-6 940 \$	DOC. C PAGE 3
ACTIVITÉS PARASCOLAIRES AU SECONDAIRE - (30262)	77 107 \$	-22 098 \$	DOC. C PAGE 3
BIBLIOTHÉCAIRES EMBAUCHÉS LES ANNÉES PRÉCÉDENTES - (30274)	55 032 \$	(1)	CERTIF 2014-2015
FRÉQUENTATION ET RÉUSSITE DES JEUNES EN FP - (30281)	28 834 \$	-8 264 \$	DOC. C PAGE 4
ACTIVITÉS D'EXPLORATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES EN FG - (30282)	14 367 \$	(1)	DOC. C PAGE 4
ACTIVITÉS D'EXPLORATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES EN FG - (30283)	2 080 \$	-596 \$	DOC. C PAGE 4

- (1) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016, CETTE MESURE A DÉJÀ FAIT L'OBJET D'UNE RÉDUCTION DES MONTANTS UNITAIRES DE 30% AUX MESURES D'APPUI ET DE 1,4% AUX MESURES D'ADAPTATION SCOLAIRE. CES POURCENTAGES CORRESPONDENT À UNE MOYENNE POUR L'ENSEMBLE DU RÉSEAU.
- (2) CE MONTANT DE RÉDUCTION BUDGÉTAIRE S'APPLIQUE EN DÉDUCTION DU MONTANT ALLOUÉ À LA CONSULTATION 2015-2016 POUR CETTE MESURE TRANSFÉRÉE DANS LE DOCUMENT F (PAGE 2).

ANNEXE 4: INTÉGRATION DE L'AJUSTEMENT BUDGÉTAIRE 2014-2015 AUX MESURES D'APPUI ET D'ADAPTATION SCOLAIRE

	ALLOCATION 2014-2015 (A)	INTÉGRATION PAR MESURE AJUSTEMENT 2014-2015 (B=PartCS*A)	RÉFÉRENCES ALLOCATION 2014-2015
LISTE DES MESURES D'APPUI EN 2014-2015 POUR INTÉGRATION EN 2015-2016 (SUITE)			
EMBAUCHE DE NOUVEAUX CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES - (30301)	136 254 \$	-39 049 \$	DOC. C PAGE 4
PLAN DE FORMATION DES ENSEIGNANTS POUR L'AMÉLIORATION DU FRANÇAIS - (30302)	15 306 \$	-4 387 \$	DOC. C PAGE 4
AJOUT DE RESSOURCES ÉDUCATIVES - (30331)	36 649 \$	-10 503 \$	DOC. C PAGE 4
PROGRAMME D'INSERTION PROFESSIONNELLE POUR LES ENSEIGNANTS (FSE-APEQ) - (30332)	0 \$	0 \$	DOC. C PAGE 4
=====			
TOTAL - ALLOCATIONS DES MESURES D'APPUI 2014-2015 POUR INTÉGRATION EN 2015-2016	1 619 016 \$		
MONTANT DE L'AJUSTEMENT BUDGÉTAIRE 2014-2015 AUX MESURES D'APPUI	-463 992 \$		DOC. C PAGE 4
PART EN % DE L'AJUSTEMENT BUDGÉTAIRE PAR RAPPORT AUX ALLOCATIONS DE LA COMMISSION SCOLAIRE POUR ÉTABLIR PAR MESURE UN MONTANT DE L'EFFORT 2014-2015 AUX ALLOCATIONS 2015-2016	-28.65 %		
LISTE DES MESURES D'ADAPTATION SCOLAIRE EN 2014-2015 POUR INTÉGRATION EN 2015-2016			
AIDE ADDITIONNELLE AUX EDAA ET AUX EDAA EN MILIEU DÉFAVORISÉ (EXCLUANT LES MESURES 30057 ET 30331 COMPTÉES DANS MESURES D'APPUI)	3 956 050 \$	-63 999 \$	DOC. C PAGE 5
SERVICES D'INTÉGRATION EN CLASSE ORDINAIRE - (30053)	103 206 \$	-1 670 \$	DOC. C PAGE 5
FINANCEMENT DES PLACES MELS-MSSS - (30056)	0 \$	(1)	DOC. C PAGE 5
LIBÉRATION PONCTUELLE DES ENSEIGNANTS SCOLARISANT PLUSIEURS EHDA - (30059)	38 072 \$	-616 \$	DOC. C PAGE 5
=====			
TOTAL - ALLOCATIONS DES MESURES D'ADAPTATION SCOLAIRE 2014-2015 POUR INTÉGRATION EN 2015-2016	4 097 328 \$		
MONTANT DE L'AJUSTEMENT BUDGÉTAIRE 2014-2015 AUX MESURES D'ADAPTATION SCOLAIRE	-66 285 \$		DOC. C PAGE 5
PART EN % DE L'AJUSTEMENT BUDGÉTAIRE PAR RAPPORT AUX ALLOCATIONS DE LA COMMISSION SCOLAIRE POUR ÉTABLIR PAR MESURE UN MONTANT DE L'EFFORT 2014-2015 AUX ALLOCATIONS 2015-2016	-1.61 %		

(1) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016, CETTE MESURE A DÉJÀ FAIT L'OBJET D'UNE RÉDUCTION DES MONTANTS UNITAIRES DE 30% AUX MESURES D'APPUI ET DE 1,4% AUX MESURES D'ADAPTATION SCOLAIRE. CES POURCENTAGES CORRESPONDENT À UNE MOYENNE POUR L'ENSEMBLE DU RÉSEAU.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

DIRECTION GÉNÉRALE DU FINANCEMENT

RÈGLES BUDGÉTAIRES 2015-2016 : PARAMÈTRES D'ALLOCATION DES RESSOURCES

PARAMÈTRES INITIAUX

DOCUMENT D: CALCUL DES RAPPORTS MAÎTRE-ÉLÈVES ET DES
MONTANTS POUR L'ORGANISATION SCOLAIRE

FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES

773000 Coeur-des-Vallées, CS au

RÉGION ADMINISTRATIVE: 07 Outaouais

2015-07-08

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
1) SECTION 1: SOMMAIRE DES RÉSULTATS	
- TABLEAU 1: ÉTABLISSEMENT DES MONTANTS POUR L'ORGANISATION SCOLAIRE	3
- TABLEAU 2: ÉCART ENTRE LES POSTES DE L'ANNÉE EN COURS ET CEUX DE L'ANNÉE ANTÉRIEURE	4
2) SECTION 2: ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS MAÎTRE-ÉLÈVES	5
3) SECTION 3: SOMMAIRE DES AJUSTEMENTS AUX POSTES DE BASE	
- POSTES POUR LES ÉLÈVES EN DÉPASSEMENT DES MAXIMA	6
- POSTES POUR LES REJETS D'ÉLÈVES	6
- AUTRES AJUSTEMENTS	6
- POSTES ADDITIONNELS POUR L'EHDAA	6
4) SECTION 4: SOMMAIRE DU CALCUL DES POSTES DE BASE	
- TABLEAU 1: MATERNELLE 5 ANS	7
- TABLEAU 2: PRIMAIRE	8
- TABLEAU 3: SECONDAIRE	9
5) SECTION 5: CALCUL DES POSTES - ORDINAIRE	
- TABLEAUX 1 ET 2: MATERNELLE 5 ANS ET PRIMAIRE	10
- TABLEAU 3: SECONDAIRE	11
6) SECTION 6: CALCUL DES POSTES - EHDAA	
- TABLEAU 1: EHDAA - MATERNELLE 5 ANS	12
- TABLEAU 2: EHDAA - PRIMAIRE	13
- TABLEAU 3: EHDAA - SECONDAIRE	14
7) SECTION 7: FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT	
- TABLEAU 1: MATERNELLE 5 ANS	15
- TABLEAU 2: PRIMAIRE	32
- TABLEAU 3: SECONDAIRE	50
8) ANNEXE 1: SOMMAIRE EHDAA DÉCLARÉS INTÉGRÉS ET NON INTÉGRÉS (EXCLUANT LES MEESR-MSSS)	
- TABLEAU 1: MATERNELLE 5 ANS	56
- TABLEAU 2: PRIMAIRE	57
- TABLEAU 3: SECONDAIRE	58
9) ANNEXE 2: ÉLÈVES AYANT UNE DÉFICIENCE LANGAGIÈRE (CATÉGORIE 34) RECONNUS ET NON RECONNUS	59
10) ANNEXE 3: POSTES ADDITIONNELS POUR L'EHDAA	60
11) ANNEXE 4: CALCUL DU FACTEUR DE CONVERSION DES ÉLÈVES ET DES POSTES AU SECONDAIRE EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP) ...	61
12) ANNEXE 5: CALCUL DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS	
- SECTION 1: PRIMAIRE (DEGRÉS 1, 2 ET 3)	62
- SECTION 2: PRIMAIRE (DEGRÉS 4, 5 ET 6)	63
13) ANNEXE 6: CALCUL DES GROUPES FORMÉS AU NIVEAU DE LA CS-MATERNELLE 5 ANS ET PRIMAIRE	64
14) ANNEXE 7: CALCUL DES GROUPES FORMÉS POUR RESPECTER LES MOYENNES DES CONVENTIONS COLLECTIVES AU SECONDAIRE	65
15) ANNEXE 8 ET 9: NOTES CONCERNANT LA MATERNELLE 5 ANS, LE PRIMAIRE ET LE SECONDAIRE	66

SECTION 1: SOMMAIRE DES RÉSULTATS

CODE: 773000

RA:07

TABLEAU 1: ÉTABLISSEMENT DES MONTANTS POUR L'ORGANISATION SCOLAIRE

	EFFECTIF 2014-2015 ETP (A)	MONTANT PAR ÉLÈVE 2015-2016 (B)	ALLOCATION CONSIDÉRÉE (A X B) (C)	ÉQUIVALENTS EN POSTES (C/39293\$) (D)	MONTANT PAR ÉLÈVE - ORGANISATION SCOLAIRE
1.0 MATERNELLE 5 ANS					
. EFFECTIF SCOLAIRE ORDINAIRE	569.0	1 975 \$	1 123 775 \$	28.59	A) POSTES (SECTION 1, PAGE 4) 34.53
. EFFECTIF SCOLAIRE HANDICAPÉ (1)	6.0	3 851 \$	23 106 \$	0.58	B) POSTES DE BASE 30.33
. EFFECTIF SCOLAIRE HANDICAPÉ (2)	7.0	6 418 \$	44 926 \$	1.14	C) ÉCART DE POSTES (A - B) 4.20
SOUS-TOTAL	582.0			30.33	D) COÛT SUBVENTIONNÉ DE BASE 39 293 \$
	=====			=====	E) EFFECTIF ORDINAIRE 2014-2015 569.0
					F) MONTANT PAR ÉLÈVE (C X D / E) 291 \$
					=====
2.0 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE					
. EFFECTIF SCOLAIRE ORDINAIRE	2 985.0	1 823 \$	5 441 655 \$	138.48	A) POSTES (SECTION 1, PAGE 4) 198.24
. EFFECTIF SCOLAIRE HANDICAPÉ (1)	66.0	4 694 \$	309 804 \$	7.88	B) POSTES DE BASE 157.72
. EFFECTIF SCOLAIRE HANDICAPÉ (2)	57.0	7 824 \$	445 968 \$	11.34	C) ÉCART DE POSTES (A - B) 40.52
SOUS-TOTAL	3 108.0			157.72	D) COÛT SUBVENTIONNÉ DE BASE 39 293 \$
	=====			=====	E) EFFECTIF ORDINAIRE 2014-2015 2 985.0
					F) MONTANT PAR ÉLÈVE (C X D / E) 533 \$
					=====
3.0 ENSEIGNEMENT SECONDAIRE					
. EFFECTIF SCOLAIRE ORDINAIRE	2 044.0	1 761 \$	3 599 484 \$	91.60	A) POSTES (SECTION 1, PAGE 4) 127.24
. EFFECTIF SCOLAIRE HANDICAPÉ (1)	52.0	4 401 \$	228 852 \$	5.82	B) POSTES DE BASE 110.12
. EFFECTIF SCOLAIRE HANDICAPÉ (2)	68.0	7 335 \$	498 780 \$	12.69	C) ÉCART DE POSTES (A - B) 17.12
. PLACE-ÉLÈVE MEESR-MSSS NON OCCUPÉE	0.0	4 813 \$	0 \$	0.00	D) COÛT SUBVENTIONNÉ DE BASE 39 293 \$
SOUS-TOTAL	2 164.0			110.12	E) EFFECTIF ORDINAIRE 2014-2015 2 044.0
	=====			=====	F) MONTANT PAR ÉLÈVE (C X D / E) 329 \$
					=====

(1) DÉFICIENCE MOTRICE LÉGÈRE OU ORGANIQUE OU DÉFICIENCE LANGAGIÈRE.

(2) AUTRES HANDICAPÉS, TROUBLES GRAVES DU COMPORTEMENT ET ÉLÈVES SCOLARISÉS EN VERTU D'UNE ENTENTE MEESR-MSSS.

SECTION 1 : SOMMAIRE DES RÉSULTATS

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 2 : ÉCART ENTRE LES POSTES DE L'ANNÉE EN COURS ET CEUX DE L'ANNÉE ANTÉRIEURE

	PARAMÈTRES 2015-2016 (A)	PARAMÈTRES INITIAUX (1) 2014-2015 (B)	TOTAL ÉCART (A-B)
1.1 MATERNELLE 5 ANS			
A) EFFECTIF SCOLAIRE (2) 2014-2015	582	582	
B) RAPPORT MAÎTRE-ÉLÈVES	16.8504	17.1945	
C) POSTES	34.53	33.84	0.69
1.2 PRIMAIRE			
A) EFFECTIF SCOLAIRE (2) 2014-2015	3 108.0	3 108.0	
B) RAPPORT MAÎTRE-ÉLÈVES	15.6776	15.3100	
C) POSTES	198.24	203.00	-4.76
1.3 SECONDAIRE (2) (3)			
A) EFFECTIF SCOLAIRE 2014-2015	2 164.0	2 164.0	
B) RAPPORT MAÎTRE-ÉLÈVES	17.0066	15.8629	
C) POSTES	127.24	136.41	-9.17
1.4 TOTAL			-13.24

(1) SEULS LES RAPPORTS MAÎTRE-ÉLÈVES CORRESPONDENT À CEUX DES PARAMÈTRES INITIAUX.

(2) EFFECTIF SCOLAIRE TOTAL INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, LES EHDAA ET L'EFFECTIF SCOLAIRE MEESR-MSSS (RÉF. SECTION 2).

(3) AU SECONDAIRE, L'EFFECTIF SCOLAIRE ORDINAIRE A ÉTÉ CONVERTI EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN (RÉF. SECTION 4.3).

SECTION 2: ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS MAÎTRE-ÉLÈVES

CODE:773000

RA:07

	EFFECTIF SCOLAIRE 2014-2015 (A)	POSTES DE BASE (B)	TOTAL DES AJUSTEMENTS (SECTION 3) (C)	TOTAL DES POSTES D = B + C	AJUSTEMENT RÉCURRENT (3) E = D * 2.0%	TOTAL DES POSTES AJUSTÉS F = D - E	RAPPORT MAÎTRE- ÉLÈVES G = A / F
2.1 MATERNELLE 5 ANS							
A) ORDINAIRE (1)	569	33.43	0.04	33.47	0.66	32.80	
B) EHDAA (2)	13	1.76		1.76	0.03	1.73	
C) TOTAL (A + B)	582	35.20	0.04	35.24	0.70	34.53	16.8504 (6)
2.2 PRIMAIRE							
A) ORDINAIRE (1)	2 985.0	180.80	1.34	182.15	3.19 (4)	178.96	
B) EHDAA (2)	123.0	19.62		19.62	0.34 (4)	19.28	
C) TOTAL (A + B)	3 108.0	200.43	1.34	201.78	3.53 (4)	198.24	15.6776 (6)
2.3 SECONDAIRE							
A) ORDINAIRE (1)							
. FG ET FGA (7)	1 940.0	104.84	0.37	105.21	2.01 (5)	103.19	
. AUTRES (8)	104.0	5.62		5.62	0.10 (5)	5.51	
B) EHDAA (2)	120.0	18.89		18.89	0.36 (5)	18.53	
C) TOTAL (A + B)	2 164.0	129.35	0.37	129.73	2.48 (5)	127.24	17.0066 (6)
2.4 TOTAL							
A) ORDINAIRE (1)	5 598.0	324.70	1.76	326.46	5.98	320.48	
B) EHDAA (2)	256.0	40.28		40.28	0.74	39.54	
C) TOTAL (A + B)	5 854.0	364.99	1.76	366.75	6.72	360.02	

(1) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS (RÉF. SECTION 4).

(2) REPRÉSENTE LES EHDAA (INTÉGRÉS ET NON INTÉGRÉS) ET L'EFFECTIF SCOLAIRE MEESR-MSSS (RÉF. SECTION 4).

(3) AJUSTEMENT RÉCURRENT EU ÉGARD À L'EFFORT DEMANDÉ EN 1997-1998 (2.0 %) DANS LE CADRE DU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES.

(4) L'AJUSTEMENT RÉCURRENT AU PRIMAIRE (1.75327 %) NE TIENT PAS COMPTE DE L'AJOUT DU 90 MINUTES D'ENSEIGNEMENT ET DE LA BAISSSE DES RATIOS.

(5) L'AJUSTEMENT RÉCURRENT AU SECONDAIRE (1.91687 %) NE TIENT PAS COMPTE DE LA BAISSSE DES RATIOS.

(6) REPORTÉ À LA SECTION 1.

(7) FORMATION GÉNÉRALE ET FORMATION GÉNÉRALE APPLIQUÉE.

(8) FORMATION PRÉPARATOIRE AU TRAVAIL ET FORMATION MENANT À L'EXERCICE D'UN MÉTIER SEMI-SPÉCIALISÉ.

SECTION 3: SOMMAIRE DES AJUSTEMENTS AUX POSTES DE BASE (1)

CODE:773000

RA:07

	ÉLÈVES EN DÉPASSEMENT DES MAXIMA (A) (2)	REJET D'ÉLÈVES (B)	AUTRES (C)	POSTES ADDITIONNELS EHDAA (D) (3)	TOTAL DES AJUSTEMENTS (A+B+C+D)	
3.1 MATERNELLE 5 ANS						
A) EFFECTIF SCOLAIRE	0	0				
B) RATIO (4)	1/ 16.53	1/ 10				
C) POSTES (A X B)	0.00	0.00	0.00	0.04	0.04	(REPORTÉ À LA SECTION 2.1)
3.2 PRIMAIRE						
A) EFFECTIF SCOLAIRE	15	0				
B) RATIO (4)	1/ 15.50	1/ 10				
C) POSTES (A X B)	0.96	0.00	0.00	0.38	1.34	(REPORTÉ À LA SECTION 2.2)
3.3 SECONDAIRE						
A) POSTES			0.00	0.37	0.37	(REPORTÉ À LA SECTION 2.3)

(1) EXCLUT L'AJUSTEMENT RÉCURRENT EU ÉGARD À L'EFFORT DEMANDÉ EN 1997-1998 DANS LE CADRE DU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES.

(2) VOIR LE DÉTAIL À LA SECTION 7.

(3) VOIR DÉTAIL À L'ANNEXE 3.

(4) LE RATIO EST OBTENU EN DIVISANT L'EFFECTIF SCOLAIRE TOTAL (SECTION 2, COLONNE A), PAR LES POSTES DE BASE (SECTION 2, COLONNE B).

SECTION 4 : SOMMAIRE DU CALCUL DES POSTES DE BASE (1)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 1: MATERNELLE 5 ANS

	POSTES			EFFECTIF 2014-2015
	TITULAIRES	SPÉCIALISTES	TOTAL	
4.1.1 MATERNELLE 5 ANS - ORDINAIRE				
A) ORDINAIRE (2)	33.00	0.84	33.84	578 (RÉF. SECTION 5.1)
B) EHDAA INTÉGRÉS			0.40	9 (RÉF. SECTION 6.1)
C) TOTAL - ORDINAIRE (A - B)			33.43	569 (REPORTÉ À LA SECTION 2.1)
4.1.2 MATERNELLE 5 ANS - EHDAA				
A) EHDAA NON INTÉGRÉS (3)			1.35	4 (RÉF. SECTION 6.1)
B) EHDAA INTÉGRÉS			0.40	9 (RÉF. SECTION 6.1)
C) TOTAL - EHDAA (A + B)			1.76	13 (REPORTÉ À LA SECTION 2.1)

(1) EXCLUT L'AJUSTEMENT RÉCURRENT EU ÉGARD À L'EFFORT DEMANDÉ EN 1997-1998 DANS LE CADRE DU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES.

(2) INCLUANT LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) INCLUANT LES MEESR-MSSS PRÉSENTS.

SECTION 4 : SOMMAIRE DU CALCUL DES POSTES DE BASE (1)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 2: PRIMAIRE

	POSTES			EFFECTIF 2014-2015
	TITULAIRES	SPÉCIALISTES	TOTAL	
4.2.1 PRIMAIRE ORDINAIRE				
A) ORDINAIRE (2)	149.00	34.38	183.38	3 043 (RÉF. SECTION 5.2)
B) EHDAA INTÉGRÉS			2.57	58 (RÉF. SECTION 6.2)
C) TOTAL - ORDINAIRE (A - B)			180.80	2 985 (REPORTÉ À LA SECTION 2.2)
4.2.2 PRIMAIRE EHDAA				
A) EHDAA NON INTÉGRÉS (3)			17.04	65 (RÉF. SECTION 6.2)
B) EHDAA INTÉGRÉS			2.57	58 (RÉF. SECTION 6.2)
C) TOTAL - EHDAA (A + B)			19.62	123 (REPORTÉ À LA SECTION 2.2)

(1) EXCLUT L'AJUSTEMENT RÉCURRENT EU ÉGARD À L'EFFORT DEMANDÉ EN 1997-1998 DANS LE CADRE DU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES.

(2) INCLUANT LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) INCLUANT LES MEESR-MSSS PRÉSENTS.

SECTION 4 : SOMMAIRE DU CALCUL DES POSTES DE BASE (1)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 3: SECONDAIRE

	POSTES TOTAL	EFFECTIF 2014-2015	CONVERSION EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP)		RATIO
			POSTES ETP	EFFECTIF 2014-2015	
4.3.1 SECONDAIRE - ORDINAIRE					
FG ET FGA					
A) ORDINAIRE (2)	106.24	1 968 (RÉF. SECTION 5.3)	106.24 (3)	1 968.0 (3)	
B) EHDAA INTÉGRÉS	1.40	28 (RÉF. SECTION 6.3)	1.40	28	
C) TOTAL - ORDINAIRE (A - B)	104.84	1 940	104.84 (4)	1 940.0 (4)	18.5036 (F)
AUTRES					
D) ORDINAIRE (EXCLUANT LES EHDAA) (4)	5.62 (E/F)	104 (E)	5.62 (5)	104.0 (5)	
4.3.2 SECONDAIRE - EHDAA					
A) EHDAA NON INTÉGRÉS (6)	17.49	92 (RÉF. SECTION 6.3)			
B) EHDAA INTÉGRÉS	1.40	28 (RÉF. SECTION 6.3)			
C) MEESR-MSSS NON PRÉSENTS (RATIO DE 1 / 8)	0.00	0			
D) TOTAL - EHDAA (A + B + C) (4)	18.89	120			

(1) EXCLUT L'AJUSTEMENT RÉCURRENT EU ÉGARD À L'EFFORT DEMANDÉ EN 1997-1998 DANS LE CADRE DU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES.

(2) INCLUANT LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) VOIR LE DÉTAIL À L'ANNEXE 4.

(4) REPORTÉ À LA SECTION 2.3.

(5) APPLIQUE LE FACTEUR DE CONVERSION EN ETP DÉTERMINÉ À L'ANNEXE 4.

(6) INCLUANT LES MEESR-MSSS PRÉSENTS.

SECTION 5 : CALCUL DES POSTES - ORDINAIRE

TABLEAUX 1 ET 2: MATERNELLE 5 ANS ET PRIMAIRE

CODE:773000

RA:07

	GROUPES FORMÉS			RÉGIME PÉDAG.	TÂCHE TITUL.:SPÉC. (2)	POSTES			
	EFFECTIF 2014-2015	NIVEAU DES BÂTIMENTS	À LA COMMISSION (1)			TITUL.	SPÉC.	TOTAL	
5.1 MATERNELLE 5 ANS: SECTEUR ORDINAIRE (3)									
A) MATERNELLE 5 ANS ORDINAIRE	578	33.0	0	X	23.5 / 23	19.5	33.00	0.84	33.84 (4)
5.2 PRIMAIRE: SECTEUR ORDINAIRE (3)									
A) PRIMAIRE ORDINAIRE (ANNÉES 1,2 ET 3)	1 663	81.0	0	X	25 / 20.5	19.5	81.00	18.69	99.69
B) PRIMAIRE ORDINAIRE (ANNÉES 4,5 ET 6)	1 380	68.0	0	X	25 / 20.5	19.5	68.00	15.69	83.69
C) TOTAL PRIMAIRE (A + B)	3 043	149.0	0				149.00	34.38	183.38 (4)

(1) GROUPES AJOUTÉS SI LE NOMBRE DE GROUPES FORMÉS AU NIVEAU DES BÂTIMENTS NE PERMET PAS DE RESPECTER LES MOYENNES DE LA CONVENTION (DÉTAIL À L'ANNEXE 6).

(2) ON ATTRIBUE UN TITULAIRE POUR CHAQUE GROUPE FORMÉ À LA MATERNELLE 5 ANS ET AU PRIMAIRE. LES SPÉCIALISTES SONT OBTENUS EN DIVISANT LE RÉSIDU DU TEMPS DE PRÉSENCE DES ÉLÈVES, NON OCCUPÉ PAR LE TITULAIRE, PAR LA TÂCHE DU SPÉCIALISTE.

(3) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(4) EXCLUT L'AJUSTEMENT RÉCURRENT EU ÉGARD À L'EFFORT DEMANDÉ EN 1997-1998 DANS LE CADRE DU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES.

SECTION 5 : CALCUL DES POSTES - ORDINAIRE - FG ET FGA SEULEMENT

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 3: SECONDAIRE

5.3: SECONDAIRE SECTEUR ORDINAIRE

A) EFFECTIF SCOLAIRE 2014-2015 (EN CLASSE ORDINAIRE) (1)	1 968
B) NOMBRE MINIMAL DE GROUPES AFIN DE RESPECTER LES MOYENNES DES CONVENTIONS COLLECTIVES (VOIR ANNEXE 7)	69.92
C) GROUPES FORMÉS POUR L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS SCOLAIRES (2)	72.60
D) ÉCART ENTRE LE NOMBRE DE GROUPES FORMÉS ET LE NOMBRE MINIMAL DE GROUPES (EN %) ((C / B) - 1)	3.83 %
E) GROUPES FORMÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE (SI D =< 2.75 % -> GROUPES = B * (1 + (2.75 / 100)) - C)	0.00
F) GROUPES ADDITIONNELS POUR L'IMPLANTATION DU RÉGIME PÉDAGOGIQUE (SECONDAIRE 3, 4 ET 5)	0.00
G) TOTAL DES GROUPES (C + E + F)	72.60
H) RÉGIME PÉDAGOGIQUE	54 000 MINUTES / ANNÉE
I) TÂCHE DE L'ENSEIGNANT EN CLASSE	36 900 MINUTES / ANNÉE
J) TOTAL DES POSTES - SECTEUR ORDINAIRE (G * H / I) (3)	106.24

(1) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(2) EXCLUANT LES GROUPES ADDITIONNELS POUR L'IMPLANTATION DU RÉGIME PÉDAGOGIQUE (SECONDAIRE 3, 4 ET 5).

(3) EXCLUT L'AJUSTEMENT RÉCURRENT EU ÉGARD À L'EFFORT DEMANDÉ EN 1997-1998 DANS LE CADRE DU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES.

SECTION 6 : CALCUL DES POSTES - EHDAA

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 1 : EHDAA - MATERNELLE 5 ANS

6.1 EHDAA - MATERNELLE 5 ANS

	EFFECTIF 2014-2015 DÉCLARÉ (A)	EFFECTIF 2014-2015 AJUSTÉ (B)	RAPPORT MAÎTRE- ÉLÈVES (C)	POSTES (B X C)
6.1.1 EFFECTIF HANDICAPÉ OU EN TROUBLES GRAVES DU COMPORTEMENT		100.000 % (4)		
A) DÉFICIENCE MOTRICE LÉGÈRE OU ORGANIQUE OU DÉFICIENCE LANGAGIÈRE				
. DÉFICIENCE MOTRICE LÉGÈRE OU ORGANIQUE (CATÉGORIE 33) (1)	4	4.00	1/ 10	0.40
. DÉFICIENCE LANGAGIÈRE (CATÉGORIE 34: EFFECTIF RECONNU) (2)	2.00	2.00	1/ 10	0.20
. DÉFICIENCE LANGAGIÈRE (CATÉGORIE 34: EFFECTIF NON RECONNU) (2)	0.00	0.00	1/ 22	0.00
B) TROUBLES GRAVES DU COMPORTEMENT (CATÉGORIE 14) (1)	0	0.00	1/ 6	0.00
C) DÉFICIENCE INTELLECTUELLE MOYENNE À SÉVÈRE, DÉFICIENCE INTELLECTUELLE PROFONDE OU TROUBLES SÉVÈRES DE DÉVELOPPEMENT (CATÉGORIES 23,24,50,53 ET 99) (1)	5	5.00	1/ 6	0.83
D) DÉFICIENCE PHYSIQUE GRAVE (CATÉGORIES 36,42 ET 44) (1)	2	2.00	1/ 6	0.33
E) TOTAL DES ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN TROUBLES GRAVES DU COMPORTEMENT (A + B + C + D)	13	13.00		1.76
6.1.2 MEESR-MSSS PRÉSENTS	0		1/ 6	0.00
6.1.3 SOUS-TOTAL: ADAPTATION SCOLAIRE (6.1.1 + 6.1.2)	13			1.76
6.1.4 MOINS: EHDAA INTÉGRÉS EN CLASSE ORDINAIRE	9.00	9.00	1/ 22	0.40
6.1.5 SOUS-TOTAL: EHDAA NON INTÉGRÉS (6.1.3 - 6.1.4)	4.00			1.35
6.1 TOTAL SECTEUR DE L'ADAPTATION SCOLAIRE (6.1.5) (3)	4.00			1.35

(1) VOIR LE DÉTAIL À L'ANNEXE 1.

(2) VOIR LE DÉTAIL À L'ANNEXE 2.

(3) EXCLUT L'AJUSTEMENT RÉCURRENT EU ÉGARD À L'EFFORT DEMANDÉ EN 1997-1998 DANS LE CADRE DU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES.

(4) SI LA CLIENTÈLE EHDAA EST NON VALIDÉE, ALORS

COEFFICIENT = NOMBRE TOTAL D'EHDAA DÉCLARÉ (INITIAUX 2014-2015 , DOC. D, PAGE 12, LIGNE 6.1.1, COLONNE A) /
NOMBRE TOTAL D'EHDAA DÉCLARÉ (CONSULTATION 2014-2015 , DOC. D, PAGE 12, LIGNE 6.1.1, COLONNE A).

SINON COEFFICIENT = 100%.

SECTION 6 : CALCUL DES POSTES - EHDAA

TABLEAU 2 : EHDAA - PRIMAIRE

CODE:773000

RA:07

6.2 EHDAA - PRIMAIRE

	EFFECTIF 2014-2015 DÉCLARÉ (A)	EFFECTIF 2014-2015 AJUSTÉ (B)	RAPPORT MAÎTRE- ÉLÈVES (C)	COEFFICIENT D'AJUSTEMENT (D) (1)	POSTES (B X C X D)
6.2.1 EFFECTIF HANDICAPÉ OU EN TROUBLES GRAVES DU COMPORTEMENT		100.000	% (6)		
A) DÉFICIENCE MOTRICE LÉGÈRE OU ORGANIQUE OU DÉFICIENCE LANGAGIÈRE					
. DÉFICIENCE MOTRICE LÉGÈRE OU ORGANIQUE (CATÉGORIE 33) (2)	36	36.00	1/ 10	1.0666	3.84
. DÉFICIENCE LANGAGIÈRE (CATÉGORIE 34: EFFECTIF RECONNU) (3)	30.00	30.00	1/ 10	1.0666	3.20
. DÉFICIENCE LANGAGIÈRE (CATÉGORIE 34: EFFECTIF NON RECONNU) (3)	0.00	0.00	1/ 24	1.0666	0.00
B) TROUBLES GRAVES DU COMPORTEMENT (CATÉGORIE 14) (2)	2	2.00	1/ 6	1.0666	0.35
C) DÉFICIENCE INTELLECTUELLE MOYENNE À SÉVÈRE, DÉFICIENCE INTELLECTUELLE PROFONDE OU TROUBLES SÉVÈRES DE DÉVELOPPEMENT (CATÉGORIES 23,24,50,53 ET 99) (2)	43	43.00	1/ 6	1.0666	7.64
D) DÉFICIENCE PHYSIQUE GRAVE (CATÉGORIES 36,42 ET 44) (2)	12	12.00	1/ 6	1.0666	2.13
E) TOTAL DES ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN TROUBLES GRAVES DU COMPORTEMENT (A + B + C + D)	123	123.00			17.17
6.2.2 MEESR-MSSS PRÉSENTS	0		1/ 6	1.0666	0.00
6.2.3 SOUS-TOTAL: ADAPTATION SCOLAIRE (6.2.1 + 6.2.2)	123				17.17
6.2.4 MOINS: EHDAA INTÉGRÉS EN CLASSE ORDINAIRE	58.00	58.00	1/ 24	1.0666	2.57
6.2.5 SOUS-TOTAL: EHDAA NON INTÉGRÉS (6.2.3 - 6.2.4)	65.00				14.59
6.2.6 PLUS: SPÉCIALISTES (ADAPTATION DE L'ENSEIGNEMENT) (4)					2.45
6.2 TOTAL SECTEUR DE L'ADAPTATION SCOLAIRE (6.2.5 + 6.2.6) (5)	65.00				17.04

(1) TIEN T COMPTE DE L'AJOUT DE 90 MINUTES D'ENSEIGNEMENT AU PRIMAIRE: (1 + ((25 - 20.5) / 19.5 HRES)) / (1 + ((23.5 - 20.5) / 19.5 HRES)).

(2) VOIR LE DÉTAIL À L'ANNEXE 1.

(3) VOIR LE DÉTAIL À L'ANNEXE 2.

(4) LE NOMBRE DE SPÉCIALISTES EST DÉTERMINÉ EN APPLIQUANT UN RATIO DE 1/7 AU TOTAL DES POSTES DE LA LIGNE 6.2.3 EN EXCLUANT LES POSTES POUR L'EFFECTIF EN DÉFICIENCE LANGAGIÈRE NON RECONNU.

(5) EXCLUT L'AJUSTEMENT RÉCURRENT EU ÉGARD À L'EFFORT DEMANDÉ EN 1997-1998 DANS LE CADRE DU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES.

(6) SI LA CLIENTÈLE EHDAA EST NON VALIDÉE, ALORS

COEFFICIENT = NOMBRE TOTAL D'EHDAA DÉCLARÉ (INITIAUX 2014-2015 , DOC. D, PAGE 13, LIGNE 6.2.1, COLONNE A) /
NOMBRE TOTAL D'EHDAA DÉCLARÉ (CONSULTATION 2014-2015 , DOC. D, PAGE 13, LIGNE 6.2.1, COLONNE A).

SINON COEFFICIENT = 100%.

SECTION 6 : CALCUL DES POSTES - EHDAA - FG, FGA ET AUTRES

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 3 : EHDAA - SECONDAIRE

6.3 EHDAA - SECONDAIRE

	EFFECTIF 2014-2015 DÉCLARÉ (A)	EFFECTIF 2014-2015 AJUSTÉ (B)	RAPPORT MAÎTRE- ÉLÈVES (C)	POSTES (B X C)
6.3.1 EFFECTIF HANDICAPÉ OU EN TROUBLES GRAVES DU COMPORTEMENT		100.000 % (5)		
A) DÉFICIENCE MOTRICE LÉGÈRE OU ORGANIQUE OU DÉFICIENCE LANGAGIÈRE				
. DÉFICIENCE MOTRICE LÉGÈRE OU ORGANIQUE (CATÉGORIE 33) (1)	32	32.00	1/ 10	3.20
. DÉFICIENCE LANGAGIÈRE (CATÉGORIE 34: EFFECTIF RECONNU) (2)	20.00	20.00	1/ 10	2.00
. DÉFICIENCE LANGAGIÈRE (CATÉGORIE 34: EFFECTIF NON RECONNU) (2)	0.00	0.00	1/ 20	0.00
B) TROUBLES GRAVES DU COMPORTEMENT (CATÉGORIE 14) (1)	7	7.00	1/ 6	1.16
C) DÉFICIENCE INTELLECTUELLE MOYENNE À SÉVÈRE, DÉFICIENCE INTELLECTUELLE PROFONDE OU TROUBLES SÉVÈRES DE DÉVELOPPEMENT (CATÉGORIES 23,24,50,53 ET 99) (1)	48	48.00	1/ 6	8.00
D) DÉFICIENCE PHYSIQUE GRAVE (CATÉGORIES 36,42 ET 44) (1)	13	13.00	1/ 6	2.16
E) TOTAL DES ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN TROUBLES GRAVES DU COMPORTEMENT (A + B + C + D)	120	120.00		16.53
6.3.2 MEESR-MSSS PRÉSENTS	0		1/ 6	0.00
6.3.3 SOUS-TOTAL: ADAPTATION SCOLAIRE (6.3.1 + 6.3.2)	120			16.53
6.3.4 MOINS: EHDAA INTÉGRÉS EN CLASSE ORDINAIRE (FG ET FGA SEULEMENT)	28.00	28.00	1/ 20	1.40
6.3.5 SOUS-TOTAL: EHDAA NON INTÉGRÉS (6.3.3 - 6.3.4)	92.00			15.13
6.3.6 PLUS: SPÉCIALISTES (ADAPTATION DE L'ENSEIGNEMENT) (3)				2.36
6.3 TOTAL SECTEUR DE L'ADAPTATION SCOLAIRE (6.3.5 + 6.3.6) (4)	92.00			17.49

(1) VOIR LE DÉTAIL À L'ANNEXE 1.

(2) VOIR LE DÉTAIL À L'ANNEXE 2.

(3) LE NOMBRE DE SPÉCIALISTES EST DÉTERMINÉ EN APPLIQUANT UN RATIO DE 1/7 AU TOTAL DES POSTES DE LA LIGNE 6.3.3 EN EXCLUANT LES POSTES POUR L'EFFECTIF EN DÉFICIENCE LANGAGIÈRE NON RECONNU.

(4) EXCLUT L'AJUSTEMENT RÉCURRENT EU ÉGARD À L'EFFORT DEMANDÉ EN 1997-1998 DANS LE CADRE DU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES.

(5) SI LA CLIENTÈLE EHDAA EST NON VALIDÉE, ALORS

COEFFICIENT = NOMBRE TOTAL D'EHDAA DÉCLARÉ (INITIAUX 2014-2015 , DOC. D, PAGE 14, LIGNE 6.3.1, COLONNE A) /
NOMBRE TOTAL D'EHDAA DÉCLARÉ (CONSULTATION 2014-2015 , DOC. D, PAGE 14, LIGNE 6.3.1, COLONNE A).

SINON COEFFICIENT = 100%.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 1 : MATERNELLE 5 ANS (ENSEMBLE DES BÂTIMENTS)

NOMBRE DE BÂTIMENTS :	16
EFFECTIF DU BÂTIMENT :	
ORDINAIRE (2)	578
EHDAA NON INTÉGRÉS (3)	4
EHDAA INTÉGRÉS	9

FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS

	EFFECTIF 2014-2015	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)
7.1 MATERNELLE 5 ANS:ORDINAIRE (2)	578	33	0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MEESR-MSSS. TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.1).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 1 : MATERNELLE 5 ANS

BÂTIMENT : 773001 Adrien-Guillaume

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2) 14

EHDAA NON INTÉGRÉS (3) 0

EHDAA INTÉGRÉS 0

FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS

EFFECTIF 2014-2015	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)
-----------------------	----------------------	--

7.1 MATERNELLE 5 ANS:ORDINAIRE (2)

(18 / 20)

14

1

0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MEESR-MSSS. TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.1).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 1 : MATERNELLE 5 ANS

BÂTIMENT : 773002 Saint-Coeur-de-Marie

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2) 20

EHDAA NON INTÉGRÉS (3) 0

EHDAA INTÉGRÉS 0

FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS

EFFECTIF 2014-2015	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)
-----------------------	----------------------	--

7.1 MATERNELLE 5 ANS:ORDINAIRE (2)	(18 / 20)	20	1	0
------------------------------------	-------------	----	---	---

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MEESR-MSSS. TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.1).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 1 : MATERNELLE 5 ANS

BÂTIMENT : 773004 Providence

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2) 38

EHDAA NON INTÉGRÉS (3) 0

EHDAA INTÉGRÉS 0

FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS

EFFECTIF 2014-2015	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)
-----------------------	----------------------	--

7.1 MATERNELLE 5 ANS:ORDINAIRE (2)

(18 / 20)

38

2

0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MEESR-MSSS. TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.1).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 1 : MATERNELLE 5 ANS

BÂTIMENT : 773007 Saint-Michel (Montebello)

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2) 16

EHDAA NON INTÉGRÉS (3) 1

EHDAA INTÉGRÉS 1

FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS

EFFECTIF 2014-2015	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)
-----------------------	----------------------	--

7.1 MATERNELLE 5 ANS:ORDINAIRE (2)

(18 / 20)

16

1

0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MEESR-MSSS. TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.1).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 1 : MATERNELLE 5 ANS

BÂTIMENT : 773009 Saint-Pie-X

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2) 28

EHDAA NON INTÉGRÉS (3) 0

EHDAA INTÉGRÉS 0

FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS

EFFECTIF 2014-2015	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)
-----------------------	----------------------	--

7.1 MATERNELLE 5 ANS:ORDINAIRE (2)	(18 / 20)	28	2	0
------------------------------------	-------------	----	---	---

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MEESR-MSSS. TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.1).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 1 : MATERNELLE 5 ANS

BÂTIMENT : 773016 Sacré-Coeur (Plaisance)

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2) 10

EHDAA NON INTÉGRÉS (3) 0

EHDAA INTÉGRÉS 0

FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS

EFFECTIF 2014-2015	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)
-----------------------	----------------------	--

7.1 MATERNELLE 5 ANS:ORDINAIRE (2) (18 / 20)

10	1	0
----	---	---

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MEESR-MSSS. TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.1).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 1 : MATERNELLE 5 ANS

BÂTIMENT : 773018 Maria-Goretti

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2) 39

EHDAA NON INTÉGRÉS (3) 0

EHDAA INTÉGRÉS 0

FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS

EFFECTIF 2014-2015	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)
-----------------------	----------------------	--

7.1 MATERNELLE 5 ANS:ORDINAIRE (2)

(18 / 20)

39

2

0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MEESR-MSSS. TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.1).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 1 : MATERNELLE 5 ANS

BÂTIMENT : 773019 Saint-Jean-de-Brébeuf

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2) 36

EHDAA NON INTÉGRÉS (3) 2

EHDAA INTÉGRÉS 0

FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS

EFFECTIF 2014-2015	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)
-----------------------	----------------------	--

7.1 MATERNELLE 5 ANS:ORDINAIRE (2)

(18 / 20)

36

2

0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MEESR-MSSS. TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.1).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 1 : MATERNELLE 5 ANS

BÂTIMENT : 773021 Sacré-Coeur (Gatineau), du

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2) 59

EHDAA NON INTÉGRÉS (3) 0

EHDAA INTÉGRÉS 1

FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS

EFFECTIF 2014-2015	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)
-----------------------	----------------------	--

7.1 MATERNELLE 5 ANS:ORDINAIRE (2)

(18 / 20)

59

3

0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MEESR-MSSS. TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.1).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 1 : MATERNELLE 5 ANS

BÂTIMENT : 773022 Quatre-Vents, aux

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2) 55

EHDAA NON INTÉGRÉS (3) 0

EHDAA INTÉGRÉS 1

FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS

EFFECTIF 2014-2015	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)
-----------------------	----------------------	--

7.1 MATERNELLE 5 ANS:ORDINAIRE (2)

(18 / 20)

55

3

0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MEESR-MSSS. TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.1).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 1 : MATERNELLE 5 ANS

BÂTIMENT : 773023 Ruisseau, du

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2) 52

EHDAA NON INTÉGRÉS (3) 0

EHDAA INTÉGRÉS 1

FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS

EFFECTIF 2014-2015	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)
-----------------------	----------------------	--

7.1 MATERNELLE 5 ANS:ORDINAIRE (2)

(18 / 20)

52

3

0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MEESR-MSSS. TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.1).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 1 : MATERNELLE 5 ANS

BÂTIMENT : 773026 Monseigneur-Charbonneau

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2) 32

EHDAA NON INTÉGRÉS (3) 0

EHDAA INTÉGRÉS 1

FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS

EFFECTIF 2014-2015	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)
-----------------------	----------------------	--

7.1 MATERNELLE 5 ANS:ORDINAIRE (2)

(18 / 20)

32

2

0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MEESR-MSSS. TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.1).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 1 : MATERNELLE 5 ANS

BÂTIMENT : 773027 Saint-Michel (Gatineau)

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2) 54

EHDAA NON INTÉGRÉS (3) 1

EHDAA INTÉGRÉS 1

FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS

EFFECTIF 2014-2015	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)
-----------------------	----------------------	--

7.1 MATERNELLE 5 ANS:ORDINAIRE (2)

(18 / 20)

54

3

0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MEESR-MSSS. TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.1).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 1 : MATERNELLE 5 ANS

BÂTIMENT : 773028 Saint-Laurent

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2) 80

EHDAA NON INTÉGRÉS (3) 0

EHDAA INTÉGRÉS 0

FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS

EFFECTIF 2014-2015	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)
-----------------------	----------------------	--

7.1 MATERNELLE 5 ANS:ORDINAIRE (2)

(18 / 20)

80

4

0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MEESR-MSSS. TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.1).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 1 : MATERNELLE 5 ANS

BÂTIMENT : 773029 Boisé, du

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2) 34

EHDAA NON INTÉGRÉS (3) 0

EHDAA INTÉGRÉS 3

FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS

EFFECTIF 2014-2015	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)
-----------------------	----------------------	--

7.1 MATERNELLE 5 ANS:ORDINAIRE (2)

(18 / 20)

34

2

0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MEESR-MSSS. TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.1).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 1 : MATERNELLE 5 ANS

BÂTIMENT : 773033 Montagne, de la

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2) 11

EHDAA NON INTÉGRÉS (3) 0

EHDAA INTÉGRÉS 0

FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS

EFFECTIF 2014-2015	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)
-----------------------	----------------------	--

7.1 MATERNELLE 5 ANS:ORDINAIRE (2) (18 / 20)

11	1	0
----	---	---

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MEESR-MSSS. TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.1).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 2 : PRIMAIRE (ENSEMBLE DES BÂTIMENTS)

NOMBRE DE BÂTIMENTS : BÂTIMENTS CIBLÉS EN MILIEUX DÉFAVORISÉS : 6

 AUTRES BÂTIMENTS : 11

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2) 3 043

 EHDAA NON INTÉGRÉS (3) 65

 EHDAA INTÉGRÉS 58

	EFFECTIF 2014-2015	FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS		FORMATION DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS		AJUSTEMENT AUX GROUPES
		NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)	ÉLÈVES RÉSIDUELS	NOMBRE DE GROUPES (5)	
7.2.1 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 1	579	22	0	108		
B) ANNÉE 2	538	19	2	110		
C) ANNÉE 3	546	17	5	131		
D) TOTAL (A + B + C)	1 663	58	7	349	23	0
7.2.2 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 4	463	14	4	121		
B) ANNÉE 5	457	11	0	187		
C) ANNÉE 6	460	12	4	162		
D) TOTAL (A + B + C)	1 380	37	8	470	31	0
7.2 TOTAL ORDINAIRE (7.2.1 + 7.2.2)	3 043	95	15	819	54	0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MEESR-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.2).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

(5) VOIR DÉTAIL À L'ANNEXE 5.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 2 : PRIMAIRE

BÂTIMENT 773001 (*) Adrien-Guillaume

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2)	94
EHDAA NON INTÉGRÉS (3)	0
EHDAA INTÉGRÉS	1

	EFFECTIF 2014-2015	FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS		FORMATION DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS		AJUSTEMENT AUX GROUPES (6)
		NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)	ÉLÈVES RÉSIDUELS	NOMBRE DE GROUPES (5)	
7.2.1 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 1 (18 / 20)	19	1	0	0		
B) ANNÉE 2 (18 / 20)	22	1	2	0		
C) ANNÉE 3 (18 / 20)	10	0	0	10		
D) TOTAL (A + B + C)	51	2	2	10	1	0
7.2.2 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 4 (18 / 20)	18	1	0	0		
B) ANNÉE 5 (18 / 20)	13	0	0	13		
C) ANNÉE 6 (18 / 20)	12	0	0	12		
D) TOTAL (A + B + C)	43	1	0	25	2	0
7.2 TOTAL ORDINAIRE (7.2.1 + 7.2.2)	94	3	2	35	3	0

(*) BÂTIMENT RETENU AU TITRE D'ÉCOLE CIBLE EN MILIEUX DÉFAVORISÉS.

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MEESR-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.2).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

(5) VOIR DÉTAIL À L'ANNEXE 5.

(6) AJUSTEMENT POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES DE MOINS DE 9000 ÉLÈVES.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 2 : PRIMAIRE

BÂTIMENT 773002 (*) Saint-Coeur-de-Marie

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2)	108
EHDAA NON INTÉGRÉS (3)	0
EHDAA INTÉGRÉS	3

	EFFECTIF 2014-2015	FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS		FORMATION DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS		AJUSTEMENT AUX GROUPES (6)
		NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)	ÉLÈVES RÉSIDUELS	NOMBRE DE GROUPES (5)	
7.2.1 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 1 (18 / 20)	16	0	0	16		
B) ANNÉE 2 (18 / 20)	20	1	0	0		
C) ANNÉE 3 (18 / 20)	20	1	0	0		
D) TOTAL (A + B + C)	56	2	0	16	1	0
7.2.2 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 4 (18 / 20)	23	1	0	3		
B) ANNÉE 5 (18 / 20)	16	0	0	16		
C) ANNÉE 6 (18 / 20)	13	0	0	13		
D) TOTAL (A + B + C)	52	1	0	32	2	0
7.2 TOTAL ORDINAIRE (7.2.1 + 7.2.2)	108	3	0	48	3	0

(*) BÂTIMENT RETENU AU TITRE D'ÉCOLE CIBLE EN MILIEUX DÉFAVORISÉS.

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MEESR-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.2).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

(5) VOIR DÉTAIL À L'ANNEXE 5.

(6) AJUSTEMENT POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES DE MOINS DE 9000 ÉLÈVES.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 2 : PRIMAIRE

BÂTIMENT 773004 (*) Providence

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2)	152
EHDAA NON INTÉGRÉS (3)	0
EHDAA INTÉGRÉS	3

	EFFECTIF 2014-2015	FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS		FORMATION DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS		AJUSTEMENT AUX GROUPES (6)
		NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)	ÉLÈVES RÉSIDUELS	NOMBRE DE GROUPES (5)	
7.2.1 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 1 (18 / 20)	40	2	0	0		
B) ANNÉE 2 (18 / 20)	39	2	0	0		
C) ANNÉE 3 (18 / 20)	43	2	3	0		
D) TOTAL (A + B + C)	122	6	3	0	0	0
7.2.2 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 4 (18 / 20)	22	1	2	0		
B) ANNÉE 5 (18 / 20)	8	0	0	8		
C) ANNÉE 6 (18 / 20)	0	0	0	0		
D) TOTAL (A + B + C)	30	1	2	8	1	0
7.2 TOTAL ORDINAIRE (7.2.1 + 7.2.2)	152	7	5	8	1	0

(*) BÂTIMENT RETENU AU TITRE D'ÉCOLE CIBLE EN MILIEUX DÉFAVORISÉS.

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MEESR-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.2).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

(5) VOIR DÉTAIL À L'ANNEXE 5.

(6) AJUSTEMENT POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES DE MOINS DE 9000 ÉLÈVES.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 2 : PRIMAIRE

BÂTIMENT 773005 (*) J.M. Robert

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2)	76
EHDAA NON INTÉGRÉS (3)	0
EHDAA INTÉGRÉS	0

	FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS			FORMATION DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS		AJUSTEMENT AUX GROUPES (6)
	EFFECTIF 2014-2015	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSEMENT DU MAXIMUM(4)	ÉLÈVES RÉSIDUELS	NOMBRE DE GROUPES (5)	
7.2.1 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 1 (18 / 20)	0	0	0	0		
B) ANNÉE 2 (18 / 20)	0	0	0	0		
C) ANNÉE 3 (18 / 20)	0	0	0	0		
D) TOTAL (A + B + C)	0	0	0	0	0	0
7.2.2 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 4 (18 / 20)	0	0	0	0		
B) ANNÉE 5 (18 / 20)	32	1	0	12		
C) ANNÉE 6 (18 / 20)	44	2	4	0		
D) TOTAL (A + B + C)	76	3	4	12	1	0
7.2 TOTAL ORDINAIRE (7.2.1 + 7.2.2)	76	3	4	12	1	0

(*) BÂTIMENT RETENU AU TITRE D'ÉCOLE CIBLE EN MILIEUX DÉFAVORISÉS.

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MEESR-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.2).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

(5) VOIR DÉTAIL À L'ANNEXE 5.

(6) AJUSTEMENT POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES DE MOINS DE 9000 ÉLÈVES.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 2 : PRIMAIRE

BÂTIMENT 773007 Saint-Michel (Montebello)

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2)	75
EHDAA NON INTÉGRÉS (3)	15
EHDAA INTÉGRÉS	2

	FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS			FORMATION DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS		AJUSTEMENT AUX GROUPES (6)
	EFFECTIF 2014-2015	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSEMENT DU MAXIMUM(4)	ÉLÈVES RÉSIDUELS	NOMBRE DE GROUPES (5)	
7.2.1 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 1 (20 / 22)	16	0	0	16		
B) ANNÉE 2 (22 / 24)	11	0	0	11		
C) ANNÉE 3 (24 / 26)	11	0	0	11		
D) TOTAL (A + B + C)	38	0	0	38	2	0
7.2.2 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 4 (24 / 26)	13	0	0	13		
B) ANNÉE 5 (24 / 26)	14	0	0	14		
C) ANNÉE 6 (24 / 26)	10	0	0	10		
D) TOTAL (A + B + C)	37	0	0	37	2	0
7.2 TOTAL ORDINAIRE (7.2.1 + 7.2.2)	75	0	0	75	4	0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MEESR-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.2).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

(5) VOIR DÉTAIL À L'ANNEXE 5.

(6) AJUSTEMENT POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES DE MOINS DE 9000 ÉLÈVES.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 2 : PRIMAIRE

BÂTIMENT 773009 Saint-Pie-X

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2)	101
EHDAA NON INTÉGRÉS (3)	0
EHDAA INTÉGRÉS	2

	EFFECTIF 2014-2015	FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS		FORMATION DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS		AJUSTEMENT AUX GROUPES (6)
		NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)	ÉLÈVES RÉSIDUELS	NOMBRE DE GROUPES (5)	
7.2.1 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 1 (20 / 22)	22	1	0	0		
B) ANNÉE 2 (22 / 24)	19	0	0	19		
C) ANNÉE 3 (24 / 26)	17	0	0	17		
D) TOTAL (A + B + C)	58	1	0	36	2	0
7.2.2 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 4 (24 / 26)	12	0	0	12		
B) ANNÉE 5 (24 / 26)	10	0	0	10		
C) ANNÉE 6 (24 / 26)	21	0	0	21		
D) TOTAL (A + B + C)	43	0	0	43	2	0
7.2 TOTAL ORDINAIRE (7.2.1 + 7.2.2)	101	1	0	79	4	0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MEESR-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.2).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

(5) VOIR DÉTAIL À L'ANNEXE 5.

(6) AJUSTEMENT POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES DE MOINS DE 9000 ÉLÈVES.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 2 : PRIMAIRE

BÂTIMENT 773016 Sacré-Coeur (Plaisance)

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2)	57
EHDAA NON INTÉGRÉS (3)	0
EHDAA INTÉGRÉS	1

	FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS			FORMATION DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS		AJUSTEMENT AUX GROUPES (6)
	EFFECTIF 2014-2015	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSEMENT DU MAXIMUM(4)	ÉLÈVES RÉSIDUELS	NOMBRE DE GROUPES (5)	
7.2.1 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 1 (20 / 22)	11	0	0	11		
B) ANNÉE 2 (22 / 24)	9	0	0	9		
C) ANNÉE 3 (24 / 26)	10	0	0	10		
D) TOTAL (A + B + C)	30	0	0	30	2	0
7.2.2 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 4 (24 / 26)	6	0	0	6		
B) ANNÉE 5 (24 / 26)	12	0	0	12		
C) ANNÉE 6 (24 / 26)	9	0	0	9		
D) TOTAL (A + B + C)	27	0	0	27	2	0
7.2 TOTAL ORDINAIRE (7.2.1 + 7.2.2)	57	0	0	57	4	0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MEESR-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.2).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

(5) VOIR DÉTAIL À L'ANNEXE 5.

(6) AJUSTEMENT POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES DE MOINS DE 9000 ÉLÈVES.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 2 : PRIMAIRE

BÂTIMENT 773018 (*) Maria-Goretti

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2)	194
EHDAA NON INTÉGRÉS (3)	0
EHDAA INTÉGRÉS	3

	EFFECTIF 2014-2015	FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS			FORMATION DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS		AJUSTEMENT AUX GROUPES (6)
		NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)	ÉLÈVES RÉSIDUELS	NOMBRE DE GROUPES (5)		
7.2.1 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)							
A) ANNÉE 1 (18 / 20)	34	1	0	14			
B) ANNÉE 2 (18 / 20)	36	2	0	0			
C) ANNÉE 3 (18 / 20)	42	2	2	0			
D) TOTAL (A + B + C)	112	5	2	14	1	0	
7.2.2 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)							
A) ANNÉE 4 (18 / 20)	24	1	0	4			
B) ANNÉE 5 (18 / 20)	30	1	0	10			
C) ANNÉE 6 (18 / 20)	28	1	0	8			
D) TOTAL (A + B + C)	82	3	0	22	2	0	
7.2 TOTAL ORDINAIRE (7.2.1 + 7.2.2)	194	8	2	36	3	0	

(*) BÂTIMENT RETENU AU TITRE D'ÉCOLE CIBLE EN MILIEUX DÉFAVORISÉS.

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MEESR-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.2).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

(5) VOIR DÉTAIL À L'ANNEXE 5.

(6) AJUSTEMENT POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES DE MOINS DE 9000 ÉLÈVES.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 2 : PRIMAIRE

BÂTIMENT 773019 Saint-Jean-de-Brébeuf

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2)	182
EHDAA NON INTÉGRÉS (3)	5
EHDAA INTÉGRÉS	4

	FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS			FORMATION DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS		AJUSTEMENT AUX GROUPES (6)
	EFFECTIF 2014-2015	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSEMENT DU MAXIMUM(4)	ÉLÈVES RÉSIDUELS	NOMBRE DE GROUPES (5)	
7.2.1 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 1 (20 / 22)	41	2	0	0		
B) ANNÉE 2 (22 / 24)	28	1	0	4		
C) ANNÉE 3 (24 / 26)	35	1	0	9		
D) TOTAL (A + B + C)	104	4	0	13	1	0
7.2.2 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 4 (24 / 26)	22	0	0	22		
B) ANNÉE 5 (24 / 26)	30	1	0	4		
C) ANNÉE 6 (24 / 26)	26	1	0	0		
D) TOTAL (A + B + C)	78	2	0	26	2	0
7.2 TOTAL ORDINAIRE (7.2.1 + 7.2.2)	182	6	0	39	3	0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MEESR-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.2).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

(5) VOIR DÉTAIL À L'ANNEXE 5.

(6) AJUSTEMENT POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES DE MOINS DE 9000 ÉLÈVES.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 2 : PRIMAIRE

BÂTIMENT 773021 Sacré-Coeur (Gatineau), du

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2)	364
EHDAA NON INTÉGRÉS (3)	0
EHDAA INTÉGRÉS	13

	FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS			FORMATION DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS		AJUSTEMENT AUX GROUPES (6)
	EFFECTIF 2014-2015	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)	ÉLÈVES RÉSIDUELS	NOMBRE DE GROUPES (5)	
7.2.1 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 1 (20 / 22)	55	2	0	11		
B) ANNÉE 2 (22 / 24)	55	2	0	7		
C) ANNÉE 3 (24 / 26)	68	2	0	16		
D) TOTAL (A + B + C)	178	6	0	34	2	0
7.2.2 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 4 (24 / 26)	59	2	0	7		
B) ANNÉE 5 (24 / 26)	60	2	0	8		
C) ANNÉE 6 (24 / 26)	67	2	0	15		
D) TOTAL (A + B + C)	186	6	0	30	2	0
7.2 TOTAL ORDINAIRE (7.2.1 + 7.2.2)	364	12	0	64	4	0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MEESR-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.2).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

(5) VOIR DÉTAIL À L'ANNEXE 5.

(6) AJUSTEMENT POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES DE MOINS DE 9000 ÉLÈVES.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 2 : PRIMAIRE

BÂTIMENT 773022 Quatre-Vents, aux

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2)	251
EHDAA NON INTÉGRÉS (3)	0
EHDAA INTÉGRÉS	4

	EFFECTIF 2014-2015	FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS		FORMATION DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS		AJUSTEMENT AUX GROUPES (6)
		NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)	ÉLÈVES RÉSIDUELS	NOMBRE DE GROUPES (5)	
7.2.1 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 1 (20 / 22)	53	2	0	9		
B) ANNÉE 2 (22 / 24)	53	2	0	5		
C) ANNÉE 3 (24 / 26)	33	1	0	7		
D) TOTAL (A + B + C)	139	5	0	21	2	0
7.2.2 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 4 (24 / 26)	40	1	0	14		
B) ANNÉE 5 (24 / 26)	36	1	0	10		
C) ANNÉE 6 (24 / 26)	36	1	0	10		
D) TOTAL (A + B + C)	112	3	0	34	2	0
7.2 TOTAL ORDINAIRE (7.2.1 + 7.2.2)	251	8	0	55	4	0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MEESR-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.2).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

(5) VOIR DÉTAIL À L'ANNEXE 5.

(6) AJUSTEMENT POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES DE MOINS DE 9000 ÉLÈVES.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 2 : PRIMAIRE

BÂTIMENT 773023 Ruisseau, du

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2)	257
EHDAA NON INTÉGRÉS (3)	0
EHDAA INTÉGRÉS	3

	EFFECTIF 2014-2015	FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS		FORMATION DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS		AJUSTEMENT AUX GROUPES (6)
		NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)	ÉLÈVES RÉSIDUELS	NOMBRE DE GROUPES (5)	
7.2.1 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 1 (20 / 22)	58	2	0	14		
B) ANNÉE 2 (22 / 24)	47	2	0	0		
C) ANNÉE 3 (24 / 26)	57	2	0	5		
D) TOTAL (A + B + C)	162	6	0	19	1	0
7.2.2 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 4 (24 / 26)	31	1	0	5		
B) ANNÉE 5 (24 / 26)	34	1	0	8		
C) ANNÉE 6 (24 / 26)	30	1	0	4		
D) TOTAL (A + B + C)	95	3	0	17	1	0
7.2 TOTAL ORDINAIRE (7.2.1 + 7.2.2)	257	9	0	36	2	0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MEESR-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.2).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

(5) VOIR DÉTAIL À L'ANNEXE 5.

(6) AJUSTEMENT POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES DE MOINS DE 9000 ÉLÈVES.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 2 : PRIMAIRE

BÂTIMENT 773026 Monseigneur-Charbonneau

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2)	160
EHDAA NON INTÉGRÉS (3)	1
EHDAA INTÉGRÉS	6

	FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS			FORMATION DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS		AJUSTEMENT AUX GROUPES (6)
	EFFECTIF 2014-2015	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSEMENT DU MAXIMUM(4)	ÉLÈVES RÉSIDUELS	NOMBRE DE GROUPES (5)	
7.2.1 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 1 (20 / 22)	21	1	0	0		
B) ANNÉE 2 (22 / 24)	38	1	0	14		
C) ANNÉE 3 (24 / 26)	24	1	0	0		
D) TOTAL (A + B + C)	83	3	0	14	1	0
7.2.2 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 4 (24 / 26)	26	1	0	0		
B) ANNÉE 5 (24 / 26)	17	0	0	17		
C) ANNÉE 6 (24 / 26)	34	1	0	8		
D) TOTAL (A + B + C)	77	2	0	25	2	0
7.2 TOTAL ORDINAIRE (7.2.1 + 7.2.2)	160	5	0	39	3	0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MEESR-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.2).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

(5) VOIR DÉTAIL À L'ANNEXE 5.

(6) AJUSTEMENT POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES DE MOINS DE 9000 ÉLÈVES.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 2 : PRIMAIRE

BÂTIMENT 773027 Saint-Michel (Gatineau)

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2)	303
EHDAA NON INTÉGRÉS (3)	16
EHDAA INTÉGRÉS	5

	FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS			FORMATION DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS		AJUSTEMENT AUX GROUPES (6)
	EFFECTIF 2014-2015	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSEMENT DU MAXIMUM(4)	ÉLÈVES RÉSIDUELS	NOMBRE DE GROUPES (5)	
7.2.1 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 1 (20 / 22)	71	3	0	5		
B) ANNÉE 2 (22 / 24)	41	1	0	17		
C) ANNÉE 3 (24 / 26)	45	1	0	19		
D) TOTAL (A + B + C)	157	5	0	41	2	0
7.2.2 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 4 (24 / 26)	53	2	1	0		
B) ANNÉE 5 (24 / 26)	48	2	0	0		
C) ANNÉE 6 (24 / 26)	45	1	0	19		
D) TOTAL (A + B + C)	146	5	1	19	1	0
7.2 TOTAL ORDINAIRE (7.2.1 + 7.2.2)	303	10	1	60	3	0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MEESR-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.2).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

(5) VOIR DÉTAIL À L'ANNEXE 5.

(6) AJUSTEMENT POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES DE MOINS DE 9000 ÉLÈVES.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 2 : PRIMAIRE

BÂTIMENT 773028 Saint-Laurent

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2)	322
EHDAA NON INTÉGRÉS (3)	28
EHDAA INTÉGRÉS	6

	EFFECTIF 2014-2015	FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS		FORMATION DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS		AJUSTEMENT AUX GROUPES (6)
		NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSE- MENT DU MAXIMUM(4)	ÉLÈVES RÉSIDUELS	NOMBRE DE GROUPES (5)	
7.2.1 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 1 (20 / 22)	67	3	0	1		
B) ANNÉE 2 (22 / 24)	53	2	0	5		
C) ANNÉE 3 (24 / 26)	59	2	0	7		
D) TOTAL (A + B + C)	179	7	0	13	1	0
7.2.2 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 4 (24 / 26)	53	2	1	0		
B) ANNÉE 5 (24 / 26)	45	1	0	19		
C) ANNÉE 6 (24 / 26)	45	1	0	19		
D) TOTAL (A + B + C)	143	4	1	38	2	0
7.2 TOTAL ORDINAIRE (7.2.1 + 7.2.2)	322	11	1	51	3	0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MEESR-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.2).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

(5) VOIR DÉTAIL À L'ANNEXE 5.

(6) AJUSTEMENT POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES DE MOINS DE 9000 ÉLÈVES.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 2 : PRIMAIRE

BÂTIMENT 773029 Boisé, du

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2)	270
EHDAA NON INTÉGRÉS (3)	0
EHDAA INTÉGRÉS	0

	FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS			FORMATION DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS		AJUSTEMENT AUX GROUPES (6)
	EFFECTIF 2014-2015	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSEMENT DU MAXIMUM(4)	ÉLÈVES RÉSIDUELS	NOMBRE DE GROUPES (5)	
7.2.1 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 1 (20 / 22)	44	2	0	0		
B) ANNÉE 2 (22 / 24)	55	2	0	7		
C) ANNÉE 3 (24 / 26)	57	2	0	5		
D) TOTAL (A + B + C)	156	6	0	12	1	0
7.2.2 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 4 (24 / 26)	47	1	0	21		
B) ANNÉE 5 (24 / 26)	38	1	0	12		
C) ANNÉE 6 (24 / 26)	29	1	0	3		
D) TOTAL (A + B + C)	114	3	0	36	2	0
7.2 TOTAL ORDINAIRE (7.2.1 + 7.2.2)	270	9	0	48	3	0

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MEESR-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.2).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

(5) VOIR DÉTAIL À L'ANNEXE 5.

(6) AJUSTEMENT POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES DE MOINS DE 9000 ÉLÈVES.

SECTION 7 : FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 2 : PRIMAIRE

BÂTIMENT 773033 (*) Montagne, de la

EFFECTIF DU BÂTIMENT :

ORDINAIRE (2)	77
EHDAA NON INTÉGRÉS (3)	0
EHDAA INTÉGRÉS	2

	FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS			FORMATION DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS		AJUSTEMENT AUX GROUPES (6)
	EFFECTIF 2014-2015	NOMBRE DE GROUPES	ÉLÈVES EN DÉPASSEMENT DU MAXIMUM(4)	ÉLÈVES RÉSIDUELS	NOMBRE DE GROUPES (5)	
7.2.1 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 1 (18 / 20)	11	0	0	11		
B) ANNÉE 2 (18 / 20)	12	0	0	12		
C) ANNÉE 3 (18 / 20)	15	0	0	15		
D) TOTAL (A + B + C)	38	0	0	38	3	0
7.2.2 PRIMAIRE: ORDINAIRE (2)						
A) ANNÉE 4 (18 / 20)	14	0	0	14		
B) ANNÉE 5 (18 / 20)	14	0	0	14		
C) ANNÉE 6 (18 / 20)	11	0	0	11		
D) TOTAL (A + B + C)	39	0	0	39	3	0
7.2 TOTAL ORDINAIRE (7.2.1 + 7.2.2)	77	0	0	77	6	0

(*) BÂTIMENT RETENU AU TITRE D'ÉCOLE CIBLE EN MILIEUX DÉFAVORISÉS.

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MEESR-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.2).

(2) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(3) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(4) ÉLÈVES REPORTÉS À LA SECTION 3.

(5) VOIR DÉTAIL À L'ANNEXE 5.

(6) AJUSTEMENT POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES DE MOINS DE 9000 ÉLÈVES.

SECTION 7: FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1) - FG ET FGA SEUL.(2)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 3: SECONDAIRE (ENSEMBLE DES BÂTIMENTS)

NOMBRE DE BÂTIMENTS :

5

EFFECTIF DU BÂTIMENT:

A) ORDINAIRE (3) 1 968

B) EHDAA NON INTÉGRÉS (4): 73

C) EHDAA INTÉGRÉS : 28

	EFFECTIF 2014-2015 (A)	NOMBRE DE GROUPES (B)	EFFECTIF RETENU POUR LE CALCUL DES AJUSTEMENTS (EFFECTIF / DEGRÉ =< 5) (C)	AJUSTEMENT EN GROUPES (D)	TOTAL DES GROUPES (E=B+D)
7.3.1 ORDINAIRE (3)					
A) SECONDAIRE 1	524	20	2		
B) SECONDAIRE 2	441	17	1		
C) TOTAL - SECONDAIRE 1 ET 2	965	37	3	0.30	37.30
D) SECONDAIRE 3	403	14	0		
E) SECONDAIRE 4	344	12	3		
F) SECONDAIRE 5	256	9	0		
G) TOTAL - SECONDAIRE 3, 4 ET 5	1 003	35	3	0.30	35.30
H) TOTAL - ORDINAIRE (C + G)	1 968	72	6	0.60	72.60

7.3.2 GROUPES ADDITIONNELS POUR L'IMPLANTATION DU RÉGIME PÉDAGOGIQUE

	SECONDAIRE 3		SECONDAIRE 4		SECONDAIRE 5	
	EFF. 14-15	NB. GRPS	EFF. 14-15	NB. GRPS	EFF. 14-15	NB. GRPS
A) FORMATION GÉNÉRALE (FG)	346.00	3.00	344.00	3.00	231.00	1.00
B) FORMATION GÉNÉRALE APPLIQUÉE (FGA)	57.00	2.00	0.00	0.00	25.00	1.00
C) TOTAL (A + B)	403.00	5.00	344.00	3.00	256.00	2.00
D) GROUPES ADDITIONNELS - RÉGIME PÉDAGOGIQUE		0.00		0.00		0.00
E) TOTAL DES GROUPES ALLOUÉS - ORDINAIRES (7.3.1-H + 7.3.2-D)					72.60	

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MEESR-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.3).

(2) EXCLUANT LA FORMATION PRÉPARATOIRE AU TRAVAIL ET LA FORMATION MENANT À L'EXERCICE D'UN MÉTIER SEMI-SPÉCIALISÉ.

(3) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(4) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

SECTION 7: FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1) - FG ET FGA SEUL.(2)
TABLEAU 3: SECONDAIRE

CODE:773000

RA:07

BÂTIMENT : 773005 J.M. Robert

EFFECTIF DU BÂTIMENT: A) ORDINAIRE (3) 52 B) EHDAA NON INTÉGRÉS (4): 0 C) EHDAA INTÉGRÉS: 2

	EFFECTIF 2014-2015 (A)	NOMBRE DE GROUPES (B)	EFFECTIF RETENU POUR LE CALCUL DES AJUSTEMENTS (EFFECTIF / DEGRÉ =< 5) (C)	AJUSTEMENT EN GROUPES (5) (D)	TOTAL DES GROUPES (E=B+D)
7.3.1 ORDINAIRE (3)					
A) SECONDAIRE 1 (28)	25	1	0		
B) SECONDAIRE 2 (29)	27	1	0		
C) TOTAL - SECONDAIRE 1 ET 2	52	2	0	0	2.00
D) SECONDAIRE 3 (31)	0	0	0		
E) SECONDAIRE 4 (31)	0	0	0		
F) SECONDAIRE 5 (31)	0	0	0		
G) TOTAL - SECONDAIRE 3, 4 ET 5	0	0	0	0	0
H) TOTAL - ORDINAIRE (C + G)	52	2	0	0	2.00

7.3.2 GROUPES ADDITIONNELS POUR L'IMPLANTATION DU RÉGIME PÉDAGOGIQUE

	SECONDAIRE 3		SECONDAIRE 4		SECONDAIRE 5	
	EFF. 14-15	NB.GRPS (6)	EFF. 14-15	NB.GRPS (6)	EFF. 14-15	NB.GRPS (6)
A) FORMATION GÉNÉRALE (31)	0.00 (0.00%	0	0.00 (0.00%	0	0.00 (0.00%	0
	----- X 7.3.1-D)	-----	----- X 7.3.1-E)	-----	----- X 7.3.1-F)	-----
B) FORMATION GÉN. APPLIQUÉE (31)	0.00 (0.00%	0	0.00 (0.00%	0	0.00 (0.00%	0
	----- X 7.3.1-D)	-----	----- X 7.3.1-E)	-----	----- X 7.3.1-F)	-----
C) TOTAL (A + B)	0.00	0	0.00	0	0.00	0
	=====	=====	=====	=====	=====	=====
D) GROUPES ADDITIONNELS - RÉGIME PÉDAGOGIQUE		0 (7.3.2-C		0 (7.3.2-C		0 (7.3.2-C
		----- - 7.3.1-D)		----- - 7.3.1-E)		----- - 7.3.1-F)
E) TOTAL DES GROUPES ALLOUÉS - ORDINAIRES (7.3.1-H + 7.3.2-D)						2.00
						=====

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MEESR-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.3).

(2) EXCLUANT LA FORMATION PRÉPARATOIRE AU TRAVAIL ET LA FORMATION MENANT À L'EXERCICE D'UN MÉTIER SEMI-SPÉCIALISÉ.

(3) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(4) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(5) SECONDAIRE 1 ET 2: SI EFFECTIF TOTAL (SECONDAIRE 1 ET 2) COL. (C) > 5 ÉLÈVES -> 1.5 GROUPE
SI EFFECTIF TOTAL (SECONDAIRE 1 ET 2) COL. (C) =< 5 ÉLÈVES -> GROUPE = NOMBRE D'ÉLÈVES / 10
SECONDAIRE 3, 4 ET 5: SI EFFECTIF TOTAL (SECONDAIRE 3, 4 ET 5) COL. (C) > 5 ÉLÈVES -> 2 GROUPE
SI EFFECTIF TOTAL (SECONDAIRE 3, 4 ET 5) COL. (C) =< 5 ÉLÈVES -> GROUPE = NOMBRE D'ÉLÈVES / 10

(6) GROUPES ALLOUÉS SI L'EFFECTIF SCOLAIRE PAR DEGRÉ (7.3.2-C) >= 17 ÉLÈVES ET =< 124 ÉLÈVES ET SI L'EFFECTIF SCOLAIRE PAR PARCOURS (7.3.2-A ET B) > 5 ÉLÈVES.

SECTION 7: FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1) - FG ET FGA SEUL.(2)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 3: SECONDAIRE

BÂTIMENT : 773010 Louis-Joseph Papineau, secondaire

EFFECTIF DU BÂTIMENT: A) ORDINAIRE (3) 469 B) EHDAA NON INTÉGRÉS (4): 23 C) EHDAA INTÉGRÉS: 9

	EFFECTIF 2014-2015 (A)	NOMBRE DE GROUPES (B)	EFFECTIF RETENU POUR LE CALCUL DES AJUSTEMENTS (EFFECTIF / DEGRÉ =< 5) (C)	AJUSTEMENT EN GROUPES (5) (D)	TOTAL DES GROUPES (E=B+D)
7.3.1 ORDINAIRE (3)					
A) SECONDAIRE 1 (28)	130	5	0		
B) SECONDAIRE 2 (29)	102	4	0		
C) TOTAL - SECONDAIRE 1 ET 2	232	9	0	0	9.00
D) SECONDAIRE 3 (31)	110	4	0		
E) SECONDAIRE 4 (31)	83	3	0		
F) SECONDAIRE 5 (31)	44	2	0		
G) TOTAL - SECONDAIRE 3, 4 ET 5	237	9	0	0	9.00
H) TOTAL - ORDINAIRE (C + G)	469	18	0	0	18.00

7.3.2 GROUPES ADDITIONNELS POUR L'IMPLANTATION DU RÉGIME PÉDAGOGIQUE

	SECONDAIRE 3		SECONDAIRE 4		SECONDAIRE 5	
	EFF. 14-15	NB.GRPS (6)	EFF. 14-15	NB.GRPS (6)	EFF. 14-15	NB.GRPS (6)
A) FORMATION GÉNÉRALE (31)	53.00 (48.18%	2.00	83.00 (100.00%	3.00	19.00 (43.18%	1.00
	X 7.3.1-D)		X 7.3.1-E)		X 7.3.1-F)	
B) FORMATION GÉN. APPLIQUÉE (31)	57.00 (51.81%	2.00	0.00 (0.00%	0.00	25.00 (56.81%	1.00
	X 7.3.1-D)		X 7.3.1-E)		X 7.3.1-F)	
C) TOTAL (A + B)	110.00	4.00	83.00	3.00	44.00	2.00
D) GROUPES ADDITIONNELS - RÉGIME PÉDAGOGIQUE	0.00 (7.3.2-C	0.00 (7.3.2-C	0.00 (7.3.2-C	0.00 (7.3.2-C	0.00 (7.3.2-C	0.00 (7.3.2-C
	===== - 7.3.1-D)	===== - 7.3.1-E)	===== - 7.3.1-E)	===== - 7.3.1-F)	===== - 7.3.1-F)	===== - 7.3.1-F)
E) TOTAL DES GROUPES ALLOUÉS - ORDINAIRES (7.3.1-H + 7.3.2-D)					18.00	

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MEESR-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.3).

(2) EXCLUANT LA FORMATION PRÉPARATOIRE AU TRAVAIL ET LA FORMATION MENANT À L'EXERCICE D'UN MÉTIER SEMI-SPÉCIALISÉ.

(3) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(4) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(5) SECONDAIRE 1 ET 2: SI EFFECTIF TOTAL (SECONDAIRE 1 ET 2) COL. (C) > 5 ÉLÈVES -> 1.5 GROUPE
SI EFFECTIF TOTAL (SECONDAIRE 1 ET 2) COL. (C) =< 5 ÉLÈVES -> GROUPE = NOMBRE D'ÉLÈVES / 10

SECONDAIRE 3, 4 ET 5: SI EFFECTIF TOTAL (SECONDAIRE 3, 4 ET 5) COL. (C) > 5 ÉLÈVES -> 2 GROUPE
SI EFFECTIF TOTAL (SECONDAIRE 3, 4 ET 5) COL. (C) =< 5 ÉLÈVES -> GROUPE = NOMBRE D'ÉLÈVES / 10

(6) GROUPES ALLOUÉS SI L'EFFECTIF SCOLAIRE PAR DEGRÉ (7.3.2-C) >= 17 ÉLÈVES ET =< 124 ÉLÈVES ET SI L'EFFECTIF SCOLAIRE PAR PARCOURS (7.3.2-A ET B) > 5 ÉLÈVES.

SECTION 7: FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1) - FG ET FGA SEUL.(2)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 3: SECONDAIRE

BÂTIMENT : 773017 Sainte-Famille / aux Trois-Chemins

EFFECTIF DU BÂTIMENT: A) ORDINAIRE (3) 49 B) EHDAA NON INTÉGRÉS (4): 32 C) EHDAA INTÉGRÉS: 0

	EFFECTIF 2014-2015 (A)	NOMBRE DE GROUPES (B)	EFFECTIF RETENU POUR LE CALCUL DES AJUSTEMENTS (EFFECTIF / DEGRÉ =< 5) (C)	AJUSTEMENT EN GROUPES (5) (D)	TOTAL DES GROUPES (E=B+D)
7.3.1 ORDINAIRE (3)					
A) SECONDAIRE 1 (28)	16	1	0		
B) SECONDAIRE 2 (29)	10	1	0		
C) TOTAL - SECONDAIRE 1 ET 2	26	2	0	0	2.00
D) SECONDAIRE 3 (31)	20	1	0		
E) SECONDAIRE 4 (31)	3	0	3		
F) SECONDAIRE 5 (31)	0	0	0		
G) TOTAL - SECONDAIRE 3, 4 ET 5	23	1	3	0.30	1.30
H) TOTAL - ORDINAIRE (C + G)	49	3	3	0.30	3.30

7.3.2 GROUPES ADDITIONNELS POUR L'IMPLANTATION DU RÉGIME PÉDAGOGIQUE

	SECONDAIRE 3		SECONDAIRE 4		SECONDAIRE 5	
	EFF. 14-15	NB.GRPS (6)	EFF. 14-15	NB.GRPS (6)	EFF. 14-15	NB.GRPS (6)
A) FORMATION GÉNÉRALE (31)	20.00 (100.00%	1.00	3.00 (100.00%	0	0.00 (0.00%	0
	----- X 7.3.1-D)	-----	----- X 7.3.1-E)	-----	----- X 7.3.1-F)	-----
B) FORMATION GÉN. APPLIQUÉE (31)	0.00 (0.00%	0.00	0.00 (0.00%	0	0.00 (0.00%	0
	----- X 7.3.1-D)	-----	----- X 7.3.1-E)	-----	----- X 7.3.1-F)	-----
C) TOTAL (A + B)	20.00	1.00	3.00	0	0.00	0
	=====	=====	=====	=====	=====	=====
D) GROUPES ADDITIONNELS - RÉGIME PÉDAGOGIQUE		0.00 (7.3.2-C		0 (7.3.2-C		0 (7.3.2-C
		----- - 7.3.1-D)		----- - 7.3.1-E)		----- - 7.3.1-F)
E) TOTAL DES GROUPES ALLOUÉS - ORDINAIRES (7.3.1-H + 7.3.2-D)						3.30
						=====

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MEESR-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.3).

(2) EXCLUANT LA FORMATION PRÉPARATOIRE AU TRAVAIL ET LA FORMATION MENANT À L'EXERCICE D'UN MÉTIER SEMI-SPÉCIALISÉ.

(3) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(4) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(5) SECONDAIRE 1 ET 2: SI EFFECTIF TOTAL (SECONDAIRE 1 ET 2) COL. (C) > 5 ÉLÈVES -> 1.5 GROUPE
 SI EFFECTIF TOTAL (SECONDAIRE 1 ET 2) COL. (C) =< 5 ÉLÈVES -> GROUPE = NOMBRE D'ÉLÈVES / 10
 SECONDAIRE 3, 4 ET 5: SI EFFECTIF TOTAL (SECONDAIRE 3, 4 ET 5) COL. (C) > 5 ÉLÈVES -> 2 GROUPE
 SI EFFECTIF TOTAL (SECONDAIRE 3, 4 ET 5) COL. (C) =< 5 ÉLÈVES -> GROUPE = NOMBRE D'ÉLÈVES / 10

(6) GROUPES ALLOUÉS SI L'EFFECTIF SCOLAIRE PAR DEGRÉ (7.3.2-C) >= 17 ÉLÈVES ET =< 124 ÉLÈVES ET SI L'EFFECTIF SCOLAIRE PAR PARCOURS (7.3.2-A ET B) > 5 ÉLÈVES.

SECTION 7: FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1) - FG ET FGA SEUL.(2)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 3: SECONDAIRE

BÂTIMENT : 773027 Saint-Michel (Gatineau)

EFFECTIF DU BÂTIMENT: A) ORDINAIRE (3) 3 B) EHDAA NON INTÉGRÉS (4): 15 C) EHDAA INTÉGRÉS: 0

	EFFECTIF 2014-2015 (A)	NOMBRE DE GROUPES (B)	EFFECTIF RETENU POUR LE CALCUL DES AJUSTEMENTS (EFFECTIF / DEGRÉ =< 5) (C)	AJUSTEMENT EN GROUPES (5) (D)	TOTAL DES GROUPES (E=B+D)
7.3.1 ORDINAIRE (3)					
A) SECONDAIRE 1 (28)	2	0	2		
B) SECONDAIRE 2 (29)	1	0	1		
C) TOTAL - SECONDAIRE 1 ET 2	3	0	3	0.30	0.30
D) SECONDAIRE 3 (31)	0	0	0		
E) SECONDAIRE 4 (31)	0	0	0		
F) SECONDAIRE 5 (31)	0	0	0		
G) TOTAL - SECONDAIRE 3, 4 ET 5	0	0	0	0	0
H) TOTAL - ORDINAIRE (C + G)	3	0	3	0.30	0.30

7.3.2 GROUPES ADDITIONNELS POUR L'IMPLANTATION DU RÉGIME PÉDAGOGIQUE

	SECONDAIRE 3		SECONDAIRE 4		SECONDAIRE 5	
	EFF. 14-15	NB.GRPS (6)	EFF. 14-15	NB.GRPS (6)	EFF. 14-15	NB.GRPS (6)
A) FORMATION GÉNÉRALE (31)	0.00 (0.00%	0	0.00 (0.00%	0	0.00 (0.00%	0
B) FORMATION GÉN. APPLIQUÉE (31)	0.00 (0.00%	0	0.00 (0.00%	0	0.00 (0.00%	0
C) TOTAL (A + B)	0.00	0	0.00	0	0.00	0
D) GROUPES ADDITIONNELS - RÉGIME PÉDAGOGIQUE		0 (7.3.2-C		0 (7.3.2-C		0 (7.3.2-C
		===== - 7.3.1-D)		===== - 7.3.1-E)		===== - 7.3.1-F)
E) TOTAL DES GROUPES ALLOUÉS - ORDINAIRES (7.3.1-H + 7.3.2-D)						0.30

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MEESR-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.3).

(2) EXCLUANT LA FORMATION PRÉPARATOIRE AU TRAVAIL ET LA FORMATION MENANT À L'EXERCICE D'UN MÉTIER SEMI-SPÉCIALISÉ.

(3) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(4) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(5) SECONDAIRE 1 ET 2: SI EFFECTIF TOTAL (SECONDAIRE 1 ET 2) COL. (C) > 5 ÉLÈVES -> 1.5 GROUPE
 SI EFFECTIF TOTAL (SECONDAIRE 1 ET 2) COL. (C) =< 5 ÉLÈVES -> GROUPE = NOMBRE D'ÉLÈVES / 10
 SECONDAIRE 3, 4 ET 5: SI EFFECTIF TOTAL (SECONDAIRE 3, 4 ET 5) COL. (C) > 5 ÉLÈVES -> 2 GROUPE
 SI EFFECTIF TOTAL (SECONDAIRE 3, 4 ET 5) COL. (C) =< 5 ÉLÈVES -> GROUPE = NOMBRE D'ÉLÈVES / 10

(6) GROUPES ALLOUÉS SI L'EFFECTIF SCOLAIRE PAR DEGRÉ (7.3.2-C) >= 17 ÉLÈVES ET =< 124 ÉLÈVES ET SI L'EFFECTIF SCOLAIRE PAR PARCOURS (7.3.2-A ET B) > 5 ÉLÈVES.

SECTION 7: FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DU BÂTIMENT (1) - FG ET FGA SEUL.(2)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 3: SECONDAIRE

BÂTIMENT : 773030 Hormidas-Gamelin, secondaire

EFFECTIF DU BÂTIMENT: A) ORDINAIRE (3) 1 395 B) EHDAA NON INTÉGRÉS (4): 3 C) EHDAA INTÉGRÉS: 17

	EFFECTIF 2014-2015 (A)	NOMBRE DE GROUPES (B)	EFFECTIF RETENU POUR LE CALCUL DES AJUSTEMENTS (EFFECTIF / DEGRÉ =< 5) (C)	AJUSTEMENT EN GROUPES (5) (D)	TOTAL DES GROUPES (E=B+D)
7.3.1 ORDINAIRE (3)					
A) SECONDAIRE 1 (28)	351	13	0		
B) SECONDAIRE 2 (29)	301	11	0		
C) TOTAL - SECONDAIRE 1 ET 2	652	24	0	0	24.00
D) SECONDAIRE 3 (31)	273	9	0		
E) SECONDAIRE 4 (31)	258	9	0		
F) SECONDAIRE 5 (31)	212	7	0		
G) TOTAL - SECONDAIRE 3, 4 ET 5	743	25	0	0	25.00
H) TOTAL - ORDINAIRE (C + G)	1 395	49	0	0	49.00

7.3.2 GROUPES ADDITIONNELS POUR L'IMPLANTATION DU RÉGIME PÉDAGOGIQUE

	SECONDAIRE 3		SECONDAIRE 4		SECONDAIRE 5	
	EFF. 14-15	NB.GRPS (6)	EFF. 14-15	NB.GRPS (6)	EFF. 14-15	NB.GRPS (6)
A) FORMATION GÉNÉRALE (31)	273.00 (100.00%	0	258.00 (100.00%	0	212.00 (100.00%	0
	----- X 7.3.1-D)	-----	----- X 7.3.1-E)	-----	----- X 7.3.1-F)	-----
B) FORMATION GÉN. APPLIQUÉE (31)	0.00 (0.00%	0	0.00 (0.00%	0	0.00 (0.00%	0
	----- X 7.3.1-D)	-----	----- X 7.3.1-E)	-----	----- X 7.3.1-F)	-----
C) TOTAL (A + B)	273.00	0	258.00	0	212.00	0
	=====	=====	=====	=====	=====	=====
D) GROUPES ADDITIONNELS - RÉGIME PÉDAGOGIQUE		0 (7.3.2-C		0 (7.3.2-C		0 (7.3.2-C
		----- - 7.3.1-D)		----- - 7.3.1-E)		----- - 7.3.1-F)
E) TOTAL DES GROUPES ALLOUÉS - ORDINAIRES (7.3.1-H + 7.3.2-D)						49.00
						=====

(1) INCLUANT LES BÂTIMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR DES ÉLÈVES EN VERTU D'UNE ENTENTE MEESR-MSSS.

TOUTEFOIS, AUCUN ÉLÈVE NE PARAÎT DANS CES BÂTIMENTS CAR CEUX-CI SONT TRAITÉS AU NIVEAU DE LA CS (VOIR SECTION 6.3).

(2) EXCLUANT LA FORMATION PRÉPARATOIRE AU TRAVAIL ET LA FORMATION MENANT À L'EXERCICE D'UN MÉTIER SEMI-SPÉCIALISÉ.

(3) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS, ET LES EHDAA INTÉGRÉS.

(4) ÉLÈVES TRAITÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

(5) SECONDAIRE 1 ET 2: SI EFFECTIF TOTAL (SECONDAIRE 1 ET 2) COL. (C) > 5 ÉLÈVES -> 1.5 GROUPE
 SI EFFECTIF TOTAL (SECONDAIRE 1 ET 2) COL. (C) =< 5 ÉLÈVES -> GROUPE = NOMBRE D'ÉLÈVES / 10
 SECONDAIRE 3, 4 ET 5: SI EFFECTIF TOTAL (SECONDAIRE 3, 4 ET 5) COL. (C) > 5 ÉLÈVES -> 2 GROUPE
 SI EFFECTIF TOTAL (SECONDAIRE 3, 4 ET 5) COL. (C) =< 5 ÉLÈVES -> GROUPE = NOMBRE D'ÉLÈVES / 10

(6) GROUPES ALLOUÉS SI L'EFFECTIF SCOLAIRE PAR DEGRÉ (7.3.2-C) >= 17 ÉLÈVES ET =< 124 ÉLÈVES ET SI L'EFFECTIF SCOLAIRE PAR PARCOURS (7.3.2-A ET B) > 5 ÉLÈVES.

ANNEXE 1 : SOMMAIRE EHDAA DÉCLARÉS INTÉGRÉS ET NON INTÉGRÉS (EXCLUANT LES MEESR-MSSS)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 1 : MATERNELLE 5 ANS

CODES ET CATÉGORIES DE DIFFICULTÉS

. EFFECTIF SCOLAIRE HANDICAPÉ OU EN TROUBLES GRAVES DU COMPORTEMENT

. DÉFICIENCE MOTRICE LÉGÈRE OU ORGANIQUE OU DÉFICIENCE LANGAGIÈRE (TOTAL)

	INTÉGRÉS	NON INTÉGRÉS	TOTAL
	6	0	6
. 33 : DÉFICIENCE MOTRICE LÉGÈRE OU ORGANIQUE	4	0	4
. 34 : DÉFICIENCE LANGAGIÈRE	2	0	2
. TROUBLES GRAVES DU COMPORTEMENT (TOTAL)	0	0	0
. 14 : SANS ENTENTE MEESR-MSSS	0	0	0
. DÉFICIENCE INTELLECTUELLE MOYENNE À SÉVÈRE, DÉFICIENCE INTELLECTUELLE PROFONDE OU TROUBLES SÉVÈRES DU DÉVELOPPEMENT (TOTAL)	3	2	5
. 23 : DÉFICIENCE INTELLECTUELLE PROFONDE	0	0	0
. 24 : DÉFICIENCE INTELLECTUELLE MOYENNE À SÉVÈRE	0	0	0
. 50 : TROUBLES ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT	3	2	5
. 53 : TROUBLES RELEVANT DE LA PSYCHOPATHOLOGIE	0	0	0
. 99 : DÉFICIENCE ATYPIQUE	0	0	0
. DÉFICIENCE PHYSIQUE GRAVE (TOTAL)	0	2	2
. 36 : DÉFICIENCE MOTRICE GRAVE	0	2	2
. 42 : DÉFICIENCE VISUELLE	0	0	0
. 44 : DÉFICIENCE AUDITIVE	0	0	0
TOTAL DE L'EHDAA DÉCLARÉ	9	4	13

ANNEXE 1 : SOMMAIRE EHDAA DÉCLARÉS INTÉGRÉS ET NON INTÉGRÉS (EXCLUANT LES MEESR-MSSS)

CODE:773000

RA:07

TABLEAU 2 : PRIMAIRE

CODES ET CATÉGORIES DE DIFFICULTÉS

. EFFECTIF SCOLAIRE HANDICAPÉ OU EN TROUBLES GRAVES DU COMPORTEMENT

. DÉFICIENCE MOTRICE LÉGÈRE OU ORGANIQUE OU DÉFICIENCE LANGAGIÈRE (TOTAL)

INTÉGRÉS	NON INTÉGRÉS	TOTAL
30	36	66
=====	=====	=====

. 33 : DÉFICIENCE MOTRICE LÉGÈRE OU ORGANIQUE

26	10	36
-----	-----	-----

. 34 : DÉFICIENCE LANGAGIÈRE

4	26	30
-----	-----	-----

. TROUBLES GRAVES DU COMPORTEMENT (TOTAL)

2	0	2
=====	=====	=====

. 14 : SANS ENTENTE MEESR-MSSS

2	0	2
-----	-----	-----

. DÉFICIENCE INTELLECTUELLE MOYENNE À SÉVÈRE, DÉFICIENCE INTELLECTUELLE PROFONDE OU TROUBLES SÉVÈRES DU DÉVELOPPEMENT (TOTAL)

19	24	43
=====	=====	=====

. 23 : DÉFICIENCE INTELLECTUELLE PROFONDE

0	0	0
-----	-----	-----

. 24 : DÉFICIENCE INTELLECTUELLE MOYENNE À SÉVÈRE

0	6	6
-----	-----	-----

. 50 : TROUBLES ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT

12	8	20
-----	-----	-----

. 53 : TROUBLES RELEVANT DE LA PSYCHOPATHOLOGIE

6	9	15
-----	-----	-----

. 99 : DÉFICIENCE ATYPIQUE

1	1	2
-----	-----	-----

. DÉFICIENCE PHYSIQUE GRAVE (TOTAL)

7	5	12
=====	=====	=====

. 36 : DÉFICIENCE MOTRICE GRAVE

2	3	5
-----	-----	-----

. 42 : DÉFICIENCE VISUELLE

0	0	0
-----	-----	-----

. 44 : DÉFICIENCE AUDITIVE

5	2	7
-----	-----	-----

TOTAL DE L'EHDAA DÉCLARÉ

58	65	123
=====	=====	=====

CODES ET CATÉGORIES DE DIFFICULTÉS	INTÉGRÉS		NON INTÉGRÉS		TOTAL
	FG ET FGA	AUTRES	FG ET FGA	AUTRES	
. EFFECTIF SCOLAIRE HANDICAPÉ OU EN TROUBLES GRAVES DU COMPORTEMENT					
. DÉFICIENCE MOTRICE LÉGÈRE OU ORGANIQUE OU DÉFICIENCE LANGAGIÈRE (TOTAL)	15	0	20	17	52
. 33 : DÉFICIENCE MOTRICE LÉGÈRE OU ORGANIQUE	14	0	10	8	32
. 34 : DÉFICIENCE LANGAGIÈRE	1	0	10	9	20
. TROUBLES GRAVES DU COMPORTEMENT (TOTAL)	1	0	5	1	7
. 14 : SANS ENTENTE MEESR-MSSS	1	0	5	1	7
. DÉFICIENCE INTELLECTUELLE MOYENNE À SÉVÈRE, DÉFICIENCE INTELLECTUELLE PROFONDE OU TROUBLES SÉVÈRES DU DÉVELOPPEMENT (TOTAL)	10	0	38	0	48
. 23 : DÉFICIENCE INTELLECTUELLE PROFONDE	0	0	1	0	1
. 24 : DÉFICIENCE INTELLECTUELLE MOYENNE À SÉVÈRE	0	0	23	0	23
. 50 : TROUBLES ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT	5	0	10	0	15
. 53 : TROUBLES RELEVANT DE LA PSYCHOPATHOLOGIE	5	0	4	0	9
. 99 : DÉFICIENCE ATYPIQUE	0	0	0	0	0
. DÉFICIENCE PHYSIQUE GRAVE (TOTAL)	2	0	10	1	13
. 36 : DÉFICIENCE MOTRICE GRAVE	1	0	6	1	8
. 42 : DÉFICIENCE VISUELLE	0	0	3	0	3
. 44 : DÉFICIENCE AUDITIVE	1	0	1	0	2
TOTAL DE L'EHDAA DÉCLARÉ	28	0	73	19	120

 ANNEXE 2 : ÉLÈVES AYANT UNE DÉFICIENCE LANGAGIÈRE
 (CATÉGORIE 34) RECONNUS ET NON RECONNUS

CODE:773000

RA:07

	MATERNELLE 5 ANS	PRIMAIRE	SECONDAIRE
	-----	-----	-----
1) DÉFINITION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE DE RÉFÉRENCE			
A) ÉLÈVES ORDINAIRES (1)	569	2 985	2 044
B) EHDAA NON INTÉGRÉS (2)	4	65	92
C) EHDAA INTÉGRÉS	9	58	28
D) ÉLÈVES TOTAUX (A + B + C)	582	3 108	2 164
	=====	=====	=====
2) EFFECTIF SCOLAIRE AYANT UNE DÉFICIENCE LANGAGIÈRE (EFFECTIF RECONNU ET NON RECONNU)			
E) ÉLÈVES HANDICAPÉS (CATÉGORIE 34) DÉCLARÉS	2	30	20
F) TAUX DE PRÉVALENCE	3 / 1 000	3 / 1 000	2 / 1 000
G) ÉLÈVES RECONNUS SELON LE TAUX DE PRÉVALENCE (D X F)	1.74	9.32	4.32
H) ÉLÈVES RECONNUS (MAXIMUM: E OU G)	2.00	30.00	20.00
	=====	=====	=====
I) ÉLÈVES NON RECONNUS (E - H)	0.00	0.00	0.00
	=====	=====	=====

(1) INCLUANT L'EFFECTIF SCOLAIRE EN ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS ET EXCLUANT TOUT EHDAA.

(2) INCLUANT LES MEESR-MSSS PRÉSENTS.

ANNEXE 3: POSTES ADDITIONNELS POUR L'EHDAA

CODE:773000

RA:07

	EFFECTIF (A)	POSTES (A / 39 459.30) X 122.25 (B)
1) EHDAA - TOTAL DE L'ENSEMBLE DES COMMISSIONS SCOLAIRES	39 459.30	
2) MATERNELLE 5 ANS - EHDAA DE LA COMMISSION SCOLAIRE (RÉF: SECTION 6.1.3, COL.A)	13.00	0.0402
3) PRIMAIRE - EHDAA DE LA COMMISSION SCOLAIRE (RÉF: SECTION 6.2.3, COL.A)	123.00	0.3810
4) SECONDAIRE - EHDAA DE LA COMMISSION SCOLAIRE (RÉF: SECTION 6.3.3, COL.A)	120.00	0.3717

ANNEXE 4: CALCUL DU FACTEUR DE CONVERSION DES ÉLÈVES ET DES POSTES AU SECONDAIRE

CODE:773000

RA:07

EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP)

1- PROPORTION DES ÉLÈVES À TEMPS PLEIN ET À TEMPS PARTIEL

1.1 NOMBRE D'ÉLÈVES (TEMPS PLEIN) (1)	2 041
1.2 NOMBRE D'ÉLÈVES (TEMPS PARTIEL - EN INDIVIDU) (1)	0
1.3 NOMBRE D'ÉLÈVES (TEMPS PARTIEL - EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN) (1)	0.00
1.4 PROPORTION (TEMPS PLEIN) (1.1 / (1.1 + 1.2))	100.0000 %
1.5 PROPORTION (TEMPS PARTIEL) (1.2 / (1.1 + 1.2))	0.0000 %
1.6 PROPORTION (TEMPS PARTIEL EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN) (1.3 / 1.2)	0.0000 %

2- CONVERSION DES POSTES D'ENSEIGNANTS AU SECONDAIRE EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN

2.1 POSTES AU SECONDAIRE	106.24
2.2 POSTES AU SECONDAIRE (ÉLÈVES À TEMPS PLEIN) (1.4 X 2.1)	106.24
2.3 POSTES AU SECONDAIRE (ÉLÈVES À TEMPS PARTIEL) (1.5 X 1.6 X 2.1)	0.00
2.4 POSTES AU SECONDAIRE (ETC) (2.2 + 2.3)	106.24
2.5 FACTEUR DE LA COMMISSION SCOLAIRE (2.4 / 2.1)	100.0000 %

3- NOMBRE D'ÉLÈVES AU SECONDAIRE EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN

3.1 EFFECTIF TOTAL (INDIVIDU) (1.1 + 1.2)	2 041
3.2 EHDAА NON INTÉGRÉS (2)	73
3.3 EFFECTIF TOTAL (INDIVIDU) (EXCLUANT LES EHDAА NON INTÉGRÉS) (3.1 - 3.2)	1 968
3.4 EFFECTIF (ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN) (3.3 X 2.5)	1 968.00

(1) INCLUANT LES EHDAА INTÉGRÉS ET NON INTÉGRÉS, DONT LES MEESR-MSSS PRÉSENTS.

(2) INCLUANT LES MEESR-MSSS PRÉSENTS.

ANNEXE 5: CALCUL DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS

CODE:773000

RA:07

SECTION 1: PRIMAIRE (DEGRÉS 1, 2 ET 3)

CODE BÂTIMENT	NOM DU BÂTIMENT	ÉLÈVES RÉSIDUELS			NORMES APPLICABLES			GROUPES			GROUPES ARRONDIS ÉLÈVES RÉSIDUELS (J=G+H+I)	
		-1- (A)	-2- (B)	-3- (C)	-1- (D)	-2- (E)	-3- (F)	-1- (G=A/D)	-2- (H=B/E)	-3- (I=C/F)		
773001	Adrien-Guillaume	0	0	10	MOYENNE - 1	17	17	17	0.00	0.00	0.58	1
773002	Saint-Coeur-de-Marie	16	0	0	MOYENNE - 1	17	17	17	0.94	0.00	0.00	1
773004	Providence	0	0	0	MOYENNE - 1	17	17	17	0.00	0.00	0.00	0
773005	J.M. Robert	0	0	0	MOYENNE - 1	17	17	17	0.00	0.00	0.00	0
773007	Saint-Michel (Montebello)	16	11	11	MOYENNE - 1	19	21	23	0.84	0.52	0.47	2
773009	Saint-Pie-X	0	19	17	MOYENNE - 1	19	21	23	0.00	0.90	0.73	2
773016	Sacré-Coeur (Plaisance)	11	9	10	MOYENNE - 1	19	21	23	0.57	0.42	0.43	2
773018	Maria-Goretti	14	0	0	MOYENNE - 1	17	17	17	0.82	0.00	0.00	1
773019	Saint-Jean-de-Brébeuf	0	4	9	MOYENNE - 1	19	21	23	0.00	0.19	0.39	1
773021	Sacré-Coeur (Gatineau), du	11	7	16	MOYENNE	20	22	24	0.55	0.31	0.66	2
773022	Quatre-Vents, aux	9	5	7	MOYENNE - 1	19	21	23	0.47	0.23	0.30	2
773023	Ruisseau, du	14	0	5	MOYENNE - 1	19	21	23	0.73	0.00	0.21	1
773026	Monseigneur-Charbonneau	0	14	0	MOYENNE - 1	19	21	23	0.00	0.66	0.00	1
773027	Saint-Michel (Gatineau)	5	17	19	MOYENNE	20	22	24	0.25	0.77	0.79	2
773028	Saint-Laurent	1	5	7	MOYENNE	20	22	24	0.05	0.22	0.29	1
773029	Boisé, du	0	7	5	MOYENNE - 1	19	21	23	0.00	0.33	0.21	1
773033	Montagne, de la	11	12	15	MOYENNE - 1	17	17	17	0.64	0.70	0.88	3
TOTAL DE LA C.S.		108	110	131					5.89	5.30	6.00	23

ANNEXE 5: CALCUL DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS

CODE:773000

RA:07

SECTION 2: PRIMAIRE (DEGRÉS 4, 5 ET 6)

CODE BÂTIMENT	NOM DU BÂTIMENT	ÉLÈVES RÉSIDUELS			NORMES APPLICABLES			GROUPES			GROUPES ARRONDIS ÉLÈVES RÉSIDUELS (J=G+H+I)	
		DEGRÉS -4- (A)	DEGRÉS -5- (B)	DEGRÉS -6- (C)	DEGRÉS -4- (D)	DEGRÉS -5- (E)	DEGRÉS -6- (F)	DEGRÉS -4- (G=A/D)	DEGRÉS -5- (H=B/E)	DEGRÉS -6- (I=C/F)		
773001	Adrien-Guillaume	0	13	12	MOYENNE - 1	17	17	17	0.00	0.76	0.70	2
773002	Saint-Coeur-de-Marie	3	16	13	MOYENNE - 1	17	17	17	0.17	0.94	0.76	2
773004	Providence	0	8	0	MOYENNE - 1	17	17	17	0.00	0.47	0.00	1
773005	J.M. Robert	0	12	0	MOYENNE - 1	17	17	17	0.00	0.70	0.00	1
773007	Saint-Michel (Montebello)	13	14	10	MOYENNE - 1	23	23	23	0.56	0.60	0.43	2
773009	Saint-Pie-X	12	10	21	MOYENNE - 1	23	23	23	0.52	0.43	0.91	2
773016	Sacré-Coeur (Plaisance)	6	12	9	MOYENNE - 1	23	23	23	0.26	0.52	0.39	2
773018	Maria-Goretti	4	10	8	MOYENNE - 1	17	17	17	0.23	0.58	0.47	2
773019	Saint-Jean-de-Brébeuf	22	4	0	MOYENNE - 1	23	23	23	0.95	0.17	0.00	2
773021	Sacré-Coeur (Gatineau), du	7	8	15	MOYENNE	24	24	24	0.29	0.33	0.62	2
773022	Quatre-Vents, aux	14	10	10	MOYENNE - 1	23	23	23	0.60	0.43	0.43	2
773023	Ruisseau, du	5	8	4	MOYENNE - 1	23	23	23	0.21	0.34	0.17	1
773026	Monseigneur-Charbonneau	0	17	8	MOYENNE - 1	23	23	23	0.00	0.73	0.34	2
773027	Saint-Michel (Gatineau)	0	0	19	MOYENNE	24	24	24	0.00	0.00	0.79	1
773028	Saint-Laurent	0	19	19	MOYENNE	24	24	24	0.00	0.79	0.79	2
773029	Boisé, du	21	12	3	MOYENNE - 1	23	23	23	0.91	0.52	0.13	2
773033	Montagne, de la	14	14	11	MOYENNE - 1	17	17	17	0.82	0.82	0.64	3
TOTAL DE LA C.S.		121	187	162					5.57	9.20	7.62	31

ANNEXE 6 : CALCUL DES GROUPES FORMÉS AU NIVEAU DE LA CS-MATERNELLE 5 ANS ET PRIMAIRE

CODE:773000

RA:07

	EFFECTIF 2014-2015 (A)	MOYENNE DES CONVENTIONS COLLECTIVES (B)	NOMBRE DE GROUPES SELON LES CONVENTIONS COLLECTIVES (C = A / B)	NOMBRE DE GROUPES FORMÉS AU NIVEAU DES BÂTIMENTS (D)	NOMBRE DE GROUPES FORMÉS AU NIVEAU DE LA C.S. (E=C-D) (F)
1- MATERNELLE 5 ANS: SECTEUR ORDINAIRE	578	18	32.11	33.00	-0.88
2- PRIMAIRE: SECTEUR ORDINAIRE					0 (2)
2.1 PRIMAIRE (ANNÉES 1,2 ET 3)					
BÂTIMENTS CIBLÉS EN MILIEUX DÉFAVORISÉS					
A) ANNÉE 1	120	18	6.66		
B) ANNÉE 2	129	18	7.16		
C) ANNÉE 3	130	18	7.22		
AUTRES BÂTIMENTS					
A) ANNÉE 1	459	20	22.95		
B) ANNÉE 2	409	22	18.59		
C) ANNÉE 3	416	24	17.33		
TOTAL	1 663		79.92	81.00 (1)	-1.07
2.2 PRIMAIRE (ANNÉES 4,5 ET 6)					0 (2)
BÂTIMENTS CIBLÉS EN MILIEUX DÉFAVORISÉS					
A) ANNÉE 4	101	18	5.61		
B) ANNÉE 5	113	18	6.27		
C) ANNÉE 6	108	18	6.00		
AUTRES BÂTIMENTS					
A) ANNÉE 4	362	24	15.08		
B) ANNÉE 5	344	24	14.33		
C) ANNÉE 6	352	24	14.66		
TOTAL	1 380		61.97	68.00 (1)	-6.02
2.3 TOTAL - PRIMAIRE (2.1 + 2.2)	3 043		141.90	149.00	-7.09
	=====		=====	=====	=====

(1) CORRESPOND AU TOTAL DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS, DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS ET DES AJUSTEMENTS AUX GROUPES.

(2) SI E > 0, ALORS LE NOMBRE DE GROUPES FORMÉS AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE CORRESPOND À L'ÉCART DE GROUPES ARRONDIS À L'UNITÉ SUPÉRIEURE. SI AUCUN GROUPE N'EST FORMÉ AU NIVEAU DES BÂTIMENTS, UN GROUPE EST FORMÉ POUR LE RESPECT DE LA MOYENNE.

AU SECONDAIRE

	EFFECTIF 2014-2015 (A)	MOYENNE DES CONVENTIONS COLLECTIVES (B)	NOMBRE DE GROUPES SELON LES CONVENTIONS COLLECTIVES (C = A / B)
	-----	-----	-----
1- SECONDAIRE: SECTEUR ORDINAIRE - FG ET FGA SEULEMENT			
1.1 SECONDAIRE (SECONDAIRE 1 ET 2)			
A) SECONDAIRE 1	524	26	20.15
B) SECONDAIRE 2	441	27	16.33
TOTAL	965		36.48
1.2 SECONDAIRE (SECONDAIRE 3,4 ET 5)			
A) SECONDAIRE 3	403	30	13.43
B) SECONDAIRE 4	344	30	11.46
C) SECONDAIRE 5	256	30	8.53
TOTAL	1 003		33.43
1.3 TOTAL - SECONDAIRE (1.1 + 1.2)	1 968		69.92
	=====		=====

1) MOYENNES ET MAXIMA UTILISÉS POUR LA FORMATION DES GROUPES AU NIVEAU DES DEGRÉS

* EHDAA: ÉLÈVES NON INTÉGRÉS REPORTÉS À LA COMMISSION SCOLAIRE

* MATERNELLE 5 ANS: ORDINAIRE 18/20 PRIMAIRE:

1RE ANNÉE

. BÂTIMENTS CIBLÉS EN MILIEUX DÉFAVORISÉS	18/20
. AUTRES BÂTIMENTS	20/22

2E ANNÉE

. BÂTIMENTS CIBLÉS EN MILIEUX DÉFAVORISÉS	18/20
. AUTRES BÂTIMENTS	22/24

3E, 4E, 5E ET 6E ANNÉES

. BÂTIMENTS CIBLÉS EN MILIEUX DÉFAVORISÉS	18/20
. AUTRES BÂTIMENTS	24/26

2) NORMES UTILISÉES POUR LA FORMATION DES GROUPES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS: VARIABLES SELON LE NOMBRE D'ÉLÈVES AU PRIMAIRE DANS LA COMMISSION SCOLAIRE ET DANS LE BÂTIMENT

MOINS DE 1000 : MOYENNE MOINS 2

DE 1000 À 1999 : MOYENNE MOINS 1

DE 2000 À 4999

BÂTIMENTS DE 300 ET MOINS	: MOYENNE MOINS 1
BÂTIMENTS DE PLUS DE 300	: MOYENNE

DE 5000 À 14999

BÂTIMENTS DE 300 ET MOINS	: MOYENNE MOINS 1
BÂTIMENTS DE PLUS DE 300	: MAXIMUM MOINS 1

DE 15000 ET PLUS : MAXIMUM MOINS 1

POUR LES ÉLÈVES RÉSIDUELS DES DEGRÉS 1, 2 ET 3 ET CEUX DES DEGRÉS 4, 5 ET 6, LA MOYENNE ET LE MAXIMUM SONT ÉTABLIS PAR PONDÉRATION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE DE CHAQUE DEGRÉ.

3) LES ÉLÈVES RÉSIDUELS SONT REGROUPÉS EN DEUX CATÉGORIES SOIT CEUX DES DEGRÉS 1, 2 ET 3 ET CEUX DES DEGRÉS 4, 5 ET 6.

LORSQUE LE MODÈLE NE FORME AUCUN GROUPE AU NIVEAU DES DEGRÉS ET NE FORME QU'UN SEUL GROUPE POUR DES ÉLÈVES RÉSIDUELS RÉPARTIS DANS CHACUN DES DEGRÉS D'UNE CATÉGORIE, UN AJUSTEMENT EST CALCULÉ SELON LES CRITÈRES SUIVANTS:

TOTAL DES ÉLÈVES RÉSIDUELS DE LA CATÉGORIE	AJUSTEMENT
-----	-----
DE 6 À 10 ÉLÈVES	0.11 GROUPE
DE 11 À 20 ÉLÈVES	0.22 GROUPE
DE 21 À 28 ÉLÈVES	0.3 GROUPE

1) NORMES UTILISÉES POUR LA FORMATION DES GROUPES, LORSQU'IL Y A PLUS DE 5 ÉLÈVES PAR DEGRÉ:

* EHDAA: ÉLÈVES NON INTÉGRÉS REPORTÉS À LA COMMISSION SCOLAIRE

* SECONDAIRE ORDINAIRE

- SECONDAIRE 1: 28

- SECONDAIRE 2: 29

- SECONDAIRE 3, 4 ET 5: 31

2) LORSQU'IL Y A 5 ÉLÈVES ET MOINS PAR DEGRÉ, UN AJUSTEMENT EST EFFECTUÉ POUR LE TOTAL DE CES ÉLÈVES.

- AU 1ER CYCLE (SECONDAIRE 1 ET 2)

. PLUS DE 5 ÉLÈVES: 1.5 GROUPE

. 5 ÉLÈVES ET MOINS: NOMBRE D'ÉLÈVES / 10

- AU 2E CYCLE (SECONDAIRE 3, 4 ET 5)

. PLUS DE 5 ÉLÈVES: 2 GROUPE

. 5 ÉLÈVES ET MOINS: NOMBRE D'ÉLÈVES / 10

3) POUR LE SECONDAIRE 3,4 ET 5, LORSQUE L'EFFECTIF SE SITUE ENTRE 17 ET 124 ÉLÈVES DANS UN BÂTIMENT, DES GROUPES ADDITIONNELS PEUVENT ÊTRE FORMÉS, AFIN DE TENIR COMPTE DES PARCOURS DE FORMATION GÉNÉRALE ET DE FORMATION GÉNÉRALE APPLIQUÉE. POUR LES ÉLÈVES ORDINAIRES INSCRITS DANS LES AUTRES PARCOURS, DES POSTES SONT CALCULÉS À PARTIR DU RATIO DU SECONDAIRE ORDINAIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

4) AJUSTEMENT AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE POUR GARANTIR UNE MARGE DE MANOEUVRE (2.75 %) EN TERME DE GROUPES PAR RAPPORT AU MINIMUM REQUIS AFIN DE RESPECTER LES MOYENNES DES CONVENTIONS COLLECTIVES QUI SONT LES SUIVANTES:

- SECONDAIRE 1: 26

- SECONDAIRE 2: 27

- SECONDAIRE 3, 4 ET 5: 30

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

DIRECTION GÉNÉRALE DU FINANCEMENT

RÈGLES BUDGÉTAIRES 2015-2016 : PARAMÈTRES D'ALLOCATION DES RESSOURCES

PARAMÈTRES INITIAUX

DOCUMENT E: CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT EN FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES

773000 Coeur-des-Vallées, CS au

RÉGION ADMINISTRATIVE: 07 Outaouais

2015-07-08

A. SALAIRE MOYEN DE BASE 2014-2015	68 405 \$	SOURCE: ANNEXE 1
-----	=====	
- INDEXATION ET VIEILLISSEMENT		

INDEXATION 2015-2016	0.6980 %	
VIEILLISSEMENT 2015-2016	1.1392 %	SOURCE: ANNEXE 2
-----	-----	
- SOUS-TOTAL: SALAIRE MOYEN 2015-2016	69 668 \$	
	=====	
B. MONTANT LIÉ À L'ABSENTÉISME	1 228 \$	SOURCE: ANNEXE 3
-----	=====	
C. AUTRES RÉMUNÉRATIONS		SOURCE: ANNEXE 4

. CONGÉS DE MALADIE MONNAYABLES, ANNÉES PRÉC.	0.0229 %	
. ASSURANCE-SALAIRE	2.3809 %	
. DROITS PARENTAUX	0.6396 %	
. SUPPLÉMENTS AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL	0.0370 %	
. PRIMES DE RESPONSABILITÉ	0.0361 %	
. PRIMES D'ÉLOIGNEMENT	0 \$	
. MONTANT TOTAL	2 209 \$	
	=====	
D. CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR		

. TAUX	10.3515 %	SOURCE: ANNEXE 5
. MONTANT 2015-2016	7 567 \$	
	=====	
MONTANT DU FONDS DES SERVICES DE SANTÉ	372.84 \$	

E. PERFECTIONNEMENT	240 \$	
-----	=====	
COÛT SUBVENTIONNÉ 2015-2016 (A+B+C+D+E)	80 914 \$	
-----	=====	
COÛT SUBVENTIONNÉ 2015-2016 AJUSTÉ	81 466 \$	SOURCE: ANNEXE 6
-----	=====	

ANNEXE 1: CALCUL DU SALAIRE MOYEN DE BASE 2014-2015

CODE:773000

RA:07

--

A) MASSE SALARIALE DE BASE À L'ÉCHELLE POUR LES ENSEIGNANTS EN TÂCHE, EN SÉCURITÉ D'EM- PLOI, EN PRÊTS DE SERVICE ET EN TRAITEMENT DIFFÉRÉ TIRÉS DU FICHER PERCOS	25 858 385 \$ -----
B) NOMBRE D'ENSEIGNANTS EN TÂCHE, EN SÉCURITÉ D'EM- PLOI, EN PRÊTS DE SERVICE ET EN TRAITEMENT DIFFÉRÉ TIRÉS DU FICHER PERCOS AU 30 SEPTEMBRE 2014	374.4232 -----
C) SALAIRE MOYEN À L'ÉCHELLE AU 2014-09-30 (A/B)	69 061 \$ -----
D) FACTEUR D'AJUSTEMENT	-0.95 % -----
E) SALAIRE MOYEN DE BASE 2014-2015	68 405 \$ =====

ANNEXE 2: TAUX DE VIEILLISSEMENT

CODE:773000

RA:07

EXPÉRIENCE		MOBILITÉ		SOMMAIRE	
-----		-----		-----	
A- SALAIRE MOYEN AU 2014-09-30 (ÉCHELLE 2014-2015)	69 061 \$ -----	A- SALAIRE MOYEN DE LA POPULATION RETENUE AU 2014-09-30	69 061 \$ -----		
B- SALAIRE MOYEN AU 2015-09-30 (ÉCHELLE 2014-2015)	70 021 \$ -----	B- NOUVEAU SALAIRE MOYEN (APRÈS AJOUT DE LA MOBILITÉ CALCULÉE)	68 840 \$ -----	EXPÉRIENCE	1.3901 % -----
C- TAUX PROJETÉ POUR L'EXPÉRIENCE C = ((B-A)/A) X 100	1.3901 % -----	C- TAUX PROJETÉ POUR LA MOBILITÉ C = ((B-A)/A) X 100	-0.3209 % -----	MOBILITÉ	-0.3209 % -----
				SCOLARITÉ	0.0700 % -----
				TAUX RETENU	1.1392 %
				2015-2016	=====

ANNEXE 2: TAUX DE VIEILLISSEMENT - TAUX POUR LA SCOLARITÉ

CODE:773000

RA:07

TAUX DE SCOLARITÉ OBSERVÉ 2012-2013

TAUX DE SCOLARITÉ OBSERVÉ 2013-2014

TAUX DE SCOLARITÉ OBSERVÉ 2014-2015

A- SALAIRE MOYEN AU 2011-09-30
(SCOLARITÉ AU 2011-09-30, EXPÉ-
RIENCE AU 2011-09-30, ÉCH. 2012-2013)

63 724 \$

A- SALAIRE MOYEN AU 2012-09-30
(SCOLARITÉ AU 2012-09-30, EXPÉ-
RIENCE AU 2012-09-30, ÉCH. 2013-2014)

65 687 \$

A- SALAIRE MOYEN AU 2013-09-30
(SCOLARITÉ AU 2013-09-30, EXPÉ-
RIENCE AU 2013-09-30, ÉCH. 2014-2015)

67 452 \$

B- SALAIRE MOYEN AU 2012-09-30
(SCOLARITÉ AU 2012-09-30, EXPÉ-
RIENCE AU 2011-09-30, ÉCH. 2012-2013)

63 768 \$

B- SALAIRE MOYEN AU 2013-09-30
(SCOLARITÉ AU 2013-09-30, EXPÉ-
RIENCE AU 2012-09-30, ÉCH. 2013-2014)

65 722 \$

B- SALAIRE MOYEN AU 2014-09-30
(SCOLARITÉ AU 2014-09-30, EXPÉ-
RIENCE AU 2013-09-30, ÉCH. 2014-2015)

67 518 \$

C- TAUX D'AUGMENTATION OBSERVÉ
ENTRE LE 2011-09-30 ET LE 2012-09-30
C = ((B-A)/A) X 100

0.07 %
=====

C- TAUX D'AUGMENTATION OBSERVÉ
ENTRE LE 2012-09-30 ET LE 2013-09-30
C = ((B-A)/A) X 100

0.05 %
=====

C- TAUX D'AUGMENTATION OBSERVÉ
ENTRE LE 2013-09-30 ET LE 2014-09-30
C = ((B-A)/A) X 100

0.10 %
=====

TAUX MOYEN OBTENU AU COURS DES 3 CYCLES OBSERVÉS :

0.07 %

(0.070 + 0.050 + 0.100) / 3

TAUX DE SCOLARITÉ RETENU POUR FINS DE FINANCEMENT

0.07 %
=====

ANNEXE 2: TAUX DE VIEILLISSEMENT - CALCUL DU TAUX DE MOBILITÉ

CODE:773000

RA:07

CATÉGORIE D'ÂGE	A- DÉPARTS OBSERVÉS ENTRE LE 30 SEPT.2011 ET LE 30 SEPT.2012	B- DÉPARTS OBSERVÉS ENTRE LE 30 SEPT.2012 ET LE 30 SEPT.2013	C- DÉPARTS OBSERVÉS ENTRE LE 30 SEPT.2013 ET LE 30 SEPT.2014	D- EFFECTIFS DE BASE OBSERVÉS AU COURS DE CES 3 ANNÉES	PROBABILITÉ DE DÉPART (A + B + C) / D
MOINS DE 25 ANS	1.0000	0.0000	0.0000	14.0800	0.0710
25 À 29 ANS	2.7500	1.0000	2.8500	101.7500	0.0648
30 À 34 ANS	3.2450	2.2500	1.7000	152.4001	0.0472
35 À 39 ANS	2.6000	1.0000	1.5000	238.7001	0.0213
40 À 44 ANS	1.0000	4.4300	2.1000	235.1681	0.0320
45 À 49 ANS	1.3600	1.8560	0.9000	158.9185	0.0259
50 À 54 ANS	0.0000	0.9000	1.4000	101.3875	0.0226
55 À 59 ANS	5.8800	7.0750	4.8000	78.9802	0.2248
60 À 64 ANS	1.8000	0.7120	0.6066	15.2826	0.2040
65 ANS ET PLUS	0.0000	1.0000	0.0000	1.0000	1.0000
TOTAL	19.6350	20.2230	15.8566		

ANNEXE 2: TAUX DE VIEILLISSEMENT - CALCUL DU TAUX DE MOBILITÉ (SUITE)

CODE:773000

RA:07

CATÉGORIE D'ÂGE	EFFECTIF DE BASE AU 30 SEPT. 2014 (A)	PROBABILITÉ DE DÉPART (B)	DÉPARTS PROJETÉS (C= A*B)	SALAIRE MOYEN DES DÉPARTS (D)	MASSE SALARIALE DES DÉPARTS PROJETÉS (E= C*D)
MOINS DE 25 ANS	6.6000	0.0710	0.4687	42 467.35 \$	19 906 \$
25 À 29 ANS	26.8275	0.0648	1.7401	48 660.05 \$	84 676 \$
30 À 34 ANS	47.3775	0.0472	2.2367	58 446.30 \$	130 729 \$
35 À 39 ANS	81.7500	0.0213	1.7466	70 215.37 \$	122 641 \$
40 À 44 ANS	76.4000	0.0320	2.4463	73 507.10 \$	179 820 \$
45 À 49 ANS	66.1066	0.0259	1.7121	74 426.13 \$	127 430 \$
50 À 54 ANS	36.5966	0.0226	0.8302	75 959.21 \$	63 061 \$
55 À 59 ANS	24.7050	0.2248	5.5537	74 294.18 \$	412 612 \$
60 À 64 ANS	7.5300	0.2040	1.5366	75 959.21 \$	116 720 \$
65 ANS ET PLUS	0.5300	1.0000	0.5300	75 959.21 \$	40 258 \$
TOTAL	374.4232		18.8013		1 297 857 \$
	=====		=====		=====
SALAIRE MOYEN DES DÉPARTS:		1 297 857 \$ /	18.8013	=	69 029.96 \$
		-----	-----		-----

	PRÉSCOLAIRE	PRIMAIRE	SECONDAIRE GÉNÉRAL	TOTAL
A- EFFECTIF SCOLAIRE RETENU APRÈS TRANSFERTS AU 30-09-2012	572	2 985	2 290	5 847
B- EFFECTIF SCOLAIRE RETENU APRÈS TRANSFERTS AU 30-09-2013	554	3 040	2 215	5 809
C- EFFECTIF SCOLAIRE RETENU APRÈS TRANSFERTS AU 30-09-2014	582	3 108	2 164	5 854
D- TAUX DE VARIATION DES ÉLÈVES JEUNES 2012-2013 À 2013-2014 : (B-A) X 100	-3.14%	1.84%	-3.27%	
A				
E- TAUX DE VARIATION DES ÉLÈVES JEUNES 2013-2014 À 2014-2015 : (C-B) X 100	5.05%	2.23%	-2.32%	
B				
F- COEFFICIENT DE REDRESSEMENT (SELON LES PRÉVISIONS DÉMOGRAPHIQUES DU MEESR)	0.9653	1.0037	1.0043	
G- ÉLÈVES JEUNES ESTIMÉS AU 30-09-2015 C X (1+(D+E)) X F	567	3 183	2 112	5 862

ANNEXE 2: TAUX DE VIEILLISSEMENT - CALCUL DU TAUX DE MOBILITÉ (SUITE)

CODE:773000

RA:07

CALCUL DU BESOIN NET UTILISÉ DANS LA DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ARRIVÉES

A- POSTES ENSEIGNANTS ALLOUÉS 2014-2015	PRÉSCOLAIRE	PRIMAIRE	SECONDAIRE	TOTAL	EFFET
- EFFECTIF SCOLAIRE 2014-2015	582	3 108	2 164	5 854	
- RAPPORT MAÎTRE-ÉLÈVES 2014-2015 (1)	17.1945	15.3100	15.8629		
- POSTES	33.8479	203.0043	136.4189	373.2711	
- POSTES POUR ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE ET EN MILIEU DÉFAVORISÉS 2014-2015 (2)				38.8000	
- TOTAL DES POSTES				412.0711	
B- MISE À JOUR DES RAPPORTS MAÎTRE-ÉLÈVES (EFFET RAPPORT)					
- EFFECTIF SCOLAIRE 2014-2015	582	3 108	2 164	5 854	
- RAPPORT MAÎTRE-ÉLÈVES 2015-2016 (3)	16.8504	15.6776	17.0066		
- POSTES	34.5391	198.2441	127.2446	360.0278	
- POSTES POUR ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE ET EN MILIEU DÉFAVORISÉS 2014-2015 (2)				38.8000	
- TOTAL DES POSTES				398.8278	-13.2432
C- CROISSANCE / DÉCROISSANCE (EFFET VOLUME)					
- EFFECTIF SCOLAIRE 2015-2016	567	3 183	2 112	5 862	
- RAPPORT MAÎTRE-ÉLÈVES 2015-2016 (3)	16.8504	15.6776	17.0066		
- POSTES	33.6602	203.0399	124.2172	360.9173	
- POSTES POUR ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE ET EN MILIEU DÉFAVORISÉS 2015-2016 (4)				38.8000	
- TOTAL DES POSTES				399.7173	0.8895
D- BESOIN NET (D = C - A)					
					-12.3537

(1) VOIR DOCUMENT D: SECTION 2.

(2) VOIR DOCUMENT C: ANNEXE 2A, LIGNE H ET ANNEXE 2B, LIGNE H.

(3) VOIR DOCUMENT D: SECTION 2.

(4) VOIR DOCUMENT C: ANNEXE 2C, LIGNE H.

ANNEXE 2: TAUX DE VIEILLISSEMENT - CALCUL DU TAUX DE MOBILITÉ (SUITE)

CODE:773000

RA:07

POSTES ENSEIGNANTS ALLOUÉS 2014-2015	412.0711

MISE À JOUR DES RAPPORTS MAÎTRE-ÉLÈVES	-13.2432

CROISSANCE / DÉCROISSANCE	0.8895

TOTAL DES POSTES	399.7173
	=====
BESOIN NET	-12.3537

DÉPARTS	18.8013

ARRIVÉES	6.4476

MASSE SALARIALE DE BASE =	374.4232	X	69 061.90 \$	=	25 858 385 \$
	-----		-----		-----
PLUS:MASSE SALARIALE DES ARRIVÉES =	6.4476	X	56 522.59 \$	=	364 437 \$
	-----		-----		-----
MOINS:MASSE SALARIALE DES DÉPARTS =	18.8013	X	69 029.96 \$	=	1 297 857 \$
	-----		-----		-----
ÉGALE:MASSE SALARIALE APRÈS MOBILITÉ =	362.0695				24 924 964 \$
	-----				-----
SALAIRE MOYEN APRÈS MOBILITÉ =	24 924 964 \$ /		362.0695	=	68 840.26 \$
	-----		-----		-----

TAUX DE MOBILITÉ = ((68 840 - 69 061) / 69 061) X 100 = -0.3209 %
 =====

ANNEXE 3: CALCUL DU MONTANT LIÉ À L'ABSENTÉISME

CODE:773000

RA:07

CONGÉS DE MALADIE UTILISÉS	NOMBRE TOTAL	/	NOMBRE D'ENSEIGNANTS	=	NOMBRE MOYEN	NOMBRE RETENU
A) CONGÉS DE MALADIE UTILISÉS						5.0
B) CONGÉS DE PATERNITÉ						
2011-2012	30.20		380		0.079	
2012-2013	9.74		396		0.024	
2013-2014	26.00		396		0.065	
NOMBRE DE JOURS RETENUS						0.056
C) CONGÉS SPÉCIAUX						
2011-2012	144.05		380		0.379	
2012-2013	159.73		396		0.402	
2013-2014	202.11		396		0.509	
NOMBRE DE JOURS RETENUS						0.431
D) CONGÉS SPÉCIAUX (GROSSESSES)						
2011-2012	96.00		380		0.252	
2012-2013	88.00		396		0.221	
2013-2014	100.00		396		0.251	
NOMBRE DE JOURS RETENUS						0.242
E) TOTAL (A+B+C+D) (MINIMUM DE 5.37)						5.729

A) CONGÉS DE MALADIE UTILISÉS	5.0

B) CONGÉS SPÉCIAUX (PATERNITÉ, ÉVÈNEMENTS SOCIAUX, GROSSESSES)	0.729

C) TOTAL (A + B = C)	5.729

D) TARIF QUOTIDIEN DE SUPPLÉANCE (CF. ARTICLE 6.7.03 DES CONVENTIONS COLLECTIVES)	206.23 \$

E) MONTANT DE SUPPLÉANCE PAR ENSEIGNANT AVANT AJOUT POUR PRIMES DE VACANCES (C X D)	1 181.57 \$

F) AJOUT POUR PRIMES DE VACANCES (4.00 %)	47.26 \$

G) MONTANT LIÉ À L'ABSENTÉISME PAR ENSEIGNANT 2015-2016 (E + F)	1 228.83 \$

ANNEXE 4: AUTRES RÉMUNÉRATIONS

CODE:773000

RA:07

	MONTANTS ET TAUX OBSERVÉS			TAUX MOYEN DE LA C.S.	MONTANT OU TAUX RETENU
	2011-2012	2012-2013	2013-2014		
A) RÉMUNÉRATION DE BASE					
CODES DE RÉMUNÉRATION PERCOS:	22 800 262 \$	25 214 113 \$	25 674 697 \$		
100, 111, 120, 130, 140, 141, 171, 172, 201, 202, 220, 221, 301, 421, 422, 431, 432, 433, 441, 450, 451, 452, 453 ET 454					
B) CONGÉS DE MALADIE MONNAYABLES DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (CODES PERCOS 212, 222 ET 261) + 33% DE L'ANNÉE COURANTE (CODES PERCOS 203 ET 272)					
MONTANT	3 497 \$	6 073 \$	7 316 \$	0.0229 %	0.0229 %
C) ASSURANCE-SALAIRE (CODES PERCOS 401, 402, 403 ET 428)					
MONTANT	570 990 \$	777 391 \$	588 802 \$	2.6288 %	2.3809 % (1)
D) DROITS PARENTAUX (CODES PERCOS 410, 411, 412, 413, 415, 430, 171, 460 ET 461) (2)					
MONTANT	168 815 \$	115 308 \$	187 232 \$	0.6396 %	0.6396 %
E) SUPPLÉMENTS AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL (CODES PERCOS 404 ET 405)					
MONTANT	3 924 \$	11 944 \$	12 506 \$	0.0385 %	0.0370 %
F) PRIMES DE RESPONSABILITÉ (CODE PERCOS 306)					
MONTANT	7 826 \$	10 428 \$	8 400 \$	0.0361 %	0.0361 %
G) PRIMES D'ÉLOIGNEMENT (CODES PERCOS 320,321,322,323,324,325,326,327,328,329,330,340,341,342 ET 344)					
MONTANT PAR ENSEIGNANT	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$ (3)

(1) LE TAUX RETENU EST ÉGAL À 2.05 % PLUS ((2.62 - 2.05) X 57.17 %)

(2) LES CODES DE RÉMUNÉRATION 410, 411 ET 430 SONT CONSIDÉRÉS À 43% POUR TENIR COMPTE DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE.

(3) INDEXÉ JUSQU'EN 2015-2016

ANNEXE 4: AUTRES RÉMUNÉRATIONS (NORMALISATION À L'ASSURANCE SALAIRE)

CODE:773000

RA:07

A) TAUX EFFECTIF, ASSURANCE-SALAIRE (1)	2.62 %
B) TAUX MÉDIAN,ASSURANCE-SALAIRE (RÉSEAU)	2.05 %
C) NOMBRE D'ENSEIGNANTS (EN ETC) AU 30 SEPTEMBRE 2014	374.4
D) NOMBRE D'ENSEIGNANTS (EN ETC) ÂGÉS DE 50 ANS ET PLUS AU 30 SEPTEMBRE 2014	69.3
E) PROPORTION DES ENSEIGNANTS ÂGÉS DE 50 ANS ET PLUS (E = (D / C) X 100)	18.52 %
F) PROPORTION MAXIMUM DES ENSEIGNANTS ÂGÉS DE 50 ANS ET PLUS (RÉSEAU)	32.40 %
G) TAUX UTILISÉ POUR LA NORMALISATION À L'ASSURANCE-SALAIRE (G = (E/F) X 100)	57.17 %
H) CALCUL DU TAUX NORMALISÉ: TAUX NORMALISÉ = B + ((A - B) X G)	2.38 %

$$2.38\% = 2.05 + ((2.62 - 2.05) \times 57.17\%)$$

(1) DANS LE CALCUL DU TAUX NORMALISÉ, LE TAUX EFFECTIF EST PLAFONNÉ À 3,25%.

1) CALCUL DE LA MASSE SALARIALE À PARTIR DE LAQUELLE LA CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR EST ESTIMÉE

A. MASSE SALARIALE AU 2014-09-30 (1)	27 372 189 \$
B. TAUX D'AUGMENTATION (2)	2.8463 %
C. MASSE SALARIALE AU 2015-09-30 (A + (A X B))	28 151 294 \$

2) MONTANT À PAYER PAR L'EMPLOYEUR PAR RÉGIME CONTRIBUTOIRE

RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC	ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC	ASSURANCE - EMPLOI	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE	
1 056 517 \$	1 055 673 \$	355 824 \$	238 687 \$	207 392 \$	2 914 096 \$
-----	-----	-----	-----	-----	=====

3) CALCUL DU TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR

A. MASSE SALARIALE RETENUE AUX FINS DE CALCUL	28 151 294 \$
B. MONTANT À PAYER	2 914 096 \$
C. TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR 2015-2016 ((B / A) * 100)	10.3515 %

(1) OBTENUE EN SOMMANT LE TRAITEMENT À L'ÉCHELLE PAR INDIVIDU.

(2) OBTENU EN CONSIDÉRANT LES TAUX DE VIEILLISSEMENT, D'INDEXATION, LES TAUX ASSOCIÉS AUX PRIMES DE RESPONSABILITÉ, AUX CONGÉS DE MALADIE MONNAYABLES ET LES PRIMES D'ÉLOIGNEMENT TELS QU'ILS SONT CALCULÉS AUX AUTRES RÉMUNÉRATIONS ET EN AJOUTANT LA VALEUR ABSOLUE DU FACTEUR D'AJUSTEMENT.

PARAMÈTRES AYANT SERVI AU CALCUL DE LA CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR

ANNÉE CIVILE 2015

ANNÉE CIVILE 2016

RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC

- GAINS ADMISSIBLES	53 600.00 \$	54 966.80 \$
- EXEMPTION	3 500 \$	3 500 \$
- TAUX DE COTISATION	5.250 %	5.325 %
- COTISATION MAXIMUM	2 630.25 \$	2 740.61 \$

ASSURANCE MALADIE

- TAUX DE COTISATION	3.75 %	3.75 %
----------------------	--------	--------

ASSURANCE-EMPLOI

TAUX SIMPLE

TAUX RÉDUIT

TAUX SIMPLE

TAUX RÉDUIT

- TAUX DE COTISATION	2.156 %	1.794 %	2.156 %	1.794 %
- COTISATION MAXIMUM	1 067.22 \$	888.08 \$	1 094.43 \$	910.73 \$

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

- TAUX MOYEN DE COTISATION	0.90 %	0.90 %
- REVENU MAXIMUM COTISABLE	70 000.00 \$	71 953.00 \$

RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

- TAUX DE COTISATION	0.782 %	0.782 %
- REVENU MAXIMUM COTISABLE	70 000.00 \$	71 953.00 \$

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2015-2016

DOCUMENT E : CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT (FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES)

CS au Coeur-des-Vallées

ANNEXE 6: AJUSTEMENT AU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT
(ANNEXES 42 ET 25 DE LA CONVENTION COLLECTIVE)

CODE:773000

RA:07

A - NOMBRE D'ETP, ENSEIGNANTS ORTHOPÉDAGOGUES ALLOUÉS AU PARAMÈTRE 2014-2015	4.39

B - NOMBRE D'ETP, ENSEIGNANTS RESSOURCES ALLOUÉS AU PARAMÈTRE 2014-2015	4.59

C - NOMBRE D'ETP, TOTAL RETENU POUR AJUSTEMENT COÛT SUBVENTIONNÉ (C=A+B)	8.98

D - COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT 2015-2016 GÉNÉRÉ SANS AJUSTEMENT	80 914 \$

E - NOMBRE D'ETP ENSEIGNANTS RAPPORTÉS DANS PERCOS AU 30 SEPTEMBRE 2014	374.42

F - MONTANT PAR ETP, ALLOCATION POSTES ADDITIONNELS AU PARAMÈTRE 2014-2015 (INDEXÉ JUSQU'EN 2015-2016)	58 485 \$

G - COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT AJUSTÉ ($G = ((D \times E) - (F \times C)) / (E - C)$)	81 466 \$

ANNEXE 6 (SUITE) : ÉTABLISSEMENT DU FACTEUR D'AJUSTEMENT AU COÛT SUBVENTIONNÉ

A- COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT DE LA COMMISSION SCOLAIRE	81 466 \$

B- COÛT DE BASE PAR ENSEIGNANT	39 293 \$

C- FACTEUR (C = A / B)	2.0733

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

DIRECTION GÉNÉRALE DU FINANCEMENT

RÈGLES BUDGÉTAIRES 2015-2016 : PARAMÈTRES D'ALLOCATION DES RESSOURCES

PARAMÈTRES INITIAUX

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

773000 Coeur-des-Vallées, CS au

RÉGION ADMINISTRATIVE: 07 Outaouais

2015-07-08

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 773000 RA:07

SYNTHÈSE DES PARAMÈTRES D'ALLOCATION

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE FERMÉE

1.1 ALLOCATION POUR LES COURS DISPENSÉS

1.1.1 MONTANT PAR ÉLÈVE (VOIR PAGE 3)	A-	6 481.00 \$	
1.1.2 NOMBRE D'ETP 2015-2016 (ANNEXE 5)	B-	299.65	
1.1.3 AJOUT D'ETP 2015-2016 (ANNEXE 5)	C-	10.04	
1.1.4 NOMBRE D'ETP 2015-2016 AVANT RÉÉQUILIBRAGE (D = B + C)	D-	309.69	
1.1.5 RÉÉQUILIBRAGE 2015-2016 DES ETP ALLOUÉS (E = D X 5 %)	E-	15.48	
1.1.6 NOMBRE D'ETP 2015-2016 ALLOUÉS (F = D + E)	F-	325.17	
1.1.7 ALLOCATION (G = A X F)	G-	2 107 490 \$	
1.2 AJOUT POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES QUI DISPENSENT DES SERVICES DANS LES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX	H-	0 \$	
1.3 AJUSTEMENT POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION PROVINCIAUX (ANNEXE 6)	I-	0 \$	
1.4 AJUSTEMENT POUR LE RÉCIT (ANNEXE 7)	J-	7 460 \$	
1.5 FORMATION CONTINUE POUR LE PERSONNEL SCOLAIRE	K-	34 357 \$	*
1.6 AIDE ADDITIONNELLE AUX ÉLÈVES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS (1)	L-	75 039 \$	
1.7 SOUTIEN AUX SERVICES D'ACCUEIL DE RÉFÉRENCES, DE CONSEILS ET D'ACCOMPAGNEMENT (ANNEXE 8)	M-	86 157 \$	
1.8 ENVELOPPE BUDGÉTAIRE FERMÉE 2015-2016 (N = G + H + I + J + K + L + M)	N-	2 310 504 \$	

(1): MONTANT ALLOUÉ EN 2014-2015 INDEXÉ DE 0.97 %.

* CETTE MESURE EST CONSIDÉRÉE DANS L'INTÉGRATION DE L'AJUSTEMENT BUDGÉTAIRE 2014-2015.

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 773000 RA:07

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE FERMÉE - DÉTAIL DU MONTANT PAR ÉLÈVE

1.0 DÉTERMINATION DU MONTANT PAR ÉLÈVE

1.1 RESSOURCES HUMAINES

1.1.1 RESSOURCES ENSEIGNANTES

A- TAUX RH 2015-2016 (ANNEXE 1.0)	88.59 \$
B- HEURES DE FORMATION D'UN GROUPE	900
C- RATIO MOYEN 2015-2016 (ANNEXE 2.0)	14.5357
D- RESSOURCES ENSEIGNANTES 2015-2016 (D = A X B / C)	5 485 \$

1.1.2 ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXE 3.0)

343 \$

E- TOTAL DES RESSOURCES HUMAINES (D + 1.1.2)

5 828 \$

1.2 RESSOURCES DE SOUTIEN

F- RESSOURCES DE SOUTIEN CALCULÉ (ANNEXE 4.0, LIGNE G)	845 \$
G- TAUX D'AJUSTEMENT 2015-2016	0.970 %
H- RESSOURCES DE SOUTIEN 2015-2016 (H = F X (1 + G))	853 \$

1.3 RESSOURCES MATÉRIELLES

I- RESSOURCES MATÉRIELLES 2014-2015	124 \$
J- TAUX D'AJUSTEMENT 2015-2016	0.000 %
K- RESSOURCES MATÉRIELLES 2015-2016 (K = I X (1 + J))	124 \$

1.4 MONTANT PAR ÉLÈVE AVANT RÉÉQUILIBRAGE (L = E + H + K)

6 805 \$

1.5 MONTANT PAR ÉLÈVE RÉÉQUILIBRÉ (M = L - 5 %)

6 481 \$

=====

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES DES ADULTES (F.G.)

CODE: 773000

RA:07

ANNEXE 1.0: CALCUL DU TAUX PONDÉRÉ POUR LES RESSOURCES HUMAINES

	RÉGULIERS ET À CONTRAT	TAUX HORAIRE	
A. SALAIRE MOYEN DE BASE 2014-2015	70 350 \$	41 090 \$	ANNEXE 1.1
- INDEXATION ET VIEILLISSEMENT	=====	=====	
INDEXATION 2015-2016	0.6980 %	0.6980 %	
VIEILLISSEMENT 2015-2016	0.1255 %		ANNEXE 1.2
- SOUS-TOTAL: SALAIRE MOYEN 2015-2016	70 930 \$	41 377 \$	
B. MONTANT LIÉ À L'ABSENTÉISME	1 196 \$		ANNEXE 1.3
C. AUTRES RÉMUNÉRATIONS			ANNEXE 1.4
. CONGÉS DE MALADIE MONNAYABLES, ANNÉES PRÉC.	0.0881 %		
. ASSURANCE-SALAIRE	1.4500 %		
. DROITS PARENTAUX	0.6529 %		
. SUPPLÉMENTS AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL	0.0370 %		
. PRIMES DE RESPONSABILITÉ	0.0000 %		
. PRIMES D'ÉLOIGNEMENT	0 \$		
. MONTANT TOTAL	1 607 \$		
D. CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR			
. TAUX	10.7785 %	12.4350 %	ANNEXE 1.5
. MONTANT 2015-2016	7 947 \$	5 145 \$	
. MONTANT DU FONDS DES SERVICES DE SANTÉ	376.04 \$	211.02 \$	
E. PERFECTIONNEMENT	240.00 \$		ANNEXE 1.6
F. COÛT SUBVENTIONNÉ 2015-2016 (A+B+C+D+E)	81 921 \$	46 522 \$	
G. TAUX RH (F / 776)	105.56 \$	59.95 \$	
H. HEURES D'ENSEIGNEMENT RETENUES	10 039	5 951	
I. TAUX PONDÉRÉ POUR LES RESSOURCES HUMAINES (RH)	88.59 \$		

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 773000 RA:07

ANNEXE 1.1: CALCUL DU SALAIRE MOYEN DE BASE EN 2014-2015

	ENSEIGNANTS À CONTRAT	ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE
A) MASSE SALARIALE DE BASE À L'ÉCHELLE POUR LES ENSEIGNANTS À TEMPS PLEIN ET À CONTRAT À TEMPS PARTIEL	894 118 \$	309 860 \$
B) NOMBRE D'ENSEIGNANTS TIRÉ DU FICHER PERCOS (ETP)	12.9371	7.6688
C) SALAIRE MOYEN À L'ÉCHELLE 2013-2014 (A/B)	69 112 \$	40 405 \$
D) VIEILLISSEMENT 2014-2015	0.0926 %	
E) INDEXATION 2014-2015	1.6960 %	1.6960 %
F) SALAIRE DE BASE 2014-2015	70 350 \$	41 090 \$

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

CODE: 773000

RA:07

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

ANNEXE 1.2: TAUX DE VIEILLISSEMENT

EXPÉRIENCE		MOBILITÉ		SOMMAIRE	
TAUX DE VIEILLISSEMENT PROJETÉ 2014-2015					
A- SALAIRE MOYEN EN 2013-2014 (ÉCHELLE 2013-2014)	69 112 \$	A- SALAIRE MOYEN DE LA POPULATION RETENUE EN 2013-2014	69 112 \$	EXPÉRIENCE	1.0246 %
B- SALAIRE MOYEN EN 2014-2015 (ÉCHELLE 2013-2014)	69 820 \$	B- NOUVEAU SALAIRE MOYEN (APRÈS AJOUT DE LA MOBILITÉ CALCULÉE)	68 413 \$	MOBILITÉ	-1.0120 %
C- TAUX PROJETÉ POUR L'EXPÉRIENCE $C = ((B-A)/A) \times 100$	1.0246 %	C- TAUX PROJETÉ POUR LA MOBILITÉ $C = ((B-A)/A) \times 100$	-1.0120 %	SCOLARITÉ(1)	0.0800 %
				TAUX RETENU	0.0926 %
					=====
TAUX DE VIEILLISSEMENT PROJETÉ 2015-2016					
A- SALAIRE MOYEN EN 2014-2015 (ÉCHELLE 2013-2014)	69 820 \$			EXPÉRIENCE	1.0575 %
B- SALAIRE MOYEN EN 2015-2016 (ÉCHELLE 2013-2014)	70 559 \$			MOBILITÉ	-1.0120 %
C- TAUX PROJETÉ POUR L'EXPÉRIENCE $C = ((B-A)/A) \times 100$	1.0575 %			SCOLARITÉ(1)	0.0800 %
				TAUX RETENU	0.1255 %
					=====

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 773000 RA:07

ANNEXE 1.2: CALCUL DU TAUX DE MOBILITÉ

CATÉGORIE D'ÂGE	EFFECTIF DE BASE EN 2013-2014 (A)	PROBABILITÉ DE DÉPART (B)	DÉPARTS PROJETÉS (C= A*B)	SALAIRE MOYEN DES DÉPARTS (D)	MASSE SALARIALE DES DÉPARTS PROJETÉS (E= C*D)
MOINS DE 25 ANS	0	0	0	0 \$	0 \$
25 À 29 ANS	0	0	0	0 \$	0 \$
30 À 34 ANS	1.2343	0.1031	0.1272	54 494.55 \$	6 935 \$
35 À 39 ANS	0.8002	0.0558	0.0446	62 827.81 \$	2 806 \$
40 À 44 ANS	0.0000	0.0000	0.0000	0.00 \$	0 \$
45 À 49 ANS	1.9802	0.0271	0.0537	74 690.00 \$	4 013 \$
50 À 54 ANS	4.8478	0.0253	0.1228	72 423.64 \$	8 898 \$
55 À 59 ANS	4.0746	0.0814	0.3319	72 876.42 \$	24 188 \$
60 À 64 ANS	0	0	0	0 \$	0 \$
65 ANS ET PLUS	0	0	0	0 \$	0 \$
TOTAL	12.9371		0.6804		46 842 \$

SALAIRE MOYEN DES DÉPARTS:

46 842 \$ / 0.6804

= 68 840.10 \$

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 773000 RA:07

ANNEXE 1.2: CALCUL DU TAUX DE MOBILITÉ (SUITE)

ARRIVÉES PROJETÉES	ARRIVÉES EN ETC	=	DÉPARTS EN ETC
-----	0.6804	=	0.6804
	-----		-----

CALCUL DU TAUX DE MOBILITÉ

MASSE SALARIALE DE BASE =	12.9371	X	69 112.76 \$	=	894 118 \$
	-----		-----		-----
PLUS:MASSE SALARIALE DES ARRIVÉES =	0.6804	X	55 541.94 \$	=	37 793 \$
	-----		-----		-----
MOINS:MASSE SALARIALE DES DÉPARTS =	0.6804	X	68 840.10 \$	=	46 842 \$
	-----		-----		-----
EGALE:MASSE SALARIALE APRÈS MOBILITÉ =	12.9371				885 069 \$
	-----				-----
SALAIRE MOYEN APRÈS MOBILITÉ =	885 069	/	12.93	=	68 413.32 \$
	-----		-----		-----
TAUX DE MOBILITÉ = ((68 413 \$ - 69 112 \$) / 69 112 \$) X 100 =					-1.0120
					=====

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 773000 RA:07

ANNEXE 1.3: CALCUL DU MONTANT LIÉ A L'ABSENTÉISME

CONGÉS DE MALADIE UTILISÉS	NOMBRE TOTAL	/	NOMBRE D'ENSEIGNANTS	=	NOMBRE MOYEN	NOMBRE RETENU
A) CONGÉS DE MALADIE UTILISÉS						5.0
B) CONGÉS DE PATERNITÉ (1)						
2011-2012	0.00		13.56		0.000	
2012-2013	0.00		14.16		0.000	
2013-2014	0.00		12.93		0.000	
NOMBRE DE JOURS RETENUS						0.000
C) CONGÉS SPÉCIAUX (1)						
2011-2012	4.40		13.56		0.324	
2012-2013	6.80		14.16		0.480	
2013-2014	0.40		12.93		0.030	
NOMBRE DE JOURS RETENUS						0.285
D) CONGÉS SPÉCIAUX (GROSSESSES) (1)						
2011-2012	4.00		13.56		0.294	
2012-2013	4.00		14.16		0.282	
2013-2014	4.00		12.93		0.309	
NOMBRE DE JOURS RETENUS						0.295
E) TOTAL (A+B+C+D) (MINIMUM DE 5.37)						5.580

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 773000 RA:07

ANNEXE 1.3: CALCUL DU MONTANT LIÉ A L'ABSENTÉISME (SUITE)

A) CONGÉS DE MALADIE UTILISÉS	5.0
B) CONGÉS SPÉCIAUX (PATERNITÉ, ÉVÈNEMENTS SOCIAUX, GROSSESSE)	0.58
C) TOTAL (A + B = C)	5.58
D) TARIF QUOTIDIEN DE SUPPLÉANCE (C.F. ARTICLE 6.7.03 DES CONVENTIONS)	206.23 \$
E) MONTANT DE SUPPLÉANCE PAR ENSEIGNANT AVANT AJOUT POUR PRIMES DE VACANCES (C X D)	1 150.84 \$
F) AJOUT POUR PRIMES DE VACANCES (4.00 %)	46.03 \$
G) MONTANT LIÉ À L'ABSENTÉISME PAR ENSEIGNANT 2015-2016 (E + F)	1 196.88 \$

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

CODE: 773000

RA: 07

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

ANNEXE 1.4: AUTRES RÉMUNÉRATIONS

	MONTANTS ET TAUX OBSERVÉS			TAUX MOYEN DE LA C.S.	MONTANT OU TAUX RETENU
	2011-2012	2012-2013	2013-2014		
A) RÉMUNÉRATION DE BASE					
CODES DE RÉMUNÉRATION PERCOS:	824 065\$	913 103 \$	881 034 \$		
100, 111, 120, 130, 140, 141, 171, 172, 201, 202, 220, 221, 301, 421, 422, 431, 432, 433, 441, 450, 451, 452, 453 ET 454					
B) CONGÉS DE MALADIE MONNAYABLES DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (CODES PERCOS 212, 222 ET 261) + 40% DE L'ANNÉE COURANTE (CODES PERCOS 203 ET 272)					
MONTANT	314 \$	887 \$	1 107 \$	0.0881 %	0.0881 %
C) ASSURANCE-SALAIRE (CODES PERCOS 401, 402, 403 ET 428)					
MONTANT	18 582 \$	13 555 \$	0 \$	1.2274 %	1.4500 %
D) DROITS PARENTAUX (CODES PERCOS 410, 411, 412, 413, 415, 430, 171, 460 ET 461) (1)					
MONTANT	7 466 \$	4 750 \$	4 879 \$	0.6529 %	0.6529 %
E) SUPPLÉMENTS AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL (CODES PERCOS 404 ET 405)					
MONTANT	0 \$	0 \$	0 \$	0.0000 %	0.0370 %
F) PRIMES DE RESPONSABILITÉ (CODE PERCOS 306)					
MONTANT	0 \$	0 \$	0 \$	0.0000 %	0.0000 %
G) PRIMES D'ÉLOIGNEMENT (CODES PERCOS 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 340, 341, 342 ET 344)					
MONTANT PAR ENSEIGNANT	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$ (2)

(1) LES CODES DE RÉMUNÉRATION 410, 411 ET 430 SONT CONSIDÉRÉS À 43% POUR TENIR COMPTE DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE.

(2) MONTANT INDEXÉ JUSQU'EN 2015-2016

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 773000 RA:07

ANNEXE 1.5: CALCUL DU TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR - ENSEIGNANTS À CONTRAT

1) CALCUL DE LA MASSE SALARIALE À PARTIR DE LAQUELLE LA CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR EST ESTIMÉE

A. MASSE SALARIALE 2013-2014 (1)	894 118 \$
B. TAUX D'AUGMENTATION (2)	2.7003 %
C. MASSE SALARIALE 2015-2016 (A + (A X B))	918 263 \$

2) MONTANT À PAYER PAR L'EMPLOYEUR PAR RÉGIME

RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC	ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC	ASSURANCE - EMPLOI	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE	
36 932 \$	34 434 \$	12 661 \$	7 997 \$	6 949 \$	98 975 \$
-----	-----	-----	-----	-----	=====

3) CALCUL DU TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR

A. MASSE SALARIALE RETENUE AUX FINS DE CALCUL	918 263 \$
B. MONTANT À PAYER	98 975 \$
C. TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR 2015-2016 ((B / A) * 100)	10.7785 %

(1) OBTENUE EN SOMMANT LE TRAITEMENT À L'ÉCHELLE PAR INDIVIDU.

(2) OBTENU EN CONSIDÉRANT LES TAUX DE VIEILLISSEMENT, D'INDEXATION, LES TAUX ASSOCIÉS AUX PRIMES DE RESPONSABILITÉ, AUX CONGÉS DE MALADIE MONNAYABLES ET LES PRIMES D'ÉLOIGNEMENT TELS QU'ILS SONT CALCULÉS AUX AUTRES RÉMUNÉRATIONS.

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 773000 RA:07

ANNEXE 1.5: CALCUL DU TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR - ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE

1) CALCUL DE LA MASSE SALARIALE À PARTIR DE LAQUELLE LA CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR EST ESTIMÉE

A. MASSE SALARIALE 2013-2014 (1)	1 010 132 \$
B. TAUX D'AUGMENTATION (2)	2.3940 %
C. MASSE SALARIALE 2015-2016 (A + (A X B))	1 034 315 \$

2) MONTANT À PAYER PAR L'EMPLOYEUR PAR RÉGIME

RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC	ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC	ASSURANCE - EMPLOI	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE	
50 133 \$	38 786 \$	22 299 \$	9 308 \$	8 088 \$	128 617 \$
-----	-----	-----	-----	-----	=====

3) CALCUL DU TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR

A. MASSE SALARIALE RETENUE AUX FINS DE CALCUL	1 034 315 \$
B. MONTANT À PAYER	128 617 \$
C. TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR 2015-2016 ((B / A) * 100)	12.4350 %

(1) OBTENUE EN SOMMANT LE TRAITEMENT À L'ÉCHELLE PAR INDIVIDU.

(2) OBTENU À PARTIR DES TAUX D'INDEXATION APPLICABLES.

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 773000 RA:07

ANNEXE 1.5: CALCUL DU TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR (SUITE)

PARAMÈTRES AYANT SERVI AU CALCUL DE LA CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR

ANNÉE CIVILE 2015

ANNÉE CIVILE 2016

RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC

- GAINS ADMISSIBLES	53 600.00 \$	54 966.80 \$
- EXEMPTION	3 500 \$	3 500 \$
- TAUX DE COTISATION	5.25 %	5.325 %
- COTISATION MAXIMUM	2 630.25 \$	2 740.61 \$

FONDS DES SERVICES DE SANTÉ

- TAUX DE COTISATION	3.75 %	3.75 %
----------------------	--------	--------

ASSURANCE-EMPLOI

	TAUX SIMPLE	TAUX RÉDUIT	TAUX SIMPLE	TAUX RÉDUIT
- TAUX DE COTISATION	2.15 %	1.79 %	2.15 %	1.79 %
- COTISATION MAXIMUM	1 067.22 \$	888.08 \$	1 094.43 \$	910.73 \$

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

- TAUX MOYEN DE COTISATION	0.90 %	0.90 %
- COTISATION MAXIMUM	70 000.00 \$	71 953.00 \$

RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

- TAUX DE COTISATION	0.782 %	0.782 %
- COTISATION MAXIMUM	70 000.00 \$	71 953.00 \$

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

CODE: 773000

RA:07

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

ANNEXE 1.6: PERFECTIONNEMENT

A) NOMBRE D'ENSEIGNANTS RÉGULIERS AYANT DROIT AU PERFECTIONNEMENT	12.93
B) ALLOCATION PAR ENSEIGNANT	240.00 \$
C) ALLOCATION TOTALE DE LA COMMISSION SCOLAIRE (C = A X B)	3 104.90 \$
D) E.T.P.	12.93
E) PERFECTIONNEMENT (E = C / D)	240.00 \$

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

CODE: 773000

RA:07

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

ANNEXE 2.0: DÉTERMINATION DU RATIO DE FORMATION DE GROUPES POUR LE FINANCEMENT 2015-2016

SECTION 1: CALCUL DU RATIO MOYEN BASÉ SUR LES CATÉGORIES DE SERVICES ÉDUCATIFS

A- SYNTHÈSE DES GROUPES FORMÉS PAR CATÉGORIE DE SERVICES ÉDUCATIFS

TOTAL DES GROUPES FORMÉS (1)

CATÉGORIE DE SERVICES ÉDUCATIFS	ETP DÉCLARÉS 2013-2014 (A) (2)	ETP RETENUS 2013-2014 (B) (3)	GROUPES DE BASE (C)	ÉLÈVES EN DÉPASSEMENT DE LA NORME (D)	ÉLÈVES REJETÉS PAR LE MODÈLE (E)	TOTAL (F=C+D+E)
1) FORMATION BASE COMMUNE						
- ALPHABÉTISATION (10)	16.99	16.99				
- PRÉSECONDAIRE (11)	6.14	6.14				
- SECONDAIRE 1ER CYCLE	15.99	15.99				
FORMATION BASE COMMUNE (10, 11, SEC. 1ER CYCLE)	39.14	39.14	3.00	0.28	0.03	3.31
2) SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (12)	149.27	149.27	7.00	0.00	0.00	7.00
3) FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	136.01	136.01	10.00	0.00	0.02	10.02
4) ENTRÉE EN FORMATION (16)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
5) FRANCISATION (18)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6) INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)	11.79	11.79	1.00	0.00	0.28	1.28
TOTAL	336.23	336.23	21.00	0.28	0.34	21.63

B- AJUSTEMENT AUX GROUPES

B.1 NOMBRE TOTAL D'ETP	336.23
B.2 GROUPES ALLOUÉS	1.50

 * AJUSTEMENT AUX GROUPES; *
 * 0 ETP < ET <= 150 ETP 1.0 GROUPE ADDITIONNEL *
 * 150 ETP < ET <= 250 ETP 1.5 GROUPE ADDITIONNEL *
 * 250 ETP < ET <= 300 ETP 2.0 GROUPES ADDITIONNELS *
 * 300 ETP < ET <= 450 ETP 1.5 GROUPE ADDITIONNEL *
 * 450 ETP < ET <= 550 ETP 1.0 GROUPE ADDITIONNEL *

C- RATIO MOYEN BASÉ SUR LES CATÉGORIES DE SERVICES ÉDUCATIFS

C.1 TOTAL DES ETP 2013-2014	336.23
C.2 TOTAL DES GROUPES FORMÉS (A + B)	23.13
C.3 RATIO MOYEN (C.3 = C.1 / C.2)	14.5357

(1) VOIR SECTION 2.

(2) NOMBRE TOTAL D'HEURES-ÉLÈVES / 900 (LECTURE DE CHARLEMAGNE 2013-2014 EN DATE DU 22 JANVIER 2015).

(3) LE NOMBRE MAXIMAL D'ETP RETENUS EN ALPHABÉTISATION CORRESPOND À 20 P.100 DE L'EFFECTIF TOTAL DÉCLARÉ À LA COMMISSION SCOLAIRE. DANS LES CAS OÙ LE NOMBRE D'ETP DÉCLARÉS EST SUPÉRIEUR À CELUI RECONNU, LE DIFFÉRENTIEL EST CONSIDÉRÉ AU TITRE D'ETP INSCRITS AU SERVICE ÉDUCATIF DU SECONDAIRE.

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 773000 RA:07

ANNEXE 2.0: DÉTERMINATION DU RATIO DE FORMATION DE GROUPES POUR LE FINANCEMENT 2015-2016

SECTION 2: CALCUL DES GROUPES PAR BÂTIMENT SCOLAIRE

NOM DU BÂTIMENT: Louis-Joseph Papineau, secondaire

CODE DU BÂTIMENT: 773010

CATÉGORIES DE SERVICES ÉDUCATIFS	ETP DÉCLARÉS 2013-2014 (A) (1)	ETP RETENUS 2013-2014 (B) (2)	NORME ETP / GROUPE (C)	GROUPES DE BASE (D)	ETP EN DÉPASSEMENT DE LA NORME		ETP REJETÉS PAR LE MODÈLE		TOTAL DES GROUPES (I=D+F+H)
					ETP (E)	GROUPES (F) (3)	ETP (G)	GROUPES (H) (3)	
1) FORMATION BASE COMMUNE									
- ALPHABÉTISATION (10)	0.00	0.00							
- PRÉSECONDAIRE (11)	0.00	0.00							
- SECONDAIRE 1ER CYCLE	0.22	0.22							
FORMATION BASE COMMUNE (10, 11, SEC. 1ER CYCLE)	0.22	0.22	15	0.00	0.00	0.00	0.22	0.03	0.03
2) SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (12)	33.84	33.84	26	2.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2.00
3) FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	0.00	0.00	15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
4) ENTRÉE EN FORMATION (16)	0.00	0.00	15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
5) FRANCISATION (18)	0.00	0.00	17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6) INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)	9.79	9.79	15	1.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1.00
TOTAL	43.86	43.86		3.00	0.00	0.00	0.22	0.03	3.03

(1) LECTURE DE CHARLEMAGNE 2013-2014 EN DATE DU 22 JANVIER 2015 .

(2) VOIR SECTION 1.

(3) NORME POUR LES ETP EN DÉPASSEMENT ET LES ETP REJETÉS PAR LE MODÈLE:

1) FORMATION DE BASE COMMUNE	7 ETP / GROUPE	4) ENTRÉE EN FORMATION (16)	7 ETP / GROUPE
2) SECONDAIRE (12)	13 ETP / GROUPE	5) FRANCISATION (18)	8 ETP / GROUPE
3) FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	7 ETP / GROUPE	6) INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)	7 ETP / GROUPE

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

CODE: 773000

RA:07

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

ANNEXE 2.0: DÉTERMINATION DU RATIO DE FORMATION DE GROUPES POUR LE FINANCEMENT 2015-2016

SECTION 2: CALCUL DES GROUPES PAR BÂTIMENT SCOLAIRE

NOM DU BÂTIMENT: Centre La Cité

CODE DU BÂTIMENT: 773020

CATÉGORIES DE SERVICES ÉDUCATIFS	ETP DÉCLARÉS 2013-2014 (A) (1)	ETP RETENUS 2013-2014 (B) (2)	NORME ETP / GROUPE (C)	GROUPES DE BASE (D)	ETP EN DÉPASSEMENT DE LA NORME		ETP REJETÉS PAR LE MODÈLE		TOTAL DES GROUPES (I=D+F+H)
					ETP (E)	GROUPES (F) (3)	ETP (G)	GROUPES (H) (3)	
1) FORMATION BASE COMMUNE									
- ALPHABÉTISATION (10)	0.00	0.00							
- PRÉSECONDAIRE (11)	6.14	6.14							
- SECONDAIRE 1ER CYCLE	15.76	15.76							
FORMATION BASE COMMUNE (10, 11, SEC. 1ER CYCLE)	21.91	21.91	15	2.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2.00
2) SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (12)	115.43	115.43	26	5.00	0.00	0.00	0.00	0.00	5.00
3) FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	0.19	0.19	15	0.00	0.00	0.00	0.19	0.02	0.02
4) ENTRÉE EN FORMATION (16)	0.00	0.00	15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
5) FRANCISATION (18)	0.00	0.00	17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6) INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)	1.99	1.99	15	0.00	0.00	0.00	1.99	0.28	0.28
TOTAL	139.54	139.54		7.00	0.00	0.00	2.19	0.31	7.31

(1) LECTURE DE CHARLEMAGNE 2013-2014 EN DATE DU 22 JANVIER 2015 .

(2) VOIR SECTION 1.

(3) NORME POUR LES ETP EN DÉPASSEMENT ET LES ETP REJETÉS PAR LE MODÈLE:

1) FORMATION DE BASE COMMUNE 7 ETP / GROUPE

2) SECONDAIRE (12) 13 ETP / GROUPE

3) FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13) 7 ETP / GROUPE

4) ENTRÉE EN FORMATION (16)

5) FRANCISATION (18)

6) INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)

7 ETP / GROUPE

8 ETP / GROUPE

7 ETP / GROUPE

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

CODE: 773000

RA:07

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

ANNEXE 2.0: DÉTERMINATION DU RATIO DE FORMATION DE GROUPES POUR LE FINANCEMENT 2015-2016

SECTION 2: CALCUL DES GROUPES PAR BÂTIMENT SCOLAIRE

NOM DU BÂTIMENT: Saint-Michel (Gatineau)

CODE DU BÂTIMENT: 773027

CATÉGORIES DE SERVICES ÉDUCATIFS	ETP DÉCLARÉS 2013-2014 (A) (1)	ETP RETENUS 2013-2014 (B) (2)	NORME ETP / GROUPE (C)	GROUPES DE BASE (D)	ETP EN DÉPASSEMENT DE LA NORME		ETP REJETÉS PAR LE MODÈLE		TOTAL DES GROUPES (I=D+F+H)
					ETP (E)	GROUPES (F) (3)	ETP (G)	GROUPES (H) (3)	
1) FORMATION BASE COMMUNE									
- ALPHABÉTISATION (10)	0.00	0.00							
- PRÉSECONDAIRE (11)	0.00	0.00							
- SECONDAIRE 1ER CYCLE	0.00	0.00							
FORMATION BASE COMMUNE (10, 11, SEC. 1ER CYCLE)	0.00	0.00	15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2) SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (12)	0.00	0.00	26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
3) FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	35.39	35.39	15	3.00	0.00	0.00	0.00	0.00	3.00
4) ENTRÉE EN FORMATION (16)	0.00	0.00	15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
5) FRANCISATION (18)	0.00	0.00	17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6) INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)	0.00	0.00	15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL	35.39	35.39		3.00	0.00	0.00	0.00	0.00	3.00

(1) LECTURE DE CHARLEMAGNE 2013-2014 EN DATE DU 22 JANVIER 2015 .

(2) VOIR SECTION 1.

(3) NORME POUR LES ETP EN DÉPASSEMENT ET LES ETP REJETÉS PAR LE MODÈLE:

1) FORMATION DE BASE COMMUNE 7 ETP / GROUPE

2) SECONDAIRE (12) 13 ETP / GROUPE

3) FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13) 7 ETP / GROUPE

4) ENTRÉE EN FORMATION (16)

5) FRANCISATION (18)

6) INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)

7 ETP / GROUPE

8 ETP / GROUPE

7 ETP / GROUPE

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 773000 RA:07

ANNEXE 2.0: DÉTERMINATION DU RATIO DE FORMATION DE GROUPES POUR LE FINANCEMENT 2015-2016

SECTION 2: CALCUL DES GROUPES PAR BÂTIMENT SCOLAIRE

NOM DU BÂTIMENT: Clientèle scolarisée hors établissement CODE DU BÂTIMENT: 773799

CATÉGORIES DE SERVICES ÉDUCATIFS	ETP DÉCLARÉS 2013-2014 (A) (1)	ETP RETENUS 2013-2014 (B) (2)	NORME ETP / GROUPE (C)	GROUPES DE BASE (D)	ETP EN DÉPASSEMENT DE LA NORME		ETP REJETÉS PAR LE MODÈLE		TOTAL DES GROUPES (I=D+F+H)
					ETP (E)	GROUPES (F) (3)	ETP (G)	GROUPES (H) (3)	
1) FORMATION BASE COMMUNE									
- ALPHABÉTISATION (10)	16.99	16.99							
- PRÉSECONDAIRE (11)	0.00	0.00							
- SECONDAIRE 1ER CYCLE	0.00	0.00							
FORMATION BASE COMMUNE (10, 11, SEC. 1ER CYCLE)	16.99	16.99	15	1.00	1.99	0.28	0.00	0.00	1.28
2) SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (12)	0.00	0.00	26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
3) FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	100.42	100.42	15	7.00	0.00	0.00	0.00	0.00	7.00
4) ENTRÉE EN FORMATION (16)	0.00	0.00	15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
5) FRANCISATION (18)	0.00	0.00	17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6) INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)	0.00	0.00	15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL	117.42	117.42		8.00	1.99	0.28	0.00	0.00	8.28

(1) LECTURE DE CHARLEMAGNE 2013-2014 EN DATE DU 22 JANVIER 2015 .

(2) VOIR SECTION 1.

(3) NORME POUR LES ETP EN DÉPASSEMENT ET LES ETP REJETÉS PAR LE MODÈLE:

1) FORMATION DE BASE COMMUNE	7 ETP / GROUPE	4) ENTRÉE EN FORMATION (16)	7 ETP / GROUPE
2) SECONDAIRE (12)	13 ETP / GROUPE	5) FRANCISATION (18)	8 ETP / GROUPE
3) FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	7 ETP / GROUPE	6) INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)	7 ETP / GROUPE

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

CODE: 773000

RA:07

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

ANNEXE 2.0: DÉTERMINATION DU RATIO DE FORMATION DE GROUPES POUR LE FINANCEMENT 2015-2016

SECTION 3: NOMBRE D'ETP DÉCLARÉS PAR BÂTIMENT SCOLAIRE (1)

CODE ET NOM DU BÂTIMENT	FORMATION BASE COMMUNE (10, 11.....)	SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (12)	FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	ENTRÉE EN FORMATION (16)	FRANCISATION (18)	INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)
773010 Louis-Joseph Papineau, secondaire	0.22	33.84	0.00	0.00	0.00	9.79
773020 Centre La Cité	21.91	115.43	0.19	0.00	0.00	1.99
773027 Saint-Michel (Gatineau)	0.00	0.00	35.39	0.00	0.00	0.00
773799 Clientèle scolarisée hors établissement	16.99	0.00	100.42	0.00	0.00	0.00
TOTAL - ENSEMBLE DES BÂTIMENTS	39.14	149.27	136.01	0.00	0.00	11.79

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

CODE: 773000

RA:07

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

ANNEXE 2.0: DÉTERMINATION DU RATIO DE FORMATION DE GROUPES POUR LE FINANCEMENT 2015-2016

SECTION 4: NOMBRE D'HEURES-ÉLÈVES PAR BÂTIMENT SCOLAIRE (1)

CODE ET NOM DU BÂTIMENT	FORMATION BASE COMMUNE (10, 11.....)	SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (12)	FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	ENTRÉE EN FORMATION (16)	FRANCISATION (18)	INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)
773010 Louis-Joseph Papineau, secondaire	205	30 461	0	0	0	8 816
773020 Centre La Cité	19 725	103 890	174	0	0	1 799
773027 Saint-Michel (Gatineau)	0	0	31 857	0	0	0
773799 Clientèle scolarisée hors établissement	15 299	0	90 382	0	0	0
TOTAL - ENSEMBLE DES BÂTIMENTS	35 229	134 351	122 413	0	0	10 615

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 773000 RA:07

ANNEXE 3.0: CALCUL DU MONTANT PAR ÉLÈVE POUR L'ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE 2015-2016

CALCUL D'UN MONTANT POUR ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE

A- NOMBRE D'ETP RETENUS, SECONDAIRE 2IÈME CYCLE, RATIO 1 / 26 (RE:ANNEXE 2.0, SECTION 1)	149.2
B- NOMBRE D'ETP RETENUS, FRANCISATION, RATIO 1 / 17 (RE:ANNEXE 2.0, SECTION 1)	0.0
C- NOMBRE D'ETP RETENUS, AUTRES CATÉGORIES, RATIO 1 / 15 (RE:ANNEXE 2.0, SECTION 1)	186.9
D- NOMBRE D'ETP RETENUS POUR CALCUL DU PRORATA ($D = (A \times 26 / 15) + (B \times 17 / 15) + C$)	445.7
E- NOMBRE D'ETP RETENUS AU NIVEAU DU RÉSEAU	68 810.2
F- PROPORTION DES ETP RETENUS AU NIVEAU DU RÉSEAU ($F = (D/E) \times 100$)	0.6477 %
G- MONTANT (TOTAL RÉSEAU) POUR ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE	16 405 158 \$
H- MONTANT DE LA COMMISSION SCOLAIRE POUR ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE ($H = G \times F/100$)	106 260 \$
I- NOMBRE D'ETP ALLOUÉS 2015-2016 AVANT RÉÉQUILIBRAGE (RE:ANNEXE 4)	309.6
J- MONTANT PAR ETP, ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE ($J = H/I$)	343 \$

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 773000 RA:07

ANNEXE 4.0: CALCUL DU TAUX RS 2015-2016

A- CALCUL DU FACTEUR POUR DISPERSION

A.1 DISTANCE MOYENNE (KM) DU SIÈGE SOCIAL VERS LES BÂTIMENTS	24.20
A.2 DISTANCE MÉDIANE DU RÉSEAU	18.40
A.3 FACTEUR D'AJUSTEMENT POUR DISPERSION SI A.1 > A.2 ALORS A.3 = MIN (1.5 , (1 + ((A.1 / A.2) X 0.10))) AUTREMENT A.3 = 1	1.1315

B- CALCUL DU FACTEUR POUR SERVICES D'ENSEIGNEMENT

B.1 NOMBRE D'ETP EN 2013-2014 , SECONDAIRE 1ER CYCLE, SECONDAIRE 2E CYCLE (INCLUANT PRÉALABLES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE, PRÉALABLES AUX ÉTUDES POSTSECONDAIRES, JEUNES SCOLARISÉS AUX ADULTES)	165.27
B.2 NOMBRE D'ETP EN 2013-2014 , FORMATION INTÉGRATION SOCIALE	136.01
B.3 NOMBRE D'ETP EN 2013-2014 , FRANCISATION, ENTRÉE EN FORMATION, ALPHABÉTISATION, PRÉ-SECONDAIRE, INTÉGRATION SOCIO-PROFESSIONNELLE	34.94
B.4 FACTEUR D'AJUSTEMENT POUR SERVICES D'ENSEIGNEMENT B.4 = (B.1 + (B.2 X 1.5) + (B.3 X 1.3)) / (B.1 + B.2 + B.3)	1.2334

C- MONTANT FIXE POUR TOUTE COMMISSION SCOLAIRE 56 333 \$

D- MONTANT FIXE PAR ETP 475.22 \$

E- MONTANT PAR ETP AJUSTÉ (E = D X A.3 X B.4) 663.25 \$

F- NOMBRE D'ETP ALLOUÉS EN 2015-2016 (AVANT RÉÉQUILIBRAGE) 309.69

G- MONTANT RS AJUSTÉ PAR ETP APPLICABLE (G = (C + (E X F)) / F) 845.16 \$

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

CODE: 773000

RA:07

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

ANNEXE 5.0: PROVENANCE DES ETP ALLOUÉS AUX PARAMÈTRES 2015-2016

ETP ALLOUÉS SELON LES ETP DÉCLARÉS	2012-2013	2013-2014	MOYENNE (1) PONDÉRÉE DE 2 ANS
A- INDIVIDUS DÉCLARÉS	785.00	788.00	787.40
B- ETP DÉCLARÉS (FRÉQUENTATION, EXCLUANT CONCOMITANCE)	340.40	336.23	337.06
C- INDIVIDUS / ETP (A / B)			2.3360
D- MOYENNE (INDIVIDUS / ETP) (RÉSEAU)			2.9601
E- INDIVIDUS / ETP NORMALISÉ SI C > D: E = D + ((C - D) X 25%) SI C < OU = D: E = D			2.9601
F- FACTEUR D'AJUSTEMENT (E / D)			1.0000
G- ETP CHARLEMAGNE (FRÉQUENTATION ET AUTODIDACTES)	340.40	336.23	337.06
H- ETP CONSIDÉRÉS POUR LE POURCENTAGE (F X G)			337.06
I- ETP CONSIDÉRÉS POUR L'ENSEMBLE DU RÉSEAU			53 161.93
J- POURCENTAGE DE LA C.S. (H / I X 100)			0.6340 %
K- ETP À DISTRIBUER			47 261.55
L- ETP ALLOUÉS SELON LES ETP DÉCLARÉS (L = J X K)			299.65
AJOUT D'ETP POUR CERTAINES COMMISSIONS SCOLAIRES (2)			
M- DÉFICIT D'ETP DE LA COMMISSION SCOLAIRE (M=L-B)			36.5
N- DÉFICIT D'ETP DE L'ENSEMBLE DU RÉSEAU			4 735.8
O- POURCENTAGE DE LA COMMISSION SCOLAIRE (O = ((M / N) X 100)			0.7723 %
P- AJOUT D'ETP AU TOTAL, ENSEMBLE DU RÉSEAU			1 300.0
Q- AJOUT D'ETP POUR LA COMMISSION SCOLAIRE			10.04

(1) : PONDÉRATION : 20 P.100 DE 2012-2013 , 80 P.100 DE 2013-2014

(2) : LES COMMISSIONS SCOLAIRES DONT LE NOMBRE D'ETP ALLOUÉS À LA LIGNE L EST INFÉRIEUR AU NOMBRE D'ETP DÉCLARÉS EN 2013-2014 LIGNE B

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 773000 RA:07

ANNEXE 6: AJUSTEMENT POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION PROVINCIAUX

A - MONTANT TOTAL DISTRIBUÉ AUX COMMISSIONS SCOLAIRES AYANT DES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION PROVINCIAUX	0 \$
B - NOMBRE TOTAL D'ETP DISTRIBUÉS AUX COMMISSIONS SCOLAIRES AYANT DES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION PROVINCIAUX	0.00
C - VALEUR DES ETP DISTRIBUÉS (C = A / B)	0.00 \$
D - NOMBRE D'ETP DÉCLARÉS PAR LA COMMISSION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014	0.00
E - AJOUT POUR DEUX COMMISSIONS SCOLAIRES CIBLÉES	0 \$
F - MONTANT ALLOUÉ À LA COMMISSION SCOLAIRE POUR SES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION PROVINCIAUX (F = (C x D) + E)	0 \$

ANNEXE 7: AJUSTEMENT POUR LE RECIT

A - RESSOURCES POUR SERVICES RÉGIONAUX	0 \$
B - RESSOURCES POUR SOUTIEN TECHNIQUE	7 460 \$
C - SERVICE RÉGIONAL FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	0 \$
D - AJUSTEMENT POUR LE RECIT (D = A + B + C)	7 460 \$

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 773000 RA:07

ANNEXE 8: SOUTIEN AUX SERVICES D'ACCUEIL DE RÉFÉRENCES, DE CONSEILS ET D'ACCOMPAGNEMENT

ÉTAPE 1: CALCUL LIÉ À LA POPULATION

	RÉPARTITION D'UNE MASSE DE	RÉPARTITION D'UNE MASSE DE
	1 602 112 \$ (65 C.S.)	9 102 316 \$ (70 C.S.)
A- EXPÉRIMENTATION DU PROJET D'ADAPTATION DES SERVICES AUX JEUNES DE 16 À 24 ANS	0 \$	
B- POPULATION ÂGÉE DE 16 ANS ET PLUS SANS DIPLÔME SELON LE RECENSEMENT 2001	13 402.00	13 402.00
C- INDICE DE MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA C.S. POUR LES ÉCOLES SECONDAIRES, ANNÉE SCOLAIRE 2007-2008	19.5100	19.5100
D- POPULATION PONDÉRÉE DE L'INDICE (D = B X (1 + C / 100))	16 016.73	16 016.73
E- POPULATION (ENSEMBLE DU RÉSEAU) PONDÉRÉE DE L'INDICE	1 784 874.20	2 027 480.62
F- PRORATA DE LA C.S. (F = D / E)	0.0089	0.0078
G- ALLOCATION LIÉE À LA POPULATION (G = MASSE X F)	14 376 \$ (1)	71 906 \$

ÉTAPE 2: CONSIDÉRATION D'UNE ALLOCATION MINIMALE ET DE L'ENVELOPPE DISPONIBLE

H- ALLOCATION DE BASE MINIMALE	85 312 \$
I- ALLOCATION ADDITIONNELLE AU MINIMUM (I = (14 376 \$ + 71 906 \$) - H) X 0.8697 (2)	844 \$
J- ALLOCATION TOTALE (J = A + H + I)	86 157 \$

(1) SI A = 0 ALORS G = 1 602 112 \$ X F SINON G = 0.

(2) LE FACTEUR DE 0.869733 EST APPLIQUÉ AFIN DE TENIR COMPTE DE LA DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

DIRECTION GÉNÉRALE DU FINANCEMENT

RÈGLES BUDGÉTAIRES 2015-2016 : PARAMÈTRES D'ALLOCATION DES RESSOURCES

PARAMÈTRES INITIAUX

DOCUMENT G: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES
ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

773000 Coeur-des-Vallées, CS au

RÉGION ADMINISTRATIVE: 07 Outaouais

2015-07-08

TABLEAU SYNTHÈSE

SECTION 1: CALCUL DU RAPPORT MAÎTRE-ÉLÈVES 2015-2016

A) EFFECTIF SCOLAIRE 2013-2014	308.76	
B) POSTES	26.03	
C) RAPPORT MAÎTRE-ÉLÈVES (C = A / B)		11.8611 =====

SECTION 2: CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT

A) ENSEIGNANTS À CONTRAT	86 871 \$	
B) ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE	43 153 \$	
C) COÛT SUBVENTIONNÉ MOYEN 2015-2016		70 493 \$ =====

SECTION 3: ORGANISATION SCOLAIRE

MONTANT POUR L'ORGANISATION SCOLAIRE		145 \$ =====
--------------------------------------	--	-----------------

SECTION 1: CALCUL DU RAPPORT MAÎTRE-ÉLÈVES 2015-2016

TABLEAU A : ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT MAÎTRE-ÉLÈVES

A.1 : ÉCART ENTRE LES PARAMÈTRES INITIAUX 2014-2015
ET LES PARAMÈTRES 2015-2016

	TOTAL DES POSTES (A)	AJUSTEMENT RÉCURRENT NÉGATIF (B = A X 2 %)	PARAMÈTRES 2015-2016 AJUSTÉS (C = A - B)	PARAMÈTRES 2014-2015 INITIAUX (1) (D)	TOTAL ÉCART (C - D)
A) EFFECTIF SCOLAIRE 2013-2014: BILAN 05 (EN DATE DU 22 JANVIER 2015)			308.76	308.76	
B) RAPPORT MAÎTRE-ÉLÈVES			11.8611	10.9752	
C) POSTES (A / B)	26.56	0.53	26.03	28.13	-2.10

A.2 : SOMMAIRE DES POSTES DE BASE ET AJUSTEMENTS

	EFFECTIF 2013-2014 ETP (2) (A)	POSTES DE BASE ETP (B)	POSTES ÉVALUATION ET SANCTIONS (C)	TOTAL DES AJUSTEMENTS (D)	TOTAL DES POSTES (E=B+C+D)
A) PROGRAMMES RÉGULIERS	308.76	24.32	1.89	0.34	26.56
B) PROGRAMMES PARTICULIERS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
C) TOTAL (A + B)	308.76	24.32	1.89	0.34	26.56

A.3 : SOMMAIRE DES AJUSTEMENTS AUX POSTES DE BASE POUR
LES PROGRAMMES RÉGULIERS ET PARTICULIERS

	EFFECTIF SCOLAIRE (ETP) (A)	RATIO (B)	POSTES (C = A/B)
A) ÉLÈVES EN DÉPASSEMENT DES MAXIMA (3)	4.03	1/ 11.7757	0.34
B) CAS DE REJETS D'ÉLÈVES (PROGRAMMES RÉGULIERS)	0.00	1/ 8	0.00
C) CAS DE REJETS D'ÉLÈVES (PROGRAMMES PARTICULIERS)	0.00	1/ 8	0.00
D) POSTES ADDITIONNELS POUR LES PROFILS 5264 ET 5764 (PROGRAMMES PARTICULIERS) (4)			0.00
E) TOTAL DES AJUSTEMENTS - PROGRAMMES RÉGULIERS (A + B)			0.34
F) TOTAL DES AJUSTEMENTS - PROGRAMMES PARTICULIERS (C + D)			0.00

(1) SEUL LE RAPPORT MAÎTRE-ÉLÈVES CORRESPOND À CELUI DES PARAMÈTRES INITIAUX.

(2) DEP ET ASP SEULEMENT, EXCLUANT LES AEP.

(3) CORRESPOND À LA SOMME DES ÉLÈVES EN DÉPASSEMENT DES MAXIMA AU NIVEAU DES PROGRAMMES ET DE LA CATÉGORIE (TABLEAUX B.2 ET B.3).

(4) POUR LES PROGRAMMES 5264 ET 5764 ET DONT L'EFFECTIF (EN INDIVIDU) EST INFÉRIEUR OU ÉGAL À 16 ÉLÈVES,
UN AJUSTEMENT DE 0.28 POSTE D'ENSEIGNANT EST ALLOUÉ.

SECTION 1: CALCUL DU RAPPORT MAÎTRE-ÉLÈVES 2015-2016

TABLEAU B : CALCUL DES POSTES DE BASE POUR LES PROGRAMMES RÉGULIERS

B.1 : SOMMAIRE DU CALCUL DES POSTES DE BASE POUR LES PROGRAMMES RÉGULIERS

	EFFECTIF 2013-2014 (ETP)			GROUPES (ETP) AU NIVEAU DE				POSTES			ÉLÈVES (ETP) DÉPASS
	JEUNES	ADULTES	TOTAL	PRO- GRAMME	CATÉ- GORIE	C. S. **	TOTAL	BASE ***	ÉVAL. ET SANCTIONS ****	TOTAL	
B.1-1 CATÉGORIE DE REGROUPEMENT *											
B-1.1 AGRICULTURE ET PÊCHES (1)	0.00	6.65	6.65	0.71	0.00	0.00	0.71	1.01	0.06	1.07	0.00
B-1.2 FORESTERIE ET PAPIER (2)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
B-1.3 SANTÉ - SOINS INFIRMIERS											
ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ(3)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
COURS HORS ***** (4) ÉTABLISSEMENT	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
B-1.4 AUTRES SERVICES SANTÉ (5)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
B-1.5 ADMINISTRATION, COM- MERCE ET INFORMATIQUE (6)	4.33	77.74	82.07	4.74	0.00	0.00	4.74	6.72	0.25	6.97	0.00
B-1.6 OPERATIONS ET MACHI- NERIES LOURDES (8)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
B-1.7 MÉCANIQUE DE VÉHICULES(9) LOURDS ET ENGIN	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
B-1.8 MONTAGE DE LIGNES (10) ÉLECTRIQUES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
B-1.9 CONDUITE ET TRANSPORT(11)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
B-1.10 AUTRES PROGRAMMES (12)	25.20	194.83	220.03	10.90	0.79	0.00	11.70	16.58	1.57	18.16	4.03
B.1-2 TOTAL FORM. PROF.	29.53	279.22	308.76	16.36	0.79	0.00	17.16	24.32	1.89	26.21	4.03

* LES CHIFFRES ENTRE PARENTHÈSES INDIQUENT LA CATÉGORIE DE REGROUPEMENT DES PROGRAMMES TELLE QU'ELLE EST DÉFINIE AUX TABLEAUX B.2 ET B.3.

** GROUPES AJOUTÉS POUR RESPECTER LES MOYENNES DE LA CONVENTION COLLECTIVE.

*** LE RÉGIME PÉDAGOGIQUE ET LA TÂCHE D'ENSEIGNEMENT UTILISÉS POUR TRANSFORMER LES GROUPES EN POSTES D'ENSEIGNANTS POUR CHAQUE CATÉGORIE SONT PRÉSENTÉS AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES.

**** LE NOMBRE DE POSTES CONSIDÉRÉS POUR LES ÉVALUATIONS ET SANCTIONS EST ÉTABLI AU TABLEAU B.2.

***** L'EFFECTIF SCOLAIRE DE CETTE CATÉGORIE EST EXCLU DU TOTAL.

SECTION 1: CALCUL DU RAPPORT MAÎTRE-ÉLÈVES 2015-2016

TABLEAU B : CALCUL DES POSTES DE BASE POUR LES PROGRAMMES RÉGULIERS (SUITE)

B.2 : CALCUL DES GROUPES AU NIVEAU DES PROGRAMMES ET POSTES POUR LES ÉVALUATIONS ET LES SANCTIONS - PROGRAMMES RÉGULIERS

NUMÉRO DE PROGRAMMES	DURÉE MOYENNE	CATÉGORIE ÉVA. PRO. - SAN.	ÉLÈVES 2013-2014			MOYENNE MAXIMUM	GROUPES		ÉLÈVES EN DÉPASSEMENT DU MAXIMUM (ETP)	ÉLÈVES * CATÉGORIE (INDIVIDUS)	ÉVALUATIONS ET SANCTIONS **	
			ETP				NOMBRE	ETP			CATÉGORIE	POSTES
			JEUNES	ADULTES	INDIVIDUS							
1) 5288	433.33	1 - 3	0.00	4.33	9	(5 / 13)	1	0.48	0.00	0	3	0.0403
2) 5320	208.50	1 - 3	0.00	2.31	10	(5 / 13)	1	0.23	0.00	0	3	0.0215
3) 5212	584.70	6 - 1	2.23	43.89	71	(10 / 22)	4	2.59	0.00	0	1	0.1429
4) 5231	482.91	6 - 1	2.10	33.85	67	(10 / 22)	4	2.14	0.00	0	1	0.1114
5) 5030	645.62	12 - 3	0.00	17.21	24	(10 / 22)	1	0.71	1.43	0	3	0.1601
6) 5260	573.18	12 - 2	3.41	38.61	66	(10 / 22)	3	1.91	0.00	0	2	0.2606
7) 5268	610.62	12 - 2	6.00	10.28	24	(10 / 22)	1	0.67	1.35	0	2	0.1009
8) 5293	897.35	12 - 2	4.85	12.10	17	(10 / 22)	1	0.99	0.00	0	2	0.1050
9) 5297	1 115.86	12 - 3	0.00	28.51	23	(10 / 22)	1	1.23	1.23	0	3	0.2652
10) 5298	849.00	12 - 3	2.61	20.96	25	(10 / 22)	2	1.88	0.00	0	3	0.2193
11) 5311	626.28	12 - 2	8.31	61.96	101	(10 / 22)	5	3.47	0.00	0	2	0.4357
12) 5324	525.00	12 - 2	0.00	4.66	8	(10 / 22)	0	0.00	0.00	8	2	0.0289
13) 5342	90.00	12 - 2	0.00	0.50	5	(10 / 22)	0	0.00	0.00	5	2	0.0031
TOTAL	7 642.38		29.53	279.22	450		24	16.36	4.03	13		1.8953

* ÉLÈVES RETENUS POUR LE CALCUL DES GROUPES AU NIVEAU DE LA CATÉGORIE (VOIR SECTION 1, TABLEAU B.3).

** LA CATÉGORIE SPÉCIFIÉE FAIT RÉFÉRENCE À LA LOURDEUR RESPECTIVE DE CHACUN DES PROGRAMMES EN TERMES DE SANCTION.

A) CATÉGORIE 1 : 0.0031 POSTE/ETP B) CATÉGORIE 2 : 0.0062 POSTE/ETP C) CATÉGORIE 3 : 0.0093 POSTE/ETP

SECTION 1: CALCUL DU RAPPORT MAÎTRE-ÉLÈVES 2015-2016

TABLEAU B : CALCUL DES POSTES DE BASE POUR LES PROGRAMMES RÉGULIERS (SUITE)

B.3 : CALCUL DES GROUPES AU NIVEAU DES CATÉGORIES ET ÉLÈVES REJETÉS PAR LE MODÈLE - PROGRAMMES RÉGULIERS

	DURÉE MOYENNE	CATÉGORIE	ÉLÈVES 2013-2014			MOYENNE POUR LE CALCUL DES GROUPES	GROUPES		ÉLÈVES EN DÉPASSEMENT DU MAXIMUM (ETP)	ÉLÈVES REJETÉS PAR LE MODÈLE (ETP) *
			ETP				NOMBRE	ETP		
			JEUNES	ADULTES	INDIVIDUS					
1)	357.69	12	0.00	5.16	13	(10)	2	0.79	0.00	0.00
TOTAL DE LA C.S.			0.00	5.16	13		2	0.79	0.00	0.00

SECTION 1: CALCUL DU RAPPORT MAÎTRE-ÉLÈVES 2015-2016

CODE:773000

RA:07

TABLEAU D : RÉPARTITION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE PAR PROGRAMME

D.1 : EFFECTIF RETENU POUR LE CALCUL DES GROUPES - PROGRAMMES RÉGULIERS

CODE ET NOM DU PROGRAMME (A) (1)	CATÉGORIE			NOMBRE INDIVIDUS (C) (1)	ETP JEUNES (D) (1)	ETP ADULTES (E) (1)	ETP TOTAL (F)	DUREE MOYENNE (G) (1)
	PROFILS ÉVAL. SANC. (B) (1)							
1) 5288 Horticulture et jardinerie	1 - 3			9	0.00	4.33	4.33	433.33
2) 5320 Réalisation d'aménagements paysagers	1 - 3			10	0.00	2.31	2.31	208.50
3) 5212 Secrétariat	6 - 1			71	2.23	43.89	46.12	584.70
4) 5231 Comptabilité	6 - 1			67	2.10	33.85	35.95	482.91
5) 5030 Ébénisterie	12 - 3			24	0.00	17.21	17.21	645.62
6) 5260 Mécanique industrielle de construction et d'entretien	12 - 2			66	3.41	38.61	42.03	573.18
7) 5268 Boucherie de détail	12 - 2			24	6.00	10.28	16.28	610.62
8) 5293 Service de la restauration	12 - 2			17	4.85	12.10	16.95	897.35
9) 5297 Pâtisserie	12 - 3			23	0.00	28.51	28.51	1 115.86
10) 5298 Mécanique automobile	12 - 3			25	2.61	20.96	23.58	849.00
11) 5311 Cuisine	12 - 2			101	8.31	61.96	70.28	626.28
12) 5324 Cuisine du marché	12 - 2			8	0.00	4.66	4.66	525.00
13) 5342 Pâtisserie de restauration contemporaine	12 - 2			5	0.00	0.50	0.50	90.00
-----				=====	=====	=====	=====	=====
TOTAL DE LA C.S. SANS LE DÉDOUBLEMENT CAUSÉ PAR LES CATÉGORIES 3 ET 4				450	29.53	279.22	308.76	7 642.38
-----				-----	-----	-----	-----	-----
TOTAL DE LA C.S.				450	29.53	279.22	308.76	7 642.38
								7 642.38

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CODE: 773000

RA:07

SECTION 1: CALCUL DU RAPPORT MAÎTRE-ÉLÈVES 2015-2016

TABLEAU E : MOYENNES ET MAXIMA POUR LE CALCUL DES AJUSTEMENTS EN POSTES POUR LES PROGRAMMES PARTICULIERS

NOM DU PROGRAMME	PROGRAMME	MOYENNE ET MAXIMUM
1) MATRIÇAGE	5041	
2) DIEMAKING	5541	(12/12)
3) OUTILLAGE	5042	
4) TOOLMAKING	5542	(12/12)
5) FORAGE ET DYNAMITAGE	5092	345 HRES (16/16) - 390 HRES (8/8) - 165 HRES (4/4)
6) ASSISTANCE DENTAIRE	5144	
7) DENTAL ASSISTANCE	5644	660 HEURES (20/20) - 840 HEURES (10/10)
8) MÉCANIQUE DE MACHINES FIXES	5146	
9) STATIONARY ENGINE MECHANICS	5646	1 170 HEURES (19/22) - 630 HEURES (10/10)
10) CHAUDRONNERIE	5165	730 HRES (19/19) - 560 HRES (10/10)
11) MONTAGE DE LIGNES ÉLECTRIQUES	5185	195 HEURES (16/16) - 705 HEURES (8/8)
12) ABATTAGE ET FAÇONNAGE DES BOIS	5189	(5/5)
13) MÉCANIQUE D'ASCENSEUR	5200	
14) ELEVATOR MECHANICS	5700	1 200 HEURES (19/22) - 600 HEURES (10/10)
15) FONDERIE	5203	1 020 HEURES (19/22) - 210 HEURES (10/10)
16) CONDUITE DE PROCÉDÉS DE TRAITEMENT DE L'EAU	5213	(6/6)
17) TECHNIQUES D'USINAGE	5223	
18) MACHINING TECHNICS	5723	1 600 HEURES (19/22) - 200 HEURES (10/10)
19) PRODUCTION TEXTILE (OPÉRATIONS)	5243	670 HEURES (19/22) - 215 HEURES (10/10)
20) CONDUITE DE GRUES	5248	225 HEURES (15/15) - 645 HEURES (3/3)
21) FABRICATION DE MOULES	5249	(12/12)
22) EXTRACTION DE MINERAI	5261	
23) ORE EXTRACTION	5761	217 HRES (16/16) - 63 HRES (8/8) - 650 HRES (4/4)
24) LANCEMENT D'UNE ENTREPRISE	5264	
25) STARTING A BUSINESS	5764	(16/16) + 0,28 POSTE D'ENSEIGNANT POUR UN GROUPE FORMÉ
26) CONDUITE DE MACHINES DE TRAITEMENT DU MINERAI	5274	
27) MACHINE OPERATIONS MINERAL AND METAL PROCESSING	5774	540 HRES (16/16) - 360 HRES (8/8)
28) FABRICATION DE MOULES	5285	(12/12)
29) SANTÉ, ASSISTANCE ET SOINS INFIRMIERS	5287	
30) HEALTH, ASSISTANCE AND NURSING	5787	755 HRES (17/17) - 190 HRES (9/9) - 855 HRES (6/6)
31) MONTAGE STRUCTURAL ET ARCHITECTURAL	5299	919 HRES (19/19) - 311 HRES (10/10)
32) ASSISTANCE TECHNIQUE EN PHARMACIE	5302	
33) PHARMACY TECHNICAL ASSISTANCE	5802	945 HRES (20/20) - 285 HRES (10/10)
34) RÉGULATION DE VOL	5304	613 HRES (22/22) - 202 HRES (11/11) - 85 HRES (4/4)
35) ASSISTANCE À LA PERSONNE EN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ	5316	
36) ASSISTANCE IN HEALTH CARE FACILITIES	5816	405 HRES (18/18) - 105 HRES (9/9) - 240 HRES (6/6)
37) ASSISTANCE À LA PERSONNE À DOMICILE	5317	
38) HOME CARE ASSISTANCE	5817	810 HRES (20/20) - 165 HRES (10/10)
39) INTERVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE	5322	
40) FIRE SAFETY TECHNIQUES	5822	717 HRES (24/24) - 288 HRES (6/6) - 180 HRES (3/3)
41) SANTÉ, ASSISTANCE ET SOINS INFIRMIERS	5325	
42) HEALTH, ASSISTANCE AND NURSING	5825	755 HRES (17/17) - 190 HRES (9/9) - 855 HRES (6/6)
43) CONDUITE DE PROCÉDÉS DE TRAITEMENT DE L'EAU	5328	(6/6)
44) PEINTURE EN BÂTIMENT	5336	
45) COMMERCIAL AND RESIDENTIAL PAINTING	5836	780 HRES (19/19) - 120 HRES (10/10)
46) MÉCANIQUE D'ASCENSEUR	5337	
47) ELEVATOR MECHANICS	5837	1017,5 HRES (19/19) - 782,5 HRES (10/10)
48) FORMATION D'APPOINT, INFIRMIÈRE OU INFIRMIER AUXILIAIRE	5340	
49) UPDATING PROGRAM, NURSING ASSISTANTS	5840	165 HRES (17/17) - 165 HRES (9/9) - 240 HRES (6/6)
50) ASSISTANCE TECHNIQUE EN PHARMACIE	5341	
51) PHARMACY TECHNICAL ASSISTANCE	5841	1017 HRES (20/20) - 213 HRES (10/10)

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CODE: 773000

RA:07

SECTION 1: CALCUL DU RAPPORT MAÎTRE-ÉLÈVES 2015-2016

TABLEAU E : MOYENNES ET MAXIMA UTILISÉS POUR LA FORMATION DES GROUPES

NOTES CONCERNANT LA FORMATION PROFESSIONNELLE

RÉGIME PÉDAGO-
GIQUE / TÂCHE

1) MOYENNES ET MAXIMA UTILISÉS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE:

1	AGRICULTURE ET PÊCHES	5 / 13	54000 / 38100
2	FORESTERIE ET PAPIER	5 / 13	54000 / 38100
3	SANTÉ - SOINS INFIRMIERS ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ	6 / 6	27000 / 38100
4	COURS HORS ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ	9 / 20	27000 / 38100
5	AUTRES SERVICES SANTÉ	10/ 22	54000 / 38100
6	ADMINISTRATION, COMMERCE ET INFORMATIQUE	10/ 22	54000 / 38100
8	OPÉRATIONS ET MACHINERIES LOURDES	6 / 9	54000 / 38100
9	MÉCANIQUE DE VÉHICULES LOURDS ET D'ENGINS	12/ 16	54000 / 38100
10	MONTAGE DE LIGNES ÉLECTRIQUES	11/ 14	54000 / 38100
11	CONDUITE ET TRANSPORT	6 / 6	54000 / 38100
12	AUTRES PROGRAMMES	10/ 22	54000 / 38100

LES MOYENNES CONSIDÉRÉES ICI COMME SEUIL MINIMAL POUR FORMER UN GROUPE ÉQUIVALENT EN GÉNÉRAL
À 50% DE CELLES DES CONVENTIONS COLLECTIVES.

2) LES PROGRAMMES SONT TRAITÉS INDIVIDUELLEMENT ET REGROUPÉS PAR LA SUITE
PAR CATÉGORIE AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CODE: 773000

RA:07

SECTION 2 : CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT

	ENSEIGNANTS RÉGULIERS	ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE	
A. SALAIRE MOYEN DE BASE 2014-2015	75 378 \$	38 125 \$	SOURCE:TABLEAU 1
- INDEXATION ET VIEILLISSEMENT			
INDEXATION 2015-2016	0.6980 %	0.6980 %	
VIEILLISSEMENT 2015-2016	-0.0587 %		SOURCE:TABLEAU 2
- SOUS-TOTAL: SALAIRE MOYEN 2015-2016	75 859 \$	38 391 \$	
B. MONTANT LIÉ À L'ABSENTÉISME	1 163 \$		SOURCE:TABLEAU 3
C. AUTRES RÉMUNÉRATIONS			SOURCE:TABLEAU 4
. CONGÉS DE MALADIE MONNAYABLES, ANNÉES PRÉC.	0.2810 %		
. ASSURANCE-SALAIRE	1.4500 %		
. DROITS PARENTAUX	0.0000 %		
. SUPPLÉMENTS AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL	0.0370 %		
. PRIMES DE RESPONSABILITÉ	0.0000 %		
. PRIMES D'ÉLOIGNEMENT	0 \$		
. MONTANT TOTAL	1 361 \$		
D. CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR			
. TAUX	10.444 %	12.403 %	SOURCE:TABLEAU 5
. MONTANT 2015-2016	8 187 \$	4 761 \$	
. MONTANT DU FONDS DES SERVICES DE SANTÉ	319.00 \$		
E. PERFECTIONNEMENT	300 \$		
COÛT SUBVENTIONNÉ 2015-2016 (A+B+C+D+E)	86 871 \$	43 153 \$	
COÛT SUBVENTIONNÉ MOYEN 2015-2016	70 493 \$		

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CODE: 773000

RA:07

SECTION 2: CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT

TABLEAU 1: CALCUL DU SALAIRE MOYEN DE BASE 2014-2015

FORMATION PROFESSIONNELLE

	ENSEIGNANTS À CONTRAT	ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE
A) MASSE SALARIALE DE BASE À L'ÉCHELLE POUR LES ENSEIGNANTS RETENUS	1 349 173 \$	409 468 \$
B) NOMBRE D'ENSEIGNANTS EN TÂCHE, EN SÉCURITÉ D'EM- PLOI, EN PRÊT DE SERVICE ET EN TRAITEMENT DIFFÉRÉ TIRÉS DU FICHIER PERCOS (1/7/2013 AU 30/6/2014)	18.2320	10.9222
MOINS: NOMBRE D'ENSEIGNANTS FINANCÉS PAR D'AUTRES SOURCES QUE LE MEESR (RE: VOIR PAGE SUIVANTE)		0.0000
C) NOMBRE D'ENSEIGNANTS RETENUS APRÈS LE RETRAIT DE CEUX FINANCÉS PAR D'AUTRES SOURCES QUE LE MEESR	18.2320	10.9222
D) SALAIRE MOYEN À L'ÉCHELLE 2013-2014 (A/B)	74 000 \$	37 489 \$
E) VIEILLISSEMENT 2014-2015	0.1630 %	
F) INDEXATION 2014-2015	1.6960 %	1.6960 %
G) SALAIRE DE BASE 2014-2015	75 378 \$	38 125 \$

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CODE: 773000

RA:07

SECTION 2: CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT

TABLEAU 1: CALCUL DU SALAIRE MOYEN DE BASE 2014-2015 (SUITE)

A- RÉMUNÉRATION, PERSONNEL ENSEIGNANT ET SUPPLÉANT (RAPPORTS FINANCIERS 2013-2014, PAGE 90, CODE PEC 14800 ET 14900)	0 \$
B- DIVISÉ: PAR LA MASSE SALARIALE DES ENSEIGNANTS LUS DANS PERCOS (PAGE PRÉCÉDENTE, LIGNE A)	409 468 \$
C- ÉGALE: POURCENTAGE D'ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE FINANCÉS AUTRE QUE MEESR ($C = (A / B) \times 100$)	0.0 %
D- MULTIPLIÉ: PAR NOMBRE D'ETC, ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE LUS DANS PERCOS (PAGE PRÉCÉDENTE, LIGNE B)	10.92
E- ÉGALE: NOMBRE D'ETC, ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE FINANCÉS AUTRE QUE MEESR	0.00
F- SUBVENTION DU MESS (FDMT) - FORMATION PROFESSIONNELLE (RAPPORTS FINANCIERS 2013-2014, PAGE 52, CODE PEC 932)	0 \$
G- PLUS: DROITS CHARGÉS, COURS EN FORMATION PROFESSIONNELLE (RAPPORTS FINANCIERS 2013-2014, PAGE 54, CODE PEC 945)	0 \$
H- ÉGALE: REVENUS TOTAUX ($H = F + G$)	0 \$
I- POURCENTAGE REVENUS ACTIVITÉS MESS ($I = ((F / H) \times 100)$)	0 %
J- NOMBRE D'ETC, ACTIVITÉS MESS ($J = E \times (I / 100)$)	0
K- PLUS: ETC NON SANCTIONNÉS MEESR RAPPORTÉS	0
L- ÉGALE: NOMBRE D'ETC FINANCÉS PAR D'AUTRES SOURCES QUE LE MEESR ET LE MESS ($L = E - J + K$)	0.00

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CODE: 773000

RA:07

SECTION 2: CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT

TABLEAU 2: TAUX DE VIEILLISSEMENT

EXPÉRIENCE		MOBILITÉ		SOMMAIRE	
TAUX DE VIEILLISSEMENT PROJETÉ 2014-2015					
A- SALAIRE MOYEN EN 2013-2014 (ÉCHELLE 2013-2014)	74 000 \$	A- SALAIRE MOYEN DE LA POPULATION RETENUE EN 2013-2014	74 000 \$	EXPÉRIENCE	0.3317 %
B- SALAIRE MOYEN EN 2014-2015 (ÉCHELLE 2013-2014)	74 245 \$	B- NOUVEAU SALAIRE MOYEN (APRÈS AJOUT DE LA MOBILITÉ CALCULÉE)	73 816 \$	MOBILITÉ	-0.2486 %
C- TAUX PROJETÉ POUR L'EXPÉRIENCE C = ((B-A)/A) X 100	0.3317 %	C- TAUX PROJETÉ POUR LA MOBILITÉ C = ((B-A)/A) X 100	-0.2486 %	SCOLARITÉ (1)	0.0800 %
TAUX DE VIEILLISSEMENT PROJETÉ 2015-2016					
A- SALAIRE MOYEN EN 2014-2015 (ÉCHELLE 2013-2014)	74 245 \$			EXPÉRIENCE	0.1098 %
B- SALAIRE MOYEN EN 2015-2016 (ÉCHELLE 2013-2014)	74 327 \$			MOBILITÉ	-0.2486 %
C- TAUX PROJETÉ POUR L'EXPÉRIENCE C = ((B-A)/A) X 100	0.1098 %			SCOLARITÉ (1)	0.0800 %
				TAUX RETENU	0.1630 %
					=====
				TAUX RETENU	-0.0587 %
					=====

(1) LE TAUX DE SCOLARITÉ EST LE MÊME POUR TOUTES LES COMMISSIONS SCOLAIRES.

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CODE: 773000

RA:07

SECTION 2: CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT

CALCUL DU TAUX DE MOBILITÉ

CATÉGORIE D'ÂGE	EFFECTIF DE BASE EN 2013-2014 (A)	PROBABILITÉ DE DÉPART (B)	DÉPARTS PROJETÉS (C= A*B)	SALAIRE MOYEN DES DÉPARTS (D)	MASSE SALARIALE DES DÉPARTS PROJETÉS (E= C*D)
MOINS DE 25 ANS	0	0	0	0 \$	0 \$
25 À 29 ANS	0	0	0	0 \$	0 \$
30 À 34 ANS	0	0	0	0 \$	0 \$
35 À 39 ANS	1.5316	0.0625	0.0958	65 368.63 \$	6 266 \$
40 À 44 ANS	3.9824	0.0381	0.1518	70 592.70 \$	10 721 \$
45 À 49 ANS	1.5293	0.0376	0.0576	74 690.00 \$	4 304 \$
50 À 54 ANS	4.6422	0.0227	0.1057	73 931.24 \$	7 818 \$
55 À 59 ANS	5.4643	0.0812	0.4437	74 690.00 \$	33 144 \$
60 À 64 ANS	1.0822	0.1566	0.1695	74 208.48 \$	12 579 \$
65 ANS ET PLUS	0.0000	0.0000	0.0000	0.00 \$	0 \$
TOTAL	18.2320		1.0243		74 834 \$

SALAIRE MOYEN DES DÉPARTS:

74 834 \$ / 1.0243

= 73 052.24 \$

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CODE: 773000

RA:07

SECTION 2: CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT

CALCUL DU TAUX DE MOBILITÉ (APPLICABLE EN 2014-2015 ET 2015-2016)

2 - ARRIVÉES PROJÉTÉES

ARRIVÉES EN ETC

=

DÉPARTS EN ETC

1.0243

=

1.0243

3 - CALCUL DU TAUX DE MOBILITÉ

MASSE SALARIALE DE BASE =

18.2320

X

74 000.28 \$

=

1 349 173 \$

PLUS:MASSE SALARIALE DES ARRIVÉES =

1.0243

X

69 777.22 \$

=

71 479 \$

MOINS:MASSE SALARIALE DES DÉPARTS =

1.0243

X

73 052.24 \$

=

74 834 \$

ÉGALE:MASSE SALARIALE APRÈS MOBILITÉ =

18.2320

1 345 818 \$

SALAIRE MOYEN APRÈS MOBILITÉ =

1 345 818 \$ /

18.2320

=

73 816.26 \$

TAUX DE MOBILITÉ = ((73 816 - 74 000) / 74 000) X 100 =

-0.2486 %
=====

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CODE: 773000

RA:07

SECTION 2: CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT

TABLEAU 3: CALCUL DU MONTANT LIÉ A L'ABSENTÉISME

CONGÉS DE MALADIE UTILISÉS	NOMBRE TOTAL	/	NOMBRE D'ENSEIGNANTS	=	NOMBRE MOYEN	NOMBRE RETENU
A) CONGÉS DE MALADIE UTILISÉS						5.0
B) CONGÉS DE PATERNITÉ						
2011-2012	0.00		18.44		0.000	
2012-2013	0.00		18.67		0.000	
2013-2014	0.00		18.23		0.000	
NOMBRE DE JOURS RETENUS						0.000
C) CONGÉS SPÉCIAUX						
2011-2012	1.00		18.44		0.054	
2012-2013	13.00		18.67		0.696	
2013-2014	9.50		18.23		0.521	
NOMBRE DE JOURS RETENUS						0.424
D) CONGÉS SPÉCIAUX (GROSSESSES)						
2011-2012	0.00		18.44		0.000	
2012-2013	0.00		18.67		0.000	
2013-2014	0.00		18.23		0.000	
NOMBRE DE JOURS RETENUS						0.000
E) TOTAL (A+B+C+D) (MINIMUM DE 5.37)						5.424

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CODE: 773000

RA:07

SECTION 2: CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT

TABLEAU 3: CALCUL DU MONTANT LIÉ À L'ABSENTÉISME (SUITE)

A) CONGÉS DE MALADIE UTILISÉS	5.0
B) CONGÉS SPÉCIAUX (PATERNITÉ, ÉVÈNEMENTS SOCIAUX, GROSSESSE)	0.424
C) TOTAL (A+B=C)	5.424
D) TARIF QUOTIDIEN DE SUPPLÉANCE (CF.ARTICLE 6.7.03 DES CONVENTIONS)	206.23 \$
E) MONTANT DE SUPPLÉANCE PAR ENSEIGNANT AVANT AJOUT POUR PRIMES DE VACANCES (C X D)	1 118.70 \$
F) AJOUT POUR PRIMES DE VACANCES (4 %)	44.74 \$
G) MONTANT LIÉ À L'ABSENTÉISME PAR ENSEIGNANT 2015-2016 (E + F)	1 163.45 \$

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CODE: 773000

RA:07

SECTION 2: CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT

TABLEAU 4: AUTRES RÉMUNÉRATIONS

	MONTANTS ET TAUX OBSERVÉS			TAUX MOYEN DE LA C.S.	MONTANT OU TAUX RETENU
	2011-2012	2012-2013	2013-2014		
A) RÉMUNÉRATION DE BASE					
CODES DE RÉMUNÉRATION PERCOS: 100, 111, 120, 130, 140, 141, 171, 172, 201, 202, 220, 221, 301, 421, 422, 431, 432, 433, 441, 450, 451, 452, 453 ET 454	1 332 576 \$	1 356 812 \$	1 335 390 \$		
B) CONGÉS DE MALADIE MONNAYABLES DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (CODES PERCOS 212, 222 ET 261) + 40% DE L'ANNÉE COURANTE (CODES PERCOS 203 ET 272)					
MONTANT	3 667 \$	3 151 \$	4 494 \$	0.2810 %	0.2810 %
C) ASSURANCE-SALAIRE (CODES PERCOS 401, 402, 403 ET 428)					
MONTANT	0 \$	0 \$	22 793 \$	0.5663 %	1.4500 %
D) DROITS PARENTAUX (CODES PERCOS 410, 411, 412, 413, 415, 430, 171, 460 ET 461) (1)					
MONTANT	0 \$	0 \$	0 \$	0.0000 %	0.0000 %
E) SUPPLÉMENTS AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL (CODES PERCOS 404 ET 405)					
MONTANT	0 \$	0 \$	2 942 \$	0.0730 %	0.0370 %
F) PRIMES DE RESPONSABILITÉ (CODE PERCOS 306)					
MONTANT	0 \$	0 \$	0 \$	0.0000 %	0.0000 %
G) PRIMES D'ÉLOIGNEMENT (CODES PERCOS 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 340, 341, 342 ET 344)					
MONTANT PAR ENSEIGNANT	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

(1) LES CODES DE RÉMUNÉRATION 410, 411 ET 430 SONT CONSIDÉRÉS À 43% POUR TENIR COMPTE DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE.

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CODE: 773000

RA:07

SECTION 2: CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT

TABLEAU 5: CALCUL DU TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR (ENSEIGNANTS À CONTRAT)

1) CALCUL DE LA MASSE SALARIALE À PARTIR DE LAQUELLE LA CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR EST ESTIMÉE

A. MASSE SALARIALE 2013-2014 (1)	1 349 173 \$
B. TAUX D'AUGMENTATION (2)	2.7793 %
C. MASSE SALARIALE 2015-2016 (A + (A X B))	1 386 671 \$

2) MONTANT À PAYER PAR L'EMPLOYEUR PAR RÉGIME CONTRIBUTOIRE

RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC	ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC	ASSURANCE - EMPLOI	SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE	
52 712 \$	52 000 \$	17 982 \$	11 845 \$	10 292 \$	144 832 \$
-----	-----	-----	-----	-----	=====

3) CALCUL DU TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR

A. MASSE SALARIALE RETENUE AUX FINS DE CALCUL	1 386 671 \$
B. MONTANT À PAYER	144 832 \$
C. TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR 2015-2016 ((B / A) * 100)	10.4446 %

(1) OBTENUE EN SOMMANT LE TRAITEMENT À L'ÉCHELLE PAR INDIVIDU.

(2) OBTENU EN CONSIDÉRANT LES TAUX DE VIEILLISSEMENT, D'INDEXATION, LES TAUX ASSOCIÉS AUX PRIMES DE RESPONSABILITÉ ET AUX CONGÉS DE MALADIE MONNAYABLES, ET LES PRIMES D'ÉLOIGNEMENT TELS QU'ILS SONT CALCULÉS AUX AUTRES RÉMUNÉRATIONS.

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CODE: 773000

RA:07

SECTION 2: CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT

TABLEAU 5: CALCUL DU TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR (ENS. À TAUX HORAIRE)

1) CALCUL DE LA MASSE SALARIALE À PARTIR DE LAQUELLE LA CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR EST ESTIMÉE

A. MASSE SALARIALE 2013-2014 (1)	1 649 536 \$
B. TAUX D'AUGMENTATION (2)	2.3940 %
C. MASSE SALARIALE 2015-2016 (A + (A X B))	1 689 026 \$

2) MONTANT À PAYER PAR L'EMPLOYEUR PAR RÉGIME CONTRIBUTOIRE

RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC	ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC	ASSURANCE - EMPLOI	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE
81 337 \$	63 338 \$	36 415 \$	15 201 \$	13 208 \$
MONTANT TOTAL À PAYER				209 500 \$

3) CALCUL DU TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR

A. MASSE SALARIALE RETENUE AUX FINS DE CALCUL	1 689 026 \$
B. MONTANT À PAYER	209 500 \$
C. TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR 2015-2016 ((B / A) * 100)	12.403 %

(1) OBTENUE EN SOMMANT LE TRAITEMENT À L'ÉCHELLE PAR INDIVIDU.

(2) OBTENU À PARTIR DES TAUX D'INDEXATION APPLICABLES.

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CODE: 773000

RA:07

SECTION 2 : CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT

TABLEAU 5 : CALCUL DU TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR (SUITE)

PARAMÈTRES AYANT SERVI AU CALCUL DE LA CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR

ANNÉE CIVILE 2015

ANNÉE CIVILE 2016

RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC

- GAINS ADMISSIBLES	53 600.00 \$	54 966.80 \$
- EXEMPTION	3 500 \$	3 500 \$
- TAUX DE COTISATION	5.250 %	5.325 %
- COTISATION MAXIMUM	2 630.25 \$	2 740.61 \$

ASSURANCE MALADIE

- TAUX DE COTISATION	3.75 %	3.75 %
----------------------	--------	--------

ASSURANCE-EMPLOI

TAUX SIMPLE

TAUX RÉDUIT

TAUX SIMPLE

TAUX RÉDUIT

- TAUX DE COTISATION	2.156 %	1.794 %	2.156 %	1.794 %
- COTISATION MAXIMUM	1 067.22 \$	888.08 \$	1 094.43 \$	910.73 \$

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

- TAUX MOYEN DE COTISATION	0.90 %	0.90 %
- REVENU MAXIMUM COTISABLE	70 000.00 \$	71 953.00 \$

RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

- TAUX DE COTISATION	0.782 %	0.782 %
- REVENU MAXIMUM COTISABLE	70 000.00 \$	71 953.00 \$

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CODE: 773000

RA:07

SECTION 2 : CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT

TABLEAU 6 : ÉTABLISSEMENT DU FACTEUR D'AJUSTEMENT AU COÛT SUBVENTIONNÉ

ÉTABLISSEMENT DU FACTEUR D'AJUSTEMENT AU COÛT SUBVENTIONNÉ

A- COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT DE LA COMMISSION SCOLAIRE	70 493 \$
B- COÛT DE BASE PAR ENSEIGNANT	38 394 \$
C- FACTEUR (C = A / B)	1.8360

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CODE: 773000

RA:07

SECTION 3: ÉTABLISSEMENT DU MONTANT PAR ÉLÈVE POUR L'ORGANISATION

SCOLAIRE EN FORMATION PROFESSIONNELLE

EFFECTIF 2013-2014 ETP (A)	ÉQUIVALENTS EN POSTES (B)
-----	-----

SOMMAIRE DES POSTES DE BASE

308.7	24.86
-----	-----

ÉCART DE POSTES PAR RAPPORT À LA PAGE 2

26.03	-	24.86	=	1.16
-----		-----		-----

MONTANT - ORGANISATION SCOLAIRE

1.16	X	38 394	\$ /	308.7	=	145	\$
-----		-----		-----		-----	

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CODE: 773000

RA:07

SECTION 3: ÉTABLISSEMENT DU MONTANT PAR ÉLÈVE POUR L'ORGANISATION

SCOLAIRE EN FORMATION PROFESSIONNELLE (SUITE)

ÉQUIVALENTS EN POSTES PAR PROFIL

PROFIL	NOM DU PROFIL	EFFECTIF 2013-2014 ETP (A)	MONTANT PAR ÉLÈVE (B)	ALLOCATION CONSIDÉRÉE (C = A X B)	ÉQUIVALENTS EN POSTES D= (C/38394\$)
5030	Ébénisterie	17.21	3 157 \$	54 353 \$	1.41
5212	Secrétariat	46.12	2 923 \$	134 828 \$	3.51
5231	Comptabilité	35.95	2 923 \$	105 081 \$	2.73
5260	Mécanique industrielle de construction et d'entretien	42.03	3 040 \$	127 781 \$	3.32
5268	Boucherie de détail	16.28	3 040 \$	49 501 \$	1.28
5288	Horticulture et jardinerie	4.33	5 683 \$	24 626 \$	0.64
5293	Service de la restauration	16.95	3 040 \$	51 528 \$	1.34
5297	Pâtisserie	28.51	3 157 \$	90 027 \$	2.34
5298	Mécanique automobile	23.58	3 157 \$	74 452 \$	1.93
5311	Cuisine	70.28	3 040 \$	213 661 \$	5.56
5320	Réalisation d'aménagements paysagers	2.31	5 683 \$	13 165 \$	0.34
5324	Cuisine du marché	4.66	3 040 \$	14 186 \$	0.36
5342	Pâtisserie de restauration contemporaine	0.50	3 040 \$	1 520 \$	0.03
TOTAL DE LA C.S.		308.76			24.86

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

DIRECTION GÉNÉRALE DU FINANCEMENT

RÈGLES BUDGÉTAIRES 2015-2016 : PARAMÈTRES D'ALLOCATION DES RESSOURCES

PARAMÈTRES INITIAUX

DOCUMENT I: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES INVESTISSEMENTS

773000 Coeur-des-Vallées, CS au

RÉGION ADMINISTRATIVE: 07 Outaouais

2015-07-08

DOCUMENT I: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES INVESTISSEMENTS

CODE: 773000

RA:07

SOMMAIRE DES ALLOCATIONS

RÉFÉRENCES

A- ALLOCATION DE BASE

. MONTANT DE BASE (1)		57 350 \$	
. MONTANT POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER, APPAREILLAGE ET OUTILLAGE (MAO)			
. FORMATION GÉNÉRALE (JEUNES ET ADULTES)	276 111 \$		PAGE 4
. FORMATION PROFESSIONNELLE (2)	191 833 \$		ANNEXE 2
TOTAL		467 944 \$	
. MONTANT POUR LE DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE (1)		105 800 \$	
. MONTANT POUR L'ÉLOIGNEMENT (1)		5 221 \$	
TOTAL DE L'ALLOCATION DE BASE		636 315 \$	

B- ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES A PRIORI

. ADAPTATION SCOLAIRE (MESURE 30810)		72 526 \$	ANNEXE 3
. RÉSIDENCES POUR ÉLÈVES (MESURE 30820)		0 \$	PAGE 4
. COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE (1) DE MONTRÉAL (MESURE 30830)		0 \$	
. SERVICES DE GARDE (MESURE 30840)		À VENIR \$	
TOTAL DES ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES A PRIORI		72 526 \$	

C- ALLOCATION PARTICULIÈRE

. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (MESURE 50730)		436 832 \$	ANNEXE 4
. RESSOURCES ÉDUCATIVES NUMÉRIQUES (MESURE 50750)		99 169 \$	ANNEXE 5

D- TOTAL (A + B + C)

1 244 842 \$

ENVELOPPES MAXIMALES (3)

. MESURE 30850: AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES IMMEUBLES (1)		99 571 \$	
. MESURE 50621: MAINTIEN D'ACTIFS IMMOBILIERS		1 745 583 \$	PAGE 5
. MESURE 50622: RÉSORPTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN		171 270 \$	PAGE 5
. MESURE 50624: RÉFECTION ET TRANSFORMATION DES ACTIFS (RE: ALLOC. DE BASE EN 2014-2015 - AMT)		858 771 \$	PAGE 6
- RÉPARATION OU DE RÉFECTION DES BÂTIMENTS (60%)	515 263 \$		
- TRANSFORMATION OU DE RÉPARATION OU RÉFECTION DES BÂTIMENTS (40%)	343 508 \$		

(1) MONTANT 2014-2015.

(2) L'AJUSTEMENT POUR LE MAO EN FP EST CALCULÉ COMME SUIT - RESPECT DE LA CIBLE AU PQI : (191833 \$ = 201693 \$ - 9860 \$).

(3) IL S'AGIT DU MONTANT MAXIMAL POUVANT ÊTRE ALLOUÉ EN FONCTION DES PROJETS RETENUS.

CES MONTANTS NE SONT PAS INCLUS DANS LE TOTAL DES ALLOCATIONS.

EFFECTIF SCOLAIRE DE RÉFÉRENCE POUR LE MAO

A- EFFECTIF SCOLAIRE DE LA MATERNELLE 4 ANS À MI-TEMPS AU 30 SEPTEMBRE 2014	1.00	(1)
B- EFFECTIF SCOLAIRE DE LA MATERNELLE 4 ANS TEMPS PLEIN AU 30 SEPTEMBRE 2014	33.00	(1)
C- EFFECTIF SCOLAIRE DE LA MATERNELLE 5 ANS AU 30 SEPT. 2014	582.00	(1)
D- EFFECTIF SCOLAIRE DU PRIMAIRE AU 30 SEPT. 2014	3 108.00	(1)
E- SOUS-TOTAL (E = C + D)	3 690.00	
F- EFFECTIF SCOLAIRE DU SECONDAIRE GÉNÉRAL AU 30 SEPT. 2014	2 164.00	(1)
G- EFFECTIF SCOLAIRE DU SECONDAIRE EN FGJ OU FGA EN CONCOMITANCE F.P.	0.85	
H- SOUS-TOTAL (H = F + G)	2 164.85	
I- TOTAL DE L'EFFECTIF SCOLAIRE JEUNE DE LA FORMATION GÉNÉRALE (I = A + B + E + H)	5 888.85	
J- EFFECTIF SCOLAIRE ADULTE	325.17	(1)
K- EFFECTIF SCOLAIRE (ETP) SANCTIONNÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE 2013-2014	308.76	
L- ENFANTS DES SERVICES DE GARDE INSCRITS ET PRÉSENTS DE FAÇON RÉGULIÈRE AU 30 SEPTEMBRE 2014	1 607.00	(1)
CAPACITÉ D'ACCUEIL DES RÉSIDENCES POUR ÉLÈVES	0	

(1) IL S'AGIT DE L'EFFECTIF SCOLAIRE NOMINAL UTILISÉ POUR LE CALCUL DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE. RÉFÉRENCE: PARAMÈTRES DE CONSULTATION 2015-2016, DOCUMENT B, SECTION 3, TABLEAU 1, PARTIE I.

CALCUL DES ALLOCATIONS

MONTANT X NOMBRE = ALLOCATION
UNITAIRE

MONTANT POUR LE MAO EN FORMATION GÉNÉRALE

. MONTANT PAR BÂTIMENT	1 020 \$	21.00	21 420 \$
. MATERNELLE 4 ANS À MI-TEMPS	13.50 \$	1.00	13 \$
. MATERNELLE 4 ANS TEMPS PLEIN	26.95 \$	33.00	889 \$
. MATERNELLE 5 ANS ET PRIMAIRE	26.95 \$	3 690.00	99 446 \$
. SECONDAIRE GÉNÉRAL ET CONCOMITANCE F.G.	48.72 \$	2 164.85	105 472 \$
TOTAL DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES			227 241 \$
. FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	48.72 \$	325.17	15 843 \$
. SERVICES DE GARDE	25.29 \$	1 607.00	40 641 \$
SOUS-TOTAL (A)			283 725 \$
AJUSTEMENT-RESPECT DE LA CIBLE AU PQI (B)			7 614 \$
TOTAL (C = A - B)			276 111 \$

ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE A PRIORI

. RÉSIDENCES POUR ÉLÈVES (MESURE 30820)	569 \$	0	0 \$
---	--------	---	------

1-DÉTAIL DE LA MESURE 50621: MAINTIEN D'ACTIFS

ENVELOPPE DE LA CS - MESURE 50624 (A)	858 771 \$
ENVELOPPE TOTALE DISPONIBLE - MESURE 50624 (B)	125 294 721 \$
ENVELOPPE MAXIMALE TOTALE - MESURE 50621 (C)	254 680 600 \$
ENVELOPPE MAXIMALE DE LA CS - MESURE 50621 ((D = (A / B) X C))	1 745 583 \$

2-DÉTAIL DE LA MESURE 50622: RÉSORPTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN

ENVELOPPE DISPONIBLE POUR LA MESURE 50622 (A)	97 395 445 \$
DÉFICIT DU MAINTIEN D'ACTIFS DE LA CS (B)	56 318 \$
PART RELATIVE DU DÉFICIT DE LA CS PAR RAPPORT AU DÉFICIT TOTAL DE MAINTIEN D'ACTIFS IMMOBILIERS (C)	0.0060 %
PART RELATIVE DE LA MESURE 50624 DE LA CS PAR RAPPORT À L'ENVELOPPE TOTALE DE LA MESURE 50624 (D)	0.6854 %
ENVELOPPE TOTALE (E = ((0.75 X A) X C) + ((0.25 X A) X D))	171 270 \$

MONTANT POUR LA MESURE 50624 - RÉFECTION ET TRANSFORMATION DES BÂTIMENTS

ALLOCATION - MESURE 50624=	FACTEUR A	X	FACTEUR B	X	FACTEUR C	X	FACTEUR D	X	FACTEUR E	X	FACTEUR K (1)
858 771 \$	3 147 306 \$		1.0000		1.1200		0.9828		0.9265		0.2675

CALCUL DU FACTEUR A: FACTEUR LIÉ À LA SUPERFICIE DES BÂTIMENTS

RÉFÉRENCES

SUPERFICIE TOTALE PERMANENTE (A)

95 721 M2

ANNEXE 1

FACTEUR A (B = A X 1 644 \$/M2) / 50 ANS)

3 147 306 \$

CALCUL DU FACTEUR B: FACTEUR LIÉ À L'ÂGE DES BÂTIMENTS

ÂGE MOYEN PONDÉRÉ DES BÂTIMENTS DE LA COMMISSION SCOLAIRE (C)

52 ANS

ANNEXE 1

ÂGE MOYEN PONDÉRÉ DES BÂTIMENTS DU RÉSEAU (D)

52 ANS

FACTEUR B ((E = (C / D) + 1) X 50%)

1.0000

CALCUL DU FACTEUR C: FACTEUR LIÉ À L'ÉLOIGNEMENT DE LA COMMISSION SCOLAIRE

FACTEUR C

1.1200 (2)

(1) FACTEUR DE CORRECTION AFIN DE RESPECTER L'ENVELOPPE GLOBALE DE L'AMT.

(2) FACTEUR APPLICABLE AUX COÛTS DE CONSTRUCTION DU MINISTÈRE. RÉFÉRENCE: RÈGLES BUDGÉTAIRES (INVESTISSEMENTS) - ANNEXE A.

DOCUMENT I: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES INVESTISSEMENTS

CODE: 773000

RA:07

CALCUL DU FACTEUR D: FACTEUR LIÉ À LA LOURDEUR DE L'EFFECTIF SCOLAIRE

EFFECTIF SCOLAIRE RETENU (1)

	EFF. SCOL. NOMINAL	PONDÉRATION	EFF. SCOL. PONDÉRÉ
MATERNELLE 4 ANS À MI-TEMPS	1.0	0,75	0.7
MATERNELLE 4 ANS TEMPS PLEIN	33.0	1,25	41.2
MATERNELLE 5 ANS - ORDINAIRE	565.0	1,25	706.2
MATERNELLE 5 ANS - ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS	4.0	1,25	5.0
PRIMAIRE - ORDINAIRE	2 971.0	1,00	2 971.0
PRIMAIRE - ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS	14.0	1,40	19.6
SECONDAIRE - ORDINAIRE	2 041.0	1,45	2 959.4
SECONDAIRE - ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS	3.0	1,80	5.4
HANDICAPÉS	256.0	3,50	896.0
FORMATION PROFESSIONNELLE	340.4	2,00	680.9
FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	325.1	0,95	308.9
TOTAL DE L'EFFECTIF SCOLAIRE	6 553.6 (A)		8 594.6 (B)

ÉTABLISSEMENT DU FACTEUR D

LOURDEUR DE L'EFFECTIF SCOLAIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE (C = B / A)

1.3114

LOURDEUR DE L'EFFECTIF SCOLAIRE DU RÉSEAU (D)

1.3343

FACTEUR D (E = C / D)

0.9828

ÉTABLISSEMENT DU FACTEUR E: FACTEUR LIÉ À LA SUPERFICIE EXCÉDENTAIRE

RÉFÉRENCE

EFFECTIF SCOLAIRE PONDÉRÉ (A)

8 594.6

SUPERFICIE NORMALISÉE (B = A X 9.5 M2)

81 648 M2

SUPERFICIE TOTALE PERMANENTE (C)

95 721 M2

ANNEXE 1

FACTEUR E ((D = (B / C) + 1) X 50%)

0.9265

(2)

(1) EFFECTIF SCOLAIRE NOMINAL DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE.

RÉFÉRENCE: PARAMÈTRES DE CONSULTATION 2015-2016, DOCUMENT B, SECTION 3, TABLEAU 1, PARTIE I.

(2) MAXIMUM = 1.

DOCUMENT I: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES INVESTISSEMENTS

CODE: 773000

RA:07

ANNEXE 1 : CALCUL DE L'ÂGE MOYEN PONDÉRÉ DES BÂTIMENTS DE LA COMMISSION SCOLAIRE

BÂTIMENT	NOM DU BÂTIMENT	ANNÉE DE CONSTRUCTION (A)	ÂGE (B = 2015 - A)		SUPERFICIE TOTALE PERMANENTE 2014-2015 (C) (1)	ÂGE X SUPERFICIE (D = B X C)
773001	Adrien-Guillaume	1961	54	ANS	1 938 M2	104 652
773002	Saint-Coeur-de-Marie	1961	54	ANS	1 358 M2	73 332
773003	Entrepôt - Clémence/Providence	1961	54	ANS	162 M2	8 748
773004	Providence	1961	54	ANS	2 209 M2	119 286
773005	J.M. Robert	1959	56	ANS	2 319 M2	129 864
773007	Saint-Michel (Montebello)	1954	61	ANS	2 554 M2	155 794
773009	Saint-Pie-X	1956	59	ANS	1 053 M2	62 127
773010	Louis-Joseph Papineau, seconda	1964	51	ANS	18 656 M2	951 456
773012	Serre maraîchère	1990	25	ANS	323 M2	8 075
773016	Sacré-Coeur (Plaisance)	1956	59	ANS	1 048 M2	61 832
773017	Sainte-Famille / aux Trois-Che	1950	65	ANS	3 230 M2	209 950
773018	Maria-Goretti	1956	59	ANS	3 232 M2	190 688
773019	Saint-Jean-de-Brébeuf	1939	76	ANS	2 751 M2	209 076
773020	Centre La Cité	1949	66	ANS	1 953 M2	128 898
773021	Sacré-Coeur (Gatineau), du	1963	52	ANS	3 961 M2	205 972
773022	Quatre-Vents, aux	1998	17	ANS	2 876 M2	48 892
773023	Ruisseau, du	1996	19	ANS	3 059 M2	58 121
773026	Monseigneur-Charbonneau	1963	52	ANS	1 731 M2	90 012
773027	Saint-Michel (Gatineau)	1956	59	ANS	4 468 M2	263 612
773028	Saint-Laurent	1952	63	ANS	4 893 M2	308 259
773029	Boisé, du	1959	56	ANS	2 115 M2	118 440
773030	Hormidas-Gamelin, secondaire	1969	46	ANS	27 542 M2	1 266 932
773033	Montagne, de la	1938	77	ANS	2 290 M2	176 330
TOTAL DE LA C.S.					95 721 M2	4 950 348
ÂGE MOYEN PONDÉRÉ DES BÂTIMENTS DE LA C.S. (E = D / C)					52 ANS	

DOCUMENT I: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES INVESTISSEMENTS

CODE: 773000

RA:07

ANNEXE 2 : MONTANT POUR LE MAO EN FORMATION PROFESSIONNELLE

PROGRAMME	NOM PROGRAMME	MONTANT PAR ÉLÈVE	X	EFFECTIF SCOLAIRE	=	ALLOCATION (1)
5030	Ébénisterie	343 \$		17.21		5 905 \$
5212	Secrétariat	279 \$		46.12		12 869 \$
5231	Comptabilité	373 \$		35.95		13 409 \$
5260	Mécanique industrielle de construction et d'entretien	2 197 \$		42.03		92 347 \$
5268	Boucherie de détail	145 \$		16.28		2 361 \$
5288	Horticulture et jardinerie	411 \$		4.33		1 781 \$
5293	Service de la restauration	243 \$		16.95		4 118 \$
5297	Pâtisserie	339 \$		28.51		9 667 \$
5298	Mécanique automobile	1 581 \$		23.58		37 285 \$
5311	Cuisine	273 \$		70.28		19 187 \$
5320	Réalisation d'aménagements paysagers	587 \$		2.31		1 359 \$
5324	Cuisine du marché	284 \$		4.66		1 325 \$
5342	Pâtisserie de restauration contemporaine	151 \$		0.50		75 \$
	SOUS-TOTAL (A)			308.76		201 693 \$
				=====		=====

DOCUMENT I: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES INVESTISSEMENTS

CODE: 773000

RA:07

ANNEXE 3 : DÉTAIL DE LA MESURE 30810

VOLET 1 : ACHAT DE MOBILIER OU D'ÉQUIPEMENTS ADAPTÉS

A - ÉLÈVES HANDICAPÉS (CODES 36 OU 44) PONDÉRÉS DE 2	48
B - ÉLÈVES HANDICAPÉS AUTRES CODES	232
C - ÉLÈVES HANDICAPÉS DE LA COMMISSION SCOLAIRE (A + B)	280
D - ÉLÈVES HANDICAPÉS, TOTAL RÉSEAU	41 055
E - ENVELOPPE DISPONIBLE, INCLUANT LA C.S. DU LITTORAL	1 400 000 \$
F - ALLOCATION (VOLET 1: MINIMUM 5 000 \$) (F = E X (C/D))	9 548 \$

VOLET 2 : ACCESSIBILITÉ DES TECHNOLOGIES

G - ÉLÈVES HANDICAPÉS PONDÉRÉS DE 2	512
H - ÉLÈVES AVEC UN PIA SANS CODE	1 631
I - ÉLÈVES DE LA COMMISSION SCOLAIRE (G + H)	2 143
J - ÉLÈVES TOTAL RÉSEAU	224 584
K - ENVELOPPE DISPONIBLE, INCLUANT LA C.S. DU LITTORAL	6 600 000 \$
L - ALLOCATION (VOLET 2: MINIMUM 20 000 \$) (L = K X (I/J))	62 978 \$
M - TOTAL DE LA MESURE 30810 (F + L)	72 526 \$

DOCUMENT I: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES INVESTISSEMENTS

CODE: 773000

RA:07

ANNEXE 4 : TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DANS LES ÉCOLES (MESURE 50730)

A- EFFECTIF SCOLAIRE FINANCÉ :

A.1	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES EXCLUANT CONCOMITANCE F.P. (CHARLEMAGNE BILAN 3 2014-2015)	5 854.00
A.2	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES (ETP 2015-2016 ALLOUÉS SELON DOC.F, PAGE 2, LIGNE 1.1.6)	325.17
A.3	TOTAL DE LA COMMISSION SCOLAIRE (A.3 = A.1 + A.2)	6 179.17
A.4	RÉSEAU, INCLUANT COMMISSION SCOLAIRE DU LITTORAL	903 994.88
A.5	PART DE LA COMMISSION SCOLAIRE (A.5 = A.3 / A.4)	0.0068

B-	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DANS LES ÉCOLES - MESURE 50730 (B = B.1 + B.2 + B.3 + B.4)	436 832 \$
B.1	ACQUISITION D'OUTILS INTERACTIFS - MESURE 50731 (B.1 = ((ARRONDI(A.5 X 5 280)) X 3 000 \$)	108 000 \$
B.2	ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES - MESURE 50732A (B.2 = A.5 X 21 605 000 \$)	147 679 \$
B.3	ACQUISITION D'OUTILS TECHNOLOGIQUES - MESURE 50732B (B.3 = ((ARRONDI(A.5 X 26 200)) X 1 000 \$)	179 000 \$
B.4	COMPENSATION POUR LES TNI ACQUIS AVANT LE 1ER JUILLET 2011 (1)	2 153 \$

DOCUMENT I: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES INVESTISSEMENTS

CODE: 773000

RA:07

ANNEXE 5 : ACQUISITION DE RESSOURCES ÉDUCATIVES (MESURE 50750)

CALCUL DE LA MESURE

NOMBRE DE POSTES OU DE GROUPES RETENUS	POSTES ENSEIGNANTS	PONDÉRATION SPÉCIALISTE	NOMBRE DE GROUPES
	A	B	C = A / B
SELON LES RAPPORTS MAÎTRE-ÉLÈVES			
MATERNELLE 5 ANS (1)	34.53	1.0256	33.67
PRIMAIRE (1)	198.24	1.2308	161.06
SECONDAIRE (1)	127.24	1.4634	86.95
SOUS-TOTAL	360.02		281.69
SELON L'AIDE ADDITIONNELLE AUX EDAA			
PRIMAIRE (2)	21.21	1.2308	17.23
SECONDAIRE (2)	17.59	1.4634	12.01
SOUS-TOTAL	38.80		29.25
TOTAL DE LA COMMISSION SCOLAIRE	398.82		310.95
TOTAL RÉSEAU, INCLUANT LA COMMISSION SCOLAIRE DU LITTORAL	58 314.46		45 464.15
PART DE LA COMMISSION SCOLAIRE	D - 0.0068	E -	0.0068
F - RESSOURCES ÉDUCATIVES NUMÉRIQUES - MESURE 50750 (F = D X 14 500 000 \$)			99 169 \$

(1) SELON LE DOCUMENT D, SECTION 1, PAGE 4, LIGNE 1.1 C (MATERNELLE 5 ANS), 1.2 C (PRIMAIRE) ET 1.3 C (SECONDAIRE).

(2) SELON L'ANNEXE 2C DU DOCUMENT C.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

DIRECTION GÉNÉRALE DU FINANCEMENT

RÈGLES BUDGÉTAIRES 2015-2016 : PARAMÈTRES D'ALLOCATION DES RESSOURCES

PARAMÈTRES INITIAUX

DOCUMENT J: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

CS au Coeur-des-Vallées

CODE:773000

RÉGION ADMINISTRATIVE: 07 Outaouais

2015-07-08

1.1	MONTANT RETENU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE		5 334 541 \$
1.2	AJUSTEMENTS RÉCURRENTS INTÉGRÉS À LA BASE		0 \$
	- AJUSTEMENT LIÉ À L'ENVIRONNEMENT (30760)	0 \$	
	- AUTRES (1)	0 \$	
1.3	SOUS-TOTAL (1.3 = 1.1 + 1.2)		5 334 541 \$
1.4	AJUSTEMENT LIÉ À LA VARIATION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE (ANNEXE 1 ET 2)		6 337 \$
1.5	INDEXATION LIÉE À L'ALLOCATION DE BASE (IPC 1,91%)		102 011 \$
1.6	MONTANT RETENU POUR L'ANNÉE SCOLAIRE (1.6 = 1.3 + 1.4 + 1.5)		5 442 889 \$
1.7	MONTANT POURVU PAR LE PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE		2 386 429 \$
1.8	ALLOCATION DU MEESR (1.8 = 1.6 - 1.7)		3 056 460 \$

(1) AJUSTEMENT NÉGATIF LIÉ AUX ENTENTES HISTORIQUES AVEC LES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS.
 AJUSTEMENT : NOMBRE D'ÉLÈVES DE L'ENTENTE X 500 \$ X 33 %.
 LE NOMBRE D'ÉLÈVES DE L'ENTENTE EST ÉGALEMENT DIMINUÉ DE 33%.

DOCUMENT J: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

CODE: 773000 RA:07

ANNEXE 1: AJUSTEMENT LIÉ À LA VARIATION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE JEUNE

EFFECTIF ORDINAIRE	FACTEURS DE PONDÉRATION	EFFECTIF 2013-2014	2013-2014 PONDÉRÉ	EFFECTIF 2014-2015	2014-2015 PONDÉRÉ	TAUX DE VARIATION	TAUX DE VARIATION APPLIQUÉ (1)
- 4 ANS MI-TEMPS + MULTI-ÂGE	1	0.00	0.00	0.00	0.00		
- 4 ANS TEMPS PLEIN	1	15.00	15.00	18.00	18.00		
- 5 ANS	1	546.00	546.00	575.00	575.00		
- PRIMAIRE	1	3 001.00	3 001.00	3 054.00	3 054.00		
- SECONDAIRE	1.25	2 155.00	2 693.75	2 100.00	2 625.00		
EFFECTIF HANDICAPÉ							
- CODES 14	5	9.00	45.00	5.00	25.00		
- CODES 36	5	11.00	55.00	13.00	65.00		
- CODES 50	5	23.00	115.00	28.00	140.00		
- MANDATS RÉGIONAUX	5	0.00	0.00	0.00	0.00		
- ENTENTES MEESR-MSSS	5	0.00	0.00	0.00	0.00		
- CODES 23	2	1.00	2.00	1.00	2.00		
- CODES 24	2	36.00	72.00	30.00	60.00		
- CODES 42	2	3.00	6.00	3.00	6.00		
- CODES 44	2	7.00	14.00	6.00	12.00		
- CODES 53	2	17.00	34.00	23.00	46.00		
- CODES 99	2	0.00	0.00	0.00	0.00		
TOTAL ORDINAIRE		5 717.00	6 255.75	5 747.00	6 272.00	0.2597 %	0.0520 %
TOTAL HANDICAPÉ		107.00	343.00	109.00	356.00	3.7900 %	0.7580 %

DOCUMENT J: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

CODE: 773000 RA:07

ANNEXE 2: AJUSTEMENT LIÉ À LA VARIATION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE JEUNE

1.0 VARIABLES UTILISÉES AUX FINS DE L'APPLICATION DE LA MESURE

- SURPLUS OU DÉFICIT 2013-2014	295 504 \$
- NOMBRE D'ÉLÈVES TRANSPORTÉS PAR PLACE UTILISABLE	0.945

2.0 CONDITIONS LIÉES À L'APPLICATION DE LA MESURE EN FONCTION DES VARIABLES UTILISÉES

A- SI LE TAUX DE VARIATION APPLIQUÉ (PAGE 3) POUR L'EFFECTIF ORDINAIRE EST POSITIF:

LA MESURE S'APPLIQUE SI LE NOMBRE D'ÉLÈVES TRANSPORTÉS PAR PLACE UTILISABLE > 0,9

B- SI LE TAUX DE VARIATION APPLIQUÉ (PAGE 3) POUR L'EFFECTIF ORDINAIRE EST NÉGATIF:

LA MESURE S'APPLIQUE SI SURPLUS APRÈS CORRECTION ET SANS CRÉER DE DÉFICIT

C- AUCUNE CONDITION N'EST LIÉE À L'APPLICATION DE LA MESURE POUR LA VARIATION DE L'EFFECTIF HANDICAPÉ

3.0 RÉPARTITION DE L'ALLOCATION ENTRE L'EFFECTIF SCOLAIRE ORDINAIRE ET HANDICAPÉ

POIDS

A- COÛTS TOTAUX (RAPPORTS FINANCIERS 2013-2014)	4 842 319 \$	1,0000
B- COÛTS EXCLUSIFS (POIDS = COÛTS EXCLUSIFS / COÛTS TOTAUX)	4 384 026 \$	0.9054
C- COÛTS ADAPTÉS (POIDS = COÛTS ADAPTÉS / COÛTS TOTAUX)	458 292 \$	0.0946
D- ALLOCATION RÉCURRENTE 2014-2015	5 334 541 \$	
E- ALLOCATION POUR L'EXCLUSIF (0.9054 X 5 334 541 \$)	4 829 893 \$	
F- ALLOCATION POUR L'ADAPTÉ (0.0946 X 5 334 541 \$)	504 648 \$	

4.0 AJUSTEMENT LIÉ À LA VARIATION DES EFFECTIFS

- MONTANT POUR L'EFFECTIF ORDINAIRE (0.0520 % X 4 829 893 \$)	2 512 \$
- MONTANT POUR L'EFFECTIF HANDICAPÉ (0.7580 % X 504 648 \$)	3 825 \$
- MONTANT POUR L'EFFECTIF (1)	6 337 \$

=====

ANNEXE 3: DÉTERMINATION DU SURPLUS OU DÉFICIT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014

1.0 DÉPENSE DU TRANSPORT QUOTIDIEN

DÉPENSES TOTALES (PAGE 450, LIGNE 90000, COLONNE D)	5 235 641 \$
MOINS: - TRANSPORT QUOTIDIEN EXCLUSIF AUTRES (PAGE 450, LIGNE 00000, COLONNE G)	272 147 \$
- ÉQUIPEMENT EHDA (MESURE 30750) PAGE 450, LIGNE 00200, COLONNE G)	19 493 \$
- INVESTISSEMENT (MESURE 50540) (PAGE 450, LIGNE 00300, COLONNE G)	0 \$
- AUTRES DÉPENSES (PAGE 450, LIGNE 00400, COLONNE G)	0 \$
DÉPENSES RÉCURRENTES TRANSPORT QUOTIDIEN	4 944 001 \$

2.0 DÉPENSES POUR AUTRES FORMES DE TRANSPORT

- TRANSPORT PAR ENTENTE (PAGE 83, LIGNE 34200, COLONNE I)	0 \$
- TRANSPORT EXCEPTIONNEL (PAGE 83, LIGNE 34300, COLONNE I)	43 379 \$
- TRANSPORT INTER ÉCOLE (PAGE 83, LIGNE 34400, COLONNE I)	0 \$
- TRANSPORT PÉRIODIQUE (PAGE 83, LIGNE 34500, COLONNE I)	0 \$
- DÉPENSES RÉCURRENTES TOTALES (RÉSULTAT DE 1.0 PLUS AUTRES FORMES DE TRANSPORT)	4 987 380 \$

3.0 DÉPENSES BRUTES MATIN ET SOIR

- DÉPENSES DU MIDI (PAGE 450, LIGNE 90000, COLONNE F)	0 \$
- RÉSULTAT DE 2.0 MOINS DÉPENSES DU MIDI	4 987 380 \$

4.0 DÉPENSES NETTES MATIN ET SOIR

- TOTAL DE REVENUS (PAGE 62, LIGNE 34000, COLONNE D)	15 274 \$
- REVENUS DU MIDI (PAGE 62, LIGNE 34110, COLONNE D)	0 \$
- RÉSULTAT DE 3.0 MOINS (TOTAL DES REVENUS MOINS REVENUS DU MIDI)	4 972 105 \$

5.0 SURPLUS OU DÉFICIT

- ALLOCATION MEESR PARAMÈTRES REVISÉS 2013-2014	5 267 610 \$
- ALLOCATION MEESR MOINS RÉSULTAT DE 4.0	295 504 \$